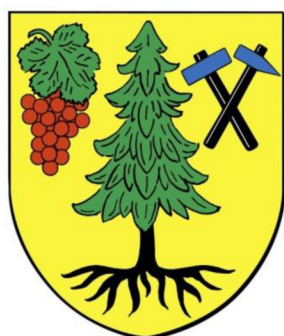


PLAN LOCAL d'URBANISME

Approuvé

Steinbach



1.1. Rapport de présentation

ÉLABORATION

Approuvée par délibération du Conseil Municipal du
20 avril 2021



Le Maire



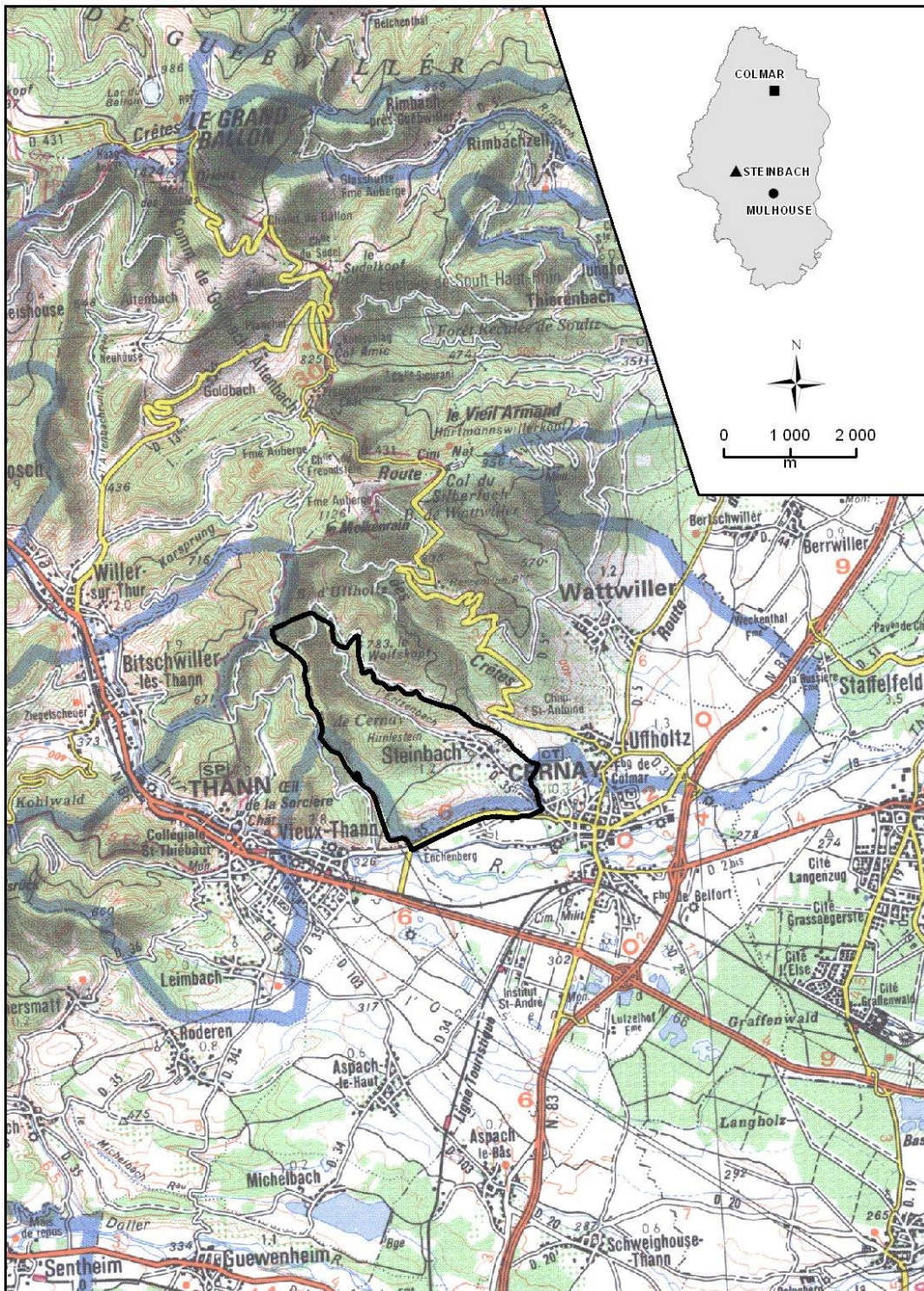
Avril 2021

Sommaire

I. Etat initial de l'environnement	7
1. Milieu physique	9
Topographie	9
Climat	11
Géologie et pédologie	12
Géologie	12
Pédologie	16
Hydrographie.....	19
Réseau hydrographique.....	19
Outils de gestion	20
Qualité des eaux superficielles et souterraines	21
Ressources du sol et sous-sol.....	24
2. Milieu naturel.....	27
Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine remarquable	27
Milieux naturels et semi-naturels	33
Espèces remarquables	40
Zones humides	41
Réseau écologique	43
Le cadre réglementaire	43
La Trame Verte et Bleue sur le territoire communal	43
Les enjeux en matière de Trame Verte et Bleue	46
3. Paysage et patrimoine bâti.....	49
Unités paysagères	49
Occupation du sol	49
Les principales composantes du paysage	49
Structure urbaine et évolutions du paysage	51
Atouts et sensibilités paysagères.....	52
Approche visuelle.....	59
Les entrées de ville	60
Les points de vue	61
Protections en matière de paysage	64
4. Edifices recensés dans l'inventaire général du patrimoine au sein de la commune	65
5. Santé publique	66
Alimentation en eau potable	66
Assainissement.....	72
Pollutions des sols	75
Classement sonore des infrastructures de transports terrestres	83
Cartes de bruit stratégiques et PPBE	83
Qualité de l'air	85
Gestion des déchets	90
Energie.....	92
Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et Plan Climat Territorial (PCT)	92
Consommations en énergie	93
Energies renouvelables	95
Informations particulières.....	97
Risques naturels et technologiques.....	98
Risques naturels	98
Risque d'inondations et coulées de boue	98
Risque de mouvements de terrain	100
Risque sismique.....	102
Risque lié à la présence de gaz Radon	102
Risques technologiques.....	103

Informations particulières.....	104
6. Synthèse des enjeux pour la commune	106
II. Analyse urbaine	109
1. Eléments historiques.....	111
2. L'évolution de l'urbanisation.....	112
3. Les limites urbaines actuelles de la commune	113
4. Analyse du bâti	117
4.1. Le village ancien.....	117
4.2. L'ancienne usine Rollin en entrée de village.....	119
4.3. La périphérie pavillonnaire	120
4.4. L'urbanisation "spontanée" le long de la route de Thann	121
4.5. Les études thématiques	124
5. Le potentiel de densification et de mutation de l'espace urbain existant.....	147
6. Le stationnement	150
III. Etude socio- économique.....	153
1. La population	155
Evolution démographique	155
Composantes de l'évolution démographique.....	156
Structure par âge	157
Evolution de la structure par âge	158
7. Le logement.....	159
Evolution de la taille des ménages	159
Le parc de logements	161
Le logement : enjeux locaux	164
8. Les activités et l'emploi	165
Population active résidente.....	165
Répartition socioprofessionnelle de la population active	165
Chiffres du chômage dans la commune	168
Lieux de travail des actifs occupés de la commune	169
Provenance des travailleurs entrants dans la commune.....	169
Principaux services et activités économiques	170
Equipements scolaires.....	171
Associations.....	172
Le secteur agricole.....	172
9. Les transports	173
Moyen de transport principal utilisé lors du déplacement domicile-travail	173
La desserte routière	173
Transports en commun	173
IV. Bilan du PLU et analyse de la consommation d'espace.....	175
1. Bilan du P.L.U. approuvé.....	177
2. Analyse de la consommation foncière	180
V. Choix d'aménagement retenus et dispositions du PLU	181
1. Besoins et choix d'aménagement pour le PADD.....	183
1.1. Perspectives d'évolution et besoins recensés.....	183
1.2. Choix d'aménagement retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	185
1.2.1. La cohérence du projet communal	185
1.2.2. L'urbanisme et l'habitat	191
1.2.3. L'équipement commercial, le développement économique, les équipements et les loisirs.....	194

1.2.4. Les transports, les déplacements et le développement des communications numériques	194
1.2.5. La gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers, et la prise en compte des continuités écologiques	195
1.2.6. Le paysage	196
1.2.7. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	196
2. Les dispositions du PLU	197
2.1. Délimitation des zones et exposé des motifs du règlement	197
2.1.1. Découpage du territoire communal en zones	197
2.1.2. Les zones urbaines (U)	199
2.1.3. La zone d'extension	214
2.1.4. La zone agricole	218
2.1.5. La zone naturelle	221
2.1.6. Autres éléments de zonage et de règlement	223
2.2. Justifications des OAP :	225
2.3. Justifications du projet avec les principaux éléments urbains du SCoT Thur Doller	227
3. Les indicateur de suivi du PLU	231
4. Evolution du PLU suite à la consultation des différents services et à l'enquête publique	232
4.1. Prise en compte par le PLU des observations émises suite à la consultation de l'Autorité Environnementale et des personnes publiques associées et collectivités consultées	232
4.2. Prise en compte par le PLU des demandes émises lors de l'enquête publique et de l'avis du commissaire-enquêteur	233



Sources : SCAN 100 © IGN France 1997 BD CARTO © IGN France 1996

Situation générale



La commune de Steinbach est située dans le département du Haut-Rhin, arrondissement de Thann-Guebwiller, canton de Cernay. Elle fait également partie de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Le village s'étend au débouché de la vallée du Silberthal, à deux kilomètres de Cernay, devant les premières hauteurs de la chaîne des Vosges bordant la plaine d'Alsace. Son altitude moyenne est de 360 mètres.

Le nom de Steinbach signifie "ruisseau de pierres". Ce village est traversé par un ruisseau nommé

Erzenbach, ce qui veut dire "ruisseau des minerais". La source de ce cours d'eau, les chutes de l'Erzenbach, est un site remarquable du village.

Le territoire de Steinbach est limitrophe avec les communes de Bitschwiller-les-Thann, Cernay, Thann, Uffholtz et Vieux-Thann,

Sa population s'élève à 1362 habitants (données INSEE 2015), et sa superficie est de 609 hectares, dont 390 hectares de forêt.

La commune bénéficie de la dynamique de l'agglomération de Cernay, au carrefour de deux importants itinéraires, la R.N. 83, axe Nord-Sud alsacien, et la R.N. 66 axe transvosgien.

Sa situation, globalement à l'écart des flux de circulation, lui confère une vocation résidentielle affirmée.

Le village de Steinbach, comme les communes voisines a été anéanti pendant la Première Guerre Mondiale, et reconstruit après le conflit.

I. Etat initial de l'environnement

Certains éléments sont repris des études menées dans le cadre du GERPLAN de la Communauté de Communes de Cernay et Environs (*Denny et al. 2005*) et du SCoT du Pays Thur-Doller (*ECOSCOPE 2013*), approuvé en 2014. Les reprises sont mentionnées dans le texte.

1. Milieu physique

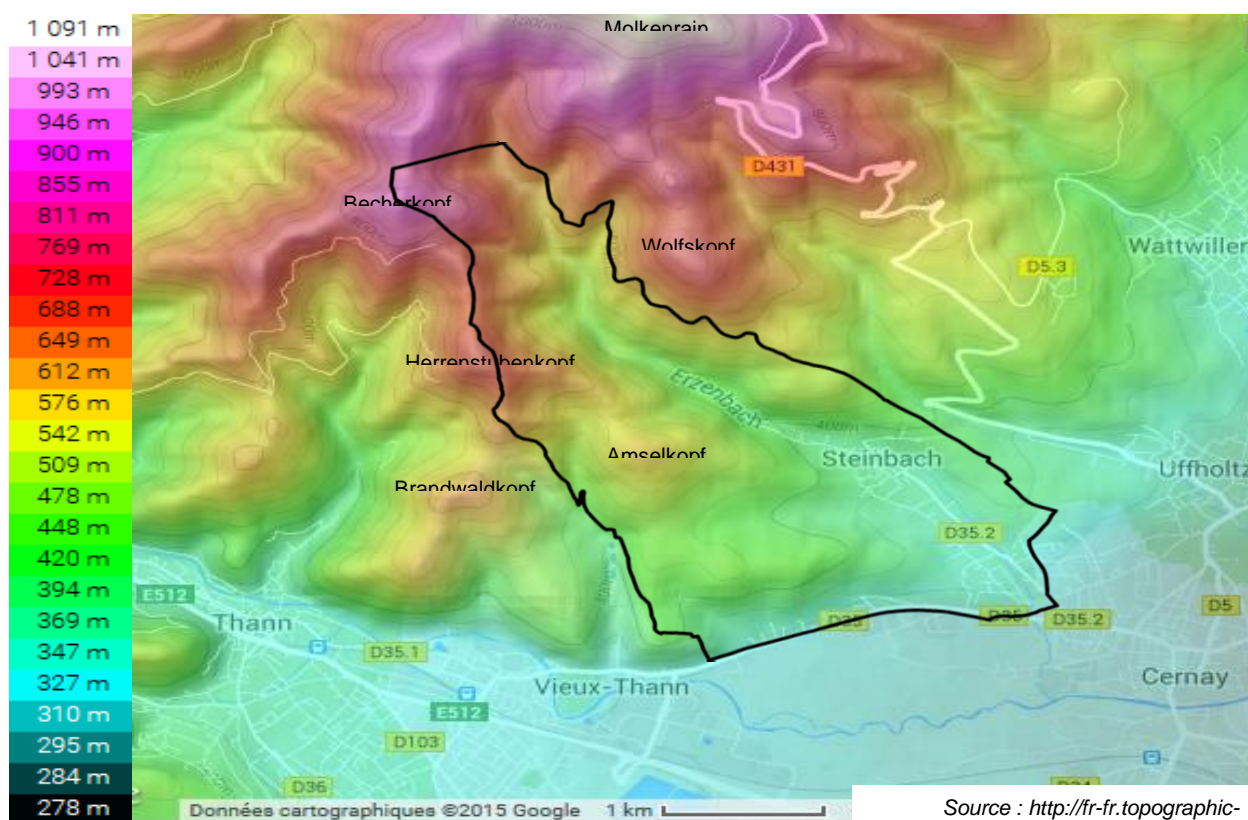
Topographie

Appartenant au piémont, la commune de Steinbach se situe entre le massif vosgien et la plaine ello-rhénane.

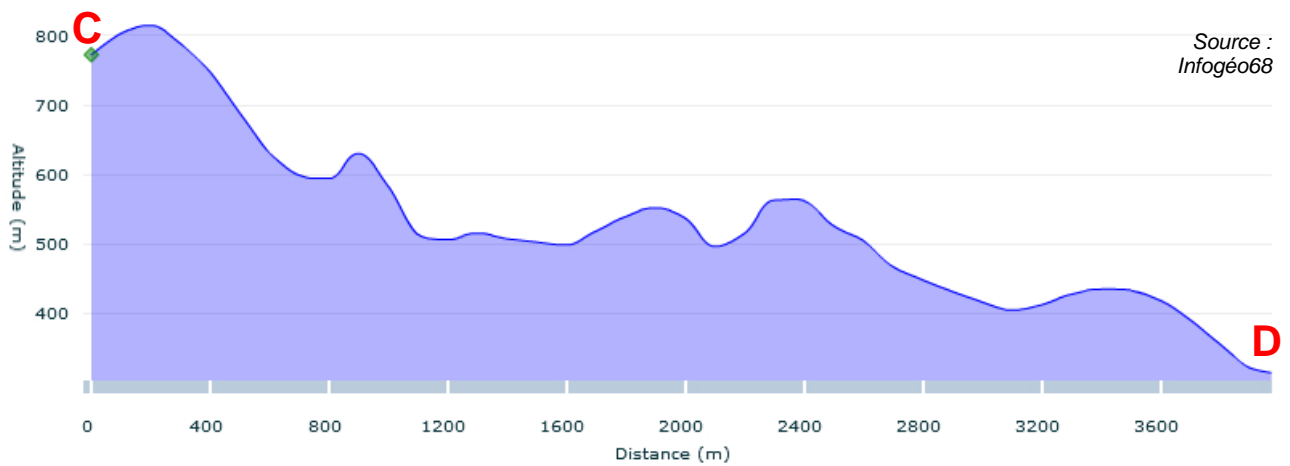
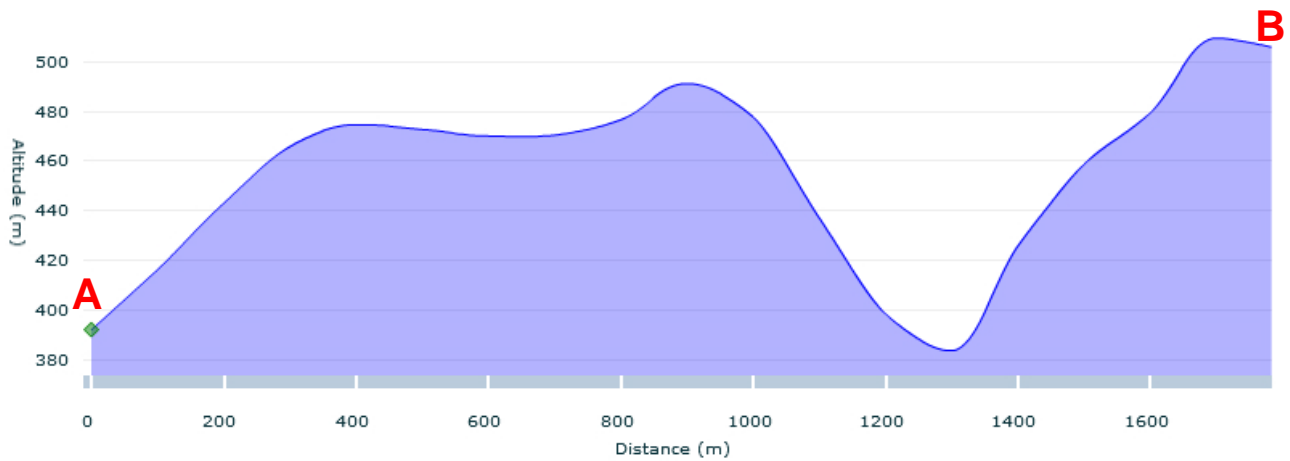
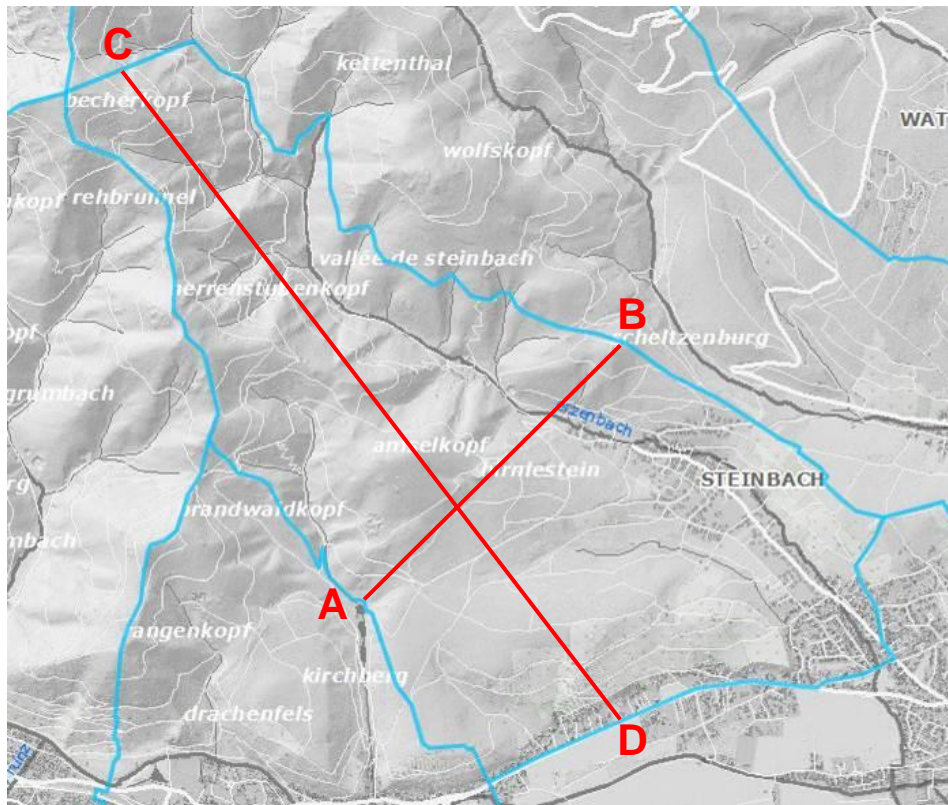
Les altitudes varient entre 920 mètres, point culminant du ban communal (Becherkopf), et 310 m, au niveau de la plaine d'Alsace.

Le relief s'organise selon trois ensembles :

- Au Nord-Ouest, le relief montagnard des Vosges cristallines moyennes : secteur boisé à pentes fortes entaillé par la vallée de l'Erzenbach, constitué essentiellement par la ligne de crêtes reliant le Becherkopf (920 m) au Amselkopf (615 m) et celle du Wolfskopf (780 m).
- Au centre, le relief collinéen des collines sous-vosgiennes, espace de transition entre le massif vosgien et la plaine d'Alsace, faisant chuter les altitudes de 610 m à 350 m en moins de 1,5 km. Ces collines majoritairement orientées au Sud-Est sont favorables à la culture de la vigne.
- Au Sud et Sud-Est, le relief de la plaine alluviale de la Thur, accueillant l'essentiel de l'espace urbanisé, avec des altitudes avoisinant les 310 m.



Topographie de la commune



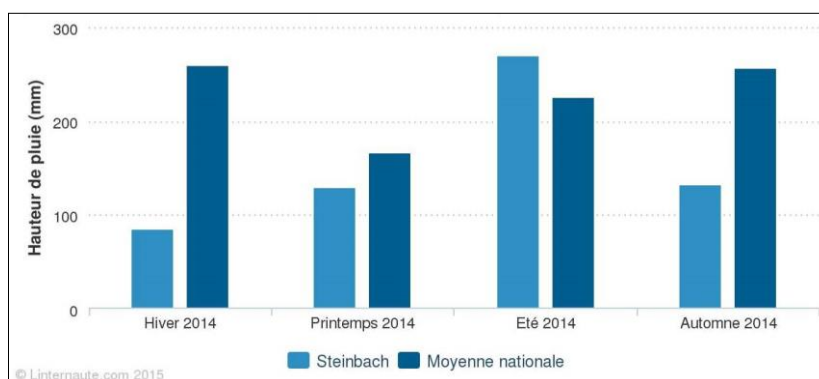
Source :
Infogéo68

Profils topographiques

Climat

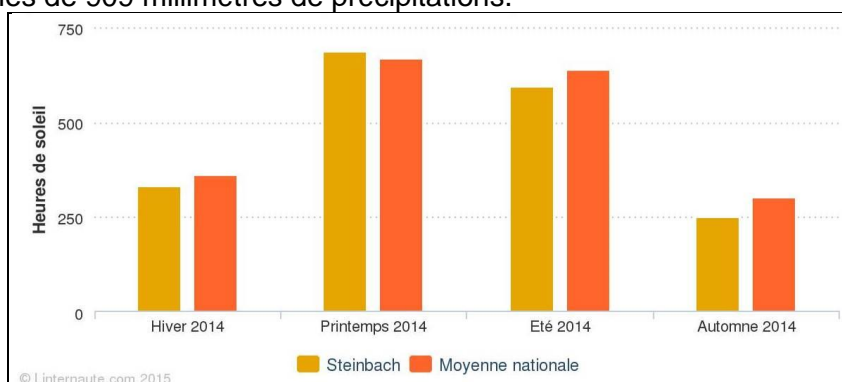
Le climat des environs de Steinbach est de type transitionnel. On y observe des combinaisons permanentes d'influences océaniques et continentales. De plus, la topographie variée du territoire communal entraîne une expression de conditions climatiques pouvant être contrastée.

Les collines sous-vosgiennes et la plaine d'Alsace, à la croisée desquelles se trouve Steinbach, bénéficient de l'effet d'abri que constituent les Vosges. En effet, les précipitations moyennes relevées atteignent 771 mm par an. Le maximum annuel est relevé en août et résulte surtout de fréquentes précipitations orageuses.



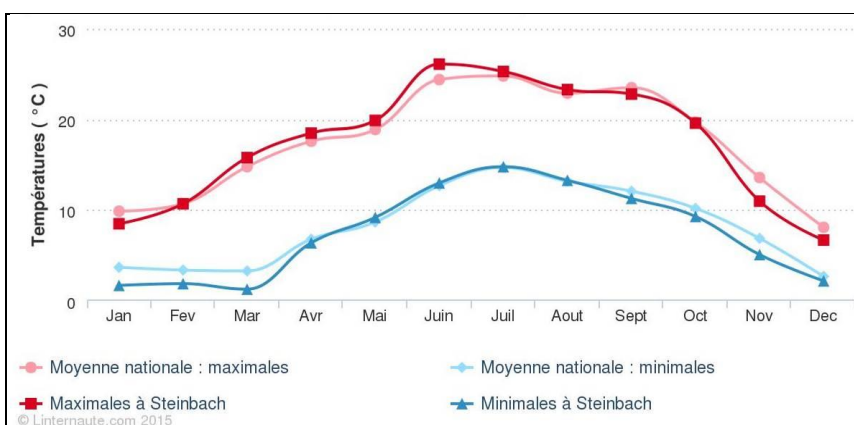
Pluviométrie moyenne par saison en 2014

En 2014, la commune de Steinbach a connu 615 millimètres de pluie, contre une moyenne nationale des villes de 909 millimètres de précipitations.



Ensoleillement moyen par saison en 2014

La commune de Steinbach a connu 1 856 heures d'ensoleillement en 2014, contre une moyenne nationale des villes de 1 961 heures de soleil. Steinbach a bénéficié de l'équivalent de 77 jours de soleil en 2014.



Températures moyennes par saison en 2014

La moyenne annuelle des températures y est de 9,5°C. Pendant la période de végétation, celle-ci avoisine les 18,5°C. Les cultures exigeantes comme la vigne et les arbres fruitiers trouvent alors des conditions favorables.

Géologie et pédologie

Géologie

Cette partie est tirée du GERPLAN de la Communauté de Communes de Cernay et Environs (CCCE) (*Denny et al., 2005*).

Quelques rappels sur la géologie de l'Alsace

A la fin de l'ère secondaire, il y a environ 50 millions d'années, la partie centrale du massif unique Vosges - Forêt-Noire a commencé à s'affaisser, puis s'est effondrée selon des lignes de failles d'axe Nord-Sud, dont le rejet a pu atteindre 4 000 m. Ce phénomène tectonique a donné naissance aux trois unités morphostructurales :

- La montagne vosgienne est faite de terrains cristallins, métamorphiques et sédimentaires d'âge primaire et antérieur. Cet ensemble était surmonté d'une couverture sédimentaire triasique et jurassique actuellement érodée dans les Vosges méridionales.
- Le fossé d'effondrement, constituant la plaine d'Alsace, s'est rempli peu à peu à partir de l'ère tertiaire par des terrains marneux et des alluvions amenées plus tardivement par le Rhin (après le quaternaire ancien) et les cours d'eau vosgiens.
- La zone de transition du piémont, non entièrement effondrée, est découpée en compartiments par de nombreux champs de failles plus ou moins larges. Les roches sédimentaires de la couverture gréseuse, calcaire ou marneuse, ainsi que de la couverture triasique et jurassique y affleurent et sont juxtaposées en une véritable mosaïque. L'ensemble est très souvent recouvert en discordance par des formations tertiaires marines et quaternaires alluvionnaires, de solifluxion, de gélifluxion (actions gel-dégel répétitives), affectant des formations superficielles quelquefois épaisses (produits de l'altération), ainsi que par quelques dépôts éoliens.

La géologie du secteur d'étude

Formations primaires de la montagne

Elle est ici caractérisée par les éruptions du volcan du Molkenrain, partie effusive et volcanique de la mise en place des granites des ballons à l'époque primaire. Il s'agit d'explosions de laves visqueuses et acides (les rhyolites, latites, trachytes, etc.), accompagnées de pluies de cendres (les ignimbrites) qui se sont sédimentées en strates. Entre les éruptions se sont déposés des sédiments détritiques plus ou moins gréseux provenant de l'érosion des massifs vosgiens alors en formation, les grauwackes.

Ainsi, sur une épaisseur d'environ 800 m, alternent laves, blocs et bombes volcaniques (matériel volcano-bréchéique) entrecoupées de strates sédimentaires détritiques plus ou moins fines parfois gréseuses. L'ensemble forme un massif des roches très dures, aux arêtes tranchantes à forte déclivité.

Certaines laves acides rapidement cristallisées apparaissent vitrifiées et forment des promontoires appelés «promontoires siliceux». Ils constituent un habitat naturel d'intérêt européen, protégé dans le cadre de Natura 2000.

Formations tertiaires du piémont

Le Piémont formé par les collines sous-vosgiennes au Sud-Ouest et le glacis de piémont au Nord-Est, est inséré entre la faille vosgienne au Nord et la faille rhénane au Sud. Quadrillé de failles, il constitue une langue très étroite correspondant à l'extrémité Sud du champ de fractures de Rouffach-Guebwiller-Thann.

Contrairement aux autres formations de ce type en Alsace, sur le territoire de Steinbach n'affleurent pas de formations calcaires franches. Le contexte est donc acide. Sur le piémont, on trouve essentiellement du conglomérat oligocène triasique.

Pouvant atteindre jusqu'à 300 mètres d'épaisseur, ce conglomérat de la bordure du fossé rhénan ou conglomérat côtier est formé d'un ensemble de cônes de déjection sub-aquatiques déposés dans des eaux lacustres ou lagunaires à plus ou moins forte turbidité et constamment remaniés par des phénomènes tectoniques.

Les matériaux transportés par des ruisseaux et oueds à régime torrentiel, s'écoulant depuis les reliefs vosgiens vers les bords du fossé rhénan nouvellement formé, proviennent de l'érosion de la couverture vosgienne (grès, calcaires, marnes, silts argileux) triasique et jurassique.

Le conglomérat constitue tous les affleurements du bord Nord de la vallée de la Thur. Il est grossier, hétérogène calcaro-sableux à ciment silto-argileux et calcaire renfermant de nombreux galets calcaires. La composition chimique en est très variée : quartz détritique, feldspath, calcite, dolomie et différentes argiles (illite, kaolinite, chlorite, etc.).

Formations quaternaires superficielles (sur le piémont et en plaine)

Le grès ainsi que le conglomérat sont souvent recouverts par des formations quaternaires superficielles épousant la déclivité, en discordance, sans lien de continuité avec le substrat sous-jacent. Les formations superficielles quaternaires furent élaborées pendant les périodes plio-quaternaires.

- **Les éboulis et formations périglaciaires de versant et les glacis**

On les trouve essentiellement sur le piémont. Ils comprennent :

- les formations superficielles à blocs du piémont vosgien : En montagne, les phénomènes d'altération et de lessivage des roches volcaniques du Molkenrain engendrent la formation d'arènes à feldspaths et à minéraux ferro-magnésiens riches en argiles (3%). Les grauwackes à lits gréseux s'altèrent en limons sableux. Ces sédiments affleurant au sommet, sont entraînés par lessivage jusqu'au piémont où ils s'accumulent au pied des pentes sous forme d'éboulis formés de blocs divers parfois associés à l'arène gréseuse autochtone et cimentés par une matrice sablo-limoneuse. De grande épaisseur (10 à 22 m), ils forment des langues qui peuvent s'étaler jusqu'à 1 500 m en contrebas de la faille vosgienne.
- les colluvions des vallées secondaires : Les colluvions sont des dépôts assez fins sablo-limoneux liés au ruissellement diffus et peu concentré. Les grains anguleux et peu usés montrant un transport réduit se différencient de ceux des alluvions arrondies et lisses.

- **Les formations alluviales**

Les alluvions sont des matériaux transportés et déposés par les cours d'eau. La taille des matériaux déposés est tributaire de la durée de transport, de la pente et de la puissance du courant. Ils sont déposés soit au fond du lit et tapissent les vallées, soit sous forme d'un cône de déjection lorsque la vallée s'élargit et qu'il y a rupture de pente. Contrairement aux éboulis de pente, les dépôts sont grano-classés en terrasses successives où alternent les strates fines et plus ou moins grossières. Les matériaux sont arrondis et usés. En périodes de crues, il peut y avoir surcreusement de ces formations.

Dans la région de Cernay, on n'observe pas d'affleurement d'alluvions calcaires rhénanes d'origine alpine. La plaine au Sud de la faille rhénane est occupée par les alluvions d'origine vosgienne déposées par la Thur. A son débouché sur la plaine, la Thur a étalé une importante masse d'alluvions au niveau du vaste cône de déjection de l'Ochsenfeld s'étendant en éventail d'Est en Ouest, au Sud de Cernay.

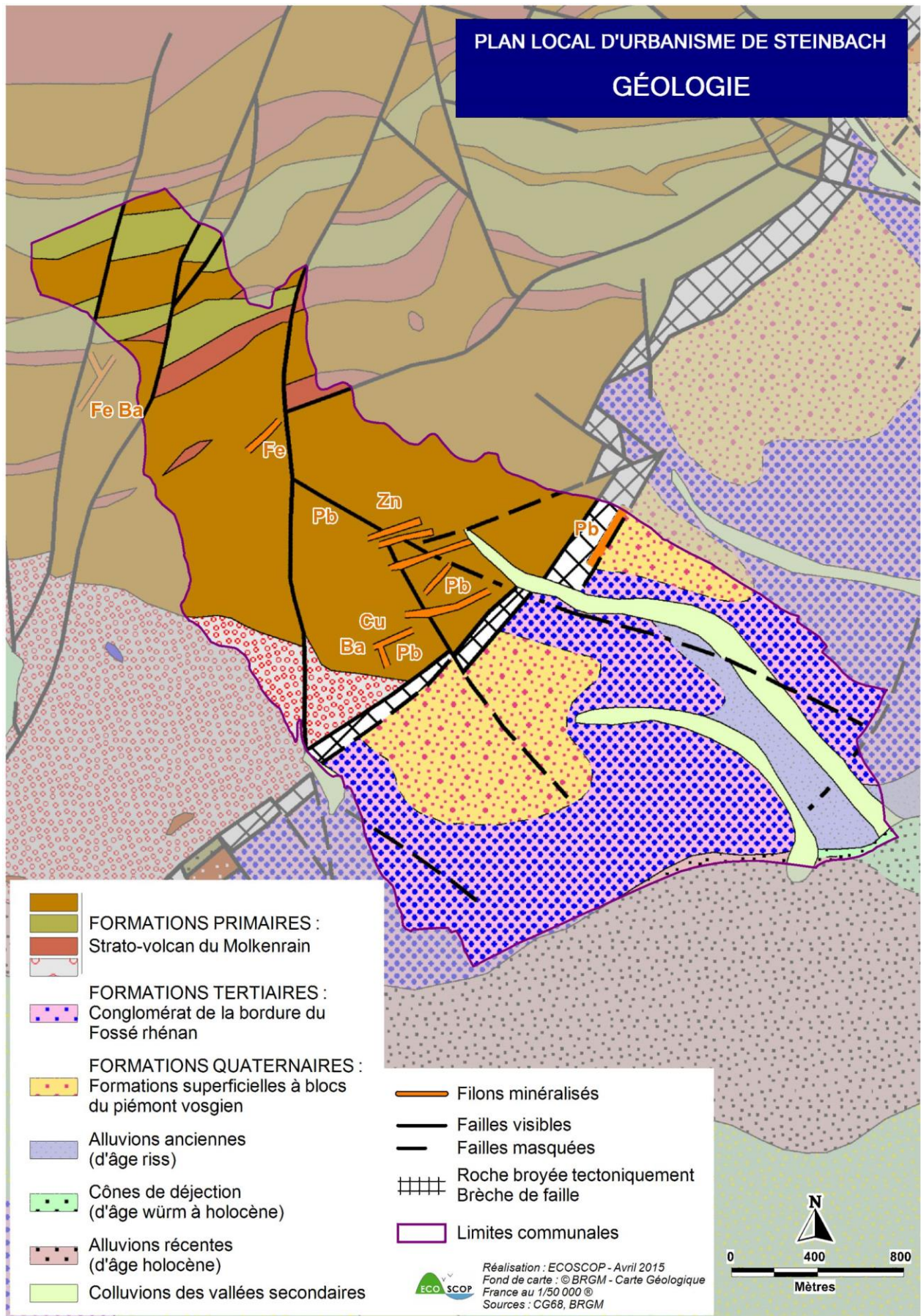
Sur le ban communal de Steinbach, on distingue les alluvions récentes de la plaine alluviale (vallée de la Thur) et les alluvions anciennes d'âge riss, constituées de galets altérés à non altérés, de la vallée secondaire de l'Erzenbach.

Gisements minéralogiques

La commune de Steinbach comprend de nombreux gîtes et indices minéralogiques. Ils sont formés en majorité par des filons ferrifères accompagnés de quelques filons de barytine que l'on trouve surtout au voisinage de la faille vosgienne, dans la brèche de la faille elle-même ou dans les formations du Molkenrain.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE STEINBACH

GÉOLOGIE



Géologie simplifiée de la commune

Pédologie

Cette partie se base sur le diagnostic du GERPLAN de la CCCE (*Denny et al., 2005*) et sur le Guide des sols d'Alsace «Piémont haut-rhinois et Ochsenfeld» (*Région Alsace, 2003*). Seuls les sols hors couvert forestier (piémont et plaine) sont décrits.

En raison du contexte géologique, il y a peu de sols calcaires sur le ban communal. Les sols de Steinbach sont pauvres en ions Ca^+ , ce qui leur confère un pH légèrement à fortement acide. Cette situation détermine à la fois la végétation qui s'y exprime spontanément et les contraintes du point de vue agronomique.

On trouve deux grandes catégories de sols sur le secteur d'étude :

- les sols des alluvions des rivières vosgiennes,
- les sols de piémont.

Les sols des alluvions des rivières vosgiennes

Ils ne sont jamais calcaires et leur pH est acide.

- **Les sols superficiels et caillouteux sur alluvions récentes (holocènes) et historiques**

Ces sols d'un brun foncé se situent au niveau du cône alluvial de la Thur. Caillouteux et de texture sableuse, ils correspondent à des dépôts d'alluvions anciennes et récentes d'origine vosgienne. Situés à proximité des rivières, ils sont peu profonds (de 20 à 40 cm) et présentent localement, dans quelques cuvettes, un léger excès d'eau.

- **Les limons sablo-argileux acides et hydromorphes sur glacis de piémont**

Ces sols de couleur beige rosâtre se trouvent en contrebas de la faille vosgienne. Ils correspondent à des dépôts de colluvions fines reposant sur des alluvions grossières anciennes d'origine vosgienne (parfois à gros blocs).

D'une épaisseur variant de 40 à 100 cm, ces sols hydromorphes se caractérisent par un excès d'eau parfois marqué. Les couches de surface, à tendance limono-argilo-sableuse, sont compactes ce qui les rend difficilement praticables. Elles reposent à moyenne profondeur sur un niveau sablo-argileux ou sablo-caillouteux parfois très tassé.

- **Les limons acides hydromorphes des vallons des collines de lehms**

Caractéristiques de l'Avant Sundgau, ces sols beiges à bruns correspondent à des dépôts successifs de lehms dans le fond des vallons. Très limoneux en surface, ils présentent un entraînement prononcé des argiles en profondeur. Ainsi, les traces d'excès d'eau sont souvent manifestes dès la surface. Le ruissellement de l'eau de pluie sur ces sols à pente légère fréquemment engorgés peut conduire à des rigoles d'érosion spectaculaires.

Les sols de piémont

- **Les sols bruns argilo-limoneux légèrement calciques sur conglomérat côtier oligocène**

Ce sont des sols de couleur brun foncé, argilo-limono-sableux ou limono-argilo-sableux, peu caillouteux. Légèrement calciques (< 2%), on les trouve à la marge des collines sous-vosgiennes sur des versants argileux. Ils sont assez profonds (de 60 à 100 cm) et moyennement hydromorphes. Ces sols lourds (compacts et peu friables) sont majoritairement couverts de prés et de bois.

De par leur texture, ils peuvent maintenir en place les éboulis et les galets et se trouvent ainsi aérés. Riches en ions fertilisants, ils peuvent constituer un terrain favorable pour le vignoble : Auxerrois, Gewürztraminer, Pinot gris.

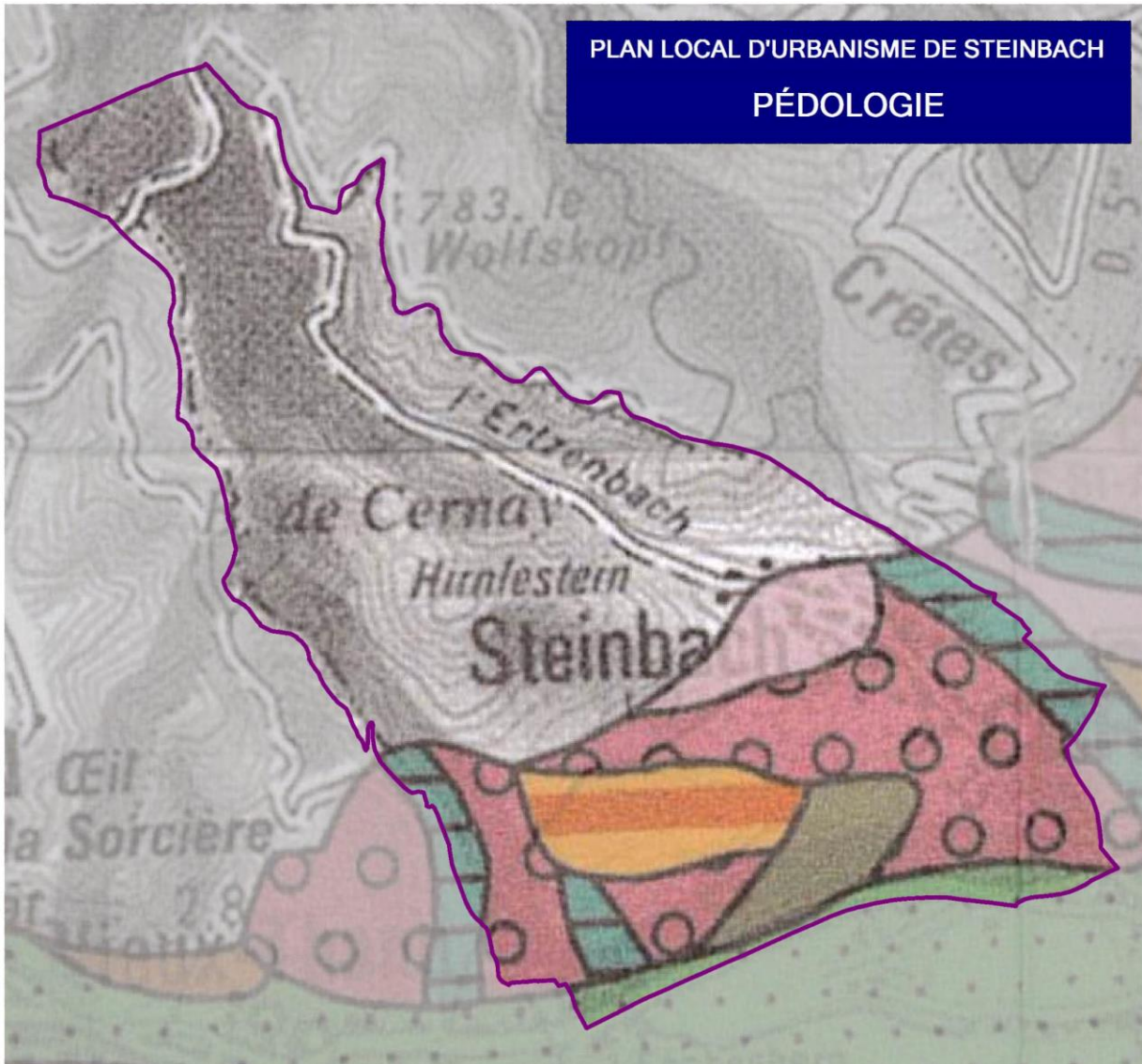
- **Les sols bruns acides sur grès**

Ils sont localisés sur des lambeaux de roches arénacées triasiques proches de la faille vosgienne à Steinbach. Ce sont des sols limoneux sableux bruns rougeâtres ou sableux limoneux et même sableux légèrement caillouteux assez profonds, sur une pente modérée et régulière.

Ils sont fréquemment hydromorphes (ils retiennent l'eau sous forme de nappe) à une profondeur de 40 à 50 cm. Ils sont perméables jusqu'au niveau hydromorphe, facilement lessivés, entraînés et érodés, ils peuvent recouvrir des territoires situés en aval.



Ces sols sont légers, riches en silice mais pauvres en ions fertilisants (K^+ , Mg^{2+} , Al^{3+} , etc.) par absence de feldspath. Il s'agit de terrain traditionnel de vignoble avec terrasses : cépages tardifs, muscat.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE STEINBACH PÉDOLOGIE






Alluvions des rivières vosgiennes

Sols superficiels et caillouteux

-  1 - Sol sablo-argilo-limoneux, acide, peu profond (20-40 cm) plus ou moins caillouteux (alluvions récentes)
-  2 - Sol sablo-argilo-limoneux, acide, peu profond (20-40 cm) très caillouteux (alluvions anciennes)



Sols lessivés sur alluvions anciennes et glacis de piémont

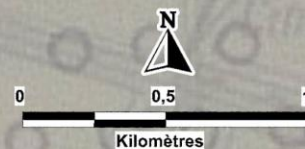
-  7 - Sol sablo-argilo-limoneux à limono-argilo-sableux, acide, profond (> 100 cm), hydromorphe (H2)
-  9 - Sol limono-sablo-argileux, lessivé, moyennement profond à profond (50-100 cm), hydromorphe (H2-3+)
-  11 - Sol argilo-limono-sableux à limono-argilo-sableux, calcique, moyennement profond (60-100 cm), moyennement hydromorphe

Collines de loess et de lehms

-  16 - Sol limoneux, puis limono-argileux à argilo-limoneux, décarbonaté, colluvial (> 100 cm) à pseudogley

Coteaux viticoles

-  24 - Sol limono-sableux, profond, hydromorphe sur grès
-  27 - Sol limono-sableux à limono-argilo-sableux, calcaire à calcique, peu à moyennement profond et caillouteux (galets du conglomérat)



 Limites communales



Réalisation : ECOSCOPE - Juin 2015
Fond de carte : © Guide des sols d'Alsace © 2003
Sources : CG68, Région Alsace

Pédologie de la commune

Hydrographie

Réseau hydrographique

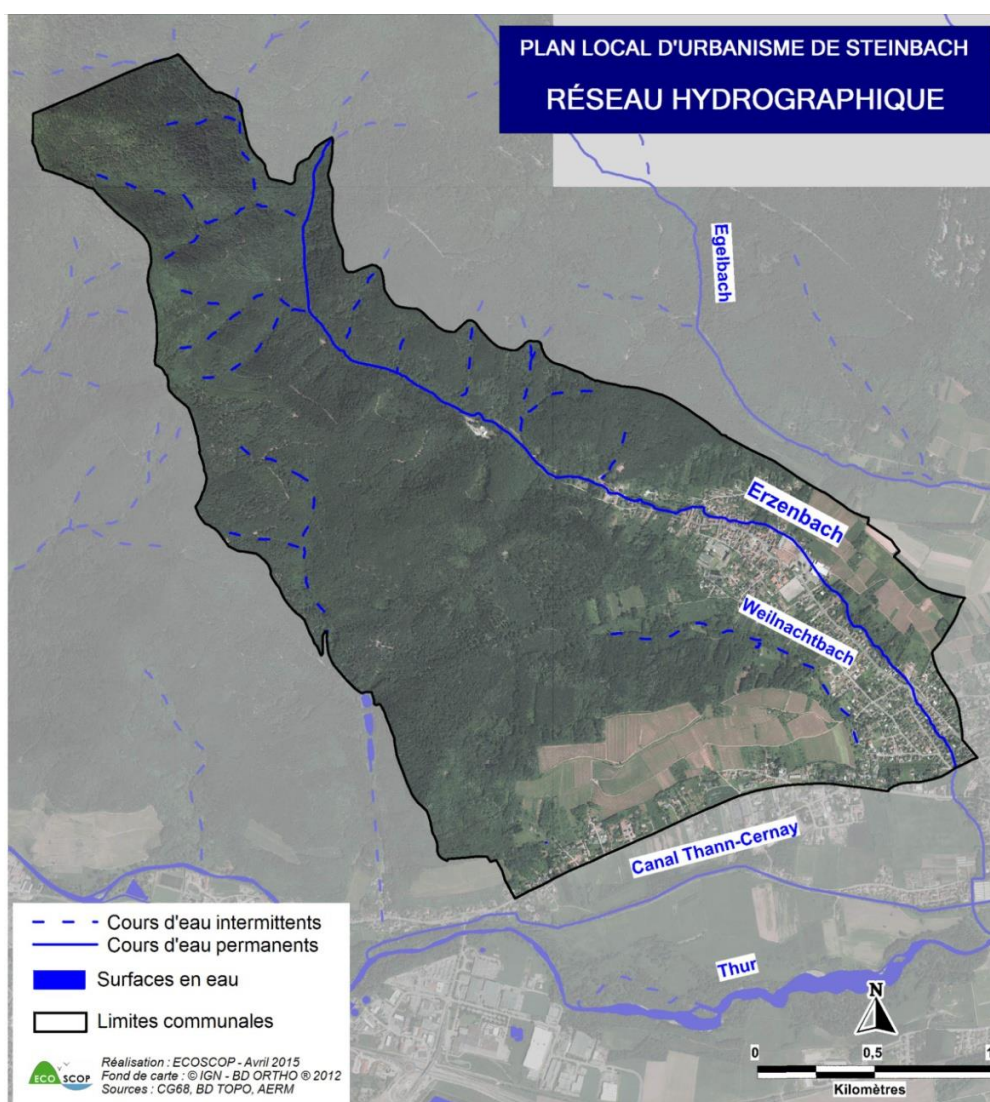
Le réseau hydrographique du territoire communal est essentiellement composé du ruisseau de l'Erzenbach et de ses affluents. Les autres cours d'eau qui traversent la commune sont des affluents temporaires de la Thur localisés au Sud du bourg et à en limite Ouest du ban communal.

L'**Erzenbach**, qui signifie «ruisseau des minerais», prend sa source sur le flanc Sud du Molkenrain vers 800 m d'altitude, puis il traverse Steinbach et se jette directement dans la Thur en passant sous le canal au niveau de la cité Baudry à Cernay. Il présente un régime pluvial océanique à hautes eaux d'hiver et à basses eaux d'été.

Le **Weihnachtbach** est un affluent temporaire de l'Erzenbach. Il prend sa source sur le flanc Nord du Kraftwald, passe sous la RD 35 au Nord de la cité Baudry, longe la RD 35 sur quelques centaines de mètres et se jette dans l'Erzenbach.

Ces cours d'eau font régulièrement l'objet de crues qui ont provoqué dans le passé des dégâts dans les villages et contrées traversés.

La commune comprend également deux plans d'eau d'une superficie totale d'environ 0,05 ha : un étang de pêche privé en bordure du Weihnachtbach et un plan d'eau au niveau de l'ancienne mine du Donnerloch, en rive Nord de l'Erzenbach.



Réseau hydrographique de la commune

Outils de gestion

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

Le SDAGE est un outil de planification permettant la mise en application de la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2003, ou Directive Cadre sur l'Eau (DCE), dont la transposition en droit français est la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. Son objectif est de parvenir au « bon état » des masses d'eaux à l'horizon 2015 (qualité chimique et écologique) en fixant les orientations de la gestion de la ressource en eau : entretien et restauration des cours d'eau, maîtrise des inondations et des prélèvements, lutte contre les pollutions, protection de la santé, préservation des zones humides, du littoral et de la biodiversité, etc.

Les collectivités, les départements, les régions, l'Etat et ses établissements publics devront tenir compte de la référence que constitue le SDAGE pour tout projet lié à la ressource en eau. Il s'impose aux décisions de l'Etat en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives (rejets, urbanisme, ...) ; de même il s'impose aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau. Le SCoT et le PLU doivent être compatibles avec le SDAGE (article L.122-1 du code de l'Urbanisme).

La commune de Steinbach appartient au bassin Rhin-Meuse.

Le SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015, approuvé le 30 novembre 2015 par arrêté du Préfet Coordinateur de bassin, fixe les grands enjeux d'une gestion de l'eau équilibrée : (*AERM, 2015*)

- Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Le SDAGE est actuellement en cours de révision, avec un nouveau programme pour la période à venir 2016-2021.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et contrat de milieu

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification créé par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, tout comme le SDAGE. Il planifie la gestion de la ressource en eau à un niveau local. Il est généralement à l'initiative de collectivités et d'acteurs de l'eau locaux.

Un contrat de milieu est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel. Le comité de rivière est institué par arrêté préfectoral pour piloter l'élaboration du contrat qu'il anime et qu'il suit.

La commune de Steinbach fait partie du bassin versant de la Thur dont le SAGE est caduc depuis 2013. Elle fait également partie du SAGE III-Nappe Rhin pour ses eaux souterraines en partie urbaine sud.

Ce schéma, initialement approuvé en 2005, a fait l'objet d'une révision entrée en vigueur le 1er juin 2015. Les 6 enjeux suivants sont identifiés :

- Garantir la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace ;
- Préserver et restaurer la qualité et la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques ;
- Renforcer la protection des zones humides, des espaces écologiques et des milieux aquatiques remarquables ;
- Prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et le développement économique ;

- Assurer une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides ;
- Limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives, relatives notamment à l'occupation des sols

Qualité des eaux superficielles et souterraines

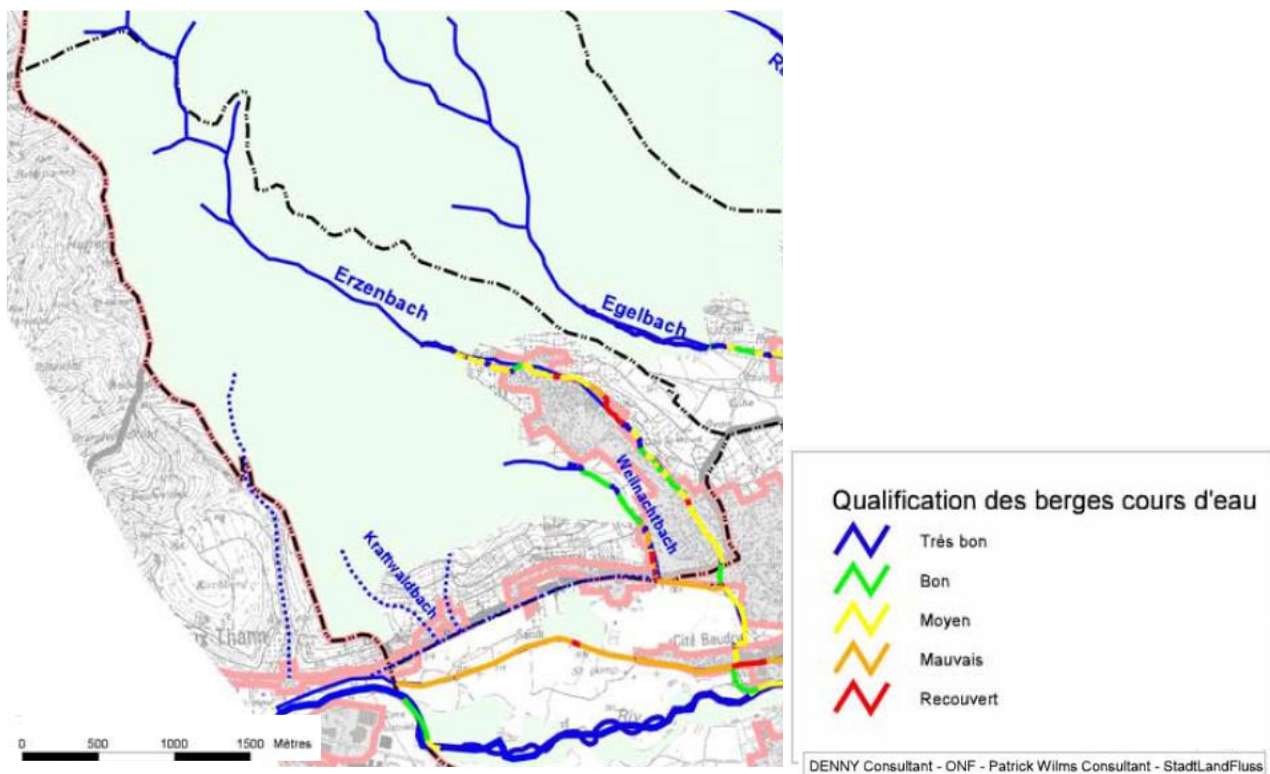
Les eaux superficielles

Pour les eaux de surface, le «bon état» se décline par un bon état chimique et bon état écologique. Dans la pratique, il vise globalement un fonctionnement équilibré des milieux aquatiques par rapport à leurs caractéristiques naturelles et avec un impact modéré des activités humaines.

Afin d'évaluer la qualité des principaux cours d'eau, le SDAGE les a découpés en «masses d'eau SDAGE».

Aucune masse d'eau superficielle ne traverse la commune de Steinbach.

Cependant, dans le cadre du GERPLAN CCCE (*Denny et al. 2005*), la qualité des berges des cours d'eau a été définie. Ainsi, en amont de Steinbach, l'écosystème de l'Erzenbach et du Welnachtbach sont de bonne qualité. En revanche, au droit du village, du fait d'une contrainte urbanistique forte, leurs cours ont été artificialisés.



Qualité des berges des cours d'eau

Les eaux souterraines

Pour les eaux souterraines, l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eaux sont pris en compte. Le ban communal de Steinbach est concerné par deux masses d'eau souterraines :

- **Pliocène d'Haguenau et nappe d'Alsace**

Cette masse d'eau est de type «alluvionnaire». Sa surface est importante (3 300 km²). Son réservoir de près de 35 milliards de m³ du côté français (hors pliocène) et de 44 milliards de m³ pour l'ensemble de la nappe du Rhin supérieur (de Bâle à Lauterbourg), sa grande productivité et son utilisation intensive pour l'alimentation en eau potable en font le plus important réservoir stratégique du district Rhin.

En surface, cette masse d'eau comprend la nappe d'Alsace et le Pliocène d'Haguenau qui passe dessous. Les aquifères situés sous la nappe d'Alsace sont inclus dans cette masse d'eau. Ils ont principalement une utilisation en géothermie.

La nappe d'Alsace est une nappe libre, alimentée par les précipitations, les infiltrations des rivières de la plaine et les apports latéraux (ruissellement des collines vosgiennes et infiltration des rivières vosgiennes au niveau des cônes de déjection).

Elle présente une grande vulnérabilité car les terrains de couverture sont rares. Elle est de plus en contact hydrogéologique étroit avec les cours d'eau. En effet, plus de 50% des débits entrants et sortants proviennent des échanges avec les cours d'eau.

Ainsi, le renouvellement de l'eau de la nappe est assuré principalement par l'infiltration du Rhin et de ses affluents ; la recharge par les eaux de pluie correspondant à moins de 20% des apports.

Etat quantitatif : Malgré une exploitation très forte de la ressource (presque 400 millions de m³/an dont 10 millions pour l'alimentation en eau potable), la nappe d'Alsace ne laisse pas apparaître de déséquilibre au niveau quantitatif, grâce à une recharge importante par les rivières vosgiennes et le Rhin et des caractéristiques hydrogéologiques favorables. Le battement annuel moyen va d'environ 1 mètre à près de 10 mètres dans le Sud.

Etat qualitatif : Plus de 20% de la superficie de la masse d'eau est à risque fort ou très fort vis-à-vis des nitrates et plus de 15% pour les produits phytosanitaires. Elle est également en mauvais état vis-à-vis des chlorures. L'échéance de l'atteinte du bon état pour l'ensemble de la masse d'eau est fixée à 2027, de manière à tenir compte du délai nécessaire à la résorption de ces foyers résiduels. Cet objectif suppose la mise en place de mesures de réduction de la pollution diffuse d'origine agricole.

- **Socle vosgien**

Cette masse d'eau est de type «socle». Sa surface est importante, mais les réserves sont faibles. Elle comporte le socle granitique vosgien, les nappes alluviales incluses dans son périmètre et une partie des marnes de l'oligocène du fossé rhénan.

Etat quantitatif : Le socle est aquifère dans les zones faillées ou altérées sous forme d'arène granitique dans lesquelles peut circuler l'eau. Ce sont surtout les résurgences très nombreuses mais au débit limité qui sont exploitées (presque 20 millions de m³/an dont 17 millions pour l'alimentation en eau potable). Les piézomètres situés dans ces formations présentent généralement des périodes de hautes eaux et d'étiage décalées en raison du régime humide voire nival d'altitude.

Etat qualitatif : Cette masse d'eau ne présente pas de pollution notable.

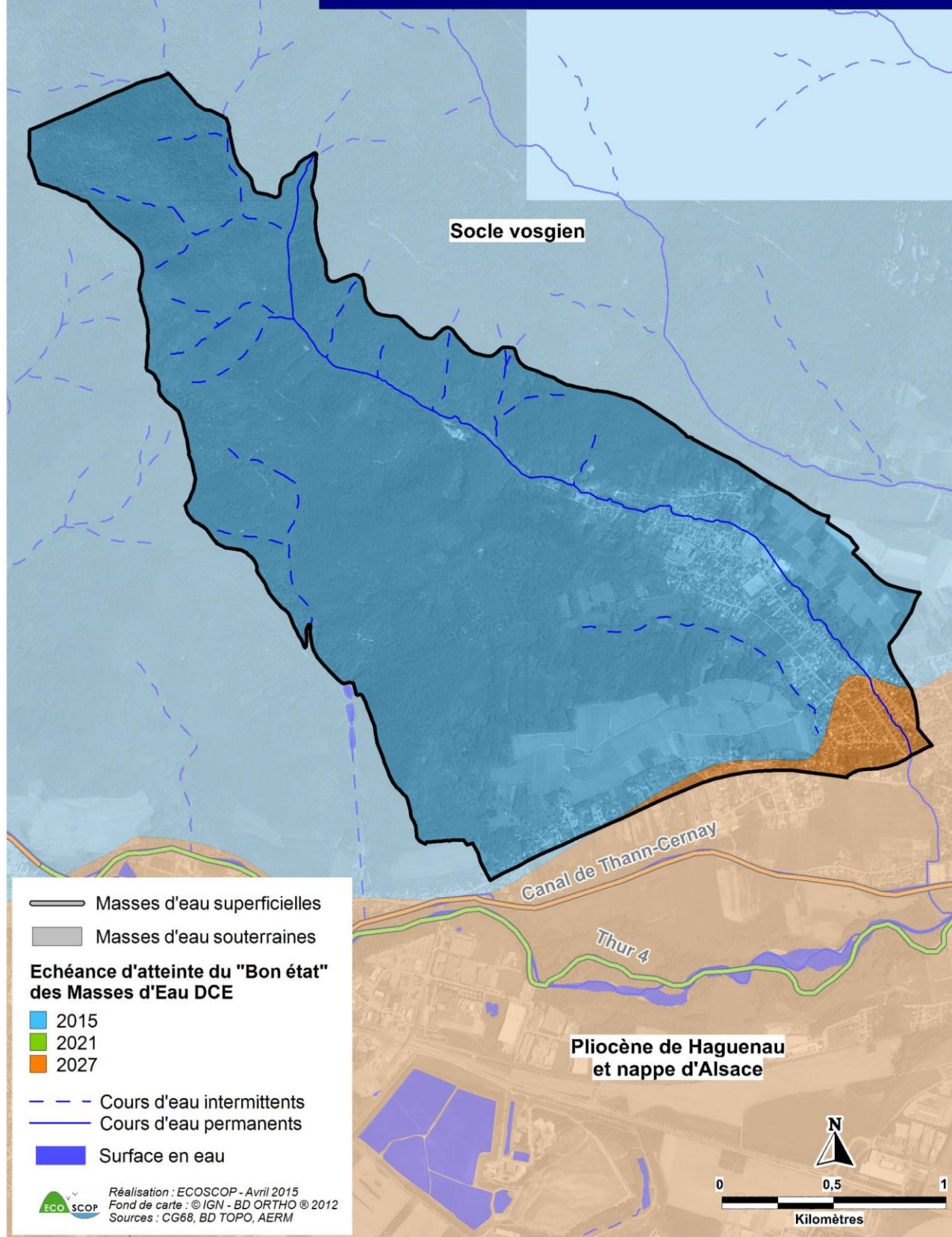
Qualité des masses d'eau souterraines de la commune

Code	Nom de la masse d'eau souterraine	SDAGE 2010-2015					Etat des lieux 2013 (base du SDAGE 2016-2021)	
		Etat qualitatif en 2009	Etat quantitatif en 2009	Echéance d'atteinte du "Bon état"	Paramètres motivants le report	Motivation des choix	Etat qualitatif en 2013	Etat quantitatif en 2013
FRCG0 01	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	Pas Bon	Bon	2027	Nitrates ; Chlorures ; Phytosanitaires	Conditions naturelles, coûts disproportionnés et faisabilité technique	Pas Bon	Bon
FRCG0 03	Socle vosgien	Bon	Bon	2015	-	-	Bon	Bon

PLAN LOCAL D'URBANISME DE STEINBACH

MASSES D'EAU DCE

COURS D'EAU ET NAPPES SOUTERRAINES



Ressources du sol et sous-sol

Carrières

Une ancienne carrière à ciel ouvert est située au Sud-Ouest de «Schletzenburg», sur la rive Nord de la vallée de l'Erzenbach.

Deux anciens puits de mine sont également connus sur le flanc Sud et Est de l'Amselkopf, sans qu'aucune information plus précise concernant le type et les dates d'exploitation ne soit fournie.



Ancienne carrière du «Schletzenburg»

(Sources : Denny et al. 2005 ; Association Potasse ; Lieux-insolites.fr)

Mines et gisements

On connaît actuellement une trentaine de filons ferrifères dans la région de Thann et Cernay, mais une partie seulement est localisée avec certitude. Ces filons ont été exploités au Moyen-Âge, puis au XVIII^e et XIX^e siècle. Ce furent des productions limitées malgré le nombre de mines ouvertes. Les principaux filons trouvés à Steinbach sont :

- En haut du vallon se trouvent quatre filons ferreux, dont le filon "Kessel" de 0,6 à 7 m d'épaisseur sur une hauteur de 200 m et qui traverse toute la montagne. L'exploitation des **mines de l'Erzenbach** débuta au XVIII^e siècle. Le minerai alimenta les hauts-fourneaux de Masevaux et de Bitschwiller-lès-Thann.
La mine Kessel produisit 400 t/an jusqu'en 1819. Elle fut abandonnée en 1834, les filons étant épuisés.
Quant à la mine Nassau, 600 t de minerai qui furent extraites de 1875 à 1898 puis 540 t de 1900 à 1904. En raison de ces productions dérisoires, l'exploitation fut définitivement abandonnée en 1905.
- En partie inférieure du vallon se trouvent des filons sulfurés de quartz/barytine, d'ankérite/calcite/fluorine, de galène argentifère accompagnée de chalcoppyrite et de pyrite et de malachite/pyromorphite.
Il y a notamment la **mine Saint-Nicolas**, exploitation la plus productive du vallon, qui exploita le filon de galène argentifère du Silberthal et aurait produit près de 2 000 tonnes de minerai renfermant 25% de plomb et 500 g/t d'argent. Exploitée dès le début du XVI^e siècle, vers 1560, elle est d'importance régionale pour le plomb. L'exploitation est stoppée par la Guerre de Trente ans et la mine est dévastée. Les travaux redémarrent de 1695 à 1702 mais le filon semble épuisé. L'activité est définitivement stoppée en 1902.
- En sortie du vallon, au Bruderthal et au Schletzenbourg, se trouve un filon de plomb et de cuivre.
Parmi les mines du Schletzenbourg, on trouve la **mine** de plomb médiévale **du Donnerloch**. Les travaux miniers y débutent vers 1250, alors que peu de mines sont en activité dans les Vosges. Ils ont lieu à ciel ouvert puis s'enfoncent progressivement sous le niveau de la rivière.

Les mines du vallon alimentèrent les hauts-fourneaux de Giromagny puis ceux de Masevaux. Par arrêté ministériel du 2 mars 1987, les anciens sites miniers ont été inscrits au patrimoine archéologique. Tout prélèvement ou fouille doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la direction des Antiquités historiques.

Terroir viticole

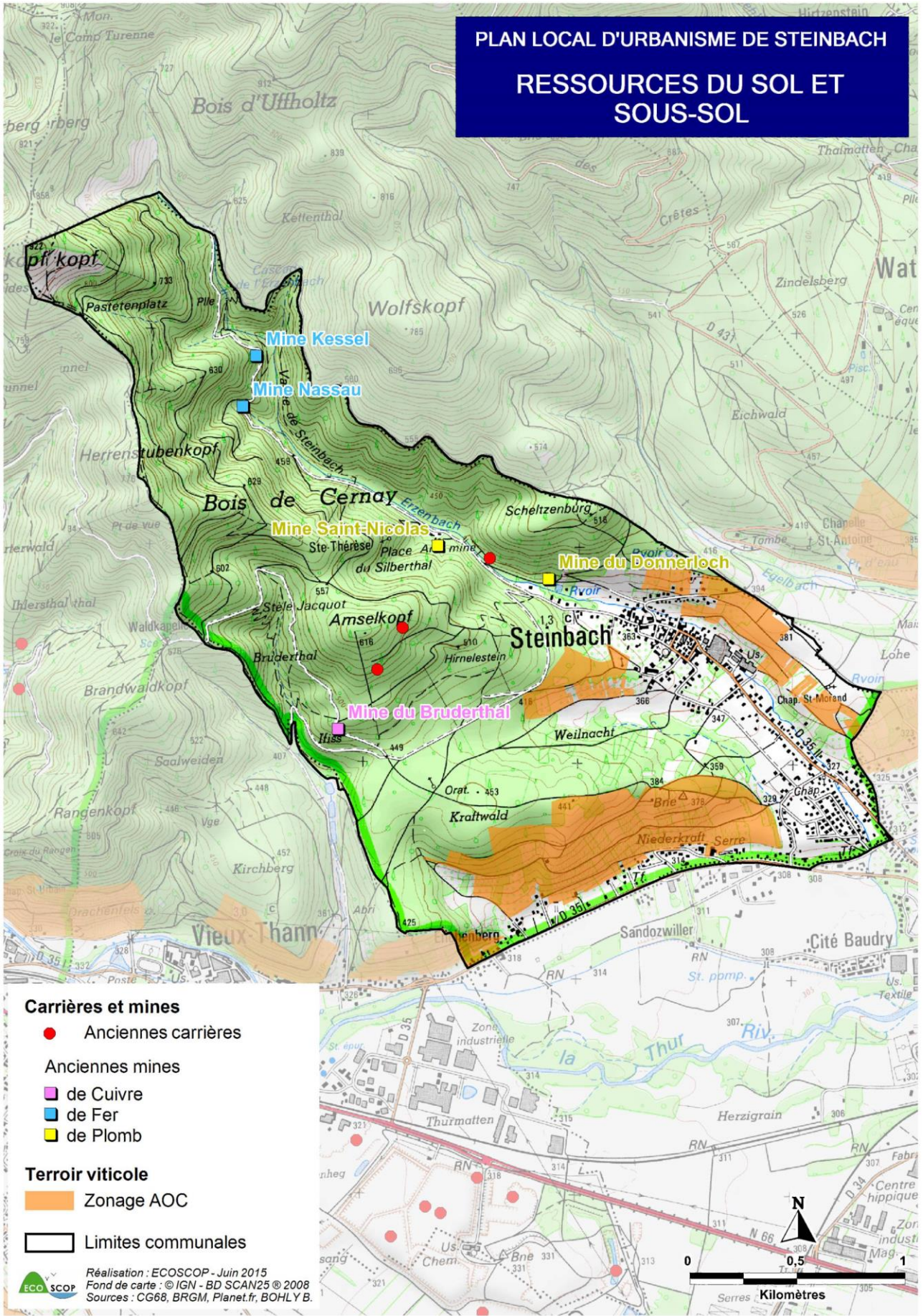
Introduite par les Romains, la vigne fut très tôt une source de richesse pour les communes du vignoble alsacien. La grappe de raisin des armoiries de Steinbach, également appelée «Steinbacher Rota», rappelle que la culture de la vigne a représenté pendant des siècles la principale activité et richesse de la commune.

A Steinbach, les parcelles de vignes se distribuent majoritairement sur le versant exposé Sud-Est de «Niederkraft» et au Nord-Est du bourg, sur la colline exposée Sud-Ouest qui surplombe le village.

Les aires d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) bénéficient d'une protection générale contre toute opération d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, de construction, d'exploitation du sol ou du sous-sol ou d'implantation de toute activité économique de nature à porter atteinte à l'aire géographique ou aux conditions de production, à la qualité ou à l'image du produit d'appellation. Toute dérogation, par une autorité publique, est soumise à une procédure de consultation préalable obligatoire, directe ou indirecte, de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO).

A Steinbach, le périmètre de l'aire AOC concerne actuellement environ 70 ha, soit 11% du ban communal.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE STEINBACH
RESSOURCES DU SOL ET
SOUS-SOL



- Carrières et mines**
- Anciennes carrières
 - Anciennes mines
 - de Cuivre
 - de Fer
 - de Plomb
- Terroir viticole**
- Zonage AOC
- ▭ Limites communales

Réalisation : ECOSCOPI - Juin 2015
 Fond de carte : © IGN - BD SCAN25 © 2008
 Sources : CG68, BRGM, Planet.fr, BOHLY B.

Ressources du sol et sous-sol

2. Milieu naturel

Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine remarquable

Plusieurs dispositifs permettent la reconnaissance et la protection des milieux naturels remarquables d'un territoire. On distingue ainsi :

- les dispositifs de protection réglementaire : forêt de protection, réserve naturelle, arrêté préfectoral de protection du biotope, etc. Il s'agit de dispositifs réglementaires (inscrits dans le code de l'Environnement), permettant une protection forte des milieux concernés,
- la maîtrise foncière : elle permet à l'acquéreur de disposer de tous les droits liés à la propriété et vise le plus souvent une acquisition de terrains à fort intérêt écologique afin de les préserver (exemple des espaces naturels sensibles des Conseils Généraux),
- le réseau Natura 2000 : il a pour objectif de «développer un réseau écologique européen de sites destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire»,
- les autres dispositifs contractuels : dispositif volontaire par contractualisation (exemple des Mesures Agro-Environnementales), contrat de gestion avec un gestionnaire d'espaces naturels (par exemple le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, ou dans le cadre de Natura 2000)
- les dispositifs d'inventaires : ces dispositifs permettent de mettre en évidence les espaces les plus intéressants au regard de leur biodiversité sans toutefois leur conférer un quelconque statut de protection. Il s'agit essentiellement des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique).

Le ban communal de Steinbach compte deux sites Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale (ZPS) «Hautes-Vosges, Haut-Rhin», désignée au titre de la Directive Oiseaux et la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) «Promontoires siliceux», désignée au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore.

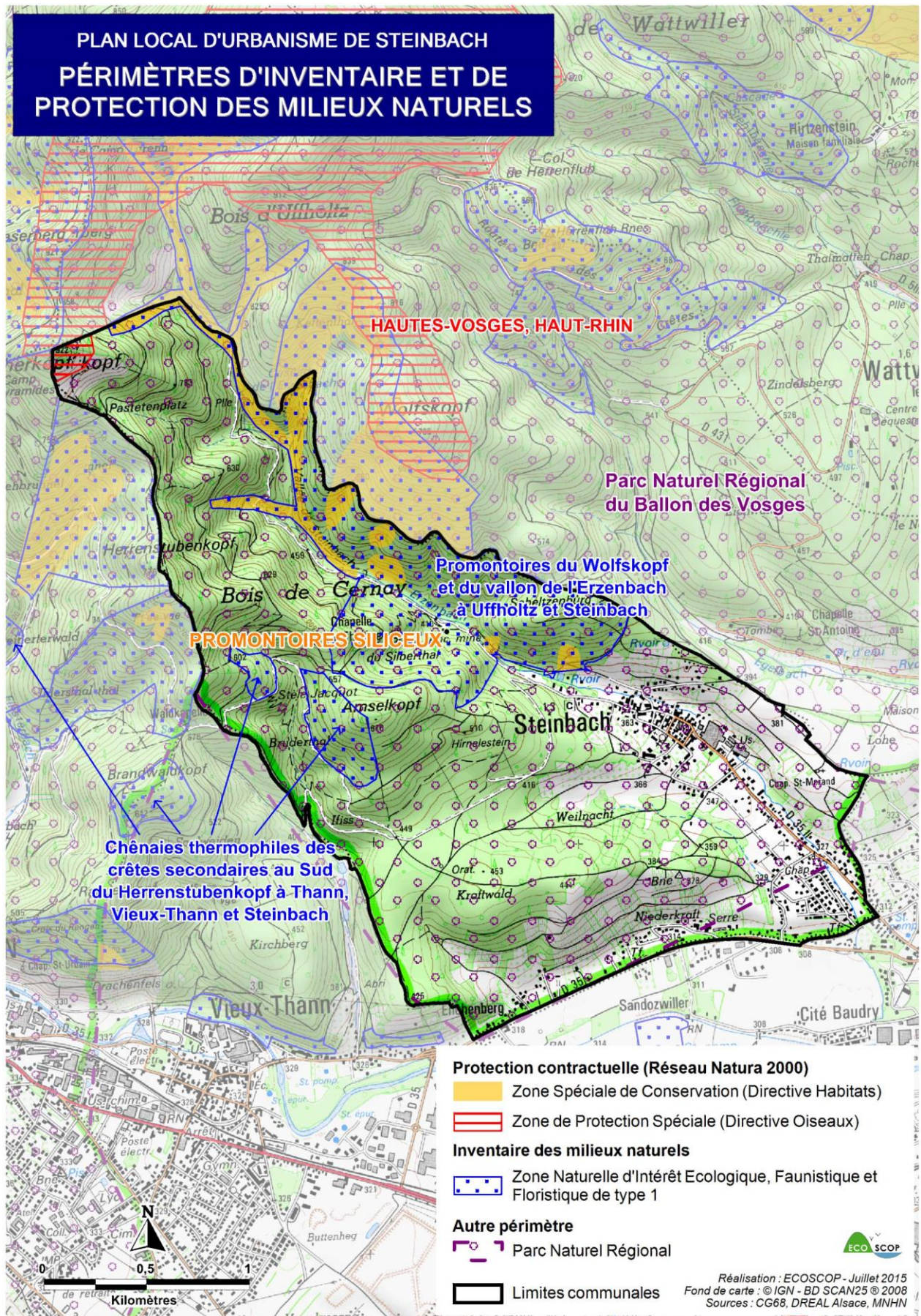
Il comprend également deux périmètres d'inventaire les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 «Promontoires du Wolfskopf et du vallon de l'Erzenbach à Uffholtz et Steinbach» et «Chênaies thermophiles des crêtes secondaires au Sud du Herrenstubenkopf, à Thann, Vieux-Thann et Steinbach».

De plus, Steinbach fait partie des 208 communes qui ont intégrées le Parc Naturel Régional (PNR) des Ballons des Vosges. Il a pour mission de concilier développement local et protection des patrimoines naturel et culturel. Aucune réglementation spéciale ne s'applique à l'intérieur du parc.

Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel remarquable sur le ban communal

Type de zonage	Identifiant	Intitulé	Date du dernier arrêté	Communes concernées	Superficie
Protection contractuelle					
Site Natura 2000 de la Directive «Oiseaux» : Zone de Protection Spéciale (ZPS)	FR4211807	Hautes-Vosges, Haut-Rhin	06/01/2005	Steinbach, Buhl, Lautenbach, Murbach, Rimbach-près-Guebwiller, ...	23 680 ha
Site Natura 2000 de la Directive «Habitats-faune-flore» : Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	FR4201805	Promontoires siliceux	17/03/2008	Steinbach, Hartmannswiller, Soultz-Haut-Rhin, ...	188 ha
Inventaires et autres dispositifs					
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1	420030167	Promontoires du Wolfskopf et du vallon de l'Erzenbach à Uffholtz et Steinbach		Steinbach, Uffholtz	209 ha
	420030210	Chênaies thermophiles des crêtes secondaires au Sud du Herrenstubenkopf à Thann, Vieux-Thann et Steinbach		Steinbach, Thann, Vieux-Thann	33 ha
Parc Naturel Régional (PNR)	FR8000006	PNR des Ballons des Vosges	02/05/2012		263 996 ha

PLAN LOCAL D'URBANISME DE STEINBACH PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DES MILIEUX NATURELS



Périmètres d'inventaire et de protection des milieux naturels

Le réseau Natura 2000

La ZPS «**Hautes-Vosges, Haut-Rhin**» (FR4211807) est située dans la partie orientale du massif vosgien et s'étend sur 23 680 ha dont 2,9 ha sur la commune de Steinbach. Elle concerne soixante-neuf communes. La désignation de la zone est justifiée par la présence d'un important cortège d'oiseaux boréo-alpin comprenant dix espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux : le Grand Tétrás, la Gélínótte des bois, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe, le Grand-duc d'Europe, le Pic noir, le Pic cendré, le Faucon pèlerin, la Bondrée apivore et la Pie-grièche écorcheur.

Le territoire est très nettement dominé par les habitats forestiers (forêt mixte, de résineux, de feuillus) qui couvrent près de 70% de sa surface. Les prairies de fauche et de pâture représentent environ 21% de la surface totale de la ZPS, et les landes, pelouses et pâturages de montagne environ 6%.

Le caractère vulnérable de cette ZPS est essentiellement dû au fait qu'elle accueille des espèces extrêmement fragiles, dont certaines ont vu leurs effectifs chuter de manière alarmante. C'est le cas du Grand Tétrás qui est sensible au dérangement (notamment celui dû au public) aussi bien pendant la période de reproduction qu'en hiver.

La sauvegarde des espèces passe par l'application de mesures de gestion offrant des habitats de bonne qualité : quiétude des espèces, protection des falaises, maintien d'une agriculture extensive, régénération naturelle en forêt, etc.

Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZPS FR4211809

Nom commun	Nom scientifique	Fréquentation
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	Reproduction
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerium</i>	Sédentaire
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	Sédentaire
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Sédentaire
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	Sédentaire
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	Sédentaire
Gélínótte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	Sédentaire
Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i>	Sédentaire
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Sédentaire
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Sédentaire
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Sédentaire
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Reproduction

Source : INPN - MNHN

Le document d'objectifs (DOCOB) de la ZPS a été validé en septembre 2011. Les enjeux pour le site sont les suivants :

- Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation, en ce qui concerne les effectifs et la dynamique des populations, d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats.
- Mise en cohérence des usages et des pratiques du territoire, dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000.
- Sensibilisation des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public.

La **ZSC «Promontoires siliceux» (FR4201805)** s'étend sur 188 ha, dont 22,2 ha sur Steinbach. Elle est localisée sur douze communes de l'Est du Massif Vosgien et est composée d'une mosaïque de milieux naturels qui accueillent une biodiversité élevée. C'est un site très éclaté, composé de promontoires ouverts, thermophiles, enclavés dans plusieurs massifs forestiers de grande importance. A la faveur d'expositions ensoleillées, la Hêtraie-Chênaie-Charmaie peut atteindre des altitudes importantes (850 m sur le Stauffen, commune de Soultzbach-les Bains). Le site est composé de :

- 70% de forêts (mixtes, caducifoliées et artificielles),
- 15% de rochers intérieurs, d'éboulis rocheux, de dunes intérieures et de glace ou neige permanente,
- 10% de pelouses sèches et/ou steppes.

Sept habitats de l'annexe I de la directive (dont un défini comme prioritaire) ont été pris en compte pour la désignation du site. Ils correspondent majoritairement à des milieux forestiers de type Hêtraie et à des pelouses sèches semi-naturelles.

Une espèce animale de l'annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore a conduit à la désignation de la ZSC. Il s'agit de l'Ecaille chinée, papillon qui fréquente les bois clairs et les broussailles et qui vole aussi bien de nuit que de jour.

Habitats ayant mené à la désignation de la ZSC FR4201805

Habitat	Couverture	Superficie (ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)	10%	18,8	Bonne	2% ≥ p > 0%	Excellente
8110 - Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)	2%	3,76	Bonne	2% ≥ p > 0%	Bonne
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	2%	3,76	Bonne	2% ≥ p > 0%	Bonne
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	3%	5,64	Bonne	2% ≥ p > 0%	Bonne
9110 - Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	20%	37,6	Bonne	2% ≥ p > 0%	Bonne
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	1%	1,88	Significative	2% ≥ p > 0%	Bonne
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	5%	9,4	Bonne	2% ≥ p > 0%	Excellente

* : Habitat prioritaire

Source : Muséum National d'Histoire Naturelle

Les promontoires siliceux sont relativement à l'abri des équipements forestiers et des pressions foncières agricoles puisque leurs sols, superficiels, constituent un obstacle à toute culture. Par contre, d'un point de vue paysager, ces formations sont très fragiles, du fait de leur enclavement, et risquent de disparaître, faute de lumière, si la gestion forestière aboutit à une substitution des peuplements de feuillus par des plantations de résineux.

Le document d'objectifs de la ZSC a été validé en juillet 2012. Les enjeux pour ce site sont les suivants :

- Maintien d'une mosaïque d'habitats et d'une diversité d'espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.
- Maintien de la compatibilité des fonctions écologiques et des activités anthropiques.
- Mieux connaître le site en termes d'évolution naturelle et suite aux mesures mises en place.
- Mise en œuvre du DOCOB.

Milieus naturels et semi-naturels

Cours d'eau et plans d'eau

Ces milieux sont intéressants car ils offrent un habitat à une faune et une flore particulière (poissons, oiseaux, amphibiens, insectes, végétation, etc.).

Le ruisseau de l'Erzenbach présente des régimes torrentiels, se traduisant par des crues violentes au cours de l'hiver et du printemps. Afin de limiter ces dernières, de multiples aménagements (endiguements, enrochements et rectifications) ont été réalisés.

Si l'artificialisation des rivières a pu se révéler bénéfique en termes de protection des biens et des personnes, elle a entraîné une grave détérioration de la qualité intrinsèque du milieu aquatique, surtout au passage des zones urbaines. Le milieu fluvial physique est, en effet, le garant de sa qualité biologique. Les berges figées et les fonds banalisés sont responsables d'une perte de diversité, tant animale que végétale.

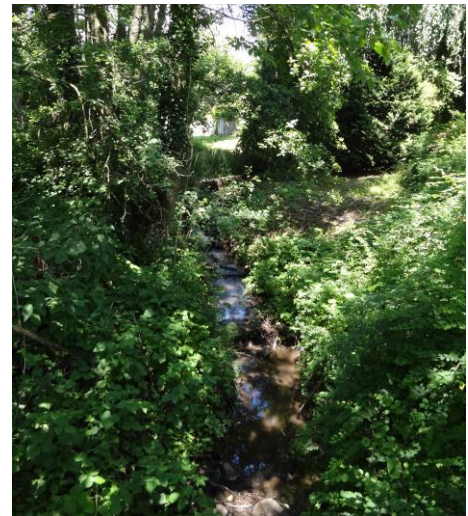
De même, les ripisylves, formations végétales linéaires, sont indicatrices de la patrimonialité des cours d'eau qu'elles longent. En effet, elles jouent notamment un rôle dans la préservation de la diversité faunistique, en favorisant les déplacements de la faune, et le maintien des berges.



L'Erzenbach à son passage dans le village

A son passage dans le village de Steinbach, une ripisylve fragmentée borde l'Erzenbach lorsque le bâti est en retrait par rapport à celui-ci ou absent des berges.

Une espèce considérée comme invasive (CG68 2013) a également été observée le long de certains tronçons du cours d'eau : la Renouée du Japon. Elle constitue un facteur de la dégradation du milieu.



Le Weihnachtbach au Sud du village

Le ruisseau intermittent du Weihnachtbach coule au Sud-Ouest du village de Steinbach. Dans le passé, il a fait l'objet de crues torrentielles qui ont provoqué des dégâts dans le village, tout comme l'Erzenbach.



Etang privé au Sud du vieux-village

Seuls deux étangs d'origine anthropique

sont situés sur le ban communal. Ils représentent une superficie de 0,06 ha.

Celui situé au Sud du village est un étang de pêche privé, ce qui ne permet pas une gestion favorable à la diversité écologique.

Le second, localisé en limite Nord du village, n'a pas de vocation particulière. Il a été créé lors de l'exploitation de la mine mais n'a pas fait l'objet d'aménagements récents. Son niveau fluctue naturellement au cours de l'année.

Ces plans d'eau constituent des milieux favorables au développement d'une faune et d'une flore aquatiques et semi-aquatiques plus ou moins commune.

Milieux boisés

• Les forêts

Près des 3/4 du ban communal sont recouverts par des milieux forestiers ou pré-forestiers (441,0 ha soit 72,4% du ban). Ces milieux se répartissent globalement entre mélanges de conifères et de feuillus, ou des plantations de Sapins ou Epicéas, aux sommets, et des forêts de feuillus à moindre altitude.

Les conifères les plus répandus sont le Sapin pectiné et l'Epicéa commun. Il s'agit principalement de plantations dont l'intérêt écologique est limité avec une diversité faunistique et floristique très réduite. Ils sont notamment localisés près des sources de l'Erzenbach et de ses affluents.

A basse altitude, dont la vallée de l'Erzenbach, les peuplements de feuillus sont majoritaires. Ce sont principalement des Hêtraies, des Chênaies et des Châtaigneraies. Au contraire des pessières, ces espaces boisés accueillent des espèces qui, sans être exceptionnellement remarquables, présentent un intérêt certain. Ils constituent notamment un refuge pour de nombreux oiseaux (Pic noir, Lorient d'Europe, etc.) et mammifères (Blaireau, Martre, Ecureuil, chauves-souris, etc.).

A noter la présence de parcelles composées de Robinier faux-acacia sur le ban communal, espèce inscrite sur la liste des plantes invasives de la région Alsace (CG68 2013). Ces parcelles sont localisées au Sud-Ouest du bourg de Steinbach, en limite de territoire communal, et à l'Ouest du bourg, en pleine forêt.

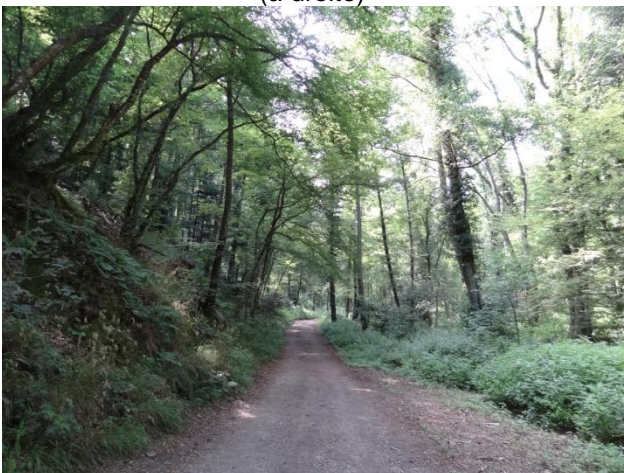
Par ailleurs, les bosquets et haies au sein de l'espace périurbain constituent des milieux relais et refuges pour la faune (surtout les oiseaux et les petits mammifères) ; jouant ainsi un rôle essentiel pour le maintien de la biodiversité et le fonctionnement écologique local.



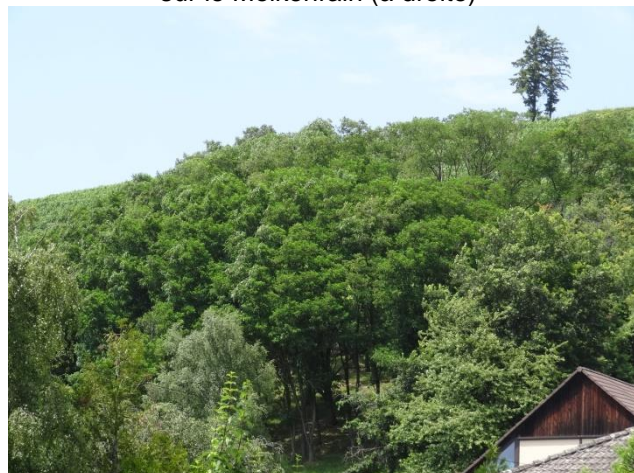
Le bois de Cernay, situé à l'Ouest du village - vue sur l'Amselkopf (à gauche) et l'Herrenstubenkopf (à droite)



Boisements d'altitude au Nord-Est de la commune de Steinbach - vue sur le Wolfskopf (à gauche) et sur le Molkenrain (à droite)



Le bois de Cernay, le long du Chemin des Cascades (Erzenbachweg)



Bosquet de Robinier faux-acacia, en bordure de l'espace péri-urbain au Sud du ban

- **Les lisières**

Les lisières forestières constituent la limite entre deux milieux : l'un forestier et l'autre plus ouvert. Ce sont des écotones soumis à des conditions climatiques et écologiques propres. Ce sont donc des éléments écologiques et paysagers d'intérêt, liés aux réservoirs de biodiversités que sont les boisements. Ils servent notamment de corridors écologiques pour plusieurs groupes d'espèces comme les reptiles, les insectes et les mammifères.

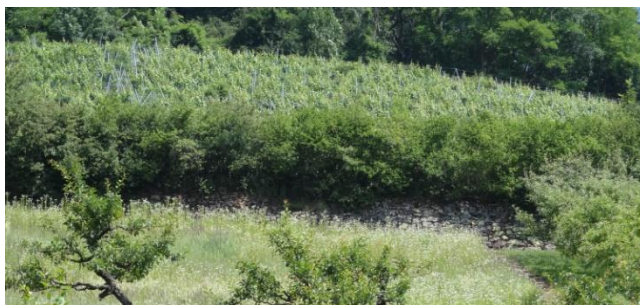
Les lisières présentes sur le territoire de Steinbach sont en général nettes et ne présentent pas un écotone très diversifié et stratifié. Elles sont situées en limite de chemins ou de vignes/cultures et sont donc entretenues régulièrement dans le but de limiter l'expansion des boisements dans les espaces utilisés.

- **Les haies**

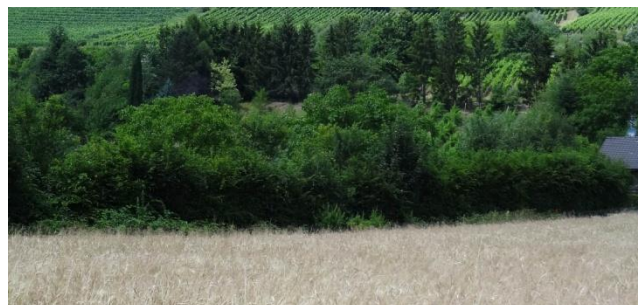
Au sein des espaces périurbains et agricoles, les haies constituent des refuges pour la faune (surtout les oiseaux et les petits mammifères), des milieux relais et des corridors verts, jouant ainsi un rôle essentiel pour le maintien de la biodiversité et le fonctionnement écologique local. Parmi les espèces qui exploitent ces milieux, on trouvera notamment des oiseaux comme le Bruant jaune, la Fauvette grisette, etc.

A Steinbach, quelques haies arborescentes ont été notées. Elles sont essentiellement localisées en limite de parcelles ou entre le bâti et les parcelles exploitées. Globalement, les haies sont peu nombreuses sur le territoire et sont éparpillées sur les coteaux au Sud et à l'Est du village.

A noter la présence sur le territoire de la ripisylve de l'Erzenbach, relativement discontinue lors de la traversée du village, et de haies arbustives ou monospécifiques localisées à proximité du bâti.



Haie arbustive sur un muret en pierres sèches entre vignoble et pré-verger, au Sud-Ouest du ban



Haie entre culture et verger, en limite Sud du ban

Vergers



Vergers au Nord-Est d'Enchenberg

Les vergers sont l'héritage des paysages péri-villageois traditionnels. En effet, ils étaient historiquement en périphérie et/ou imbriqués aux villages et marquaient la transition avec les zones cultivées ou boisées. Ces milieux subissent des pressions fortes dues à l'urbanisation ; ils sont éliminés progressivement, à mesure de l'étalement urbain.

Les vergers sont des milieux pouvant abriter une flore et une faune relativement riches, notamment lorsqu'ils sont gérés de manière extensive. La valeur écologique de ces milieux tient en grande partie à l'âge souvent important de certains arbres. Ils présentent alors des cavités favorables à l'accueil d'une avifaune originale et menacée : Pics, Pie-grièche écorcheur, Huppe fasciée, etc. Ce sont aussi des éléments de la beauté des paysages ruraux.

Les vergers ne représentent qu'une petite proportion de la surface totale du ban communal (2,9%) pour une surface de 17,6 ha. Ils sont relativement nombreux et de petite surface. Ils sont globalement localisés autour du bâti sur les coteaux de «Niederkraft», ceux au Nord de Steinbach et au Nord de Wealnacht.

Les vergers se composent d'essences comme le Noyer, le Cerisier et le Pommier.



Vergers au Nord d'Enchenberg

Prairies

Les prairies sont des milieux herbacés mis en valeur par les pratiques agricoles et pastorales (fauche ou pâturage). Leur composition et leur structure résultent de plusieurs facteurs : composition du sol, degré d'hydromorphie, altitude, type d'exploitation, intensification et fertilisation.

L'intérêt écologique de ces milieux est surtout fonction du type de gestion mise en place. En effet, plus la fauche ou le pâturage est intensif, moins la diversité floristique pourra s'exprimer ; les milieux qui résultent de ces pratiques sont alors plus ou moins banalisés. Les prairies peuvent accueillir une faune caractéristique des milieux ouverts (campagnol, Lièvre, Tarier pâtre, etc.). Accompagnées de structures arborées (arbres isolés, haies, lisières forestières), ces prairies constituent potentiellement des terrains de chasse d'intérêt pour de nombreuses espèces d'oiseaux (Bruants, Pie-grièche écorcheur, Pouillot véloce, etc.). Elles accueillent également des orthoptères communs comme le Grillon champêtre et plusieurs papillons diurnes.

Elles représentent 2,8% du territoire communal (soit 16,8 ha environ) et correspondent en majorité à des prairies mésophiles ponctuellement humides.

Le long de l'Erzenbach et du Wealnachtbach, quelques prairies humides se développent avec l'apparition d'espèces hygrophiles caractéristiques (Laïches, Joncs, etc.). Ces milieux sont susceptibles d'accueillir des espèces plus spécifiques (telles que la Musaraigne aquatique ou le Tarier des prés) et constituent des terrains de chasse pour plusieurs sortes de libellules (Agrion, Sympétrum, etc.).

En condition humide, la diminution des pressions de fauche et de pâturage favorise la venue d'espèces d'ourlets hygrophiles (comme la Reine des Prés ou le Scirpe des bois) conduisant, à plus ou moins long terme, à une mégaphorbiaie. Elle augmente également la potentialité d'implantation d'espèces exogènes dites invasives, telles que la Renouée du Japon ou la Balsamine de l'Himalaya.



Prairie de fauche au Nord de «Niederkraft»



Prairie de pâturage au Sud du village de Steinbach

Friches

Les friches herbacées sont des milieux dynamiques qui permettent l'expression spontanée de la végétation, soustraits aux outils de gestion anthropiques. Les friches constituent de fait des espaces naturels riches et diversifiés qui participent pleinement à l'expression de la biodiversité. Leur petite taille réduit souvent leur intérêt écologique dans l'écologie du paysage, mais elles jouent localement un rôle important pour les petites populations animales, notamment les insectes comme les abeilles sauvages, syrphes, orthoptères ou papillons. Les mammifères (campagnols, mulots), oiseaux (Pie-grièche écorcheur, Fauvette grisette, etc.) et reptiles (Lézard des murailles, Orvet fragile) peuvent également y trouver des ressources abondantes



Friche herbacée et arbustive au Sud du village

de nourriture. Elles forment également des zones relais lors du déplacement de certains groupes d'espèces (oiseaux, reptiles, mammifères et insectes).

Environ 0,6% du territoire de Schlierbach est constitué de friches, soit 3,6 ha. Elles sont globalement réparties çà et là à proximité du village et près des boisements dans des prairies qui n'ont pas été exploitées depuis un certain temps.

Vignes

Le vignoble possède une valeur patrimoniale indéniable. La richesse de ce type de milieu est en lien étroit avec l'association des conditions climatiques et de la nature des sols.

Cependant, leur intérêt écologique reste modéré. En effet, la vigne peut être assimilée à une monoculture ; elle est donc soumise, sur certaines exploitations, à une forme d'intensification (suppression du micro-parcellaire et des éléments paysagers), qui se traduit par une baisse de qualité de cet écosystème. De plus, l'emploi de produits phytosanitaires et d'intrants est également présent en viticulture.

Les vignes représentent 7,2% du ban communal, soit environ 43,9 ha.

A noter que certaines parcelles à «Enchenberg» sont cultivées grâce à des méthodes viticoles raisonnées, selon les règles de l'Organisation Internationale de Lutte Biologique et Intégrée. La commune de Steinbach s'est également engagée dans la démarche du plan de développement de l'agriculture biologique sur son territoire, proposé par le Ministère de l'Agriculture en 2011.



Vignoble du coteau de «Niederkraft»

Cultures annuelles

Avec environ 5,2 ha, ces milieux représentent 0,8% de la superficie communale. Largement dominés par les cultures céréalières, ils présentent peu d'intérêt en matière de faune et de flore, du fait de pratiques très intensives (grand parcellaire, traitements, faible diversification des cultures, etc.). Certaines espèces peuvent néanmoins y trouver des conditions favorables (avifaune : Milan noir, Buse variable, Alouette des champs, etc. ; micromammifères, lièvres, chevreuils, etc.), mais dans l'ensemble ces milieux sont pauvres en espèces.

Il existe également quelques parcelles de cultures extensives, localisées au Sud du village le long de la rue de Seelacker. Ces parcelles ne sont pas monospécifiques dans le sens où plusieurs espèces comme des poacées et des adventices y sont présentes. Ces parcelles gérées de manière extensive sont ainsi plus favorables à l'accueil et au déplacement de la biodiversité (insectes, micromammifères, reptiles) que les monocultures intensives.



Culture intensive d'orge aux abords de la chapelle de Saint Morand

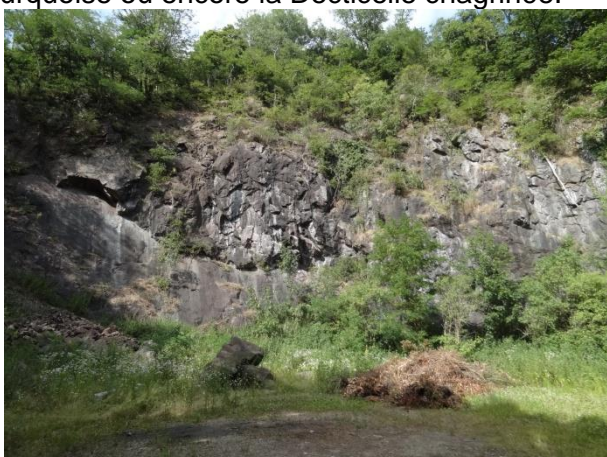


Culture extensive d'orge le long de la rue de Seelacker

Anciennes carrières et mines et affleurements rocheux

Les exploitations anciennes (carrières, mines) ont laissé place ponctuellement à des affleurements rocheux.

Les milieux sont localisés et mais peuvent présenter un intérêt pour certains habitats caractéristiques et pour une faune spécialisée, telle que le Criquet de Barbarie, l'Oedipode turquoise ou encore la Decticelle chagrinée.



Ancienne carrière, en bordure de l'Erzenbach au sein du bois de Cernay



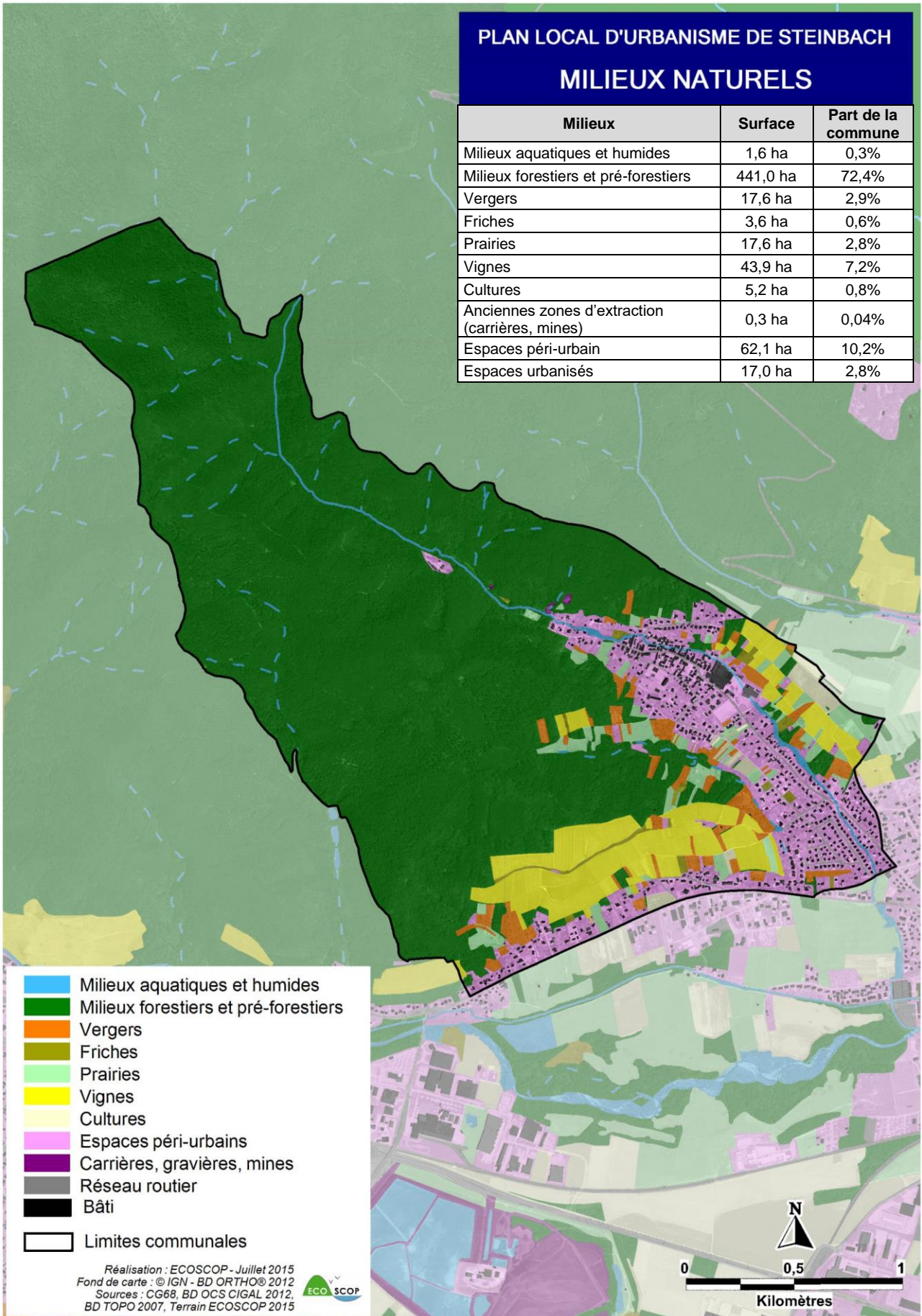
Grande halde² dénommée les «Sables Rouges», située au-dessus de l'ancienne mine du Donnerloch

² Halde, terril, crassier = Amoncellement formé par les déchets et stériles issus de l'extraction du minerai.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE STEINBACH

MILIEUX NATURELS

Milieu	Surface	Part de la commune
Milieux aquatiques et humides	1,6 ha	0,3%
Milieux forestiers et pré-forestiers	441,0 ha	72,4%
Vergers	17,6 ha	2,9%
Friches	3,6 ha	0,6%
Prairies	17,6 ha	2,8%
Vignes	43,9 ha	7,2%
Cultures	5,2 ha	0,8%
Anciennes zones d'extraction (carrières, mines)	0,3 ha	0,04%
Espaces péri-urbain	62,1 ha	10,2%
Espaces urbanisés	17,0 ha	2,8%



- Milieux aquatiques et humides
- Milieux forestiers et pré-forestiers
- Vergers
- Friches
- Prairies
- Vignes
- Cultures
- Espaces péri-urbains
- Carrières, gravières, mines
- Réseau routier
- Bâti
- Limites communales

Réalisation : ECOSCOPE - Juillet 2015
 Fond de carte : © IGN - BD ORTHO® 2012
 Sources : CG68, BD OCS CIGAL 2012,
 BD TOPO 2007, Terrain ECOSCOPE 2015



Milieux naturels et semi-naturels

Espèces remarquables

On dénombre 357 taxons sur le ban communal, dont 33 espèces sont protégées (45% d'oiseaux) et 47 espèces sont menacées (environ 45% de plantes et 17% d'oiseaux).

Le caractère remarquable des espèces retenues ici est basé sur leurs statuts de protection au niveau européen (Directive Habitats-Faune-Flore et Directive Oiseaux), national et régional, et sur les listes rouges nationale et régionale. Ces dernières n'ont aucune valeur réglementaire mais doivent être considérées comme des outils afin d'évaluer la sensibilité des espèces à l'échelle du territoire.

Cet inventaire ne se veut pas exhaustif puisque bien évidemment, il est fonction de la pression d'observation par les naturalistes.

La flore patrimoniale est composée de 21 espèces qui fréquentent des habitats montagneux pour la plupart, dont le Lys martagon (bois et collines de montagnes, inscrite à la Liste Rouge Alsace), la Vesce à feuilles de pois (bois des montagnes calcaires, protégée à l'échelle régionale) et l'Arabette à feuilles de Chou (bois des montagnes, protégée à l'échelle régionale).

Pour la faune, la richesse patrimoniale est essentiellement associée à l'avifaune, aux mammifères et aux insectes. Cependant, le faible nombre de données, concernant les oiseaux et les insectes notamment, indique clairement un manque de prospections de terrain sur l'ensemble du ban communal. Le nombre d'espèces réellement présent sur le territoire de Steinbach est sans aucun doute bien supérieur à celui mentionné dans la bibliographie.

Les espèces relevées les plus intéressantes concernant l'avifaune (Pic noir, Chouette de Tengmalm, etc.) sont essentiellement inféodées au milieu forestier (bois de Cernay). En revanche, le cortège recensé pour les mammifères, les amphibiens et les reptiles est relativement commun et sans enjeu particulier.

Souignons que d'après le CG68, l'Erzenbach et certains de ses affluents accueilleraient de l'Ecrevisse à pieds blancs. Cette espèce, protégée et en annexe II de la Directive Habitats, est considérée comme indicatrice de milieux aquatiques de bonne qualité.

Synthèse de la connaissance naturaliste (données postérieures à 2000)

Groupe d'espèces	Nombre d'espèces connues	Dont nombre d'espèces protégées	Dont nombre d'espèces menacées
Flore	303	7	21
Oiseaux	17	15	8
Mammifères	13	6	7
Amphibiens	2	2	2
Reptiles	2	2	2
Insectes	19	0	6
Ecrevisses	1	1	1
TOTAL	357	33	47

Zones humides

La prise en compte des zones humides constituent aujourd'hui un enjeu majeur. Les **zones humides** sont considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006).

Définition : «on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année» (Art. L.211-1 du code de l'Environnement).

Il s'agit d'espaces qui cumulent des intérêts plurifonctionnels en termes d'équilibre des bassins versants (soutien à l'étiage, atténuation des niveaux de crues), de qualité de l'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité). Ces secteurs assurent aussi des fonctions récréatives et paysagères.

Le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse fixe pour une période de six ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. Une des orientations fondamentales est de concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

Le SDAGE préconise ainsi la préservation des zones humides, même ordinaires, qui présentent un intérêt essentiellement hydraulique et le cas échéant, de veiller par des mesures compensatoires à préserver leur fonctionnalité.

«L'objectif réside dans la préservation des fonctionnalités de ces zones à l'occasion d'atteintes qui pourraient y être apportées notamment par des aménagements nouveaux ou des constructions nouvelles. Dès lors que les PLU (...) qui assurent la mise en œuvre de cet objectif autorisent les aménagements et constructions, ils comprennent des dispositions destinées à garantir la limitation des impacts négatifs susceptibles d'être générés» (AERM, 2009).

Par ailleurs, en vertu de l'obligation générale de respect de l'environnement prévue par le code de l'Environnement et le code de l'Urbanisme, et en particulier des obligations résultants de la reconnaissance de l'intérêt général attaché à la préservation et à la gestion durable des zones humides de l'article L.211-1-1 du code de l'Environnement, les services de l'Etat s'assurent que les enjeux de préservation des zones humides sont pris en compte lors de l'élaboration des projets soumis à autorisation ou à déclaration.

La Base de données des Zones à Dominante Humide CIGAL (BdZDH-CIGAL, 2008) constitue une **cartographie d'alerte et de signalement des zones humides** en Alsace, devant servir d'appui à l'inventaire des zones humides tel que prévu dans le SDAGE.

Les zones humides de la commune se répartissent le long des cours d'eau (Erzenbach et affluents) et couvrent environ 79 ha soit 13% du ban.

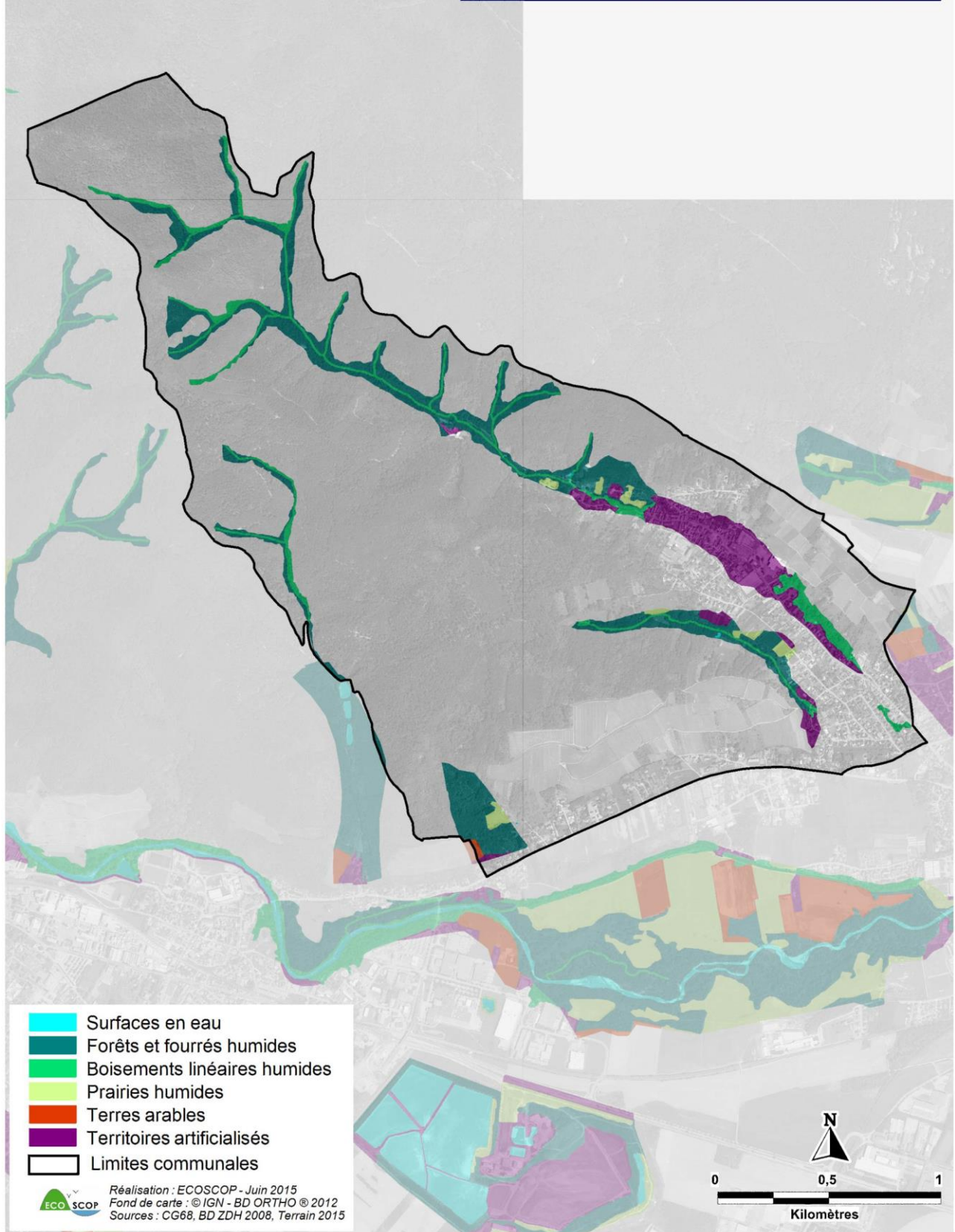
Il s'agit principalement de boisements (59 ha dont la ripisylve fragmentée de l'Erzenbach, soit 74% des ZDH) et de territoires artificialisés (17 ha, soit 22% des ZDH).

Les prairies humides, quant à elle couvrent une superficie de 2,8 ha et représentent 3,5% des ZDH.

Synthèse des zones humides répertoriées sur la commune

Type de milieu	Superficie	Part des zones humides	Part de la commune
Plans d'eau et cours d'eau	0,06 ha	0,08%	0,01%
Boisements linéaires humides	16,11 ha	20,28%	2,64%
Forêts et fourrés humides	42,91 ha	54,02%	7,04%
Prairies humides	2,80 ha	3,53%	0,46%
Terres arables	0,31 ha	0,39%	0,05%
Territoires artificialisés	17,24 ha	21,70%	2,83%
	79,43 ha		13,04%

PLAN LOCAL D'URBANISME DE STEINBACH
ZONES À DOMINANTE
HUMIDE



Zones à dominante humide

Réseau écologique

Le cadre réglementaire

La Trame Verte et Bleue (TVB) analyse le fonctionnement des milieux naturels et leurs interactions réciproques. L'objectif est de maintenir et reconstituer un réseau d'échanges entre les espaces pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur cycle de vie. La Trame Verte et Bleue définit ainsi un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques ; elle contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Conformément à l'article L.121-1 du code de l'Urbanisme, les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la protection et la remise en bon état des continuités écologiques. La TVB doit s'affirmer comme un des volets du PADD, en identifiant, au préalable et à leur échelle, les espaces constitutifs de la TVB.

La loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, instaure la Trame Verte et Bleue comme un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires.

Par ailleurs, le décret n°2012-1492 (du 27/12/2012) relatif à la TVB instaure la mise en place d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dans chaque région. Le SRCE vise :

- la cohérence à l'échelle régionale de la Trame Verte et Bleue,
- la définition de réservoirs et de corridors d'importance régionale,
- des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE Alsace a été adopté par arrêté du préfet de Région le 22 décembre 2014.

Les SCoT doivent prendre en compte les SRCE (article L.111-1-1 du code de l'Urbanisme). En l'absence de SCoT, les PLU doivent directement prendre en compte les SRCE.

La Trame Verte et Bleue sur le territoire communal

Il s'agit de mettre en évidence le maillage écologique sur le territoire et de voir comment il s'inscrit dans une échelle plus large. La Trame Verte et Bleue se distingue à la fois par les milieux naturels, supports des continuités écologiques (sous-trames), et par les « composantes » de la TVB que sont les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Elle repose donc sur quatre axes complémentaires :

Les sous-trames

Elles correspondent à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu, que sont les milieux forestiers, les milieux prairiaux, les milieux humides (forestiers ou prairiaux), les milieux ouverts secs et, dans une moindre mesure, les milieux cultivés.

Les sous-trames représentent l'ensemble des milieux favorables aux espèces qui leur sont inféodés, pour assurer leur cycle de vie et leurs déplacements (notion de perméabilité de matrice), et sont identifiées à partir de l'occupation du sol sur le territoire.

Les réservoirs et les corridors s'inscrivent au sein des sous-trames. Même si des interdépendances fonctionnelles existent entre les différentes sous-trames, les espèces sont souvent inféodées à une sous-trame donnée.

Au regard des éléments qui constituent l'occupation du sol, quatre continuums écologiques peuvent être identifiés sur la commune de Steinbach :

- La sous-trame des milieux forestiers, constituée des boisements de pente du Massif Vosgien et des bosquets/haies situés en limite du bâti, qui assure des fonctions d'habitats majeurs pour de grandes familles faunistiques. Cette sous-trame est globalement localisée sur toute la partie Nord-Ouest et Ouest du ban et est représentée par le bois de Cernay.

Les lisières jouent un rôle de corridor très important pour la faune : gîte pour de nombreux oiseaux, terrains de chasse pour les mammifères (Renard, chauves-souris, etc.), corridors pour les insectes (papillons, orthoptères, coléoptères, etc.). Leur qualité ainsi que la nature du milieu adjacent influent sur la diversité biologique de ces milieux.

- La sous-trame morcelée des milieux ouverts, composée du réseau de prairies et de prés-vergers, qui est principalement localisée le long des lisières forestières et à proximité des habitations.
- La sous-trame des milieux aquatiques et humides, essentiellement représentée par l'Erzenbach, ses affluents et leur ripisylve.
- La sous-trame des milieux cultivés, représentée par l'ensemble des vignes et des cultures de céréales de la commune, que l'on retrouve sur les coteaux de «Niederkraft» (vignoble) et sur la colline au Nord-Est du village (cultures et vignes).

Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont définis comme les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Ils sont définis sur la base d'éléments écologiques patrimoniaux tels que les zones bénéficiant de protections et/ou d'inventaires (ZNIEFF, Zone Humide Remarquable, Espace Naturel Sensible, etc.).

• Réservoirs d'importance régionale

La commune de Steinbach se trouve à proximité de trois réservoirs de biodiversité (RB) d'importance régionale, connectés les uns aux autres:

- Au Nord et sur une partie du ban, le Molkenrain et le massif du Vieil Armand (RB89) : Ce massif forestier de 1 317 ha, composé de boisements divers, accueille une grande biodiversité et est un milieu à enjeux pour des espèces comme le Chat sauvage, la Noctule de Leisler, le Grand Tétras, la Gêlinotte des bois, la Chouette de Tengmalm, etc.
- Au Sud, le Champ d'inondation de la Thur (RB91) : Constitué de la ripisylve de la Thur (forêt alluviale et boisements humides) et de prairies humides, ce réservoir est considéré comme une zone à enjeux pour la Coronelle lisse et la Decticelle bicolore.
- Au Sud-Ouest, l'Œil de la Sorcière et la Forêt du Rangenkopf (RB90) : Presque intégralement composé de divers milieux forestiers, ce réservoir est considéré comme zone à enjeux pour le Léopard vert, la Coronelle lisse et la Decticelle bicolore.

• Réservoirs d'intérêt local

L'ensemble du bois de Cernay (intégrant RB89 et RB90), constitue un réservoir d'importance locale et est présent de la partie centrale à l'extrémité Nord-Ouest du ban. Celui-ci est constitué par les forêts de pente du Massif Vosgien.

Les continuités écologiques

Les corridors écologiques assurent la connexion entre les milieux favorables et les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Ils sont conditionnés par le type d'habitats présents, par le relief, par les éléments naturels du paysage (structure paysagère, cours d'eau, etc.) et par les barrières aux déplacements.

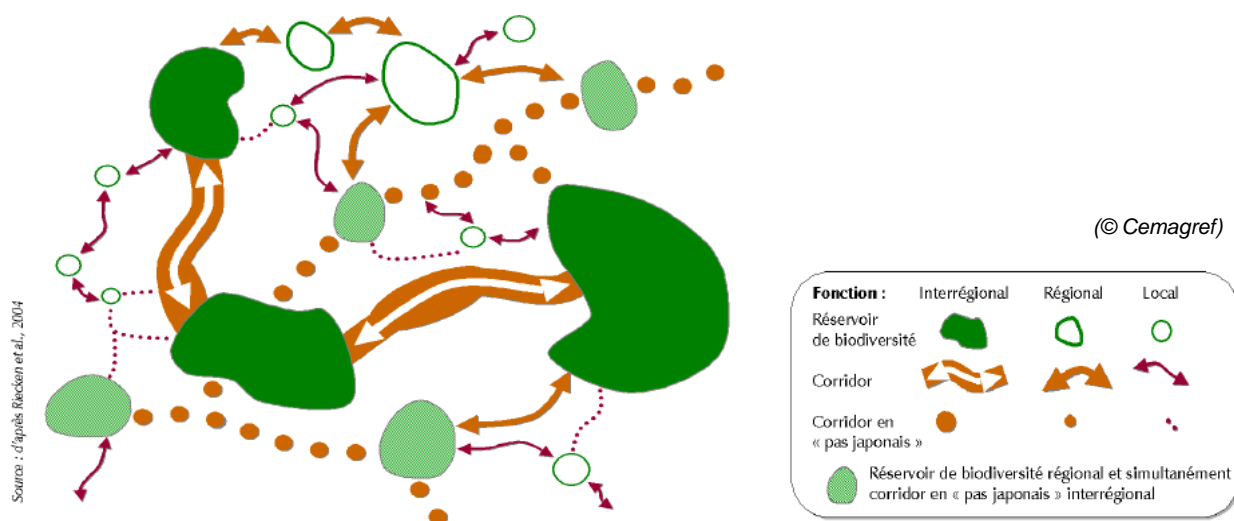
Selon les échelles considérées, ces continuités se déclineront de façon différente, afin de répondre aux enjeux identifiés à chaque échelle de travail :

- au niveau national : il s'agit d'identifier les grandes continuités entre principales entités naturelles (piémont de la montagne vosgienne), utilisée par la faune dans le cadre de migrations (avifaune) ou dans un contexte plus large de déplacement des espèces lié aux changements climatiques ;

- au niveau régional : il s'agit de principes de connexion entre réservoirs de biodiversité d'importance régionale, garantissant une cohérence écologique à l'échelle de l'Alsace (identifiés notamment au travers du SRCE) ;
- au niveau local : il s'agit là de corridors identifiés de façon plus précise sur la base de l'occupation du sol (structure paysagère) et qui seront à définir dans le cadre de la planification locale du PLU (traduction dans le PADD).

Les continuités se dessinent en particulier sur les éléments fixes du paysage (ou infrastructures agro-écologiques, IAE). Les corridors linéaires se déclinent à l'échelle locale par les cours d'eau et leurs ripisylves, les fossés, les alignements d'arbres (vergers ou autres), les réseaux de haies, les lisières forestières et les ourlets herbeux, les bandes enherbées, les bords de chemin, limites parcellaires et zones d'interface, etc.

Les structures-relais (éléments ponctuels) se déclinent par les bosquets, les zones de vergers, les prairies naturelles, les friches et délaissés, les jardins et espaces verts urbains, etc.



Représentation schématique générale des différentes échelles des réseaux écologiques

• Continuités d'intérêt national et régional

L'Ouest du territoire communal est traversé par un corridor d'importance nationale «Piémont vosgien et collines sous-vosgiennes» (CN4). Cette continuité de milieux ouverts thermophiles traverse l'Alsace du Nord au Sud en suivant le Piémont des Vosges. Les milieux qui lui sont associés sont le plus souvent de superficie réduite (pelouses, lisières, talus, etc.). Il s'agit donc d'un tracé de principe suivant globalement la trame des milieux secs.

Plus au Nord de la commune, le corridor d'importance nationale «Hautes-Vosges, Vallée de la Thur et Forêt de la Hardt» (CN14) est composé des cours d'eau vosgiens, de milieux alluviaux (forêt et milieux ouverts humides), de prairies et milieux agricoles extensifs ainsi que de forêts de plaine et de montagne. Ce corridor d'axe Est-Ouest représente une continuité entre le Massif Vosgien, la plaine, la vallée du Rhin et la Forêt Noire.

Un corridor trame bleue d'importance régionale (C276) rejoint le réservoir de biodiversité RB91 au Sud du territoire, en longeant le cours de la Thur. Il est qualifié de satisfaisant et est «à préserver». Ces trois corridors sont notamment des continuités d'intérêt pour la Coronelle lisse.

• Continuités d'intérêt local

A l'échelle de la commune, on observe trois continuités majoritairement basées sur la trame bleue :

- L'Erzenbach et sa ripisylve. Ce corridor est dans un état non satisfaisant du fait d'une ripisylve morcelée à la traversée de l'agglomération (berges qualifiées de moyennes à mauvaises dans le GERPLAN, (*Denny et al., 2005*).
- Le Weilnachtbach, sa ripisylve et la mosaïque de milieux qui le borde. Ses berges sont qualifiées de bonnes à très bonnes excepté à la traversée de l'agglomération (*Denny et al., 2005*). Son état est donc globalement satisfaisant.
Ces deux corridors, d'axe Nord-Ouest / Sud-Est, relient le réservoir régional RB91 au bois de Cernay (et donc au RB89) et croise le corridor national CN4.
- La Thur et sa ripisylve. Situé au Sud-Ouest de Steinbach, ce corridor connecte la vallée de la Thur au réservoir de biodiversité RB91.

Le ban communal comprend aussi deux continuités, globalement d'axe Est-Ouest, s'appuyant sur les mosaïques de milieux péri-villageoises (prairies, vergers, bosquets, etc.).

La première, en limite Est du ban, relie l'Erzenbach à l'Egelbach et la seconde, en limite Sud, joint le Weilnachtbach à la Thur. Cette dernière est davantage morcelée.

La fragmentation du territoire

Associées aux structures, linéaires ou ponctuelles, qui limitent le déplacement des espèces, les ruptures de continuités écologiques peuvent être d'origine naturelle (falaises, pentes abruptes, notamment pour la petite faune) ou anthropique (tissu urbain, routes ou encore vastes ensembles agricoles intensifiés). Ces obstacles tendent à fragmenter et perturber les connexions entre les différentes populations.

Sur le territoire communal, la fragmentation des milieux se traduit par trois types d'obstacles :

- le réseau routier : représenté par la route départementale RD 35, d'axe Est-Ouest, qui se situe en limite Sud du ban communal.
- la trame urbanisée : bien que relativement bien végétalisée et peu importante, elle peut ponctuellement s'avérer peu perméable (lotissements denses, etc.).
- les grands ensembles cultivés de façon intensive sur de vastes surfaces : bien que sur le ban communal il s'agisse de viticulture présentant un maillage d'éléments linéaires (chemins enherbés, etc.), ces milieux restent peu favorables aux déplacements.

Les enjeux en matière de Trame Verte et Bleue

Par sa position à cheval entre Vosges et piémont, la commune rassemble des enjeux multiples en matière de réseau écologique :

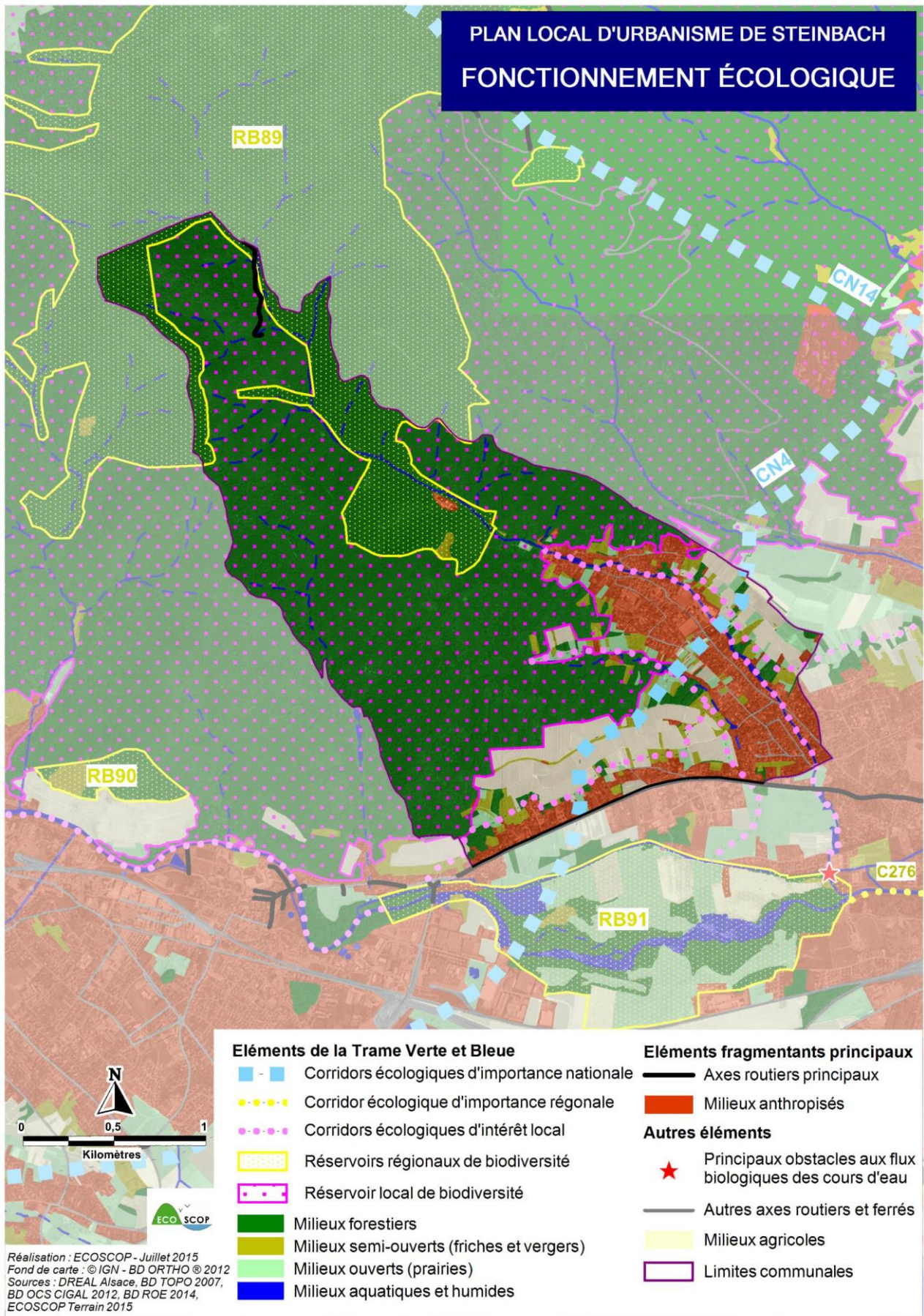
- la préservation des milieux forestiers du massif et de leur perméabilité, via la qualité générale des habitats forestiers ;
- la préservation et la consolidation de la continuité d'importance supra-régionale des milieux thermophiles sur les collines sous-vosgiennes, via le traitement des lisières et des interfaces entre milieux forestiers et vignoble, ainsi que la préservation des parcelles de prés et vergers, des talus enherbés, ... mais aussi la préservation des affleurements rocheux ;
- la préservation des continuités associées aux cours d'eau, via la préservation ou la densification des ripisylves en milieu urbain comme support privilégié aux déplacements ;
- la préservation et l'amélioration des mosaïques de milieux péri-villageoises (prairies, vergers, bosquets, ...), constituant à la fois des supports aux déplacements et des milieux refuges pour la faune ;

- la préservation et la remise en bon état des structures relais en milieu viticole, via le maintien ou la création d'infrastructures agro-écologiques favorables aux déplacements (haies, talus enherbés, ...).

Les continuités écologiques sont considérées dans l'ensemble comme satisfaisantes, avec un enjeu général de préservation (valorisation de l'existant).

N.B. La cartographie suivante synthétise l'ensemble des éléments constitutifs de la TVB. Il s'agit d'une carte de diagnostic se basant sur une expertise visuelle des éléments fixes du paysage observés sur le terrain, ainsi que sur les éléments réglementaires à prendre en compte. Elle précise l'ensemble des potentialités en termes de continuités écologiques.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE STEINBACH FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE



Fonctionnement écologique à l'échelle de la commune

3. Paysage et patrimoine bâti

Unités paysagères

Le paysage est le fruit d'une longue histoire entre un milieu physique et naturel (géologie, pédologie, végétation, etc.) et l'utilisation qui en est faite par les populations humaines.

La commune de Steinbach fait partie de l'unité paysagère du piémont sous-vosgien. Cette unité de paysage se situe à l'interface entre les vallées vosgiennes, la plaine agricole et le débouché de la vallée de la Thur.

L'unité paysagère correspondant à cette partie du piémont à caractère viticole s'étend entre la Route des Vins (D35 et D5) jusqu'aux sommets du Becherkopf et Herrenstubenkopf.

Dans cette unité, l'étagement de l'occupation des sols est bien visible, de la plaine cultivée à l'Est jusqu'aux versants boisés à l'Ouest, en passant par le piémont en vignes et en vergers.

Occupation du sol

Les principales composantes du paysage

Les espaces agricoles

Sur le ban communal de Steinbach, les espaces agricoles sont assez diversifiés en ceinture de l'enveloppe bâtie. On y trouve des vergers et des prairies à superficie équivalente soit environ 17 ha, des cultures pour 5 ha et presque 45 ha de vignes. Si la vigne est présente sur deux secteurs et sous forme de grands tenants, les autres types d'occupation des sols forment davantage une mosaïque de parcelles et de cultures qui enrichissent le paysage.

Les espaces forestiers

Avec 440 ha, les espaces boisés sont dominants et organisent presque $\frac{3}{4}$ des paysages de la commune. La forêt recouvre les versants longs et pentus depuis les 400 mètres d'altitude jusqu'aux sommets du Herrenstubenkopf (762 m), du Wolfskopf (784 m) et du Becherkopf (922 m). A proximité du village, la forêt est davantage le fait de petites parcelles issues du reboisement des années 70-80 au moment de la déprise des espaces péri-villageois (vergers et autres cultures privées). Ces parcelles sont aujourd'hui intercalées entre des prairies, de la vigne ou des vergers et forment une mosaïque de milieux.

Les espaces bâtis et espaces verts périurbains

Le bâti représente environ 8 ha à Steinbach. Autour de ces constructions, les espaces privatifs composés d'espaces verts, ornementaux, jardins, potagers forment une enveloppe de 64 ha. A l'intérieur de cette enveloppe, quelques hectares restent potentiellement mobilisables pour de la densification mais, à l'heure actuelle, ils participent à la trame verte urbaine et à un paysage urbain diversifié.

Une zone artisanale occupe 4 ha au cœur du village et participe au paysage urbain et à la trame urbaine historique de Steinbach.

Depuis les axes d'approche de la commune, c'est un paysage urbain qui domine, même si en superficie les espaces forestiers sont nettement plus importants. Pour apprécier la diversité du paysage de Steinbach, il faut s'éloigner des deux routes principales et emprunter les chemins ruraux des deux Côtes qui encerclent le village. De là, les paysages s'ouvrent sur la commune et ses environs.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE STEINBACH OCCUPATION DU SOL

Occupation du sol	Surface	Part de la commune
Surfaces en eau	0,06 ha	0,01%
Espaces boisés	439,67 ha	72,16%
Fourrés et friches	6,54 ha	1,07%
Vergers	17,63 ha	2,89%
Prairies	16,84 ha	2,76%
Vignes	43,95 ha	7,21%
Cultures	5,17 ha	0,85%
Anciennes zones d'extraction	0,26 ha	0,04%
Espaces verts péri-urbains	62,12 ha	10,20%
Zones d'activité	4,33 ha	0,71%
Bâti	8,34 ha	1,37%
Réseau routier	4,36 ha	0,72%
	609,28 ha	

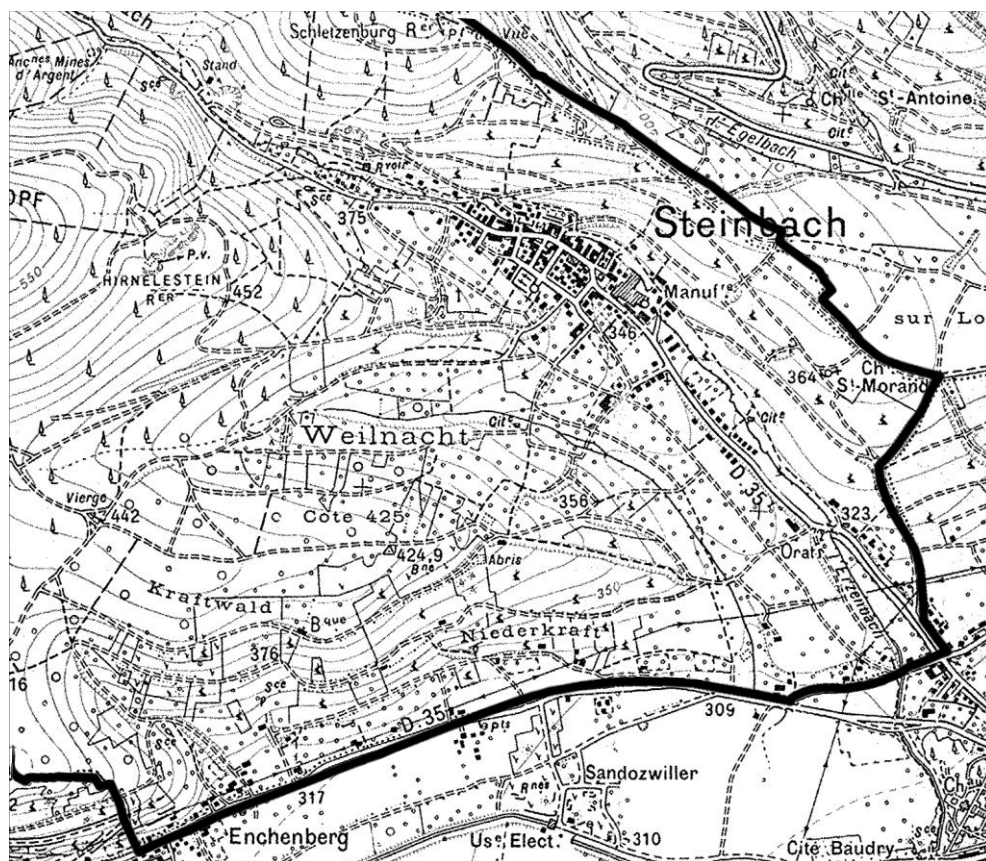


Occupation du sol en 2015

Structure urbaine et évolutions du paysage

La structure villageoise traditionnelle est plutôt celle d'un village-rue qui s'est développé dans le vallon de l'Erzenbach. Dans les années 1950, le village s'étend vers le Sud en aval de la manufacture qui existait déjà en 1890. Une cité ouvrière est implantée de part et d'autre de la D35 II et des constructions isolées commencent à se développer.

A l'opposé du village, la présence du hameau de l'Enchenberg a fortement incité au développement de nouvelles maisons le long de la D35. En 1950, les constructions sont dispersées de part et d'autre de cet axe routier et amorcent la formation de la conurbation existante aujourd'hui entre Vieux-Thann/Steinbach et Cernay.



Structure villageoise de Steinbach en 1950

De 1950 à nos jours, les tendances se sont poursuivies pour former une urbanisation en V le long des deux principales rues de la commune. Quelques rues et amorces de rues parallèles et perpendiculaires à la structure traditionnelle se sont développées pour former une urbanisation en bandeau dans le fond de vallon de l'Erzenbach. A noter l'excroissance au niveau de la rue du Vieil Armand qui déstructure la forme initiale du village.

La proximité de Cernay et l'attractivité du cadre de vie sur le piémont viticole ont profondément bouleversé le paysage urbain et la vocation de la commune aujourd'hui transformée en commune dortoir.

On constate depuis quelques années une extension du vignoble dans l'aire AOC, notamment sur le versant du Niederkraft. Le piémont et l'entrée de vallée se redessinent, mais de manière assez brutale pour le paysage, en l'absence d'un traitement adapté des lisières et du patrimoine arboré au cœur du vignoble en tant qu'éléments de diversification.

Malgré un regain d'intérêt pour la culture fruitière associative et privée, de nombreuses parcelles de vergers continuent à s'enfricher et à se refermer sur les coteaux. Parallèlement, certaines parcelles plantées de fruitiers sont vouées à disparaître au profit de nouvelles structures urbaines.

Atouts et sensibilités paysagères

Atouts paysagers

Le piémont viticole représente un attrait touristique important pour la commune, point de départ de la Route des Vins d'Alsace et paysage « vitrine » de l'entrée de vallée de la Thur.

La présence de vignes sur les premières pentes du coteau (lieux-dits Niederkraft, Enchenberg et le versant de la chapelle Saint-Morand) constitue un atout paysager en termes de structuration, d'ouverture des paysages et de cadre de vie de qualité pour une partie des habitants installés le long de la Route de Thann (D35).

En alternance avec la vigne, les zones de polycultures où prédominent les vergers apportent également une diversification dans les espaces périvillageois.

Le paysage rural et urbain de Steinbach est d'autre part ponctué et enrichi de nombreux éléments de petit patrimoine rural. Plusieurs chapelles, vierges, oratoires composent le patrimoine culturel et agrémentent les abords des chemins et rues du village. Les parties les plus pentues du piémont présentent encore quelques traces d'une organisation viticole et agricole en terrasses surmontés de linéaire de murets. Ces derniers ne sont visibles qu'en marge du vignoble mais ils sont peu valorisés. Ailleurs ils ont été supprimés ou remplacés par des murs en béton.

Le patrimoine culturel



Calvaire en limite Sud-Est du ban, en bordure de l'Erzenbach, rue de la 1^{ère} Armée



Calvaire à la mémoire de F. Boucher, au sein d'un verger au Sud-Ouest du village



Calvaire au sein du village, entre la rue des Oiseaux et la D35 II



Chapelle Saint-Morand, sur les hauteurs de la Loh, à l'Est du village



Chapelle Notre-Dame de Birlingen, au sein du village



Eglise de Steinbach



Chapelle Sainte-Thérèse

Le patrimoine arboré

Dans un territoire fortement soumis à la pression urbaine et agricole, et indépendamment de l'imposante couverture boisée du territoire, les éléments arborés linéaires et ponctuels, et les vergers jouent un rôle de structuration et d'animation dans le paysage.



Alignement de Platanes le long de la D35, situés sur le ban communal de Cernay,



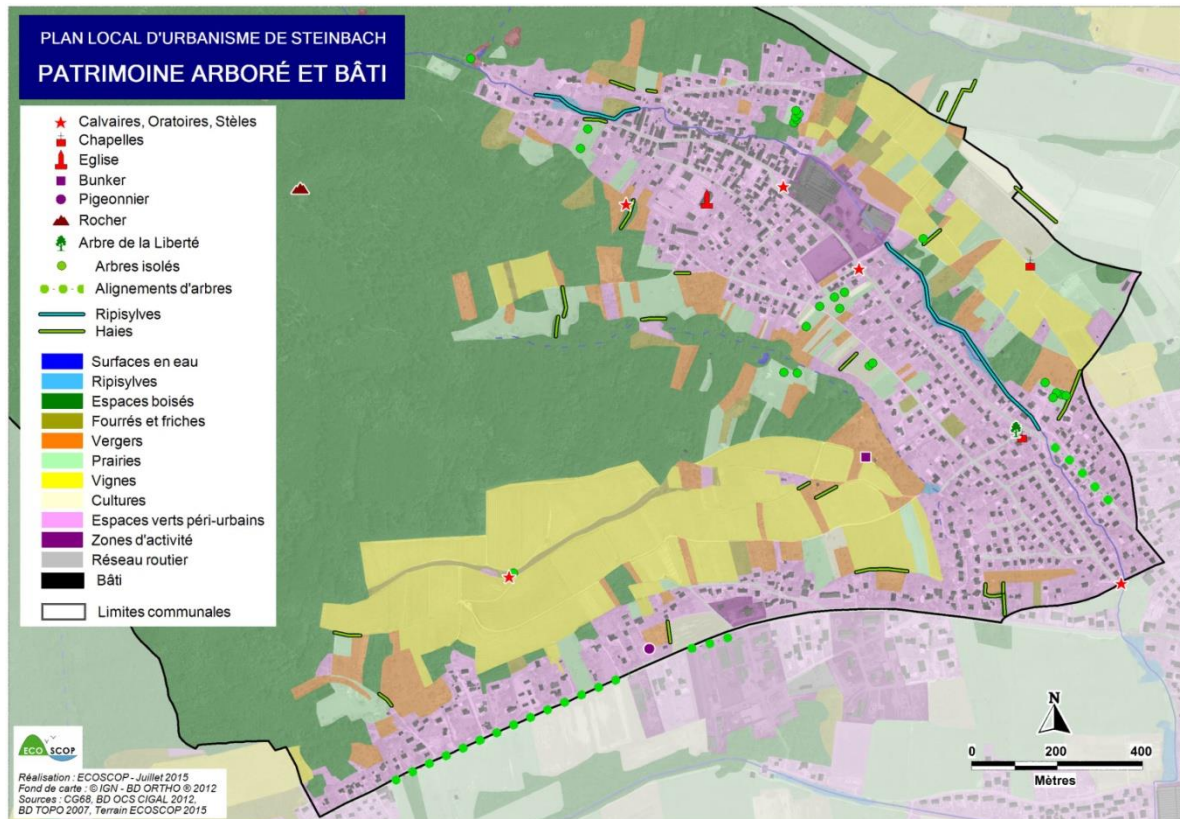
Alignement de Robiniers faux-acacia, au sein du village le long de la D35 II



Arbre de la Liberté (1789-1989)



Arbres isolés au sein d'une parcelle de culture extensive, rue de Seelracker



Patrimoine arboré et bâti

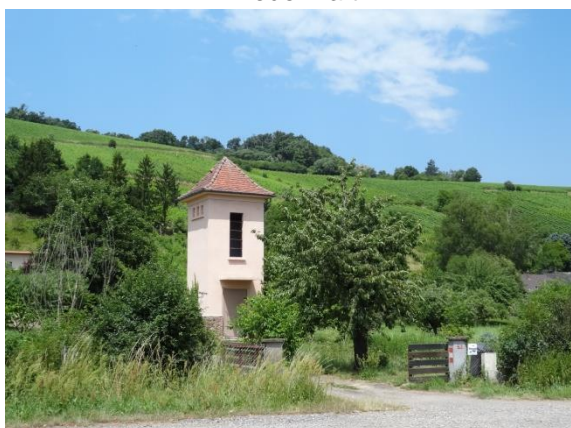
Le patrimoine civil



Monument aux morts au sein du coteau de «Niederkraft»



Monument aux morts, au sein du village le long de la D35 II



Ancien pigeonnier, en limite Sud du ban le long de la D35



Bunker, en bordure de chemin sur le coteau du Weilnacht

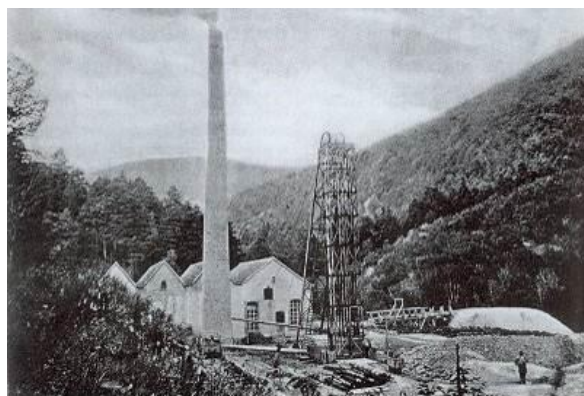
Le patrimoine minier

Deux types d'exploitations de ressources sur Steinbach ont été réalisés depuis le Moyen Âge. Les premières traces, dans les archives des mines d'argent de Steinbach remontent au XV^e siècle, mais il est possible qu'il y ait eu des travaux antérieurs (certaines sources pensent qu'un site gallo-romain était présent sur la commune).

La mine de Saint-Nicolas, ou mine «Brigitta» (du nom de l'ancienne société prussienne qui a agrandi la mine pour améliorer la production), a été exploitée pour le plomb et l'argent ainsi que le fer et le cuivre qu'elles contenaient jusqu'en 1902.

Un projet d'animation et de mise en valeur du vallon minier de l'Erzenbach a été engagé par la Communauté de Communes avec pour deux sites phares la mine du Donnerloch et la mine Saint-Nicolas (*Denny et al. 2005*).

Des carrières d'extraction de pierre ornementale et de construction, de gypse, de calcaire industriel, de craie et d'ardoise étaient encore présentes sur le ban communal il y a quelques années. Ces carrières ne sont désormais plus en activité.



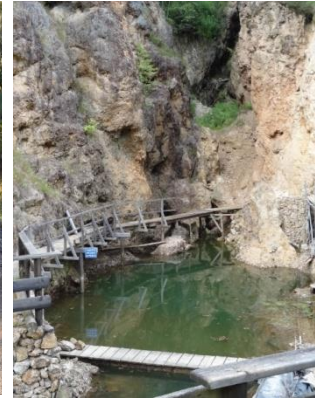
1902 - Mine «Brigitta» à Steinbach



Sentier de la mine «Saint-Nicolas»



Ancienne mine Saint-Nicolas



Ancienne mine du Donnerloch



Sentier minier du «Schletzenbourg»



Sentier des mines de fer de l'Erzenbach

Sensibilité paysagères

Les principales sensibilités paysagères sont liées à :

- L'évolution de l'urbanisation de part et d'autre de la Rue de Cernay (D35 II) et le long de la Route de Thann (D35).
Dans le village, les bords de la rue principale étant urbanisés, les extensions ont tendance à se réaliser progressivement sur les coteaux dans des secteurs plus sensibles visuellement. C'est le cas au niveau de la rue du Vieil Armand, de la rue des Oiseaux et des rues qui montent perpendiculairement à la Côte 425.
Vers Vieux-Thann et Cernay, les constructions récentes ont tendance à s'implanter en retrait de la route départementale (éloignement des nuisances sonores) et sur les premières pentes du coteau viticole (léger promontoire améliorant la qualité de vie des habitants). Mais d'un point de vue paysager, urbanisme, architecture et image de marque, cette urbanisation est peu cohérente et peu harmonieuse surtout en situation de vitrine devant le vignoble.
- L'évolution de l'occupation des espaces agricoles/viticoles et des espaces périvillageois qui montre de manière concomitante des signes de déprise et d'intensification selon les secteurs.
En périphérie du village ou en contact avec la forêt les coteaux autrefois couverts de vergers sont aujourd'hui en partie enfrichés ou boisés. Cette reforestation spontanée est surtout marquée au niveau du lieu-dit Enchenberg, dans le thalweg du Weilnacht et sur le versant du Scheltzenburg. A l'inverse, sous la Côte 425, une reconquête quelques fois « intensive » du vignoble a pu être observée et a beaucoup marqué le paysage en entrée de vallée.

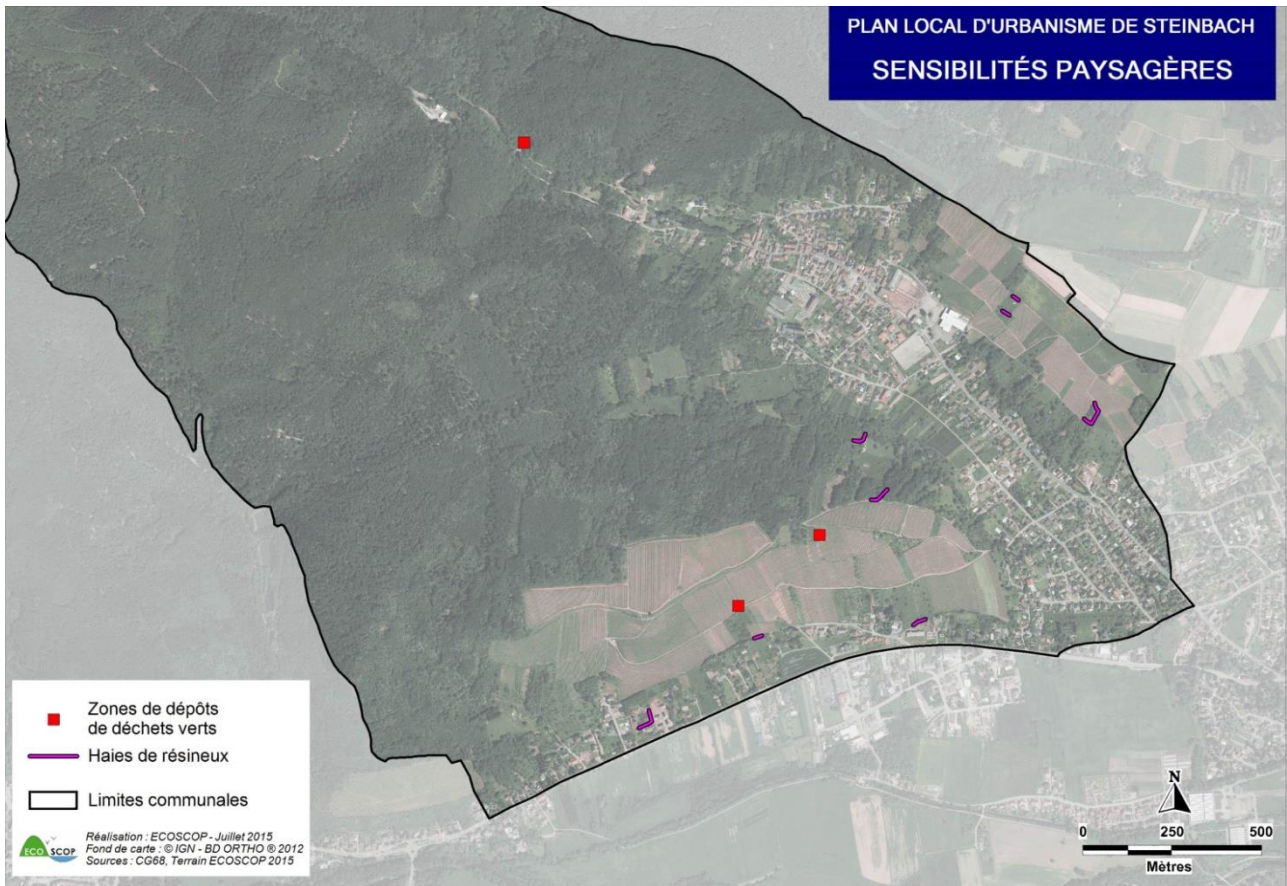
Il existe ponctuellement des problèmes de dépôts dans les espaces agricoles ou en lisières de forêt, ce qui peut affaiblir la qualité du paysage et sa découverte notamment lorsqu'ils se situent en limite de sentiers ou chemins de randonnée. Enfin, des haies de résineux en bordure d'habitations ou au milieu d'espaces agricoles ouverts (plateau de la Chapelle Saint-Morand) artificialisent et assombrissent le paysage.



Constructions neuves à l'entrée du village le long de la D35



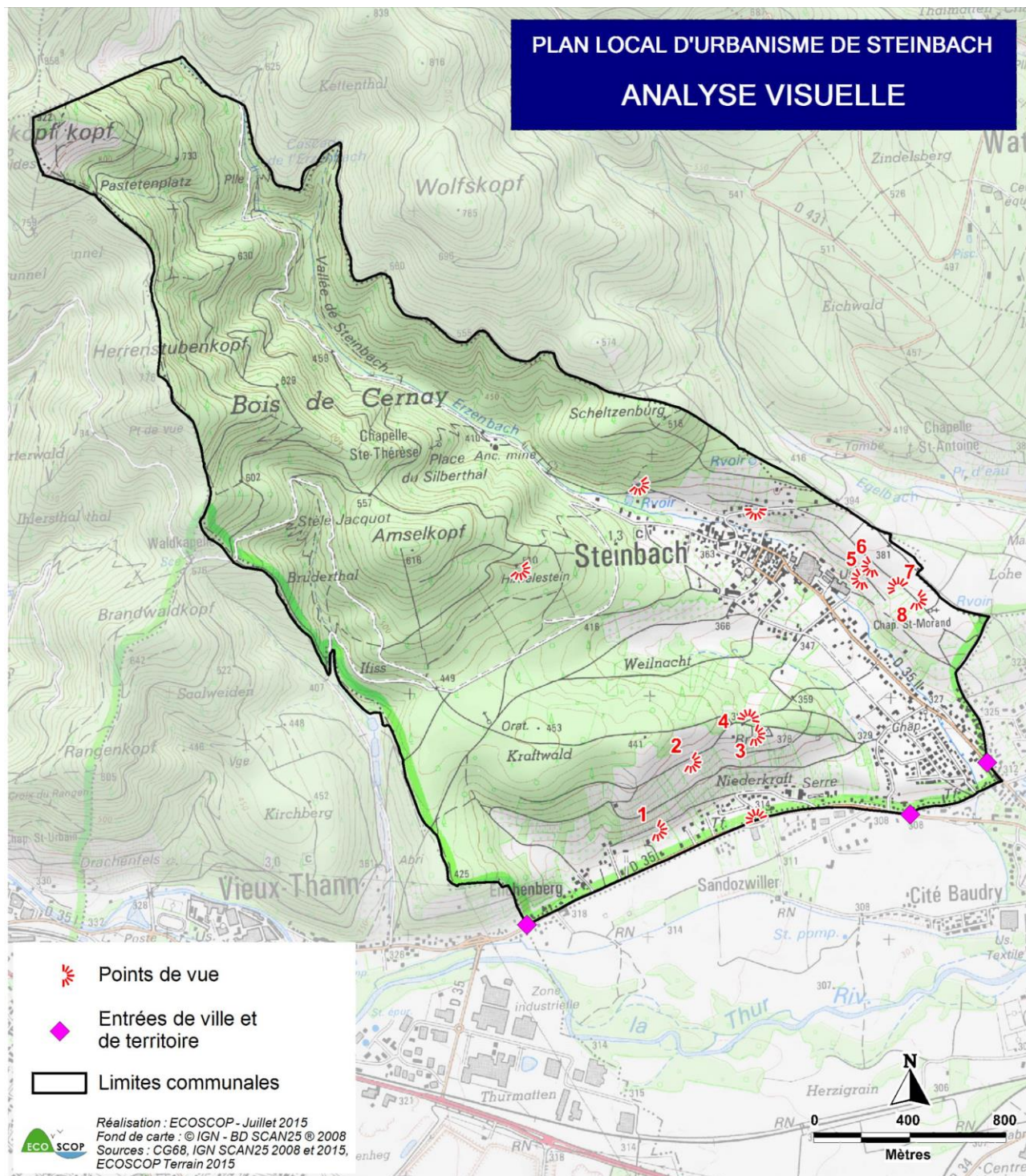
Zone dépôts située au sommet du «Niederkraft»



Sensibilités paysagères

Approche visuelle

Le paysage de Steinbach se découvre principalement depuis la D35 qui longe la limite communale au Sud et la D35 II qui traverse le village. Les versants qui encadrent le tissu urbain et les points hauts qui y sont associés sont également propices à la découverte des paysages et leur prise en compte est importante dans les choix de développement de la commune.



Analyse visuelle

Les entrées de ville

Dans l'approche visuelle, les entrées de ville sont d'autant plus importantes à prendre en compte en termes de qualité qu'elles véhiculent également l'image de marque de la commune.



Entrée de ville et de territoire Ouest par la D35



Entrée de ville Sud-Est par la D35 II



Entrée de territoire Est par la D35 (à gauche, vue depuis l'Est et, à droite, vue depuis le Sud-Ouest)



A Steinbach, les entrées de ville sont globalement de bonne qualité grâce à la présence d'éléments boisés et arborés, d'une signalétique sobre (essentiellement routière et panneaux d'entrée de village) et peu imposante dans le paysage (les panneaux publicitaires sont absents). En revanche, ces limites, qui marquent ordinairement l'entrée sur le territoire communal, sont assez difficilement lisibles et identifiables dans le paysage. La conurbation le long de la D35 et l'agrégation du tissu urbain de la commune avec les communes voisines ont conduit à intégrer Steinbach dans l'agglomération de Cernay.

Les points de vue

De par sa situation et sa topographie, le territoire communal offre des panoramas remarquables vers la plaine et ses environs, mais également pour la découverte des paysages villageois. Depuis le débouché de vallée et notamment la D35 qui relie Vieux-Thann à Cernay, les échappées visuelles et l'effet « vitrine » du paysage viticole sont également intéressantes.



1. Vue depuis le vignoble et le chemin qui relie la rue des Vignes à celle du Moulin.



2. Le versant du Niederkraft jusqu'à la Côte 425 est propice à des vues larges et lointaines. La ville de Cernay, le débouché de vallée et la zone naturelle de la Thur se devinent parfaitement.



3. Les versants viticoles autour de Steinbach permettent d'ouvrir le territoire communal vers des horizons plus lointains que le vallon de l'Erzenbach.



4. Le chemin rural de la Côte 425 à la borne 379 offre des échappées visuelles furtives sur le village, la rue du Vieil Armand et la colline de la Chapelle Saint-Morand.



5. Vue depuis le versant de la chapelle Saint-Morand en surplomb de la zone industrielle. Un bâtiment imposant dans le paysage.



6. Le haut de la colline de la Chapelle Saint-Morand offre des belles perspectives sur le village et ses environs. Une image de village compact et blotti dans son écrin de verdure.



7. Vue depuis le replat de la chapelle Saint-Morand vers les versants forestiers : une ouverture paysagère remarquable.



8. La colline de la Chapelle Saint-Morand ici au plan intermédiaire offre des vues lointaines sur Cernay, la plaine d'Alsace et même la Forêt Noire en arrière-plan.

Protections en matière de paysage

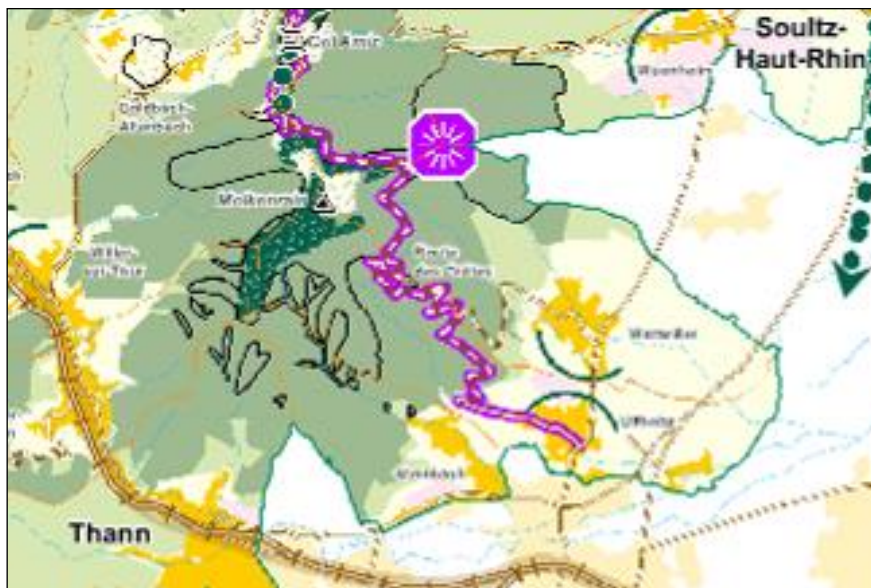
Le PNR des Ballons des Vosges

La commune de Steinbach est adhérente au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV).





Créé en 1989, le PNRBV a élaboré, avec l'ensemble de ses partenaires, sa 3^{ème} charte. Portée par les régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté, ce projet de territoire a pour objectif de proposer un projet de territoire pour une période allant de 2012 à 2024. La troisième charte du PNR des Ballons des Vosges a été adoptée par décret du Premier ministre le 2 mai 2012 renouvelant ainsi le label «Parc naturel régional» pour les douze ans à venir (2012/2024).

2 grandes entités géographiques et paysagères sont présentes sur le ban de Steinbach :

- les Hautes-Vosges et leurs versants boisés,
- le piémont sous-vosgien.



GESTION DE L'ESPACE ET DE LA NATURE

P1	 Continuum forestier à gérer durablement	<ul style="list-style-type: none">- Contribuer au maintien des continuités écologiques : mesure 1.1- Gérer les pressions sur la ressource et les sols : mesures 2.2 et 3.2.2- Soutenir une sylviculture proche de la nature et valoriser localement le bois : mesure 3.2.2- Organiser les activités de sports et de loisirs dans les espaces naturels : mesure 3.3.2
P8	 Enveloppe bâtie de référence à densifier en priorité, tout en préservant la biodiversité	<ul style="list-style-type: none">- Limiter l'étalement urbain en densifiant et en réutilisant les espaces déjà artificialisés : mesure 2.1- Maintenir et rétablir des corridors écologiques et des coupures vertes : mesures 1.1 et 1.2- Conserver la qualité paysagère du territoire en s'appuyant sur les spécificités propres aux villes et aux villages : mesures 1.2 et 2.1- Economiser les ressources et organiser les mobilités pour s'adapter aux changements climatiques : mesures 2.2 et 2.3
P9	 Vignoble : promouvoir une viticulture respectueuse de l'environnement, préservant la qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none">- Préserver la biodiversité des landes et pelouses calcaires : mesure 1.1.1- Affirmer la gestion des espaces humides et des cours d'eau dans un objectif de préservation de la ressource (qualité des eaux souterraines sur le piémont viticole) et limiter l'utilisation des produits de synthèse (pesticides) : mesures 1.1.1 et 3.2.1- Encourager la pluriactivité et la valorisation des produits en circuits courts : mesure 3.2.1
P10	 Vergers à valoriser et à gérer dans le cadre de démarches collectives	<ul style="list-style-type: none">- Améliorer le potentiel de production et la conservation des variétés locales : mesure 3.2.1- Développer des filières locales de transformation : mesure 3.2.1- Gérer ces espaces durablement en tenant compte des enjeux paysagers, sociaux et environnementaux : mesure 3.2.1- Préserver ces éléments (coupures vertes, corridors écologiques de niveau local) notamment dans les documents d'urbanisme : mesures 1.2.2 et 2.1

Extrait du plan de gestion de l'espace et de la nature du PNRBV

Le plan du Parc accompagne la nouvelle charte et illustre la stratégie validée pour ce territoire. A Steinbach, les orientations suivantes sont prévues :

- un continuum forestier à gérer durablement ;
- des espaces d'intérêt environnemental reconnus au niveau des massifs forestiers au Nord avec la présence de noyaux de biodiversité à préserver et à mettre en réseau et de sites Natura 2000 à animer ;
- une enveloppe bâtie de référence à densifier en priorité tout en préservant la biodiversité ;
- dans le vignoble une viticulture respectueuse de l'environnement à promouvoir en préservant la qualité de l'eau.

L'inventaire général du patrimoine culturel

Il recense, étudie et fait connaître l'ensemble du patrimoine immobilier et mobilier de la France, à l'exception des œuvres conservées dans les musées. Il établit un état des lieux patrimonial du territoire. Cette mission est menée par les Régions, souvent en partenariat et sous conventionnement avec d'autres collectivités locales, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat (Ministère de la Culture).

La connaissance ainsi disponible constitue, pour les acteurs de l'aménagement du territoire, un outil d'aide à la décision. L'opportunité et l'impact sur l'existant de projets de reconversion territoriale, de travaux d'urbanisme, de procédures de protection, d'installation d'équipements, de délivrance de permis de démolir ou de construire sont ainsi appréciés de façon éclairée.

A l'échelle de la commune de Steinbach, on recense 5 édifices issus de l'Inventaire général du patrimoine. Il s'agit principalement d'édifices culturels, de maisons de caractère et d'édifices publics.

4. Edifices recensés dans l'inventaire général du patrimoine au sein de la commune

Commune	Adresse	Titre courant	Siècle(s)
Steinbach	Rue du 152 ^e Régiment d'Infanterie	Eglise paroissiale Saint-Morand	20 ^e s.
Steinbach	1, Rue de l'Eglise	Presbytère	19 ^e s.; 20 ^e s.
Steinbach	1, Grand rue	Maison d'industriel	20 ^e s.
Steinbach	19, Grand rue	Mairie-école	19 ^e s.; 20 ^e s.
Steinbach	42, Grand rue	Maison	20 ^e s.

(Source : Ministère de la Culture et de la Communication - Base Architecture-Mérimée)

La maison d'industriel est située dans un parc en face de l'usine de toiles Rollin. La porte du parc porte le monogramme des Rollin. Elle a été construite après la guerre de 1914-1918.

5. Santé publique

Alimentation en eau potable

(Source : ARS Alsace 2013 ; CCTC 2018)

La commune de Steinbach ne dispose d'aucun captage d'eau potable sur son ban. Quatre anciens captages, qui ne sont plus en service actuellement, sont toutefois présents sur le territoire. Les fonctions de production et la distribution d'eau potable sont assurées en régie par la Communauté de Communes de Thann Cernay.

Steinbach est alimentée en eau potable par l'eau produite à Cernay au niveau de quatre forages. Ces ressources ont été déclarées d'utilité publique les 23/04/1975, 21/11/1978 et 06/10/2015 ; elles disposent toutes de périmètres de protection.

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L.1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Cette protection mise en œuvre par l'ARS comporte trois niveaux :

- le périmètre de protection immédiate : Site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage. Aucun périmètre de ce type n'est présent sur le ban communal.
- le périmètre de protection rapprochée : Secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets, etc.). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- le périmètre de protection éloignée : Périmètre facultatif créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

De façon générale, et afin de préserver la ressource en eau, les activités autorisées et les possibilités de construction dans ces périmètres sont réglementées par arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté N°41.525 du 23 avril 1975 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines et des périmètres de protection des sources d'eau utilisées pour l'alimentation en eau potable par le syndicat intercommunal à vocation multiple de Cernay et environs ;
- arrêté N°60.723 du 26 octobre 1979 portant modification à la déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines et des périmètres de protection des sources d'eau utilisées pour l'alimentation en eau potable par le syndicat intercommunal à vocation multiple de Cernay et environs ;
- arrêté N°57.193 du 21 novembre 1978 portant déclaration d'utilité publique des travaux de raccordement du forage de Sandozwiller à la conduite syndicale, de l'acquisition des terrains nécessaires à cette opération, de la dérivation d'eaux souterraines et des périmètres de protection ;
- arrêté N°15.2015/ARS/SRE du 6 octobre 2015 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines des forages de Cernay, n°BSS 04124X0033, 04124X0034 et 04124X0159 des périmètres de protection de ces captages, autorisant le prélèvement de

l'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine au bénéfice de la Communauté de Communes de Thann Cernay.

Ainsi, 48,2% du ban communal de Steinbach (soit 294 ha environ) est compris dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée de ces captages ; dont 41 ha (soit 6,7% du ban) en PP Rapprochée, avec 7 ha en projet, et 253 ha (soit 41,5% du ban) en PP Eloignée.

Périmètres de Protection (PP) des captages AEP	Superficie	Part de la commune
PP Rapprochée	40,7	6,7%
<i>dont PPR en projet</i>	<i>6,7</i>	<i>1,1%</i>
PP Eloignée	252,9	41,5%
	293,6	48,2%

Les quatre captages sont localisés à Cernay, à savoir trois puits rue des Puits et un puits rue Sandoz. L'eau est prélevée dans la nappe phréatique, alimentée par les précipitations, les infiltrations des rivières de la plaine et les apports latéraux (ruissellement des collines vosgiennes et infiltration des rivières vosgiennes au niveau des cônes de déjection).

Une interconnexion avec le SIAEP de la Vallée de la Doller et du SIVU du Bassin Potassique de la Hardt permet un approvisionnement complémentaire en cas de besoin.



Réservoir de la Loh de Cernay en limite Est du ban de Steinbach

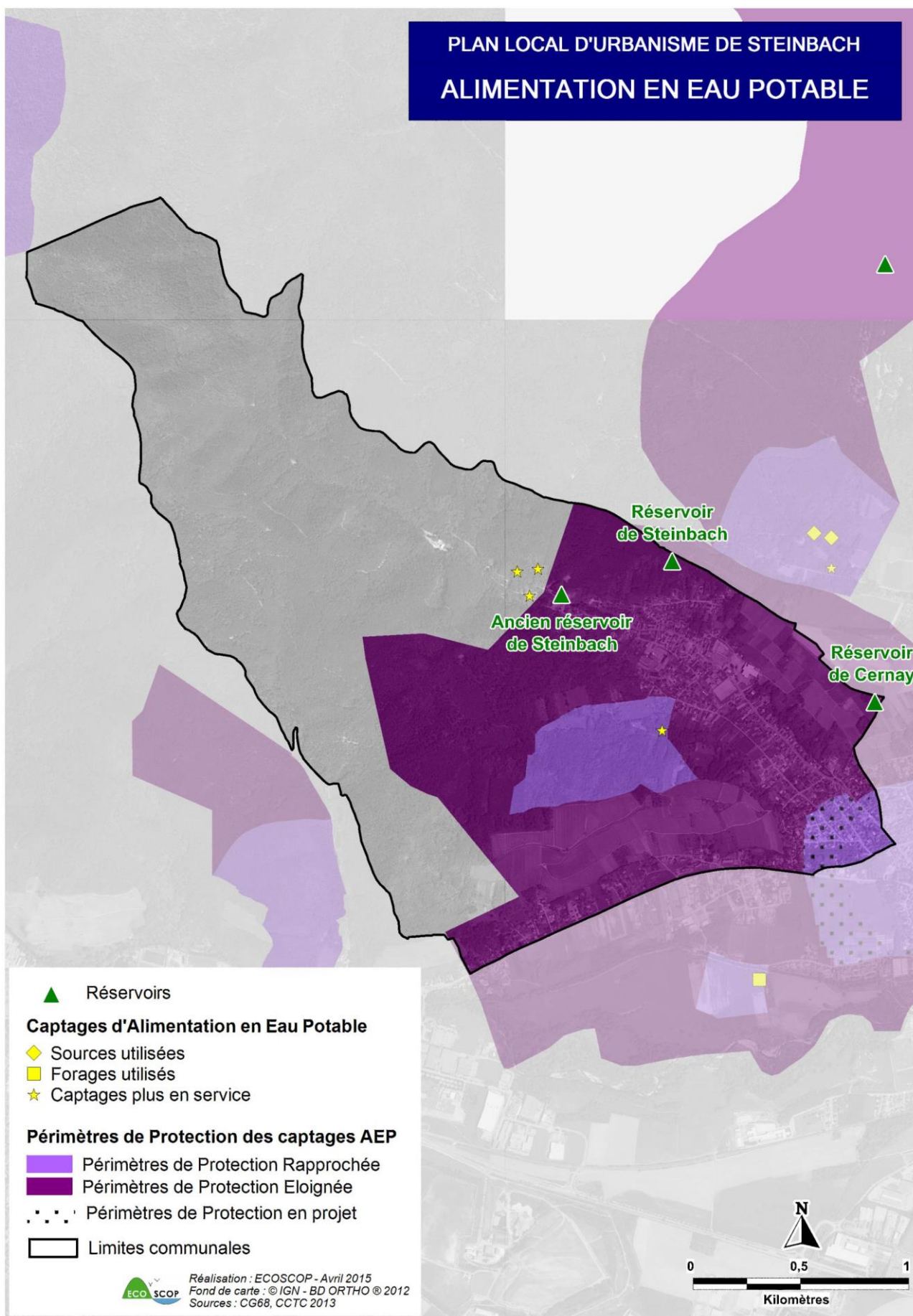
L'eau est ensuite stockée dans trois réservoirs d'une capacité totale de 5 100 m³ (un à Cernay de 4 400 m³, un à Steinbach de 500 m³ et un à Uffholtz de 200 m³). L'eau produite à partir d'un des forages (celui de la rue Sandoz) est désinfectée par rayonnement ultraviolet ; l'eau captée sur les trois autres forages est produite sans traitement.

Le centre de production alimente en eau potable une population de 17 995 personnes (INSEE, 2017).

En l'absence de cultures et d'industries sur cette partie du bassin versant de la Thur, l'eau potable distribuée est très douce et contient des taux en calcaires, nitrates et pesticides très faibles.

En 2018, le nombre d'abonnés au service d'eau potable s'élevait à 593 (points de services actifs).

PLAN LOCAL D'URBANISME DE STEINBACH ALIMENTATION EN EAU POTABLE



Alimentation en eau potable

Qualité de l'eau distribuée

En 2017, l'eau produite et distribuée sur la commune de Steinbach était conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Qualité de l'eau distribuée

Paramètre	Limite de qualité	2011	2014	2017
Protection des ressources		Partiellement protégées	Partiellement protégées	Totalement protégées
Dureté		1 à 10°TH – Eau douce	1 à 10°TH – Eau douce	
Agressivité		Aucune donnée	Eau très corrosive avec métaux : Note \geq 40	Eau très corrosive avec métaux : Note \geq 40
Bactériologie	Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution	\leq 5 – Eau d'excellente qualité	\leq 5 – Eau d'excellente qualité	\leq 5 – Eau d'excellente qualité
Chlorures	250 mg/L	< 60 mg/L	< 60 mg/L	< 60 mg/L
Nitrates	50 mg/L	\leq 15 mg/L	\leq 15 mg/L	\leq 15 mg/L
Pesticides	0,1 μ g/L	\leq 0,1 μ g/L - Limite de conformité	< au seuil de quantification – Non détecté	< au seuil de quantification – Non détecté
Sodium	200 mg/L	10 à 20 mg/L	20 à 40 mg/L	22 mg/L

Source : ARS Alsace

Volumes d'eau consommés

Globalement, la production d'eau importée à Steinbach pour l'année 2017 a augmenté de +0,75% par rapport à l'année 2016.

En 2017, la CCTC a facturé près de 828 779 m³ d'eau aux quatre communes adhérentes du secteur de Cernay, dont 54 370 m³ aux abonnés de la commune de Steinbach.

La consommation sur la commune de Steinbach a légèrement augmenté entre 2016 et 2017 (+ 3,05%) alors que celle-ci a globalement baissée sur le secteur de Cernay (- 5,79%).

Évolution de la production d'eau potable sur le secteur Cernay

CERNAY

	2015	2016	2017	Variation N/N-1 (%)
Volumes produits				
Puits 1 et 2	353 631 m ³	312 388 m ³	390 613 m ³	+25,04
Puits 3	336 856 m ³	343 145 m ³	340 564 m ³	-0,75
Puits Sandoz	309 074 m ³	302 130 m ³	327 725 m ³	+8,47
Puits Uffholtz/Cernay	0 m ³	0 m ³	0 m ³	-
Volumes importés				
Apport de Guewenheim	4 054 m ³	0 m ³	0 m ³	-
Apport de Wittelsheim	18 332 m ³	24 143 m ³	55 219 m ³	+128,72
Volumes exportés				
Export vers Thann	-51 856 m ³	-45 965 m ³	-141 517 m ³	+207,88
TOTAL	970 091 m³	935 841 m³	972 604 m³	+3,93

STEINBACH (volume inclus dans la production de Cernay)

	2015	2016	2017	Variation N/N-1 (%)
Volumes importés				
Apport de Cernay	58 582 m ³	52 177 m ³	52 568 m ³	+0,75
TOTAL	58 582 m³	52 177 m³	52 568 m³	+0,75

Évolution du nombre d'abonnées

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation N/N-1 (%)
CERNAY	3 349	3 388	3 421	3 464	3 478	+0,40
STEINBACH	557	561	568	580	585	+0,86
UFFHOLTZ	679	714	719	730	739	+1,23
WATTWILLER	726	733	733	739	741	+0,27
TOTAL	5 311	5 396	5 441	5 513	5 543	+0,54

Volumes comptabilisés

	PARTICULIERS		GRANDS CONSOMMATEURS		TOTAL		Variation N/N-1 (%)
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	
CERNAY	519 194	494 491	146 783	120 150	665 977	614 641	-7,71
STEINBACH	52 947	54 560	-	-	52 947	54 560	+3,05
UFFHOLTZ	81 402	77 068	-	-	81 402	77 068	-5,32
WATTWILLER	72 134	73 158	10 731	12 637	82 865	85 795	+3,54
TOTAL	725 677	699 277	157 514	132 787	883 191	832 064	-5,79

Volumes facturés

	PARTICULIERS		GRANDS CONSOMMATEURS		TOTAL		Variation N/N-1 (%)
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	
CERNAY	516 199	493 030	146 783	120 150	662 982	613 180	-7,51
STEINBACH	52 947	54 370	-	-	52 947	54 370	+2,69
UFFHOLTZ	81 201	76 944	-	-	81 201	76 944	-5,24
WATTWILLER	71 902	71 648	10 731	12 637	82 633	84 285	+2,00
TOTAL	722 249	695 992	157 514	132 787	879 763	828 779	-5,80

Assainissement

A Steinbach, comme dans l'ensemble du secteur de Cernay, l'assainissement collectif (collecte, transport et traitement des eaux usées) est géré intégralement par la CCTC (exploitation en régie).

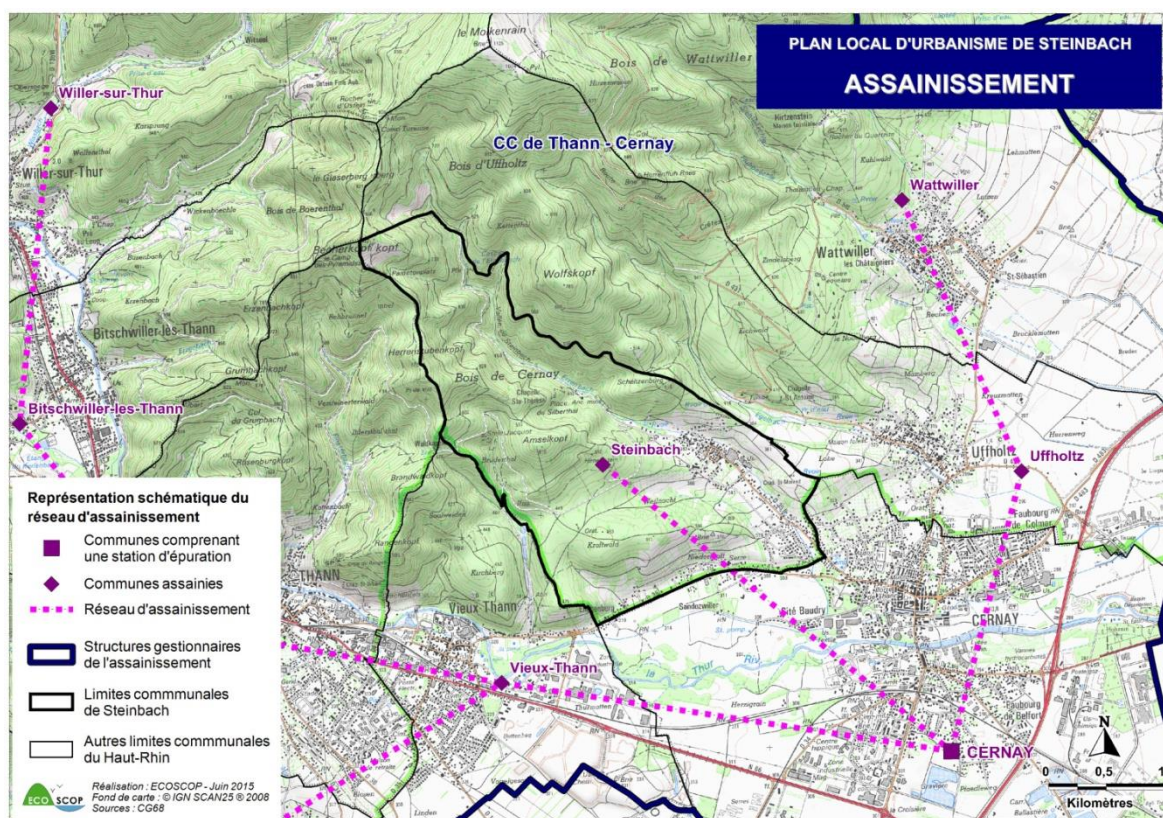
En 2017, la longueur totale du réseau géré par la Communauté de Communes est de 105,248 km en eaux usées dont 3,067 Km de refoulement et 33,546 Km de réseau d'eaux pluviales. La commune de Steinbach compte 12,5 km de réseau dont 3 km de réseau spécifique aux eaux pluviales.

En 2017 à Steinbach, le nombre d'abonnés raccordés ou raccordables au service d'assainissement s'élevait à 568 et la communauté de communes a facturé 53 549 m³ d'effluents. Le taux de desserte est estimé à 98 % (à la suite des travaux d'extension du réseau d'assainissement Route de Thann et ses rues perpendiculaires en 2014). Les zones suivantes ne sont actuellement pas encore desservies : rue de la Rivière (2 habitations), rue du Réservoir (3 habitations), rue du Vieil Armand (n°42), le Silberthal.

Le diagnostic assainissement se poursuit dans le cadre des cessions immobilières et des opérations de travaux, de manière à réduire le taux de non-conformité des branchements d'assainissement. Les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement collectif contribuent à l'amélioration du taux de collecte.

La commune comprend 6 déversoirs d'orage, 5 séparateurs à hydrocarbures et 17 dessableurs. Le réseau d'eaux pluviales se déverse pour partie directement dans l'Erzenbach. Un bassin de retenue des eaux est également projeté en amont de la rue de Seelacker.

Les effluents sont traités par la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) située sur la commune de Cernay.



Représentation schématique du réseau d'assainissement

LE RESEAU

1) LES ABONNES

NOMBRE D'ABONNES RACCORDES OU RACCORDABLES PAR COMMUNE

	2014	2015	2016	2017	Variation N/N-1 (%)
CERNAY	3 294	3 257	3 395	3 404	+0,27
STEINBACH	500	502	563	568	+0,89
UFFHOLTZ	702	704	719	729	+1,39
WATTWILLER	709	705	717	719	+0,28
TOTAL	5 205	5 168	5 394	5 420	+0,48

2) LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

	PARTICULIERS		GRANDS CONSUMMATEURS		TOTAL		Variation N/N-1 (%)
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	
CERNAY	472 389	474 332	215 075	180 142	687 464	654 474	-4,8
STEINBACH	49 267	53 549	-	-	49 267	53 549	+8,69
UFFHOLTZ	74 510	73 700	-	-	74 150	73 700	-0,61
WATTWILLER	63 414	66 932	10 731	12 637	74 145	79 569	+7,32
TOTAL	659 580	668 513	225 806	192 779	885 386	861 292	-2,72

3) LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'EPURATION

	PARTICULIERS		GRANDS CONSUMMATEURS		TOTAL		Variation N/N-1 (%)
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	
CERNAY	497 770	472 606	113 036	118 417	610 806	591 023	-3,24
STEINBACH	49 267	53 549	-	-	49 267	53 549	+8,69
UFFHOLTZ	74 510	73 700	-	-	74 510	73 700	-1,09
WATTWILLER	63 414	66 932	10 731	12 637	74 145	79 569	+7,32
TOTAL	684 961	666 787	123 767	131 054	808 728	797 841	-1,35

La station de traitement des eaux usées (STEP) de Cernay, dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, est exploitée par la société LYONNAISE DES EAUX. Elle est dimensionnée pour traiter une pollution équivalente à 52 500 équivalents-habitants (près de 80 000 en temps de pluie).

Le principe de traitement retenu est un traitement conventionnel à boues activées. Après prétraitement par dégrillage et dessablage, les étapes de dégradation biologique des pollutions carbonée, azotée et phosphorée se déroulent dans deux bassins successifs : un bassin

d'anaérobiose et d'anoxie, puis un bassin d'aération. Enfin, une clarification permet de séparer les boues produites de l'eau épurée rejetée à la Thur.

Caractéristiques de STEU de Cernay : Source : MEDDE & Roseau

Date de mise en service : 14/11/2008

Capacité nominale : 52 500 EH

Débit de référence : 25 300 m³/j

Somme des charges entrantes : 36 691 EH

Filières de traitement : Boue activée aération prolongée (très faible charge) / Boue –Séchage thermique

Conformité globale en équipement et performance en 2017

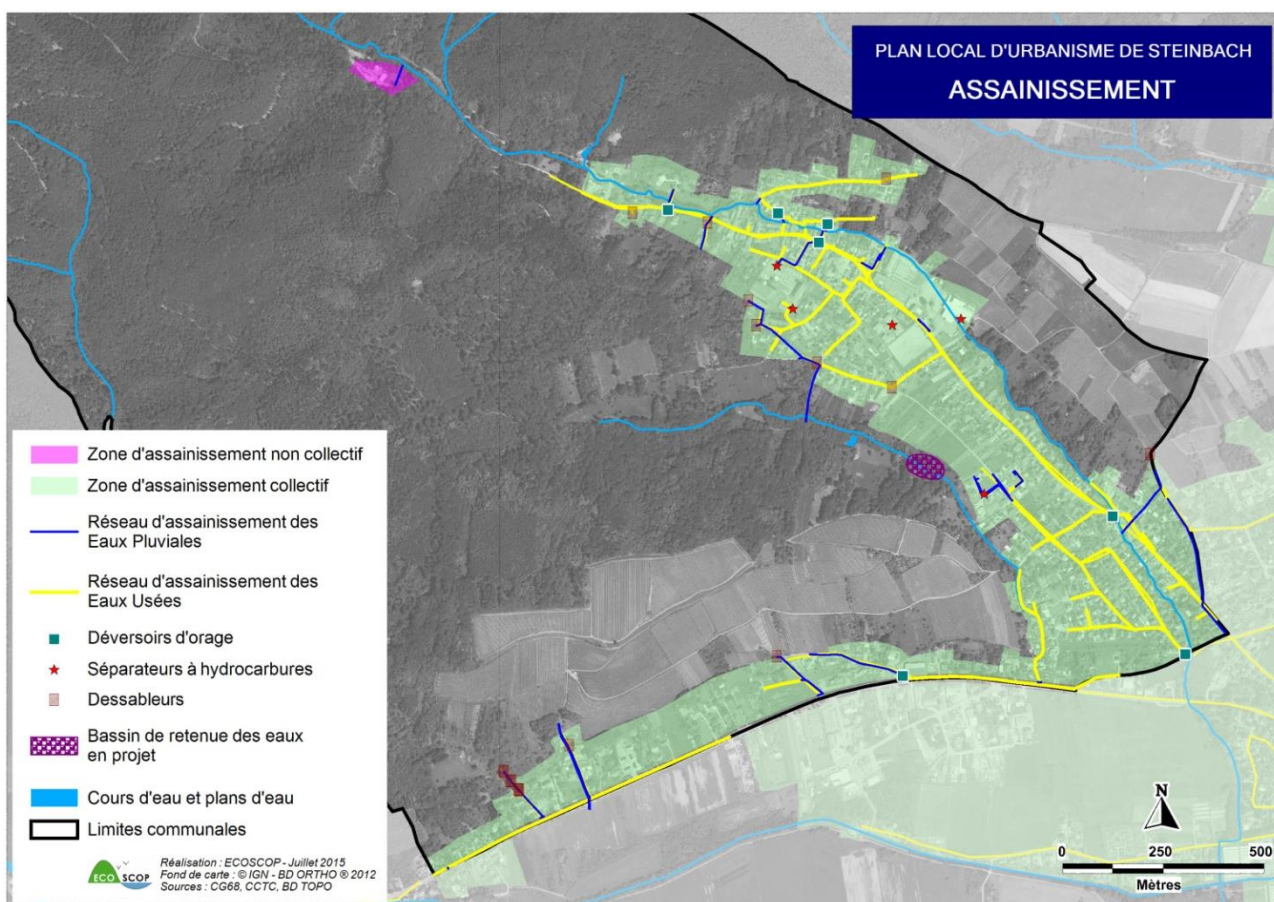
Réseau non conforme : Mise en conformité du réseau d'ici le 31 décembre 2018

Milieu récepteur du rejet : La Thur

Sensibilité à l'azote et phosphore

Chiffres clefs de STEU de CERNAY

	2008	2010	2012	2014	2016	2017
Charge maximale en entrée	36 000 EH	38 000 EH	28 000 EH	40 000 EH	35 050 EH	36 691 EH
Débit entrant	13 439 m ³ /j	10 666 m ³ /j	11 757 m ³ /j	12 669 m ³ /j	14 549 m ³ /j	9 252 m ³ /j
Production de boues	0 tMS/an	481 tMS/an	494 tMS/an	643 tMS/an	559 tMS/an	599 tMS/an
Destinations des boues	Absence de données	100 % Incinération	6,1 % Incinération ; 93,9 % Valorisation industrielle	/	/	100 % Épandage



Représentation détaillée du réseau d'assainissement

Pollutions des sols

A la demande du Ministère, l'inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service ainsi que celui des sites pollués connus est conduit systématiquement à l'échelle départementale depuis 1994 par le BRGM (demande formalisée par une lettre de mission en date du 16 avril 1999).

Les données recueillies dans le cadre de ces inventaires sont archivées dans deux bases de données nationales, disponibles sur internet :

- BASIAS : Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, créée par l'arrêté du 10 décembre 1998.
- BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Par ailleurs, depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les Installations Classées, ont été transférés de BASOL dans BASIAS.

L'inventaire BASIAS répond à trois objectifs principaux :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Ainsi, l'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge pas qu'il est le siège d'une pollution.

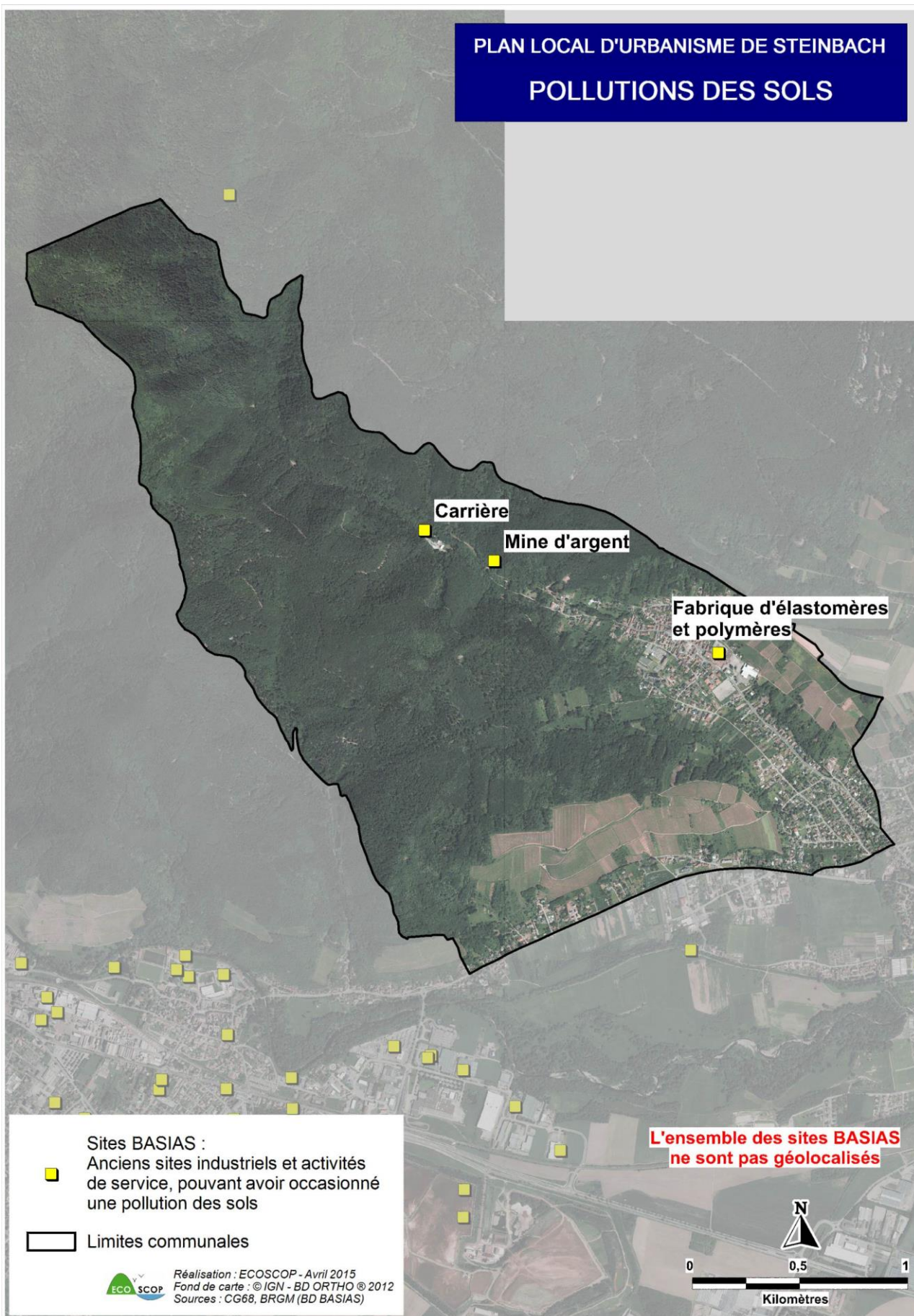
Le ban communal de Steinbach comprend 6 sites BASIAS (sols potentiellement pollués), dont une ancienne carrière et une ancienne mine d'argent, situées respectivement à l'Ouest et au Sud de «Scheltzenburg», ainsi que la société Trelleborg Coated System France SAS (ex Rollin & Cie ou MacDermid Graphic) située au cœur du village, ayant pour activité la fabrique d'élastomères et de polymères.

Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Activité principale	Code activité	Etat d'occupation du site
ALS6800190	Trelleborg Coated System France SAS, ex ROLLIN & Cie, ex MAC DERMID GRAPHIC, ex LEVY & Cie	Fabrique d'élastomères et polymères, ex fabrique de caoutchouc	e38.47z, c20.17z, v89.03z, v89.03z, c20.16z	Activité terminée
ALS6800192		Carrière	b08.11z	Activité terminée
ALS6800191		Mine d'argent	b07.29z	Activité terminée
ALS6803162	KREBS (Léon)	Abattoirs	c10.1	Activité terminée
ALS6803163	WILLIEN (Antoine)	Fabrique d'allumettes phosphoriques	c20.51z	Activité terminée
ALS6803165	DIETRICH (André)	Forge	c25.50a	Activité terminée

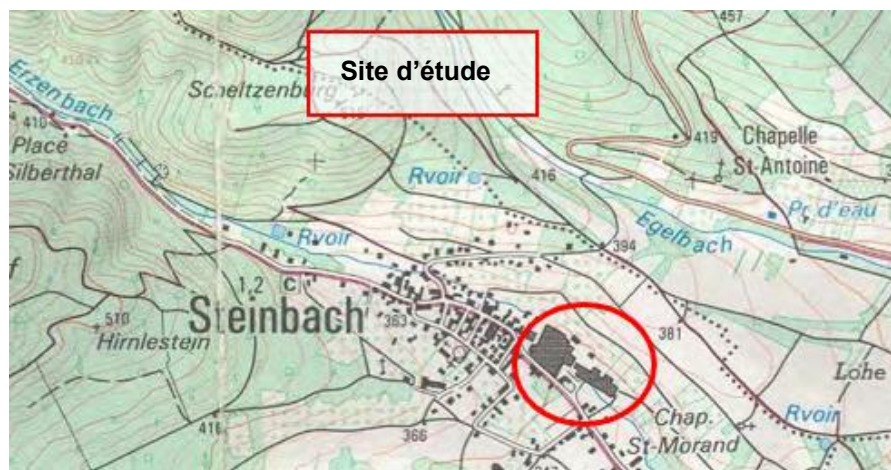
Source : BRGM – BASIAS

PLAN LOCAL D'URBANISME DE STEINBACH POLLUTIONS DES SOLS



Pollution des sols

Concernant l'ancien site industriel localisé à l'intérieur de la trame villageoise, celui-ci a été exploité par la société Trelleborg Coated Systems France spécialisée dans la fabrication de cylindres avec revêtements en caoutchouc, jusqu'en 2013. A cette date, la société a transféré les activités locales sur le site principal de Cernay. Suite à cette évolution, une demande de cessation définitive d'activité du site de Steinbach a été déposée à la préfecture du Haut-Rhin.



Les anciennes activités du site étant soumises à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les études environnementales spécifiques ont été réalisées. Le mémoire de réhabilitation a été transmis à la Préfecture le 22 janvier 2015. Il met en évidence que ce site industriel exploité pendant plus de 150 ans ne présente pas de pollutions lourdes des sols et des eaux souterraines mais nécessite toutefois des actions de réhabilitation.

En effet, des pollutions historiques limitées au site (présence ponctuelle d'hydrocarbures dans les sols au droit du bâtiment et d'un panache de solvants halogénés dans les eaux souterraines au droit de la cour) sont présentes.

Une première campagne de dépollution des eaux souterraines par bio-stimulation anaérobie a démarré en avril 2017. Les résultats des premières injections mettent en évidence qu'une dégradation des polluants est amorcée

Dans le cadre de la présentation par le PLU, de l'état initial de la commune, les informations suivantes sont mises en avant :

Ces données proviennent des différentes études techniques, réalisées par le bureau d'étude spécialisé ARCADIS, dans le cadre du mémoire de réhabilitation du site (2015).

A noter que cette étude ne porte que sur une future vocation industrielle du périmètre étudié.

Une étude supplémentaire est en cours qui permettra de se positionner sur les conditions d'une souhaitable vocation principale d'habitat, envisageable sur le site.

Synthèse de l'état des milieux du sous-sols, étude quantitative des risques sanitaires et premières orientations pour la remise en l'état du site

Synthèse sur l'état de contamination du sous-sol

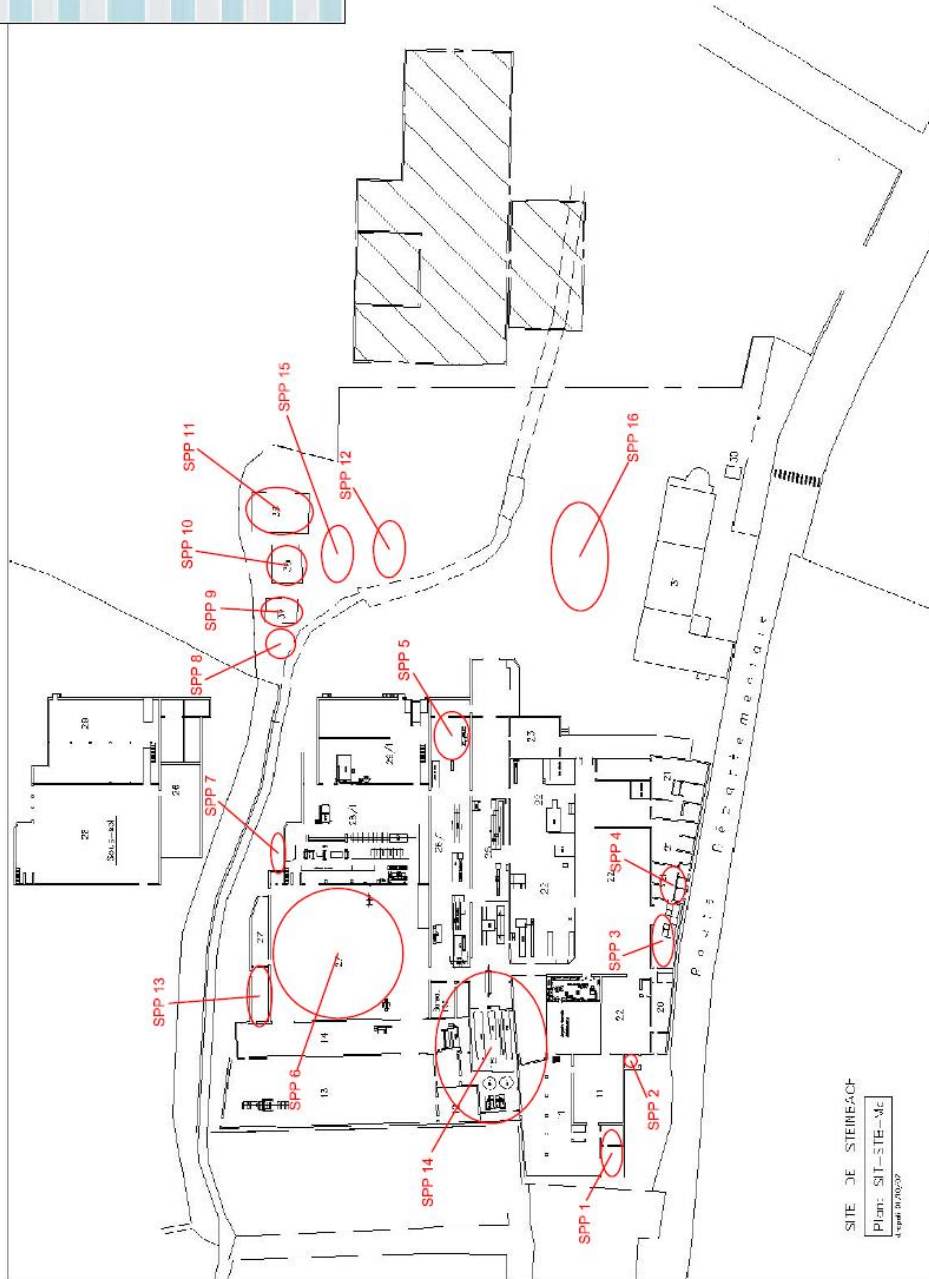
Les résultats des investigations menées depuis 1998 sur le site ont abouti à mettre en évidence :

- **Impacts diffus :**

- la présence diffuse de métaux lourds dans les sols avec des teneurs ponctuelles en plomb, zinc et mercure ainsi qu'une concentration moyenne en arsenic supérieure aux teneurs généralement observées dans un sol dit ordinaire ;
- la présence diffuse en solvants chlorés (COHV) à l'état de traces dans les sols et les gaz du sol sur le site.

LEGENDE

Sources potentielles de pollution	
1	Stockage d'huiles et matières plastiques
2	Cuve enterrée de 8 m ³ de foin
3	Cuves enterrées de monochlorobenzène (10 m ³) et de toluène (2x 10 m ³)
4	Transformateurs et stockage d'huiles
5	Aire de stockage de solvants et d'acétone
6	Stockage d'huiles (750 l)
7	Stockage de solvants
8	2 cuves enterrées de 20 m ³ chacune de toluène et chlorure de méthylène
9	Stockage d'huiles et solvants usagés
10	Stockage de 90 m ³ de foin
11	Ancienne chaudière, stockage de fûts usagés
12	3 cuves enterrées de 3 m ³ chacune de foin et solvant
13	Zone de récupération de solvants
14	Zone d'utilisation de solvants
15	Séparateur d'hydrocarbures
16	Cuve enterrée de gazole - station-service



Plan d'implantation des sources potentielles de pollution historique

Créé le : 28/11/2014
 Dessiné par : B. JANVIER
 Echelle : sans



Trelleborg Coated Systems
 Site de Steinbach (68)
 Investigations complémentaires
 et Plan de gestion

Ingenieur : T.J.E
 Adresse : FR00113.001159
 Annexe : 4

- **Sources de pollution concentrées :**

- un impact en solvants chlorés (COHV) sur les eaux souterraines sur l'ensemble des ouvrages en aval du bâtiment existant (de PzA3, MW4, PZA7 à PZI, MW3, PZE voir plus en aval),
- un impact en hydrocarbures C10-C40, dans le bâtiment existant, sous la fosse de rétention, au centre du site.

Compatibilité sanitaire du site avec l'usage industriel

En l'état, et sur la base des données disponibles, les concentrations mesurées dans les sols, les eaux souterraines et les gaz du sol seraient compatibles du point de vue sanitaire avec l'usage futur envisagé (industriel en tout point).

Les niveaux de **risques cancérigènes** (ERI - effets sans seuils) sont principalement liés à l'ingestion d'arsenic présents dans les sols (86 % des niveaux de risques globaux), de façon homogène sur l'ensemble du site. Ces niveaux de risques sont très proches de la valeur seuil de la circulaire 08/02/2007 et participent de façon significative aux niveaux de risques globaux.

En l'état ou si la configuration future du site n'évoluait pas, les sols sont confinés (dalle béton ou enrobé) sur la quasi-totalité de son emprise. Le risque sanitaire par ingestion d'arsenic dans les sols est donc inexistant (absence de voie de transfert). L'arsenic n'ayant pas été utilisé sur le site, aucune mesure de gestion n'est donc proposée.

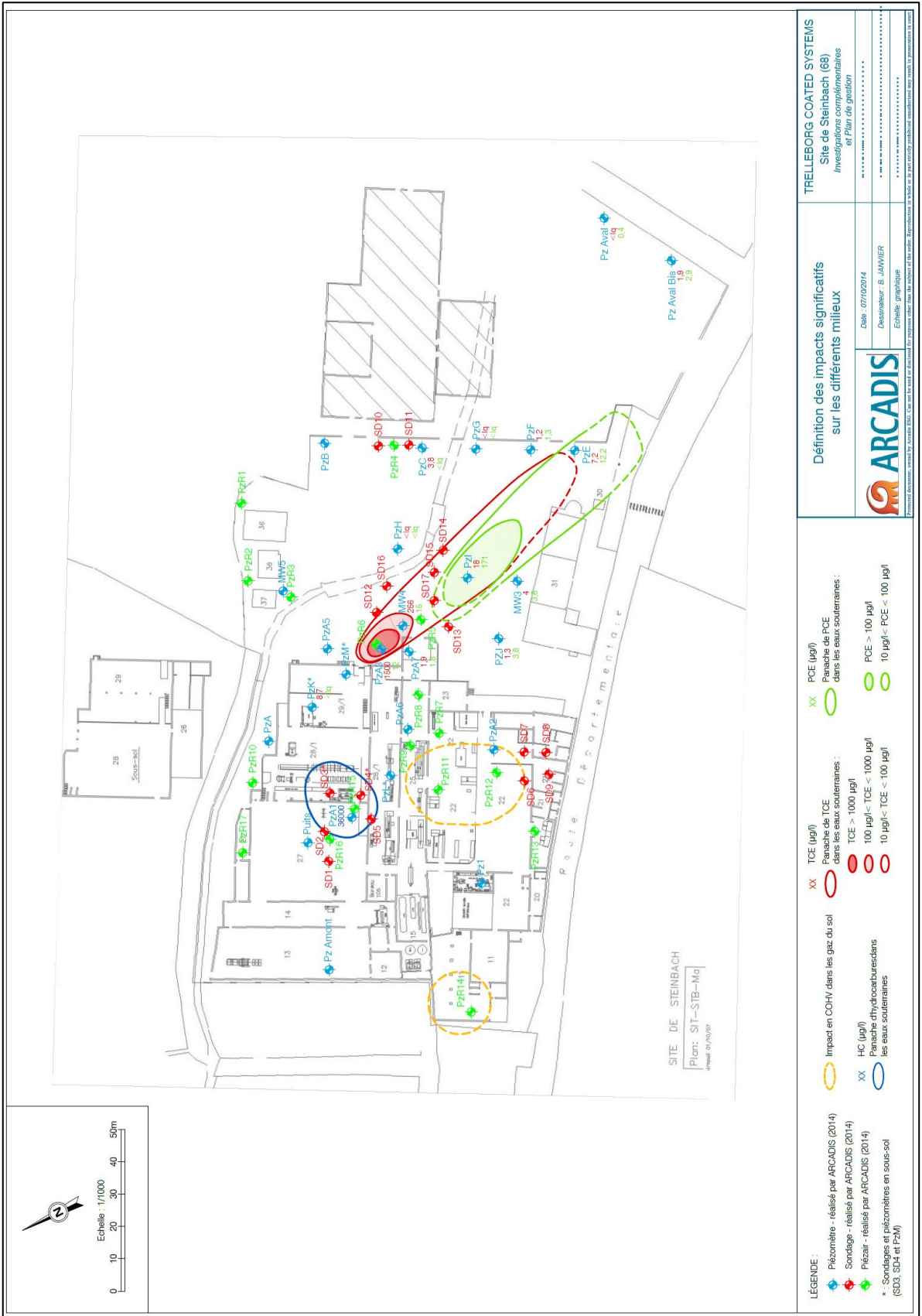
Si la configuration du site était amenée à évoluer dans le futur, et notamment si des surfaces étaient mises à nu (création d'espace vert), alors il s'agirait de mener plus en avant la réflexion sur la présence de l'arsenic et sur ses conséquences en termes de compatibilité sanitaire.

Les solutions envisageables sont :

- démontrer que l'arsenic est naturel (étude complémentaire à mener sur le bruit de fond géochimique local) ou non bioaccessible (tests de bioaccessibilité suivant la méthode BARGE (test UBM) à envisager) ;
- mettre en œuvre des mesures de gestion simple pour s'affranchir sur le long terme de risques sanitaires (recouvrement des sols des zones non recouvertes par des bâtiments ou voiries).

Concernant les niveaux de **risques non cancérigènes** (QD - effets à seuils), principalement liés à l'inhalation de vapeurs de COHV issues des gaz du sol, ces calculs sont, pour rappel, basés sur des concentrations mesurées dans les gaz du sol. Les niveaux de risques évoluant de façon linéaire en fonction des concentrations mesurées dans les gaz du sol, dans le cas présent, il est important de noter que des concentrations variant uniquement d'un facteur 3 ou 4 suffiraient à générer des niveaux de risques supérieurs aux valeurs seuils de la circulaire du 8/02/2007.

En l'état, les bâtiments sont inoccupés et donc aucun risque sanitaire n'est existant (absence de cible).



Dans le futur, trois configurations sont à considérer :

- le bâti est maintenu en l'état, alors ARCADIS recommande la réalisation de prélèvements d'air ambiant afin d'affiner et de valider les résultats des calculs de risque menés ;
Si les résultats des analyses de l'air ambiant ne sont pas de nature à remettre en question les calculs de risques sanitaires, alors aucune action complémentaire ne sera à envisager.
Si les résultats sont de nature à remettre en question les calculs menés, alors il sera nécessaire d'étudier les modalités de rétablissement de la compatibilité sanitaire (VMC par exemple).
- le bâti existant est démolit et un nouveau bâtiment à usage industriel est envisagé, alors ARCADIS recommande la réalisation d'investigations complémentaires de recherche de l'origine de la pollution en COHV dans les gaz du sol. Les résultats de ces investigations complémentaires permettront de statuer sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures de gestion du risque (traitement des sols, mise en place de sujétions constructives telles que vide sanitaire, drainage sous dalle, etc.).
- le bâti est démolit et aucun nouveau bâtiment n'est construit dans ce secteur, alors aucune action complémentaire n'est à envisager.

Maitrise des pollutions concentrées

Une estimation des coûts, avantages et inconvénients des différentes techniques permettant de maîtriser les pollutions concentrées mises en évidence sur les sols et/ou les eaux souterraines a été réalisée, au travers d'un bilan coûts/avantages.

Ainsi, concernant l'impact en hydrocarbures C10-C40 sur les sols, au droit du bâtiment existant sous la fosse de rétention, au centre du site, il apparaît comme étant le plus judicieux de procéder à l'excavation et l'envoi des terres impactées en biocentre ou l'enfouissement en ISDND. ARCADIS recommande de retenir la solution biocentre.

Il a été fait l'hypothèse raisonnable que l'élimination de la source sol sera suffisante pour améliorer la qualité des eaux souterraines dans cette zone et qu'il ne soit pas nécessaire de recourir à un traitement complémentaire des eaux souterraines.

En tout état de cause, il ne sera possible d'envisager le traitement de cette zone qu'après démolition du bâtiment existant.

En ce qui concerne l'impact en solvants chlorés (TCE et PCE) observé sur eaux souterraines, ARCADIS recommande préférentiellement l'utilisation de la biostimulation anaérobie in-situ comme technologie de remise en état environnementale, pour une durée estimative de 2 ans environ. Cette méthode a été validée et utilisée sur site.

Exposition aux bruits

Le bruit constitue une nuisance quotidienne pouvant porter atteinte à la santé. La cause principale de cette gêne sonore est la circulation, plus forte en milieu urbain et périurbain qu'en milieu rural. Conformément au code de l'Environnement (article L.571 et suivants), il est nécessaire de tenir compte dans tout aménagement urbain des principales sources de gêne liées aux transports aérien et terrestre, ainsi qu'aux activités de certaines entreprises.

Localement, la présence sur la partie Sud/Est du site Initial de l'usine Trelleborg, d'une des caves d'une société viticole basée à Voegtlinshoffen, engendre quelques nuisances sonores, notamment durant la période des vendanges, sur le site (activités liées au traitement du raisin) et aux environs (engins agricoles, camions).

Afin de prévenir toute augmentation des nuisances, qui pourrait être engendré par une trop grande proximité entre la zone d'activités et les futurs secteurs d'habitat, il est recommandé de respecter à minima un éloignement suffisant entre les différentes fonctions.

Trafic

Le trafic routier moyen journalier augmente globalement chaque année (à l'exception de 2013) sur l'ensemble des routes traversant le ban communal de Steinbach, à savoir la RD 35 et la RD 35 II.

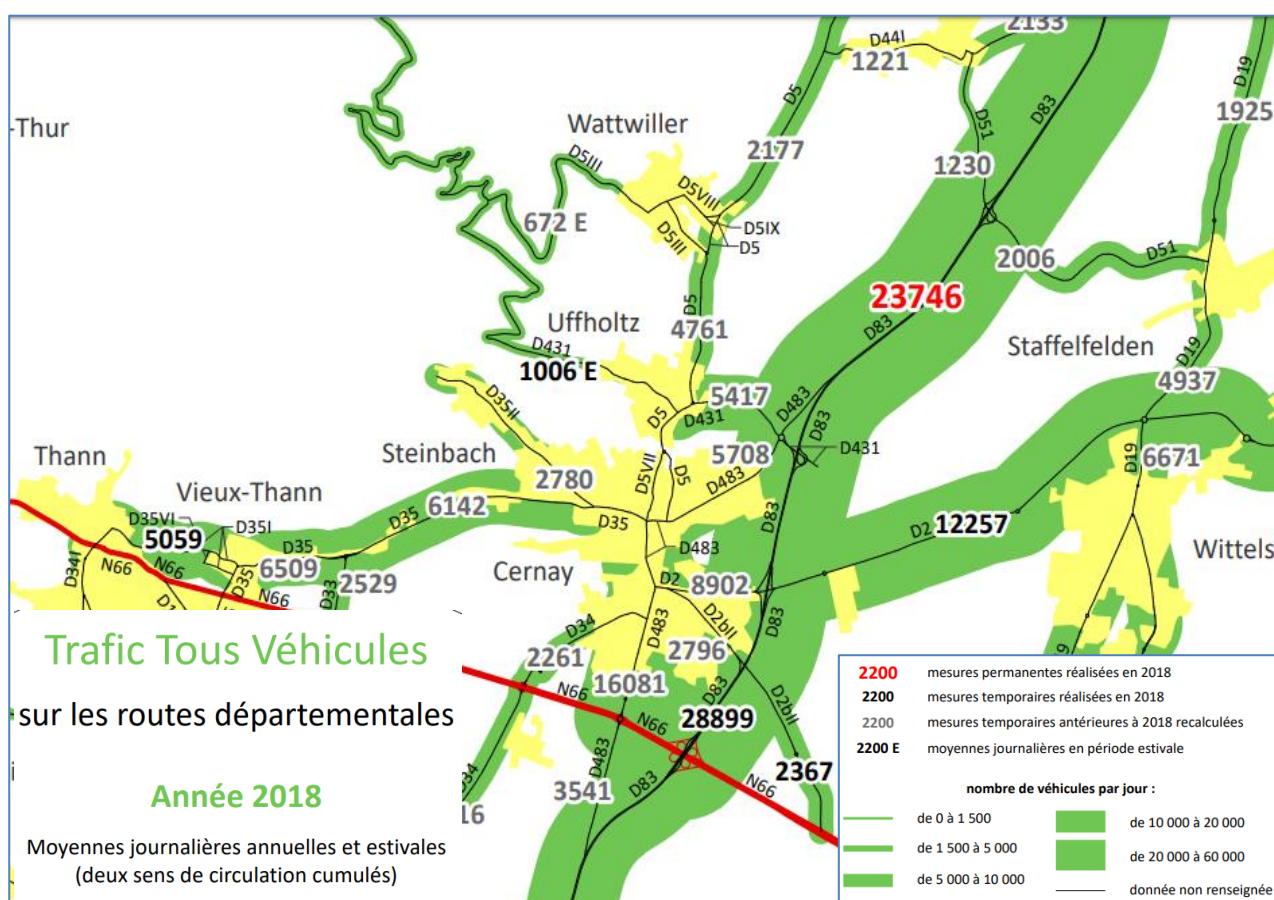
En 2013, sur les principaux axes routiers, le trafic était de quasiment :

- 6 200 véhicules/jour sur la départementale D 35 (axe Thann-Cernay),
- 2 650 véhicules/jour sur la D 35 II (axe Cernay-Steinbach).

Evolution du trafic journalier moyen annuel tous véhicules

Route	Localisation	Trafic journalier moyen annuel (en véhicules/jour)							
		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2017	2018
RD 35 II	A Steinbach	2 722	2 752	2 876	2 934	2 916	2 635	2750	2 780
RD 35	A Steinbach	6 460	6 531	6 825	6 961	6 919	6 196	6 075	6 142

Source : DDT68



Trafic moyen journalier en 2018 – Infogéo68

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

La loi du 31 décembre 1992, dite loi «Royal» ou loi «Bruit», a instauré le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Ce dispositif réglementaire préventif est mis en œuvre par le préfet de département sous la forme d'actes administratifs, après consultation des communes concernées.

Ces documents prévoient la délimitation de secteurs dits «affectés par le bruit» de part et d'autre des voies, dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée. Il ne s'agit donc pas d'un règlement d'urbanisme, mais d'une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter. Il constitue également une base d'informations utile à l'établissement d'un plan d'actions complémentaires à la réglementation sur l'isolation acoustique des locaux.

Les infrastructures concernées par les arrêtés préfectoraux sont classées en cinq catégories.

Catégories de classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq		Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
	(6h - 22h) en dB(A)	(22h - 6h) en dB(A)	
1	$L > 81$	$L > 76$	300 m
2	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	250 m
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	100 m
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	30 m
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	10 m

LAeq : Niveau acoustique équivalent représentant l'énergie acoustique moyenne perçue sur une durée d'observation donnée. Il correspond donc à une «dose de bruit» reçue pendant une durée de temps déterminée. C'est un indice de gêne auditive.

dB(A) : Evaluation en décibels d'un niveau sonore avec la pondération A de la norme CEI 61672-1

La détermination de la catégorie sonore est réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé selon une méthode réglementaire ou mesuré selon les normes en vigueur. Ainsi, toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour doivent être classées, quel que soit leur statut (national, départemental ou communal). Il en est de même des infrastructures ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour, ainsi que des infrastructures ferroviaires urbaines et des lignes de transports collectifs en site propre de plus de 100 trains ou bus par jour.

Le classement sonore des infrastructures terrestres du Haut-Rhin a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2013052-0009 du 21 février 2013.

A Steinbach, une seule infrastructure de transport terrestre fait l'objet d'un classement sonore : la route départementale RD 35, classée en catégorie 3 lorsqu'elle longe le ban communal.

Ainsi, toute nouvelle construction au sein des secteurs affectés par le bruit de cette route (100 m de part et d'autre de la voie) devra intégrer des mesures d'isolation acoustique particulières.

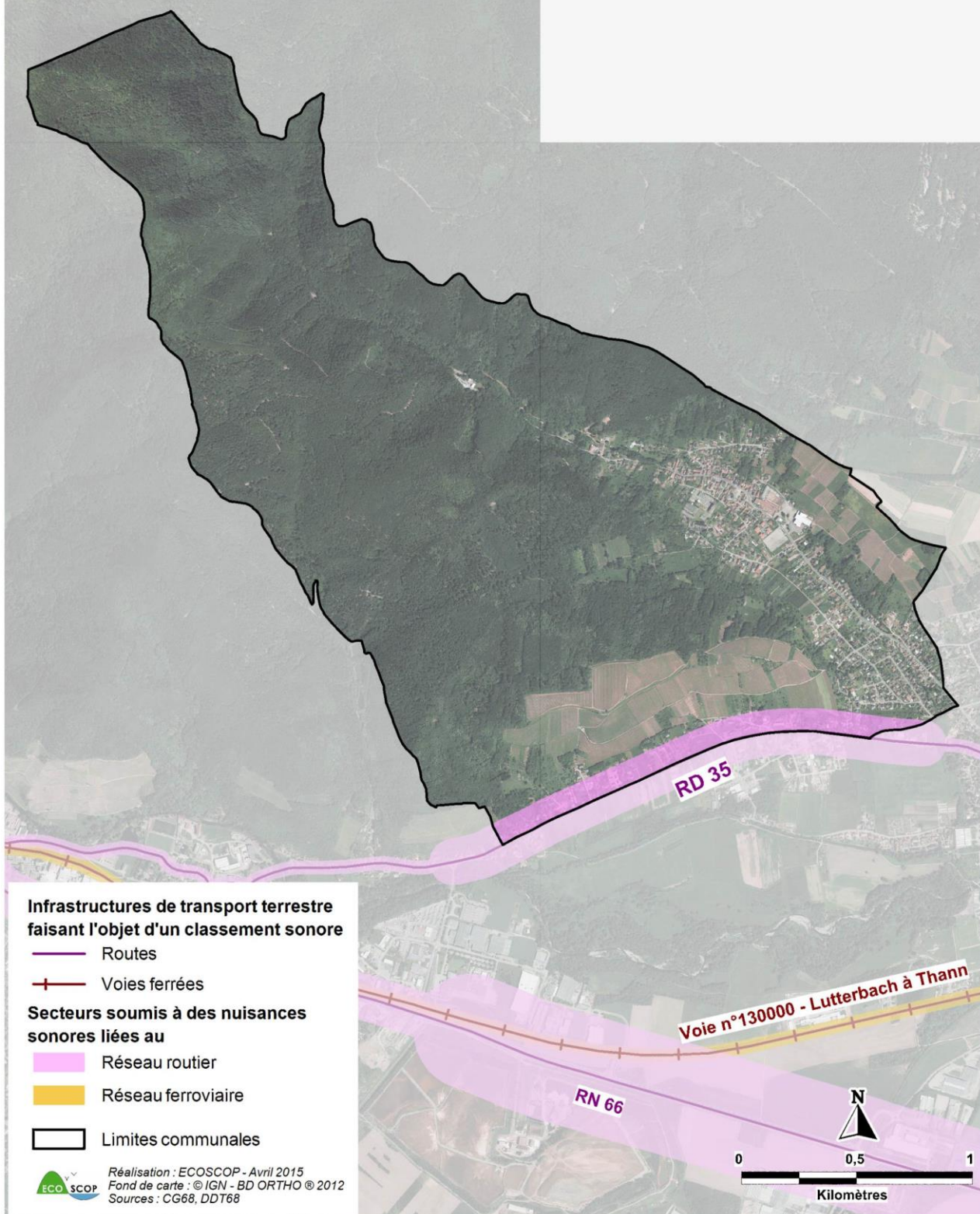
Cartes de bruit stratégiques et PPBE

Pour lutter contre les nuisances sonores des infrastructures terrestres, le département du Haut-Rhin a également mis en œuvre les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et le Plan de Prévention contre le Bruit dans l'Environnement (PPBE) selon les deux échéances de la transposition de la Directive Européenne dans le code de l'environnement.

Le PPBE du Haut-Rhin a été établi à la suite des cartes de bruit et approuvé le 30 octobre 2012. Il concerne les grandes infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules/an, ainsi que les voies ferrées ayant plus de 60 000 passages de train/an. Il recense les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit, notamment lorsque des valeurs limites de bruit sont dépassées ou risquent de l'être.

La commune n'est pas directement concernée par le PPBE.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE STEINBACH
NUISANCES SONORES



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Qualité de l'air

Les PLU lient fortement les enjeux urbanistiques, de conception / construction de bâtiments, de besoins en énergies (déplacement, chauffage, eau chaude, électricité spécifique) avec ceux de qualité de l'air.

L'Alsace présente une concentration d'activités humaines émettrices de polluants atmosphériques ainsi qu'une topographie et un climat défavorables à leur dispersion. De plus, des étés chauds y sont propices aux pollutions photochimiques (ozone) et des hivers froids favorisent les émissions liées au chauffage (particules notamment). Il en résulte une pollution atmosphérique concentrée là où la densité de population est la plus importante (agglomérations et certaines vallées vosgiennes, en particulier la vallée de la Thur), avec des dépassements récurrents des normes en particules, oxydes d'azote et ozone.

Les principales sources de pollution de l'air sont le trafic routier, le chauffage domestique, l'industrie et l'agriculture. En Alsace, le transport routier contribue pour 51% aux émissions des polluants atmosphériques, contre 20% pour l'industrie.

Depuis plusieurs années, on observe une baisse ou une stagnation des concentrations en polluants atmosphériques, hormis pour l'ozone. Cependant, de nombreuses normes de qualité de l'air ne sont toujours pas respectées et des pics de pollutions sont toujours présents. Les concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote sont en légère baisse, diminution moins marquée le long des axes routiers.

Concentrations les plus élevées mesurées par polluant dans les trois grandes agglomérations alsaciennes

Polluant	Localisation	Unité	Record historique	Date Record historique	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
O3 (max./h)	Région	µg/m ³	272	05/08/94	237	218	206	232	188	241	216
	Strasbourg	µg/m ³	272	05/08/94	237	218	206	207	188	232	216
	Colmar	µg/m ³	231	05/08/03	197	202	186	192	180	224	184
	Mulhouse	µg/m ³	254	05/08/03	193	186	178	177	169	194	164
PM10 (max. journalier)	Région	µg/m ³	184	14/01/09	115	93	96	111	121	105	77
	Strasbourg	µg/m ³	184	14/01/09	115	93	96	111	102	105	77
	Colmar	µg/m ³	121	24/09/14	95	73	81	81	121	76	72
	Mulhouse	µg/m ³	115	01/01/08	95	76	81	77	83	84	64
NO2 (max./h)	Région	µg/m ³	486	22/12/92	274	387	307	377	271	254	301
	Strasbourg	µg/m ³	475	19/02/08	274	387	307	341	271	254	301
	Colmar	µg/m ³	275	17/01/97	121	162	109	139	112	168	154
	Mulhouse	µg/m ³	486	22/12/92	173	174	185	176	162	228	270
SO2 (max./h)	Région	µg/m ³	4622	24/10/14	457	351	74	231	4622	307	140
	Strasbourg	µg/m ³	2158	22/03/99	457	280	33	16	20	10	8
	Colmar	µg/m ³	424	25/01/91	116	52	71	55	30	26	40
	Mulhouse	µg/m ³	421	06/12/91	14	10	20	-	-	-	-

Source : ASPA 2017

En Alsace, la surveillance de la qualité de l'air est gérée par l'Association pour l'étude et la Surveillance de la Pollution Atmosphérique (ASPA).

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est présente sur la commune. Les plus proches se trouvent à Thann et Vieux-Thann où l'air présentait en 2010 des niveaux de pollution aux oxydes d'azote et aux PM10 comparables à ceux mesurés dans des agglomérations. En effet, les densités d'émissions liées au secteur industriel et au transport routier sont importantes. D'après le

bilan de qualité de l'ASPA datant de 2010, quelques informations concernant les diverses émissions sont fournies :

- Dioxyde de soufre (SO₂) : Les émissions sont relativement stables mais la densité d'émissions est cependant plus de trente fois supérieure à celles relevées sur l'ensemble du Haut-Rhin.
- Oxydes d'azote (NO_x) : Les émissions tendent à être relativement stables, avant d'amorcer une très légère baisse à partir de 2006. La densité d'émissions est deux fois plus importante que celles relevées à l'échelle du département.
- Particules en suspension (PM10) : Les émissions de particules PM10 sont relativement stables sur l'ensemble de la période 2000 à 2007. La densité d'émissions est environ cinq fois supérieure à celles relevées sur le Haut-Rhin.
- Benzène (C₆H₆) : Les émissions ont accusé une sensible baisse en 2004, pour afficher une décroissance régulière jusqu'en 2007. La densité d'émissions est environ trois fois plus importante que celles relevées sur le département.
- Mercure (Hg) : Les émissions sont particulièrement élevées dans les communes de Thann et Vieux-Thann en raison de l'activité industrielle chimique du secteur. Elles sont plutôt stables sur l'ensemble de la période 2000 à 2007, mais la densité d'émissions est plus de cinq fois plus élevée que celles relevées sur l'ensemble du Haut-Rhin.

Dans les communes de Thann et de Vieux-Thann, les normes annuelles de qualité de l'air peuvent être dépassées (NO₂, particules PM10), notamment sur les sites de prélèvement situés à proximité immédiate des principales voies de circulation (RN 66, E 512). Les niveaux de pollution chutent cependant très rapidement avec l'éloignement des routes.

Par ailleurs, lorsque le vent est nul ou de très faible intensité, l'encaissement de la vallée semble favoriser la stagnation de la pollution au point de dépasser au minimum les seuils d'information.

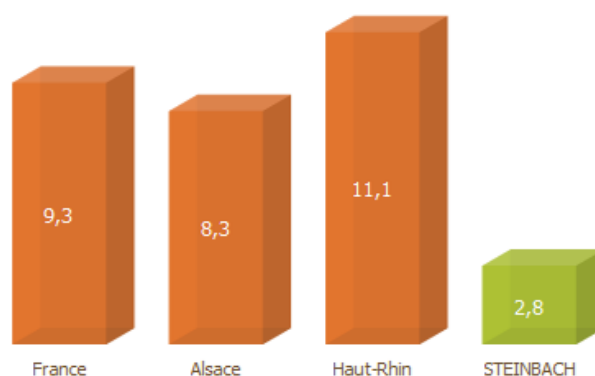
Emission de gaz à effet de serre

Les données suivantes proviennent de la plateforme *Climagir.org* et sont issues de relevés effectués par les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air du Grand Est et de Midi-Pyrénées. (Source : AIRLOR)

Chaque année, 2,8 tonnes équivalent CO₂ par habitant sont émises sur le territoire de Steinbach ; ce qui est largement en deçà des émissions du département (11 teq CO₂/an/hab.) ou de la région (8 teq CO₂/an/hab.).

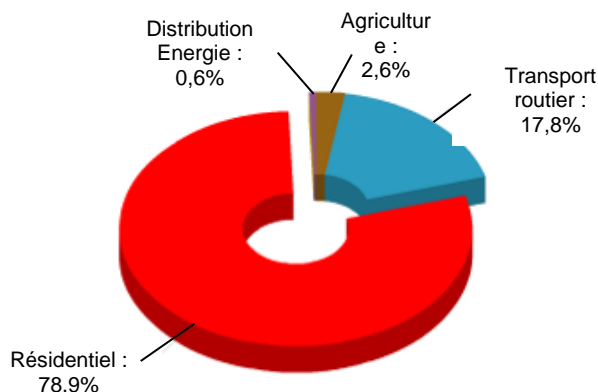
Pour absorber cette quantité de CO₂, il faudrait 507 ha de forêt, soit 0,83 fois la superficie du territoire.

*Pouvoir de réchauffement global
(en teq CO₂/an/habitant)*



Les émissions de Steinbach sont réparties inégalement selon les sept secteurs suivants :

Secteur d'activité	Emissions (en teq CO ₂ /an)
Résidentiel	2 800
Transport routier	631,3
Agriculture	93,8
Distribution Energie	22,9
Nature	0,1
Industrie	< 1
Tertiaire	< 1
Autre (déchets et transports non routier)	< 1
	3 548,1



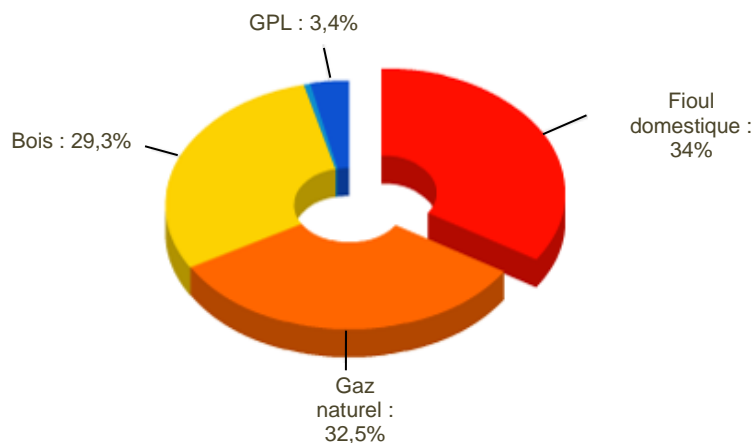
Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité

Les émissions de gaz à effet de serre de la commune sont essentiellement dues au secteur résidentiel (78,9%) puis au transport routier (17,8%), à l'agriculture (2,6%) et à la distribution de l'énergie (0,6%).

• Résidentiel

Les sources d'émission sont multiples :

Résidentiel	Emissions (en teq CO ₂ /an)
Fioul domestique	953,2
Gaz naturel	909,2
Bois	819,9
GPL	95,7
Essence	16,3
Houille	5,6
Autres	< 1
Hydrogène	< 1
Fioul lourd	< 1
Autres combustibles liquides	< 1
	2 799,9



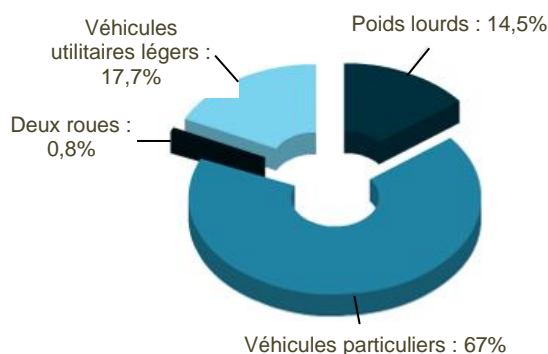
Répartition des émissions de gaz à effet de serre dues au secteur résidentiel par source

Les émissions du secteur résidentiel sont essentiellement dues au chauffage des bâtiments et à l'énergie nécessaire au chauffage de l'eau chaude sanitaire.

• Transport Routier

Les émissions dues au transport routier sont réparties selon quatre types de véhicules :

Transport routier	Emissions (en teq CO ₂ /an)
Véhicules particuliers	422,9
Véhicules utilitaires légers	112
Poids lourds	91,5
Deux roues	4,9
	631,3



Répartition des émissions de gaz à effet de serre dues au transport routier par type de véhicules

Les émissions du transport routier sont essentiellement liées aux véhicules particuliers et correspondent certainement essentiellement au transit pour les trajets domicile-travail.

• Agriculture

Les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture sont réparties selon trois catégories :

- culture : 44,5 teq CO₂ par an,
- élevage : 37 teq CO₂ par an,
- combustion chaudières et engins : 12,3 teq CO₂ par an.

La culture comprend l'ensemble des terres cultivées, des terres arables, des vergers, des prairies et des jachères. L'élevage comprend les cheptels de bétail (bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs) et de basse-cour (volaille).

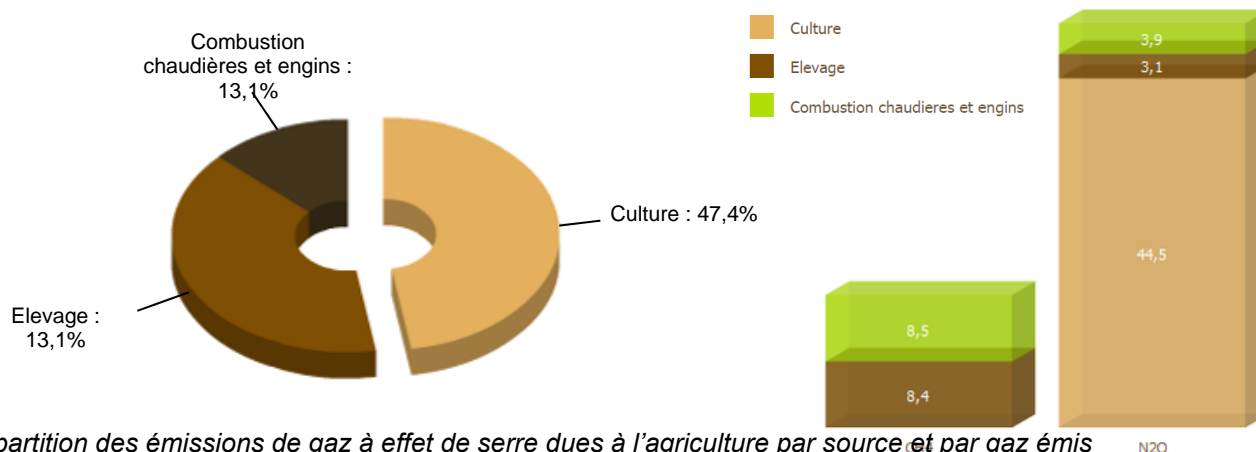
La catégorie "Combustion chaudières et engins" regroupe :

- les chaudières agricoles, les silos, amidonneries et scieries,
- les engins agricoles tels que les tracteurs, les moissonneuses batteuses et les motoculteurs.

L'agriculture a pour particularité de ne pas avoir le CO₂ comme gaz à effet de serre majoritaire. Ce sont le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O) qui prédominent.

Le méthane est issu d'une part de la digestion des ruminants (une vache peut émettre 100 à 500 litres de méthane par jour). D'autre part, la décomposition des déjections stockées sous forme liquide produit aussi du méthane.

Le protoxyde d'azote provient de la transformation, au sol, des composés azotés épandus par le phénomène de nitrification/dénitrification.



Répartition des émissions de gaz à effet de serre dues à l'agriculture par source et par gaz émis

• Distribution d'énergie

La distribution d'énergie est aussi émettrice de gaz à effet de serre à cause des fuites du réseau de distribution. Tout comme le réseau de distribution d'eau, le réseau de distribution d'énergie comporte des fuites (environ 2%).

Cela représente un total de 22,9 tonnes équivalent CO₂ par an pour Steinbach.

• Nature

Les marécages et marais sont les principaux responsables de ces émissions naturelles : ils émettent 0,1 tonnes équivalent CO₂ par an.

Ces marécages sont essentiels au bon fonctionnement de l'écosystème, ils représentent un intérêt pour la biodiversité tant de la faune que de la flore.

Les plantes vivantes émettent aussi du CO₂ pendant leur respiration. Cependant, grâce à la photosynthèse qui se produit dans les parties vertes de la plante, elles captent plus de CO₂ qu'elles n'en rejettent. Ainsi, les plantes ne sont pas émettrices de CO₂.

- **Tertiaire**

Le secteur tertiaire regroupe un grand nombre de bâtiments (cafés, hôtels, restaurants, commerces, établissements scolaires, bureaux, maisons médicalisées, locaux de logistique transport).

Ainsi, les sources d'émission sont multiples :

- GPL : < 1 teq CO₂ par an,
- gaz naturel : < 1 teq CO₂ par an,
- fioul domestique : < 1 teq CO₂ par an
- houille : < 1 teq CO₂ par an.

Les émissions du secteur tertiaire sont essentiellement dues au chauffage des bâtiments et à l'énergie nécessaire au chauffage de l'eau chaude sanitaire.

Gestion des déchets

(Sources : CG68 2010, 2011 et 2012 ; SMTC 2014)

La gestion des déchets est assurée par le Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC), qui a pour mission :

- La collecte des ordures ménagères et assimilés (les Ordures Ménagères Résiduelles, ou OMR, et les biodéchets),
- La maintenance des bacs OMR,
- La collecte des emballages recyclables,
- La gestion des déchèteries.

Le traitement des déchets ménagers a été transféré au Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4) depuis 2011.

Pour la collecte en porte-à-porte, l'exploitation de la déchetterie et le traitement de ses déchets, la Communauté de Communes fait appel à des prestataires privés. L'ensemble des services de collectes et de gestion des déchetteries est réalisé via des contrats de prestations de services :

- Exploitation des déchetteries d'Aspach-le-Haut et de Willer-sur-Thur par la société COVED.
- Collecte sélective des emballages ménagers (journaux, magazines, briques alimentaires, emballages cartonnés, flacons et bouteilles plastiques) par la société COVED.
- Marché de collecte du verre en points d'apport volontaire par la société RECYCAL.

Filières agréées de traitement et de recyclage des déchets

Type de déchets	Destinataire
Bouteilles plastiques	SOREPLA
Cartons, journaux, magazines, briques alimentaires, emballages métalliques et acier, écrans	Négoce COVED
Verre	OI Manufacturing France
Gravats, compostage, broyage bois	TRITER
Métaux, batteries	Cernay Environnement
Huile moteur et végétale	Ets Grandidier
Piles	COREPILE/Euro-Bat-Tri
Déchets diffus spécifiques	EcoDDS
Hors déchets diffus spécifiques	TREDI
Enfouissement encombrants	ISDND
Vêtements	Le Relais

Source : SMTC 2014

A Steinbach, la collecte des biodéchets en porte-à-porte a lieu toutes les semaines. La collecte sélective et des OMR s'effectue quant à elle deux fois par mois suivant un calendrier de collecte distribué dans les boîtes aux lettres chaque fin d'année.

Chacune des 19 communes de la SMTC est équipée d'au moins un site d'apport volontaire comprenant des bornes pour les papiers/cartons, les bouteilles plastiques, les emballages métalliques, le verre et parfois les vêtements.

Steinbach dispose de deux emplacements avec des conteneurs à verre : rue de Cernay et près de l'atelier communal. Les conteneurs à verre sont relevés une fois par semaine par RECYCAL.

Pour quelques communes dont celle de Steinbach, un système de benne destinée à la collecte des déchets verts a été mis en place.

L'intercommunalité comprend deux déchetteries situées à Aspach-Michelbach et Willer-sur-Thur.

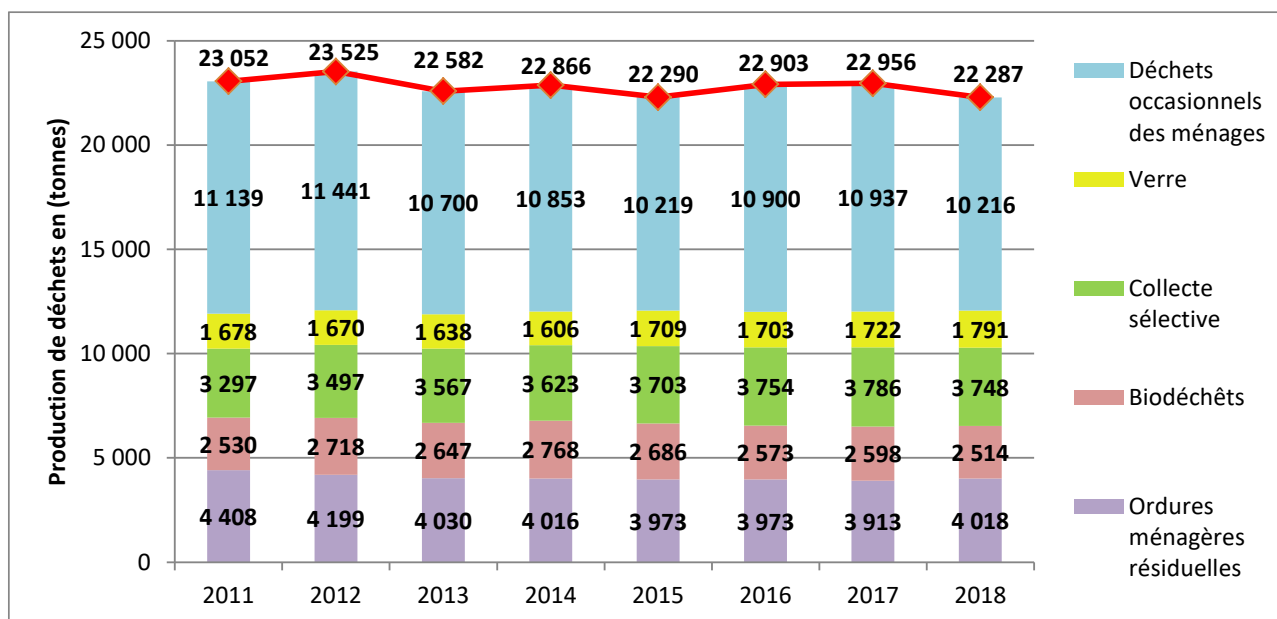
Les OMR résiduels hors biodéchets sont incinérées avec valorisation énergétique, à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Sausheim ou à l'UIOM de Colmar (ces unités sont partenaires du SM4).

Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) sont collectés tous les jours par EcoDDS sur le site d'Aspach-le-Haut, qui aura pour mission de les trier et de les transférer en vue de subir un traitement adéquat.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Recyclage matière	39,5%	38,9%	42,3%	43,5%	44,6%	42,5%
Recyclage organique	18,7%	19,2%	17,5%	17,6%	15,6%	16,0%
Evaporation	3,3%	4,1%	4,0%	5,6%	6,2%	5,9%
RECYCLAGE	61,5%	62,1%	63,8%	66,7%	66,4%	64,4%
Valorisation énergétique	18,4%	21,5%	21,4%	19,2%	18,6%	20,3%
VALORISATION	79,9%	83,7%	85,2%	85,9%	85,0%	84,7%
Traitement spécifique	0,9%	1,0%	1,0%	0,5%	0,5%	0,5%
Enfouissement	19,7%	15,9%	14,3%	13,6%	14,5%	14,8%

Répartition et évolution des modes de traitement et des taux de valorisation rapportés au tonnage global de DMA produits entre 2013 et 2018 (gravats et déblais inclus) (Source : SMTC)

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) sont quant à eux collectés par COVED en vue d'être expédiés chez différents prestataires ou usines (Remondis, Cernay-Environnement, Ecosynthèse, Démotronic), suivant leurs caractéristiques, pour y être démantelés, valorisés et/ou traités.



Evolution de la production de déchets sur le territoire du SMTC de 2011 à 2018 (Source : SMTC)

A noter qu'une nette diminution de production des OMR (-62%) a été observée entre 2009 et 2010 suite au passage de la taxe à la redevance incitative de l'ancienne CC de Thann au 1^{er} janvier 2010.

Energie

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et Plan Climat Territorial (PCT)

Sources : ECOSCOP 2013 ; Madeleneau 2011

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été adopté en juin 2012. Il constitue le document structurant fixant un nouveau cap à la politique régionale énergétique déjà très volontariste en Alsace. Il emporte des engagements politiques forts en matière de maîtrise de consommation énergétique, de réduction des gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables. Il concourt ainsi pleinement aux objectifs nationaux et internationaux et permet d'anticiper les mutations profondes liées au changement climatique. Il offre aussi par son ambition et ses choix spécifiques à la région Alsace, un cadre de développement pour la filière d'économie verte, concernée par les questions énergétiques.

Le schéma est un document stratégique. Son rôle est de proposer des orientations ou des recommandations applicables à l'échelle du territoire alsacien. Il n'a donc pas vocation à fixer des mesures ou des actions qui relèvent des collectivités ou de l'Etat via notamment les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ou leurs politiques sectorielles. Par ailleurs, les orientations du SRCAE seront prises en compte dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Programmes locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le Syndicat Mixte du Pays Thur-Doller (PTD), dans lequel s'inscrit la commune, s'est officiellement engagé dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Territorial (PCT) à partir de novembre 2008.

Ce PCT vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations énergétiques et à promouvoir les énergies renouvelables, tout en renforçant l'attractivité du territoire. Le Plan Climat se base sur la mise en œuvre d'actions concrètes et une mutualisation des savoir-faire.

La stratégie retenue pour la mise en œuvre du PCT du PTD a été validé par délibération du Syndicat Mixte le 18 février 2011. Cette stratégie vise à atteindre les objectifs d'ensemble retenus :

- "facteur 4" pour les rejets de gaz à effet de serre : soit une réduction de 75% des émissions d'ici 2050 (sur la base des mesures de 2006 (534 000 teq CO₂)) soit un droit à émettre de 133 500 teq CO₂ en 2050 et une réduction annuelle de 10 000 à 11 000 teq CO₂.
- Réduction des consommations d'énergie du territoire de 20% d'ici 2020 soit une consommation de 290 Ktep à cette date (contre 365 Ktep en 2006) et une réduction d'environ 5,4 Ktep par an

Afin d'atteindre ces objectifs, le plan d'action s'articule autour de 7 axes thématiques :

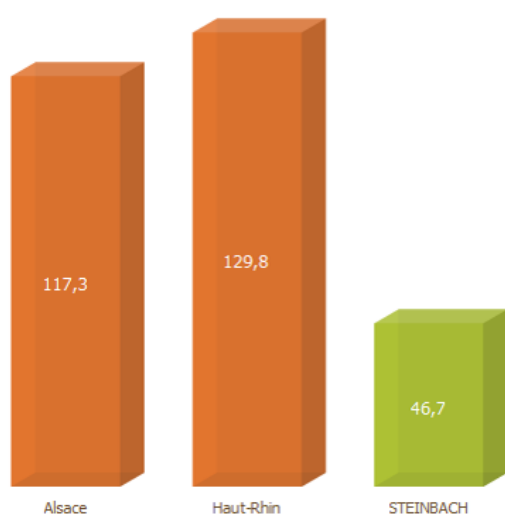
- 3 axes prioritaires :
 - Sensibiliser, pour mobiliser et agir
 - Promouvoir des bâtiments économes en énergie et respectueux du climat
 - Développer un urbanisme et un aménagement durables (SCoT et PCET)
- 4 axes complémentaires :
 - Favoriser les modes de transport alternatifs
 - Pérenniser et valoriser les ressources naturelles locales
 - Faire du défi climatique un atout du développement économique et de l'emploi
 - Lutter contre la précarité énergétique

Consommations en énergie

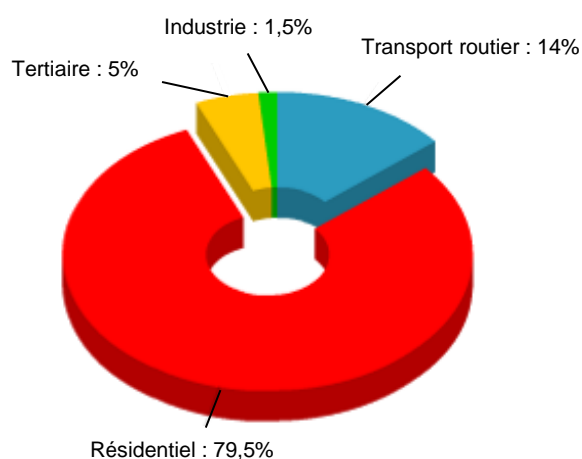
Les données suivantes proviennent de la plateforme *Climagir.org* et sont issues de relevés effectués par les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air du Grand Est et de Midi-Pyrénées. (Source : AIRLOR)

La consommation d'énergie moyenne par habitant sur la commune de Steinbach est égale à 46,7 Gj/habitant/an, ce qui est nettement inférieur à la moyenne régionale et départementale. L'énergie est essentiellement consommée par le secteur résidentiel (79,5%) puis par le transport routier (14%) et le secteur tertiaire (5%).

Les types d'énergies consommées sont variées (gaz, fioul, essence, bois, électricité, etc.), et les proportions d'utilisations dépendent essentiellement des secteurs d'activité (particulier, entreprise, transport routier, etc.).



Consommation en énergie (en Gj/habitant/an)



Répartition de la consommation en énergie communale par secteur d'activité

Répartition de la consommation en énergie communale par secteur d'activité et source d'énergie

Secteur d'activité	Consommation en énergie	Part des consommations	Source d'énergie	Consommation en énergie	Part du secteur d'activité
Résidentiel	47 873,5 Gj/an	79,5%	Gaz naturel	15 709,6 Gj/an	32,8%
			Fioul domestique	12 614,1 Gj/an	26,3%
			Electricité	9 712,1 Gj/an	20,3%
			Bois	8 090 Gj/an	16,9%
			GPL	1 476,6 Gj/an	3,1%
			Essence	213,8 Gj/an	0,4%
			Houille	57,3 Gj/an	0,1%
			Autres	< 1 Gj/an	< 0,1%
Transport routier	8 419,9 Gj/an	14%	Gazole	5334,4 Gj/an	63,3%
			Essence	3 053 Gj/an	36,3%
			GPL	32,5 Gj/an	0,4%
			Autres	< 1 Gj/an	< 0,1%
Tertiaire	2 997,5 Gj/an	5%	Electricité	1 291,3 Gj/an	43,1%
			Gaz naturel	1 027,3 Gj/an	34,3%
			Fioul domestique	643,2 Gj/an	21,5%
			GPL	34 Gj/an	1,1%
			Houille	1,7 Gj/an	< 0,1%
Industrie	883,7 Gj/an	1,5%	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
Agriculture	13,1 Gj/an	< 0,1%	Fioul domestique	4,8 Gj/an	36,6%
			Essence	4,6 Gj/an	35,1%
			Gaz naturel	3,5 Gj/an	26,7%
			Electricité	0,2 Gj/an	1,5%
			Autres	< 1 Gj/an	< 0,1%

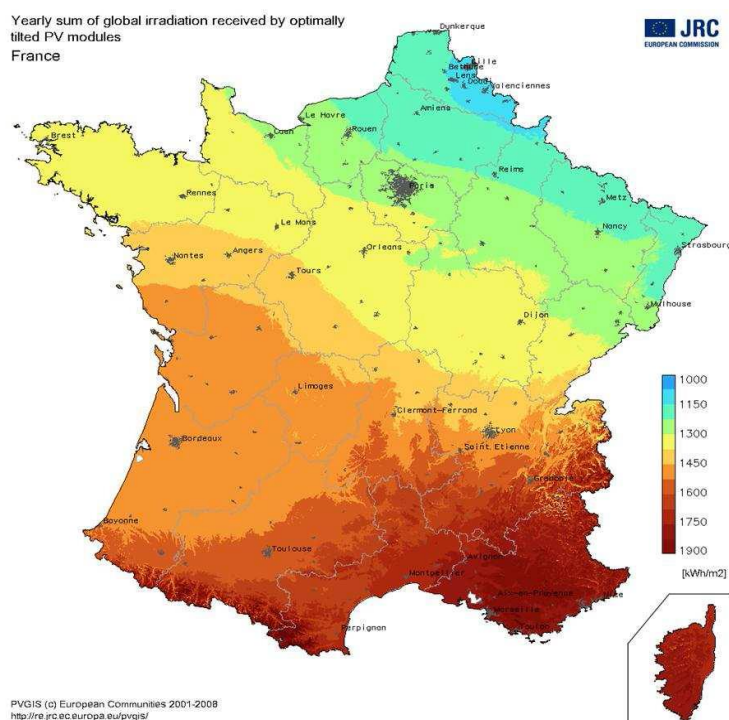
N.B. Le calcul de la consommation d'énergie se fait en prenant en compte toute les consommations d'énergie finale y compris l'électricité.

Energies renouvelables

Le potentiel énergétique solaire

Le potentiel énergétique solaire est appréhendé à partir de la localisation géographique, de l'orientation et de l'inclinaison d'une surface réceptrice donnée. Pour optimiser la quantité d'énergie perçue, la surface réceptrice doit toujours être perpendiculaire aux rayons solaires, ce qui implique un mouvement continu en 3 dimensions (orientation Est-Ouest et inclinaison par rapport au sol), permettant de suivre au plus près la course du Soleil sur une journée mais aussi au fil des saisons.

Le territoire national présente un taux d'ensoleillement relativement variable entre ses extrémités Nord et Sud. Une surface de 1 m² orientée de manière optimale y reçoit en effet une quantité d'énergie comprise entre 1 000 kWh/an dans la partie Nord de la France et 1 900 kWh/an dans la partie Sud du pays et en Corse. La carte ci-dessous illustre la quantité d'énergie solaire reçue annuellement en France.



Energie solaire reçue annuellement en France sur des surfaces orientées de façon optimale

Au niveau du secteur d'étude et d'après les résultats du simulateur «PVGIS» (<http://re.jrc.ec.europa.eu/pvgis/>), l'irradiation solaire obtenue annuellement est la suivante.

Energie solaire incidente sur la commune

	Irradiation solaire moyenne		Energie totale perçue annuellement	
	A l'horizontal	Inclinaison optimale et orientation plein Sud	A l'horizontal	Inclinaison optimale et orientation plein Sud
Steinbach	3,30 kWh/m ² /jour	3,79 kWh/m ² /jour	1 200 kWh/m ²	1 380 kWh/m ²

L'énergie solaire ainsi susceptible d'être exploitée sur la commune, par le biais d'installations fixes intégrées au bâti, orientées plein Sud et pour un angle d'inclinaison optimal de 35 degrés, est **approximativement de 1 380 kWh/m²**.

A noter que pour une surface réceptrice orientée plein Sud, l'angle d'inclinaison optimal varie très fortement au cours de l'année. Selon le système énergétique employé (thermique ou photovoltaïque) et les fonctions qui lui seront attribuées (production d'eau chaude sanitaire / chauffage / production électrique raccordée au réseau), la stratégie pourra être différente en termes d'inclinaison et d'orientation des surfaces réceptrices.

En effet, il pourra alors s'agir de privilégier soit une production énergétique globale maximale, soit une production énergétique maximale à certaines périodes de l'année, lorsque les besoins sont les plus importants (cas d'une installation de chauffage par exemple).

Le potentiel énergétique éolien

- **Le potentiel éolien de grande envergure**

L'éolien de grande envergure correspond à l'installation d'aérogénérateurs de grande taille (plus de 150 m pour les plus grands) et de forte puissance (2 à 4 MW par machine), raccordés au réseau électrique. Ces installations nécessitent un investissement de plusieurs millions d'euros par machine et imposent des contraintes significatives en termes de nuisance (acoustique) et d'utilisation des sols.

La région Alsace dispose d'un « Schéma Régional Eolien » approuvé en 2012. Ce document identifie les sites potentiellement favorables à l'accueil de parcs éoliens de grande envergure en confrontant le gisement éolien et les contraintes environnementales existantes.

Dans le cadre du zonage du potentiel éolien d'Alsace, **la commune de Steinbach n'est pas identifiée dans les zones « favorables » à l'éolien.**

- **Le potentiel petit éolien**

Le « petit éolien » ou « éolien domestique » correspond à l'implantation de machines de petite ou moyenne puissance. Le Schéma Régional Eolien d'Alsace indique un potentiel envisageable pour ce type d'installations, de 500 à 800 kW à l'horizon 2020.

De manière générale, la force, la fréquence et la régularité des vents sont des facteurs essentiels pour que l'exploitation de la ressource éolienne soit intéressante, et cela quel que soit la taille et la forme de l'éolienne.

A moins de 20 km/h de moyenne annuelle (soit 5,5 m/s), l'installation d'une éolienne domestique traditionnelle (axe horizontal) n'était généralement pas conseillée. Cependant les technologies évoluant, le seuil de rentabilité de ces installations s'abaisse progressivement. La plage d'opérabilité des petites éoliennes varie aujourd'hui de moins d'1 m/s à plus de 40 m/s.

Les petites éoliennes les plus courantes fonctionnent sur un axe horizontal, monté sur un mat généralement de 10 à 30 mètres de haut. Ce type d'éoliennes fonctionne assez mal en zone urbanisée, en raison des fortes turbulences du vent qu'implique la présence du bâti.

De nouvelles formes d'éoliennes ont toutefois été développées. Plus adaptées à un contexte urbanisé, ces éoliennes sont moins sensibles aux turbulences et peuvent produire de l'électricité à des vitesses de vent plus faibles. Aussi bien sur axe vertical qu'horizontal, elles peuvent être installées au sol ou sur toitures. Leurs dimensions sont très variables.

Le productible associé au petit éolien est estimé, en moyenne et en situation de vent modéré (5-7 m/s en moyenne) en contexte urbain ou périurbain, à une fourchette de l'ordre **de 1 000 à 1 200 kWh par kilowatt installé.**

Le potentiel «Bois-Energie»

Le bois est une ressource renouvelable qui présente de multiples avantages tant environnementaux que socio-économiques. En termes d'environnement, le bois est une source d'énergie renouvelable qui peut se substituer aux énergies fossiles limitées. Cette substitution contribue à la lutte contre le réchauffement climatique en limitant l'effet de serre.

Comme tout combustible, son utilisation entraîne le rejet de CO₂, mais à l'inverse des énergies fossiles, un équilibre peut s'établir entre le relargage de CO₂ et sa mobilisation pour la croissance du bois. Cette énergie est renouvelable dans un temps court et les émissions nettes de CO₂ de la filière (émissions lors de la combustion - mobilisation par le bois) sont bien plus faibles que celles des énergies fossiles. L'ADEME estime que 4 m³ de bois-énergie permettent en moyenne l'économie de 1 t de pétrole et le rejet de 2,5 t de CO₂ dans l'atmosphère. Le bois-énergie constitue en outre une excellente valorisation des sous-produits et déchets de la filière bois.

En termes économiques, le bois-énergie est un combustible dont le prix n'est que très peu soumis aux fluctuations des cours des carburants et des monnaies. Plus les énergies fossiles sont chères, plus il est compétitif. En France, la consommation de bois-énergie est de 40 millions de m³ par an (Mm³/an) dont 25 Mm³ prélevés en forêt (bûches et plaquettes forestières) et 15 Mm³ issus de sous-produits de l'industrie du bois (écorces, copeaux et sciures, plaquettes, granulés, briquettes), de la filière des déchets (bois mis au rebut) et d'exploitation rurale. Cette consommation équivaut à 9,3 Mtep/an. (ADEME)

La commune de Steinbach est recouverte par 443 ha de forêt, soit 73% de son ban. Compte tenu de sa position géographique et de la présence d'une forte proportion de boisements sur son ban, **il semblerait exister un potentiel pour développer une installation de production d'énergie à partir de la ressource biomasse bois.**

Informations particulières

Exposition aux champs électromagnétiques et effets sur la santé

Un support d'émetteur radioélectrique est implanté sur la commune :

N° identification :	814112
Description du support :	Pylône Haubané / 20m / St Privée SA
Adresse :	Colline de la Loh
Code postal / Commune :	68700 Steinbach

Cet équipement est situé en dehors de tout secteur urbanisé.

Lutte anti-vectorielle (risque sanitaire lié au moustique tigre)

Le réchauffement climatique et le développement des échanges internationaux favorisent la dispersion d'espèces exotiques envahissantes (plantes, animaux, insectes...). Ainsi, le moustique tigre, vecteur de la Dengue, du Chikungunya et du Zika est déjà largement présent dans le sud de la France et s'implante progressivement et inéluctablement dans les régions plus septentrionales.

Ainsi, il est implanté dans la région Grand Est, en Alsace et aux frontières de la région.

Les moustiques ont besoin de très faibles quantités d'eau stagnantes pour se reproduire. Aussi, l'urbanisation et les modes de vie actuels favorisent le développement des gîtes larvaires, lieux propices à la prolifération des moustiques.

En effet, l'aménagement des quartiers et les techniques constructives ou architecturales (terrasses sur plot, miroir d'eau non entretenu, récupération d'eau de pluie, gouttières ...) créent une multitude de réservoirs d'eau stagnante favorable à la ponte.

Le projet d'aménagement doit donc intégrer ce nouveau risque sanitaire en réfléchissant aux meilleures techniques disponibles qui empêchent ou limitent les eaux stagnantes (pentes plus importantes, terrasses carrelées et non sur plots, mise hors d'eau...) ou qui limitent la prolifération des larves dans les sites où la stagnation d'eau ne peut être évitée (moustiquaire, possibilité de traiter, possibilité de curer...).

Risques naturels et technologiques

Les données proviennent principalement du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Haut-Rhin, mis à jour en 2013 par la Préfecture du Haut-Rhin.

Risques naturels

La commune a fait l'objet à trois reprises d'arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : lors de la tempête de 1999 (comme l'ensemble du territoire national) ainsi qu'en juin 2005 et en juillet 2014 pour des inondations et coulées de boues

Liste des arrêtés de catastrophes naturelles recensés

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	24/06/2005	24/06/2005	08/11/2005	24/11/2005
Inondations et coulées de boue	25/07/2014	25/07/2014	02/10/2014	04/10/2014

Source : MEDDE - Prim.net

Risque d'inondations et coulées de boue

Risque d'inondation

Le ban communal de Steinbach n'est concerné ni par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Haut-Rhin, ni par le Plan de Prévention des Risque inondation (PPRI) du bassin versant de la Thur, approuvé par arrêté préfectoral du 30 juillet 2003 (22 communes).

Le GERPLAN CCCE (*Denny et al. 2005*) a toutefois mis en exergue divers secteurs soumis aux inondations en périodes de crues des deux principaux cours d'eau de la commune :

- L'Erzenbach

En période de crue, il semble qu'il soit le cours d'eau qui transporte le plus de quantités de sable et de gravier de la zone d'étude. Sur certains tronçons de Steinbach, cela se traduit par une réduction partielle de la section mouillée et son corollaire, à savoir un lit mineur en aval du village qui est en partie instable.

Des aménagements végétaux de ses berges permettraient de remédier à cette situation.

- Le Welnachtbach

En cas de fortes pluies, le Welnachtbach récupère une grande partie du ruissellement chargé en sables et graviers provenant du vignoble de la côte 425 via le réseau viaire (routes et chemins). Sa section mouillée étant trop faible pour accueillir ces débits, le cours d'eau déborde et inonde le secteur urbanisé au droit de la rue du Vallon à Steinbach.

La réalisation d'un bassin de rétention en amont de ce quartier et/ou d'un drain secondaire (diffluent) permettrait de résoudre ce problème.

Vue sur la rue du Vallon partiellement détruite par les débordements du Welnachtbach à Steinbach



© Denny et al. 2005

Il inonde également la RD 35, la section de la buse étant sous-calibrée. Enfin, la section de la rivière est également sous-dimensionnée sur le cours longeant la RD 35 jusqu'à la confluence avec l'Erzenbach.

Un des moyens de résoudre ce problème consisterait à créer un nouveau drain dans la zone humide située dans l'axe du vallon. Il rejoindrait alors directement l'extrémité aval de l'Erzenbach.



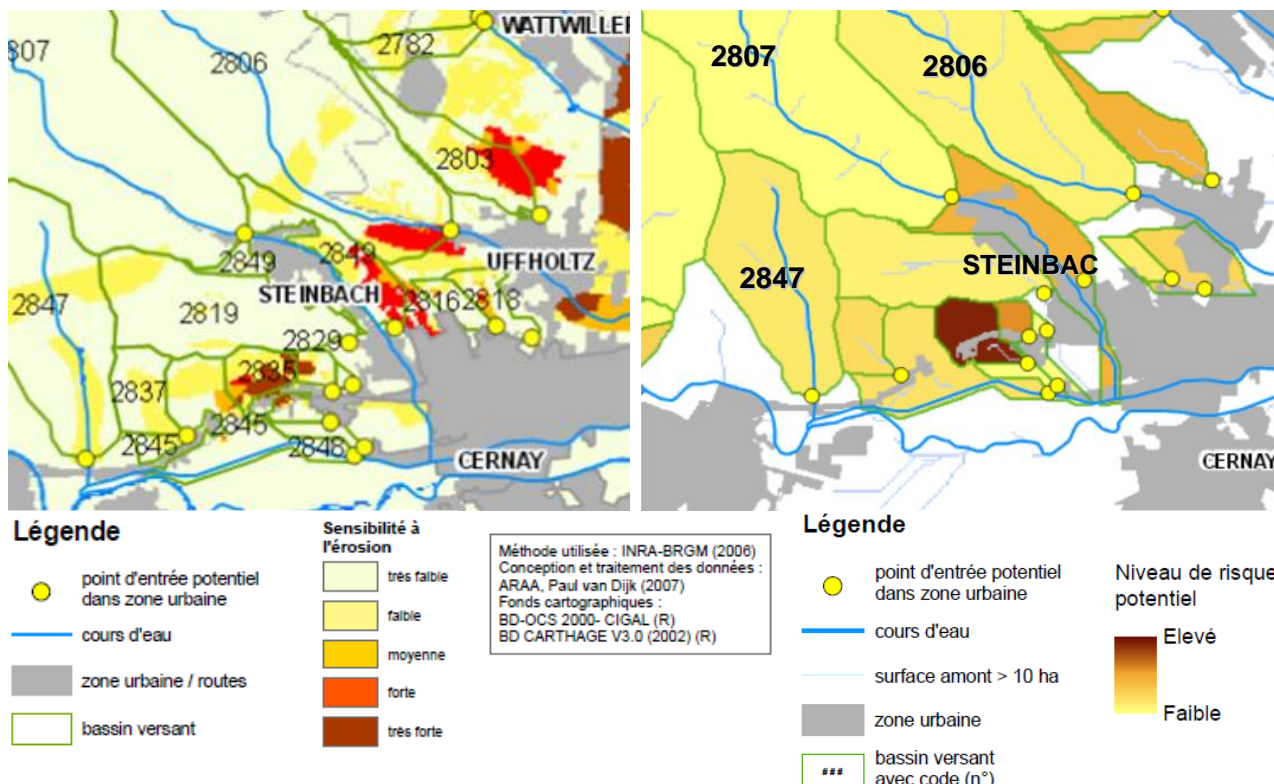
Débouché du Welnachtbach sur le fossé longeant la RD 35. Dans l'objectif de stabiliser momentanément son débouché sur la RD 35, une chute enrochée a été constituée.

Les crues du Welnachtbach semblent avoir des effets très rapides sur la position du toit de la nappe jusqu'à la cité Baudry où les caves peuvent se remplir (par remontée de nappe). Les ondes de crue issues de ce bassin-versant étant de plus en plus « pointues » et compte tenu des échanges nappe-rivière sur le bas Erzenbach et le bas Welnachtbach, il n'y a pas de solution à ce problème. Les projets d'urbanisme devront en tenir compte.

Risque de coulées de boue

Les cartes de sensibilité potentielle à l'érosion des sols et du risque potentiel de coulées d'eaux boueuses en Alsace, établies par la DREAL et les Conseils Généraux, indique pour la commune de Steinbach les éléments suivants :

- Une **sensibilité potentielle à l'érosion hydrique moyenne à très forte** sur les coteaux viticoles situés au Sud du territoire communal et une sensibilité moyenne à forte sur les coteaux viticoles localisés à l'Est du bourg.
- Un **risque potentiel de coulées de boues moyen à élevé** sur les bassins versants du vignoble Sud et assez élevé sur les coteaux du vignoble à l'Est de Steinbach.



Sensibilité à l'érosion et risque de coulées de boues

Le contexte topographique et la couverture viticole des versants exposés au Sud et à l'Ouest constituent des facteurs naturels au déclenchement de coulées de boue. Mais aucun événement d'importance n'a été relevé sur ces versants, ce qui traduit une bonne gestion du vignoble (enherbement, ...) qui a permis de limiter et de réduire ces risques dans l'espace viticole de Steinbach.

Hors catastrophe naturelle, une seule coulée de boue est relevée, en janvier 2003, sur le versant Sud de la vallée de l'Erzenbach, en milieu forestier au centre du ban communal.

Risque de mouvements de terrain

Aléa de retrait-gonflement des sols argileux

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti. Le Haut-Rhin fait partie des départements français relativement peu touchés jusqu'à présent par le phénomène.

A la demande du Ministère de l'Ecologie, le BRGM a réalisé une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux sur l'ensemble du département en vue de permettre une information préventive sur ce risque.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, a rendu obligatoire à compter du 1er janvier 2020, afin de sécuriser les constructions, l'établissement d'une étude géotechnique dans les zones exposées à des niveaux d'aléa moyen ou fort, d'une part pour les ventes de terrains à bâtir, et d'autre part pour les contrats de construction d'immeubles ne comprenant pas plus de deux logements.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2020, une nouvelle cartographie requalifie les zones d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain.

118 ha de la commune de Steinbach sont concernés par un **aléa moyen** de ce risque, soit 19,4% du ban et 224 ha par un aléa faible, soit 36,8%.

Cavités souterraines

Les cavités souterraines induisent un risque d'effondrement/affaissement en surface, menaçant les biens et les personnes, mais également de chute de personne. Toutes les cavités ne sont pas amenées à s'effondrer.

Plusieurs effondrements ont été répertoriés sur le ban communal, notamment ceux de la Tranchée de l'Ourcq, ouvrage militaire qui s'est effondrée en 1975, en 2001 (cavité alors remblayée) et en 2003, et celui de l'ouvrage militaire situé le plus au Sud-Est du territoire de Steinbach. Il existe en plus cinq autres ouvrages militaires abandonnés sur la commune de Steinbach, dont on ne sait pas s'ils existent encore et s'ils sont souterrains.

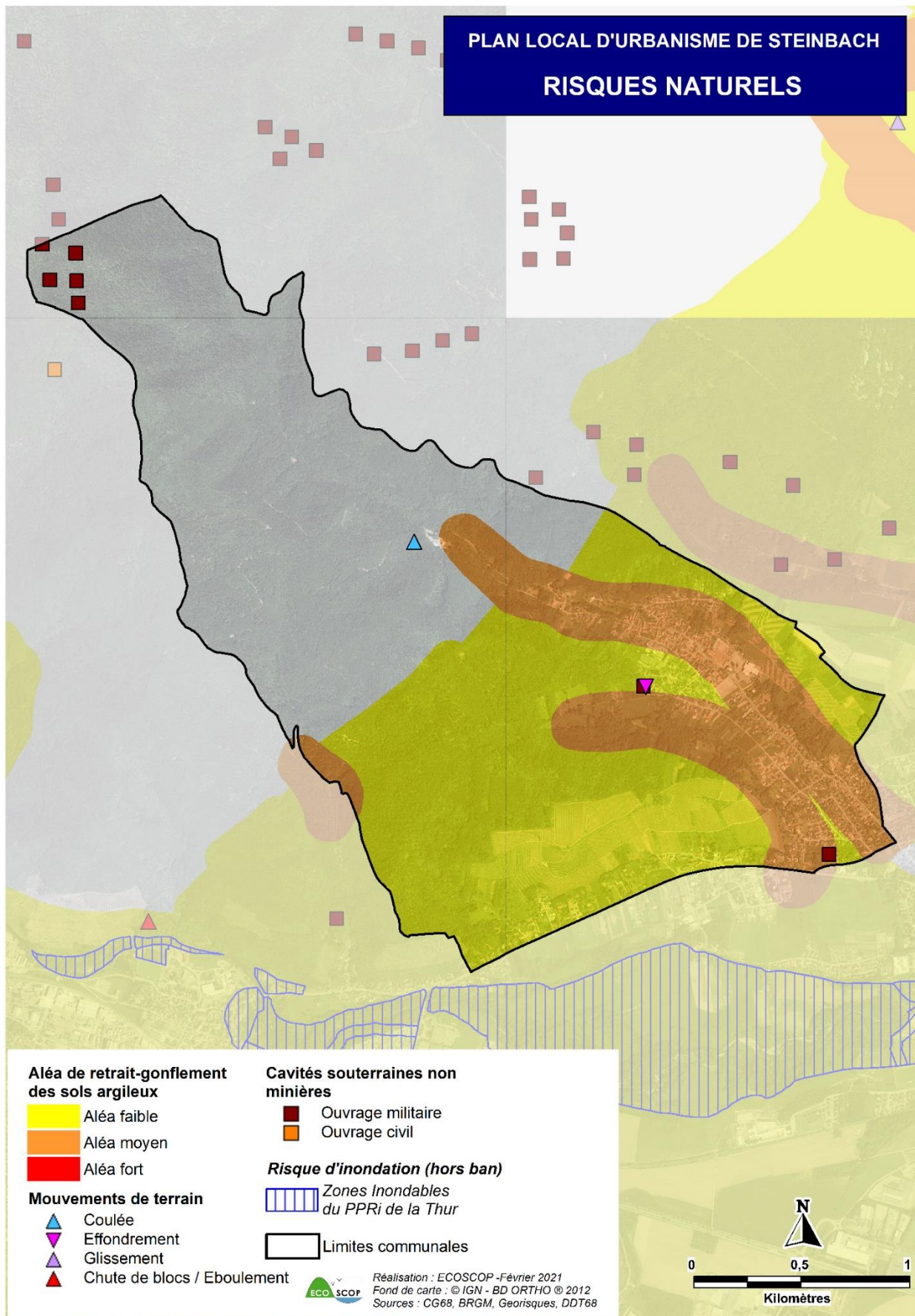
Mouvements de terrain à Steinbach

Mouvement de terrain	Localisation	Date	Description
Coulée de boues	Rue du Moulin	24/06/2005	Une coulée de boue provenant du vignoble s'est accumulée dans les rues, jusqu'à la RD 35 entre Vieux-Thann et Cernay (entre 50 et 80 cm d'épaisseur sur 50 à 100 m).
Effondrement	Rue de la Loi	26/01/2003	Un effondrement s'était déjà produit 2 ans plus tôt à cet endroit et un autre 80 m plus au Sud vers 1975.
Effondrement	Rue de la 1 ^{ère} Armée	16/12/2010	Effondrement

Source : MEDDE - Géorisques

PLAN LOCAL D'URBANISME DE STEINBACH

RISQUES NATURELS



Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010) :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

La commune de Steinbach, classée en **zone de sismicité 3** (risque modéré), est concernée par les décrets, n°2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français qui sont applicables depuis le 1^{er} mai 2011. Les constructions et installations sont donc soumises aux règles parasismiques applicables aux nouveaux et anciens bâtiments.

Risque lié à la présence de gaz Radon

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout dans les sols mais plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.

Il a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par L'OMS. Le décret n° 2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire achève la transposition la directive européenne 2013/59/Euratom1 du Conseil du 5 décembre 2013. Ce décret apporte plusieurs avancées dans le domaine de la radioprotection et de la sécurité permettant une meilleure prise en compte de la protection de la population vis-à-vis des rayonnements ionisants et notamment du radon. Le décret abaisse le seuil de gestion de 300 Bq/m³ au lieu de 400 Bq/m³, élargit la surveillance des établissements recevant du public aux crèches et écoles maternelles et créé une information des acquéreurs ou des locataires dans des zones à potentiel radon significatif. Le radon reste la première source d'exposition aux rayonnements ionisants pour la population française.

Un arrêté ministériel classe les communes en fonction du niveau du potentiel de radon (faible, moyen, élevé). La commune de Steinbach est située en zone 3 (potentiel significatif) avec des facteurs géologiques facilitant le transfert du radon vers les bâtiments.

Il est signalé qu'une démarche est en cours au niveau de la Communauté de communes de Thann Cernay, visant à produire un diagnostic territorial du risque existant. Selon les résultats obtenus, un plan d'action pourra être mis en place par la suite.

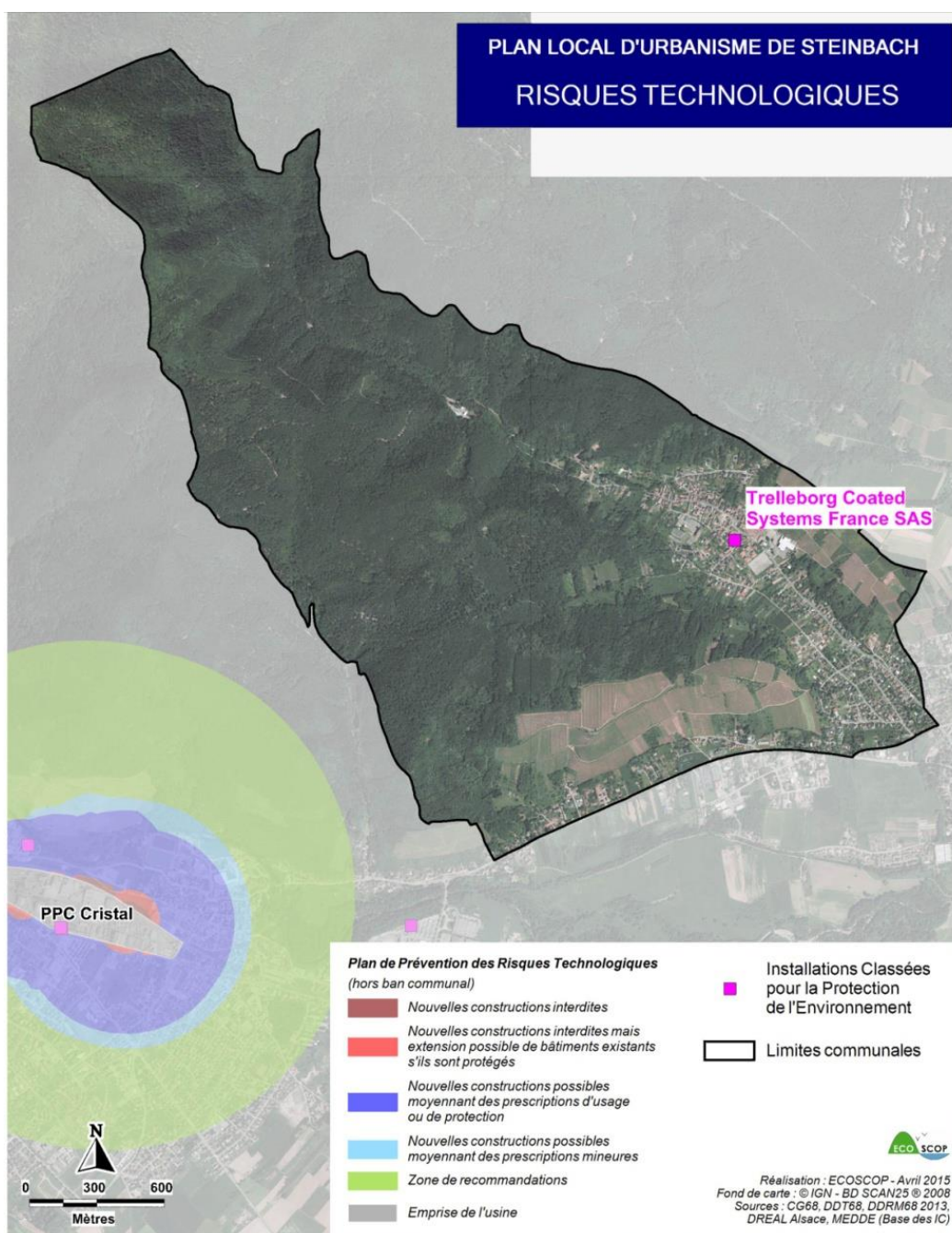
De façon générale, il est pertinent dès la phase de conception d'un bâtiment, de mettre en place des solutions afin de diminuer la présence de radon dans celui-ci :

- limiter la surface des pièces de vie en contact avec le sol ;
- assurer l'étanchéité entre les bâtiments et son sous-sol ;
- veiller à une bonne aération des bâtiments et de leur soubassements ;
- prévoir un vide sanitaire ventilé et accessible afin de pouvoir mettre en œuvre des dispositifs de mise en dépression du sous-sol...

A noter qu'il est utile de procéder à une mesure radon avant et après des travaux de rénovation d'un bâtiment existant.

Risques technologiques

Le seul risque technologique recensé sur le ban communal correspond au risque industriel. Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Les principales manifestations du risque industriel sont l'incendie, l'émission de substances toxiques ou asphyxiantes, l'explosion. Afin de limiter la survenue et les conséquences d'un accident industriel, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont soumises à une réglementation stricte. Une ICPE est recensée sur Steinbach : la société Trelleborg Coated Systems France SAS, dont l'activité était la fabrication d'élastomères et de polymères. Cette entreprise soumise à autorisation est en cessation définitive d'activités depuis le 27 septembre 2013, suite au changement de raison sociale des activités au profit de la société MacDermid Graphic.



Le patrimoine archéologique

Le patrimoine minier se situe à l'interface du milieu naturel et de l'espace organisé par l'homme. Les anciennes mines font partie intégrante du patrimoine archéologique et renferment les témoins de techniques disparues.

La carte ci-dessous présente le périmètre archéologique communal.

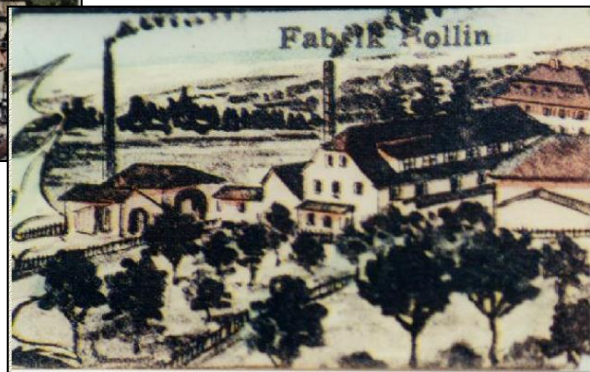
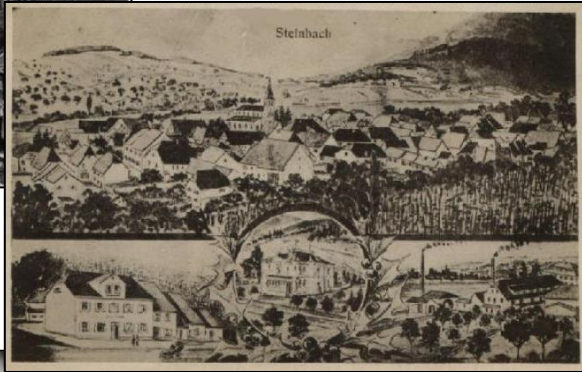


6. Synthèse des enjeux pour la commune

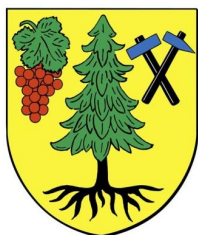
THEMES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX GLOBAUX	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX	NIVEAU D'ENJEUX
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion économe de l'espace ✓ Gestion économe de l'énergie ✓ Préservation des espaces naturels et ruraux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion économe de l'espace en favorisant la densification de l'enveloppe bâtie existante et en affirmant des limites franches aux extensions ✓ Concilier extension et densification urbaines avec le patrimoine arboré et paysager de la commune ✓ Favoriser le développement d'énergies renouvelables (notamment solaire) et les rénovations thermiques des bâtiments ✓ Poursuivre la démarche de valorisation des anciens sites d'extraction (mines et carrières) 	MOYENS
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintien de la biodiversité et préservation du patrimoine naturel ✓ Préservation et remise en bon état des continuités écologiques 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préservation des milieux remarquables (ZPS «Hautes-Vosges, Haut-Rhin» et ZSC «Promontoires siliceux») et réservoirs de biodiversité (Molkenrain et massif du Vieil Armand) ✓ Préservation de la biodiversité ordinaire liée au bois de Cernay et à la trame verte périurbaine (prairies, vergers, haies, ripisylves) ✓ Préservation des mosaïques de milieux péri-villageoises d'intérêt tant paysager que pour la biodiversité ✓ Préservation du corridor écologique d'importance nationale «Piémont vosgien et collines sous-vosgiennes» qui traverse le territoire ✓ Préservation des corridors écologiques d'intérêt supracommunal au Sud du territoire (continuité écologique de la Thur reliant deux réservoirs de biodiversité d'importance régionale entre eux) ✓ Préservation et remise en bon état des continuités écologiques d'intérêt local que constituent l'Erzenbach, le Weilmachtbach et leurs ripisylves ainsi que les mosaïques de milieu péri-villageoises 	FORTS A MOYENS
Cadre de vie et paysages	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préservation de la qualité de l'ambiance acoustique ✓ Protection des sites et des paysages ✓ Valorisation des entrées de ville et villages 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Traitement de l'urbanisation le long de la route de Thann, véritable «vitrine» du village et du vignoble ✓ Maîtriser la progression des extensions urbaines sur les pentes et fixer une limite à l'urbanisation ✓ Préservation du patrimoine paysager typique et identitaire de Steinbach (vergers, vignes, arbres isolés, chapelles, murets) ✓ Valoriser et favoriser la mise en réseau des sites naturels (mines), paysager et patrimoniaux (vignoble, points de vue, etc.) par la mise en place de cheminements doux ✓ Prise en compte des nuisances sonores liées au trafic sur la RD35 	MOYENS

THEMES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX GLOBAUX	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX	NIVEAU D'ENJEUX
Pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préservation de la qualité de l'eau ✓ Préservation de la qualité de l'air et prévention des changements climatiques ✓ Gestion durable des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vigilance vis-à-vis de la qualité des eaux souterraines (nappe d'Alsace) et de la qualité de l'air (proximité de la RN66 et des usines de Thann et Vieux-Thann) 	FAIBLES
Risques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Protection des biens et des personnes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte des risques d'inondation, en particulier ceux dus au Weihnachtbach ✓ Prise en compte des risques liés aux coulées de boues sur les coteaux Sud de «Niederkraft» et au Nord du village ✓ Prise en compte des risques industriels et des pollutions liés aux infrastructures de transport dans la vallée de Thann et Vieux-Thann 	MOYENS

II. Analyse urbaine



1. Eléments historiques



Les armes de Steinbach, depuis avril 2003, se blasonnent ainsi :

"D'or, au sapin de sinople fûté et arraché de sable, accompagné en chef à dextre d'une grappe de raisin de gueules, tigée et feuillée de sinople et à senestre d'une masse et d'un marteau d'azur emmanchés de sable, posés en sautoir."

L'emplacement était occupé vers 1372 par les dames nobles de Remiremont. Elles possédaient des propriétés et des rentes dans cette commune. La dénomination de Remersburgerguth que porte encore un canton de terre, semble remonter à cette époque.

Au XIII^e siècle, l'endroit est cité en tant que la cour de Burtlingen, dépendante de l'abbaye de Lucelle. À partir de la fin du XVI^e siècle, un prieuré est installé. Une agglomération se forme autour de ce prieuré, mais les ravages de la guerre de Trente Ans font disparaître ce qui restait du village. Birlingen, petit village, disparaît à son tour, ainsi que sa chapelle ancienne. Elle est reconstruite en 1606 et devient un lieu de pèlerinage où les habitants des environs affluent. Sous la Révolution, la chapelle et les dernières maisons déclarées sont vendues comme biens nationaux. En 1803, un fabricant de papier devenu propriétaire de la chapelle la fait démolir pour réutiliser les pierres. L'emplacement est occupé aujourd'hui par une chapelle qui abritait une "Vierge miraculeuse"; celle-ci a failli disparaître en 1793 et se trouve désormais dans l'église de Cernay.

La création de l'actuel Steinbach date de 1869. Auparavant, ce village faisait partie de la prévôté de Cernay sur des terres appartenant aux comtes de Ferrette. La chapelle de Birlingen a depuis lors été remplacée par un oratoire, puis par un calvaire, ensuite par un nouvel édifice construit en 1894. Il a été détruit vingt ans plus tard lors des combats de "la Cote 425", relief qui domine l'entrée du vallon. L'oratoire est reconstruit à nouveau vers 1930.

Durant les années 1820-1830, on assiste dans la canton de Cernay, au recul de la viticulture et à l'extension de l'industrie textile. Steinbach est aussi connu pour ses mines (plomb argentifère), exploitées dès la seconde moitié du XV^e siècle.

Pendant la 1^{ère} guerre mondiale, Steinbach et la Cote 425 sont devenus célèbres par l'engagement militaire qui opposa les deux forces en présence, mettant en fuite la population locale prise sous des feux croisés. En 1915, le front se stabilisa tout à proximité du village, et à la fin de la guerre, celui-ci n'était plus qu'un champ de ruines.

2. L'évolution de l'urbanisation

Les extraits de cartes suivants permettent de visualiser l'évolution de la trame bâtie au niveau local :



1890 :

Le village originel retiré dans son vallon, organise son terroir agricole de vignes vergers, prés et cultures répartis sur les sites appropriés : coteaux, fond de vallon, terrasse alluviale ; la forêt se cantonne dans son domaine montagnard.

Un premier établissement industriel s'installe sur l'Erzenbach.

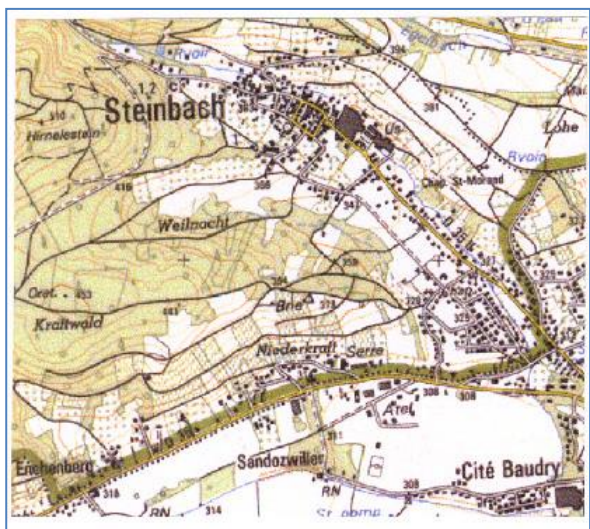
Les routes de Cernay et de Thann sont "indemnes" de toute construction.



1955 :

Le village s'étoffe notamment par extension de la manufacture et des constructions commencent à se disperser dans l'espace rural desservi par les routes de Cernay et de Thann.

Le site reste ouvert grâce à la persistance des cultures périphériques.



1990 :

Accélération du développement urbain particulièrement en continuité avec Cernay ; étoffement des cordons urbanisés le long des routes de Cernay et de Thann ; début d'urbanisation du vignoble, rue du Vieil Armand.

Le site villageois se rétrécit par l'avancée des friches boisées sur les terrains agricoles délaissés.

3. Les limites urbaines actuelles de la commune

Ce chapitre a pour but de présenter les différents éléments qui contraignent et orientent l'extension de l'urbanisation de Steinbach. De façon générale, la localisation du village dans le vallon ainsi que le relief qui l'accompagne impliquent plusieurs contraintes immédiates : construction sur les versants, intégration paysagère, risques naturels,...

Concernant cette dernière problématique, et plus particulièrement les phénomènes de ruissellement sur les versants, un grand nombre de secteurs présente une sensibilité à l'érosion des sols et aux phénomènes d'inondation des parties aval.

Les principaux enjeux sont reportés sur la carte présentée en page suivante.

Partie Sud-Ouest (route de Thann) (1) :

La partie bâtie communale localisée le long de la route de Thann (RD 35), se trouve enserrée entre deux limites : l'une administrative, puisque la partie Sud de la voie précédente marque le début du territoire de Cernay, et l'autre physique puisque la partie Nord est constituée majoritairement d'espaces plantés de vignes, présentant un intérêt économique mais également paysager compte tenu de la sensibilité visuelle de ces terrains localisés sur les versants. A noter qu'un secteur à l'Ouest, en limite avec le territoire de Vieux-Thann, présente également une occupation du sol combinant vergers et prairies.



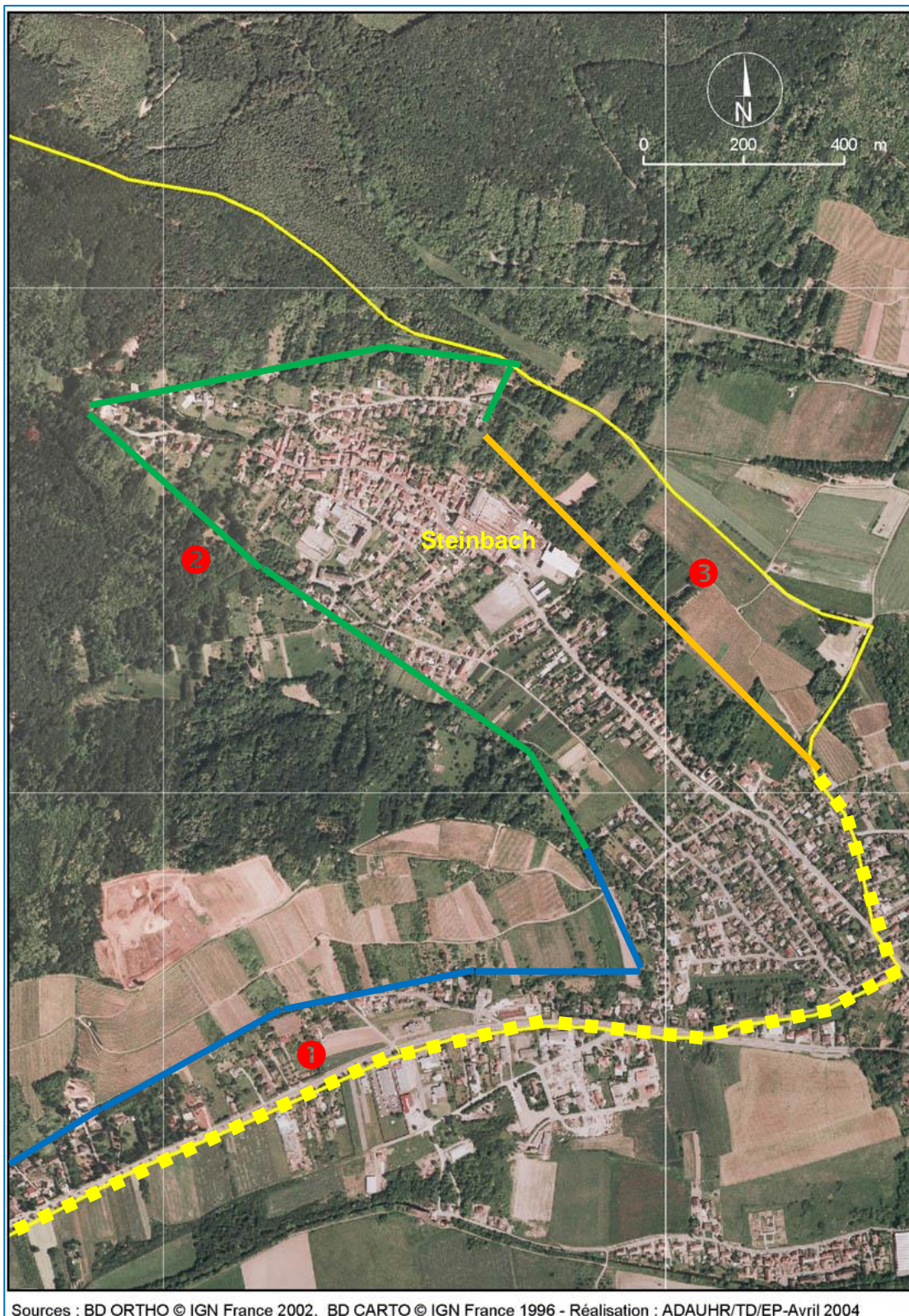
Parties Ouest et Nord (2) :

Une grande part des secteurs bâtis existants se trouvent au contact avec des espaces forestiers localisés sur les versants qui dominent le village. Des espaces occupés par des prairies et quelques vergers sont également identifiés à proximité du village.

Partie Est (3) :

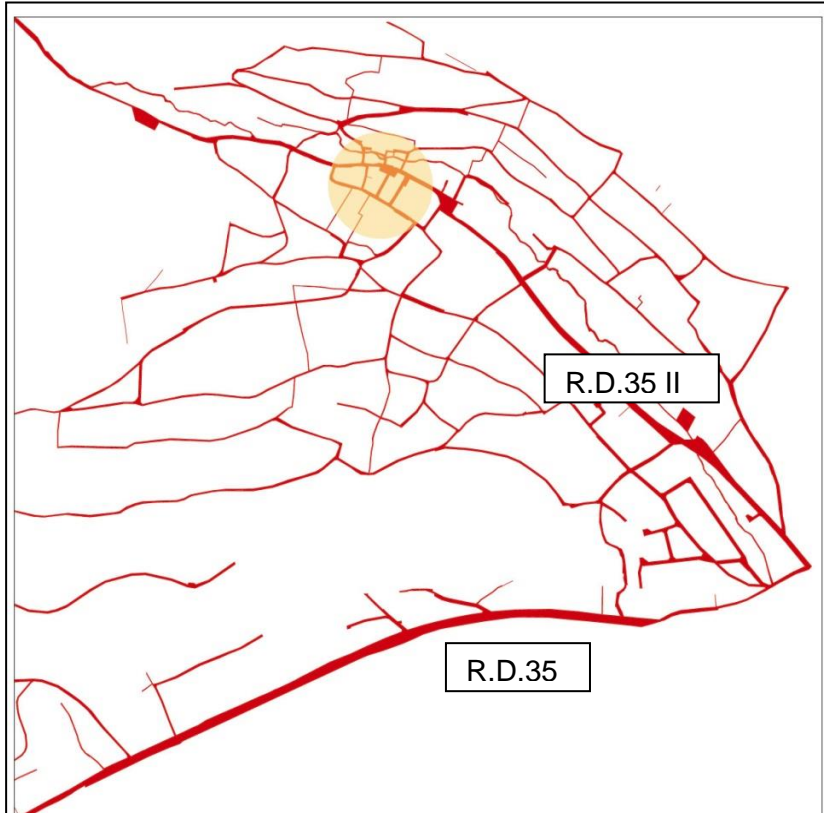
Dans cette partie, les espaces naturels et agricoles existant prédominent : vignoble, prairies, boisements, haies et arbustes. Plus au Sud la trame bâtie locale est rejointe par l'urbanisation de la ville de Cernay.







En noir, le bâti traditionnel caractéristique du noyau villageois ancien ; il est entouré par un semi pavillonnaire qui se prolonge vers Cernay au Sud-Est. Au Sud/Ouest, on constate une urbanisation le long de la route de Thann (partie Nord de la voie).



Parmi l'ensemble des routes, rues et chemins, on distingue particulièrement la Route de Thann au Sud (R.D. 35) et l'axe principal du village menant de Cernay jusqu'en fond de vallon de l'Erzenbach (R.D. 35 II). A noter également la trame serrée des rues villageoises (repérées par le rond jaune), la structure très géométrique des voies des lotissements au Sud-Est.

Le noyau villageois ancien : structure urbaine



L'église paroissiale en bordure du village ancien

Dans le village ancien, l'implantation des constructions s'effectue pour l'essentiel à l'alignement de la rue et sur les limites séparatives des propriétés.



C'est la Grand Rue qui structure le village ancien et lui confère son identité : un ensemble minéral de façades, pignons et clôtures, établis sur l'alignement de la rue, interrompu au droit des cours et jardins. Un ensemble attrayant, animé par la polychromie des façades.



Avec des constructions plus modestes, une structure urbaine moins ordonnée, un ensemble de petites rues latérales se connecte sur la Grand-Rue ; ici, la rue des Fleurs.

4. Analyse du bâti

4.1. Le village ancien

Le reflet de la communauté traditionnelle

Totalement reconstruit après la Première Guerre Mondiale, le noyau villageois que l'on peut qualifier aujourd'hui d'"ancien", reste néanmoins le reflet de la communauté économique et politique, fondée sur l'exploitation des ressources agricoles et viticoles du terroir communal mais marquée également par la tradition industrielle et minière de la commune.

Le noyau villageois rassemble alors un habitat dense accompagné souvent de constructions annexes destinées à l'origine au logement des récoltes et du cheptel ; l'alignement de plusieurs habitations accolées le long d'une cour commune est fréquent, et caractéristique de l'habitat ouvrier.

La cohérence d'ensemble de cette partie du village s'exprime à travers les caractéristiques ci-après :

- l'implantation très fréquente des façades sur la rue, avec des portes et fenêtres s'ouvrant directement sur l'espace public ;
- l'implantation très fréquente des constructions sur les deux limites séparatives (en "ordre continu"), ou sur une seule limite, préservant alors des espaces libres aux fonctions de cours ou de jardins ;
- la hauteur relativement régulière des bâtiments, correspondant généralement à deux niveaux à l'égout du toit, avec une volumétrie plus généreuse dans la Grand-Rue que dans les rues adjacentes ;
- la forme des toitures, généralement à deux pans, et dont la pente avoisine 45 degrés.

Un cœur de village attrayant

Le noyau villageois ancien, et plus particulièrement la Grand-Rue, regroupe l'essentiel des commerces et services subsistant dans le village : l'agence bancaire, la Poste, la mairie et une boulangerie.

La qualité architecturale des bâtiments issus de la Reconstruction, soulignée par la rénovation progressive des façades, est particulièrement marquée dans la Grand-Rue.

Enfin, contrairement à maints centre-villages perturbés par le trafic automobile, le centre -village de Steinbach ne connaît qu'un trafic de desserte locale.

Il s'agit donc d'un cœur de village attrayant et convivial, où, contrairement à la périphérie pavillonnaire, se lit l'identité de la cité.

Comme dans la plupart des villages du département, une valorisation à des fins d'habitat des volumes bâtis anciennement affectés à l'exploitation agricole, est observée ; il s'agit souvent de petits logements locatifs, induisant aussi un stationnement automobile important, peu compatible avec le tissu bâti de l'ancien village ; mais la modicité du bâti rural ancien devrait limiter l'importance de ces mutations.

A noter la réalisation récente, en extrémité Sud du village, d'une opération d'urbanisme (Clos de la Fontaine) ayant entraîné la réalisation de 4 bâtiments collectifs intégrant 42 logements. Le site concerné est localisé à proximité de la rue de Cernay, en face de la friche industrielle existante.

Ce secteur marque l'interface, le long de la voie précédente, entre le tissu bâti villageois et l'enveloppe pavillonnaire plus récente.

Le noyau villageois ancien : types architecturaux



Maison caractéristique de la reconstruction du noyau villageois ancien : pignon sur rue et toit en demi-croupe, symétrie des ouvertures.

Détails architecturaux valorisant cette façade de la Grand-Rue : escalier à double volée, encadrement des fenêtres et de la porte, balcon en fer forgé.



Grande maison bourgeoise du haut de la Grand-Rue dénotant également une recherche architecturale caractéristique de la reconstruction.

L'Erzenbach dans la traversée du noyau villageois ancien.



Aménagement à des fins d'habitat d'une ancienne grange-étable.

4.2. L'ancienne usine Rollin en entrée de village

Etablie dans l'ancien tissage existant à l'époque à l'entrée du village, la Manufacture Alsacienne de Caoutchouc Rollin a été créée en 1857 ; après avoir accueilli sur son site plusieurs centaines de salariés, elle a déplacé ses activités à Cernay, laissant la place jusqu'en 2008 à une autre entreprise (Macdermid). Par la suite, le site a été exploité par la société Trelleborg Coated Systems France spécialisée dans la fabrication de cylindres avec revêtements en caoutchouc.

Courant 2013, la société a transféré les activités locales sur le site principal de Cernay. Depuis une demande de cessation définitive d'activité du site de Steinbach a été déposée à la préfecture du Haut-Rhin.

Les activités du site étant soumises à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les études environnementales spécifiques ont été réalisées. Le mémoire de réhabilitation a été transmis à la Préfecture le 22 janvier 2015. Il met en évidence que ce site industriel exploité pendant plus de 150 ans ne présente pas de pollutions lourdes des sols et des eaux souterraines mais nécessite toutefois des actions de réhabilitation (cf chapitre relatif à la pollution des sols – Etat initial de l'environnement).

Actuellement, la partie sud/est du site est occupée par les locaux de la société viticole Cattin, le reste étant inoccupé aujourd'hui.

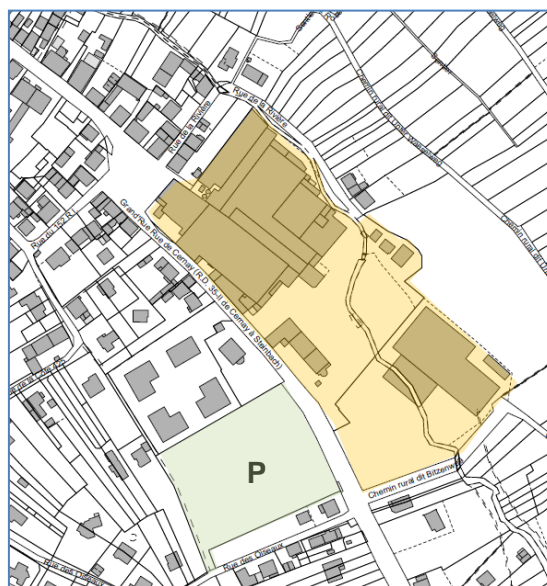
Cet ensemble immobilier est établi sur plusieurs hectares et s'organise le long de l'Erzenbach et de la rue de Cernay ; il est constitué de bâtiments d'époques et d'architectures diversifiées.

L'évolution future de ce site constitue un enjeu primordial pour le village de Steinbach.



Avec à gauche, les frondaisons du parc de la maison de maître, et à droite les bâtiments anciens de l'usine établis à l'alignement de la rue de Cernay, cette partie de l'ensemble manufacturier constitue en quelque sorte la porte d'entrée du noyau villageois ancien.

Bâtiments et emprises foncières de la manufacture ; en vert clair, l'aire de stationnement.



Vue sur les locaux en activité aujourd'hui.

4.3. La périphérie pavillonnaire

Pendant des décennies, le développement pavillonnaire s'est manifesté sous deux formes distinctes. Modèles courants dans l'ensemble des villages de la région, ces constructions sont pour l'essentiel des pavillons individuels à usage d'habitation, de hauteur limitée à un niveau à l'égout du toit et avec des combles aménagés sous une toiture pentue ; avec un recul recherché par rapport à la voie publique et aux limites séparatives, le mode d'implantation sur le terrain est alors en rupture avec celui observé dans le village ancien.

Deux modes d'urbanisation : concertée...

C'est l'édification progressive de l'important quartier au lieu-dit "Birling", aménagé pour l'essentiel par opérations successives de lotissements à partir des années "soixante", qui a marqué le développement urbain de Steinbach ; l'endroit était occupé au 16e siècle par un prieuré, devenu ultérieurement pèlerinage ; le quartier pavillonnaire s'organise aujourd'hui autour des rues du Monastère, du Birling, de la Chapelle, Belle-Vue, etc...

Plus récemment, des opérations de lotissement plus réduites, souvent organisées autour de voies en impasse (rue de Lucelle....) ont complété le quartier.

Pour l'essentiel constitué d'un habitat récent, individuel et en propriété, ce sont donc des secteurs urbanisés stabilisés qui ne devraient pas connaître de modifications sensibles pendant les prochaines décennies.

...et "spontanée"

C'est l'existence d'un réseau dense de chemins ruraux et la proximité des réseaux d'eau potable et d'assainissement, qui ont favorisé pour l'essentiel la dissémination de constructions sur le pourtour du village ancien.

Cette urbanisation "spontanée" s'effectue sur le parcellaire agricole ou viticole préexistant, à partir de la voirie rurale existante, souvent incomplètement équipée ; ce mode d'urbanisation favorise aussi la division parcellaire permettant la diffusion en profondeur d'une ou plusieurs constructions desservies alors par des voies privées ou des servitudes de passage.

Ce mode d'utilisation de l'espace délaisse alors les parcelles les plus exiguës et les parcelles enclavées et induit une confusion dans la perception de l'espace bâti ; sans compter les inconvénients en matière de gestion des accès et des réseaux.

Cette urbanisation dite "spontanée" s'est manifestée autour du noyau villageois ancien, mais surtout le long des deux routes départementales.

L'extension périvillageoise

Au Nord, l'urbanisation de la rue du Vieil-Armand, ancien chemin viticole élargi, s'est effectuée au détriment du vignoble de coteau, compromettant à la fois l'image traditionnelle du village viticole et la rénovation du vignoble.

Au Sud-Ouest du village, autour de l'église paroissiale, se regroupent des équipements publics : le cimetière, le Centre de Première Intervention, la salle de fêtes, une importante aire de jeux ; s'y rajoute un important bâtiment collectif rassemblant une vingtaine de logements et des habitations isolées. L'ensemble constitue alors un quartier lâche et disparate.

Au Sud-Est du village, c'est la rue de Cernay (R.D. 35 II) qui a constitué le support de l'urbanisation entre le village ancien et le quartier du "Birling" précité ; ni vraiment une rue, ni vraiment une route, c'est une partie de village sans identité propre, balisée toutefois par la chapelle de "Birlingen".

4.4. L'urbanisation "spontanée" le long de la route de Thann

Amorcée déjà de longue date, cette extension urbaine atypique, s'étire le long de la route départementale n°35, sur les rebords alluvionnaires de la vallée de la Thur ; la commune de Steinbach est concernée par le seul côté Nord de la route, qui constitue la limite communale avec Cernay.

Il s'agit d'un secteur pour l'essentiel occupé par un habitat individuel construit au gré des opportunités foncières sur le parcellaire préexistant, utilisant également les chemins ruraux adjacents, connectés sur la route ; l'ensemble est correctement desservi par les réseaux d'eau et d'assainissement.

Le "cordon" urbanisé peut ainsi s'épaissir jusqu'à une profondeur de 150 mètres environ, mettant les maisons les plus éloignées à l'abri des nuisances de la route qui connaît un trafic de 7 000 véhicules/jour environ ; c'est ainsi que se sont constitués des micro-quartiers autour des rues du Moulin, d'Iffis, des Vignes, dont les caractéristiques (étroitesse, impasse de fait) ne sont pas compatibles avec un habitat dense et des activités économiques générant du trafic automobile.

Surplombant l'ensemble du secteur, le vignoble de la "Cote 425", en pleine extension et rénovation, confère au secteur une image valorisée caractéristique des paysages viticoles ; mais se posent également les problèmes hydrauliques liés aux vignobles collinaires.

Un quartier en mutation

Plus récemment, un important bâtiment affecté à l'activité tertiaire s'est rajouté à l'ensemble ; un bâtiment collectif comprenant 14 logements y a également été autorisé.

La structure foncière de l'ensemble du secteur est caractérisée par un parcellaire de taille souvent importante, dont une partie n'est pas encore surbâtie.

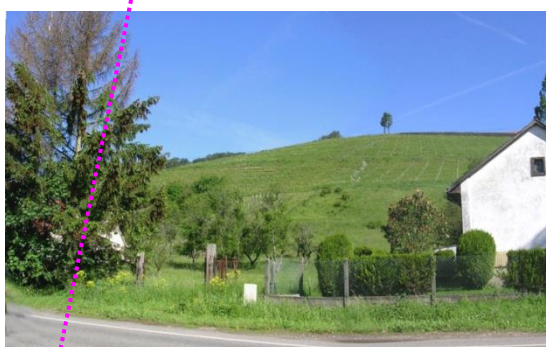
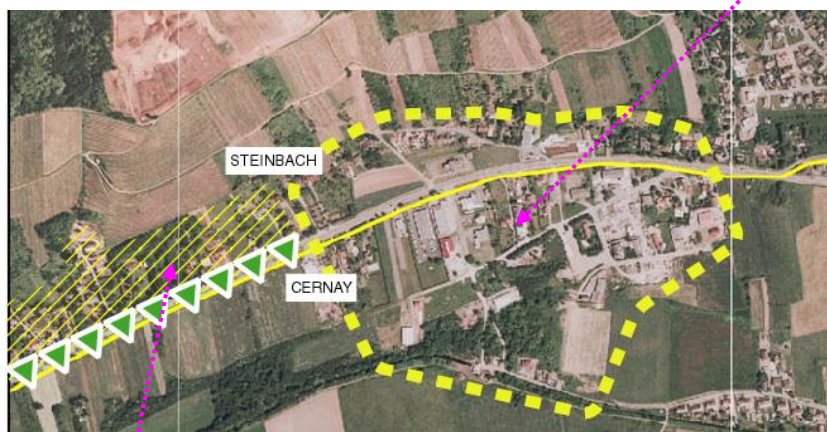
En fonction des contraintes réglementaires apportées par les documents d'urbanisme, des mutations importantes, dynamisées par le développement de la zone artisanale et commerciale riveraine de Cernay peuvent donc concerner ce secteur à court terme.

Faut-il donc continuer à développer, sur l'ensemble du trajet et au gré des opportunités foncières, un habitat pavillonnaire ou collectif, sans aucune relation avec le village-centre et ses équipements publics et dans un contexte routier nuisant ?

L'urbanisation «spontanée» le long de la route de Thann



Le long de la partie Est de la route, l'urbanisation sur la commune de Steinbach constitue une agglomération de fait avec la zone artisanale établie, en face, sur le territoire de Cernay.



Le long de la partie Ouest de la route, les constructions d'habitation établies sur le territoire de Steinbach, dialoguent plus agréablement avec un espace agricole situé en vis-à-vis, sur le territoire de Cernay.

Bilan PLU - carte de localisation des zones en liaison des différents tableaux statistiques
Commune de Steinbach



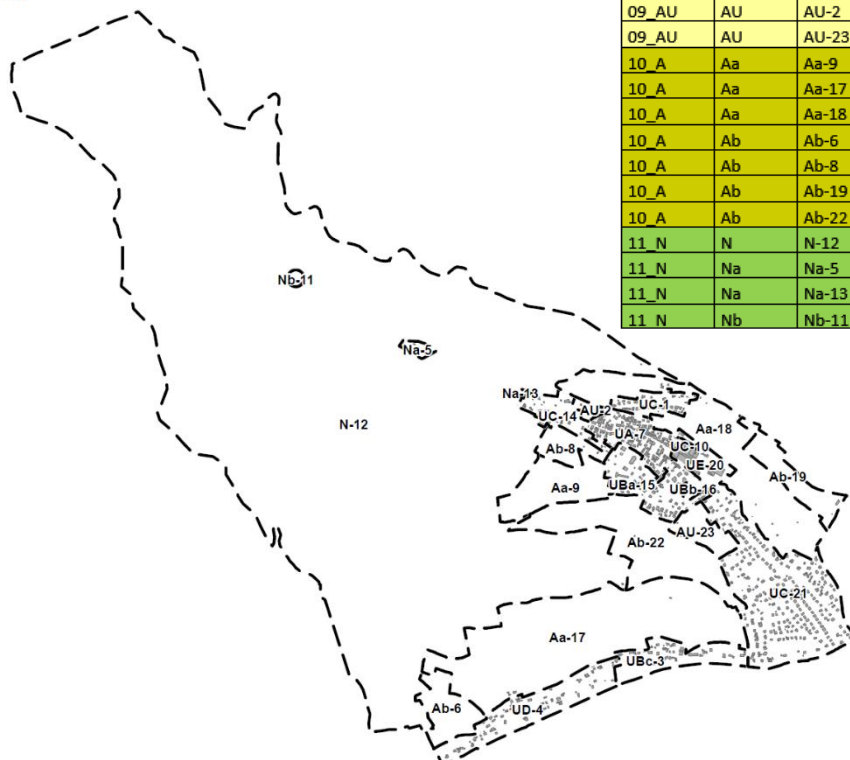
Zonage PLU



Sources : BD Ortho 2002 IGN, Ortho 2011-2012 CIGAL, DGI 2014, ADAUHR 2008

Type de zones	Intitulé POS	Intitulé analyse	Superficie Zones POS et analyse (ha)	
01_UA	UA	UA-7	7,2	7,2
02_UB	UBa	UBa-15	9,0	17,3
02_UB	UBb	UBb-16	0,9	
02_UB	UBc	UBc-3	7,4	
03_UC	UC	UC-1	3,6	39,1
03_UC	UC	UC-10	0,4	
03_UC	UC	UC-14	4,7	
03_UC	UC	UC-21	30,4	
04_UD	UD	UD-4	11,7	11,7
05_UE	UE	UE-20	3,5	3,5
09_AU	AU	AU-2	1,0	5,1
09_AU	AU	AU-23	4,1	
10_A	Aa	Aa-9	9,9	121,4
10_A	Aa	Aa-17	48,0	
10_A	Aa	Aa-18	26,5	
10_A	Ab	Ab-6	6,6	
10_A	Ab	Ab-8	3,8	
10_A	Ab	Ab-19	6,4	405,7
10_A	Ab	Ab-22	20,3	
11_N	N	N-12	404,2	
11_N	Na	Na-5	0,8	
11_N	Na	Na-13	0,2	
11_N	Nb	Nb-11	0,5	

Bilan PLU - carte de localisation des zones en liaison des différents tableaux statis
Commune de Steinbach



Zonage PLU



Sources : BD Ortho 2002 IGN, Ortho 2011-2012 CIGAL, DGI 2014, ADAUHR 2008

0 200 400 Mètres

4.5. Les études thématiques

Eléments méthodologiques

Les documents graphique présentés serviront, dans le cadre du présent diagnostic, de carte de repérage pour l'approche urbaine de la ville de Steinbach. L'idée développée dans un certain nombre de prochains chapitres sera d'étudier la morphologie de l'agglomération au travers d'un certain nombre d'indicateurs spatiaux, et ce faisant, d'analyser également la répartition en zones proposée par le Plan Local d'Urbanisme initial (2008), au travers de ses articles majeurs.

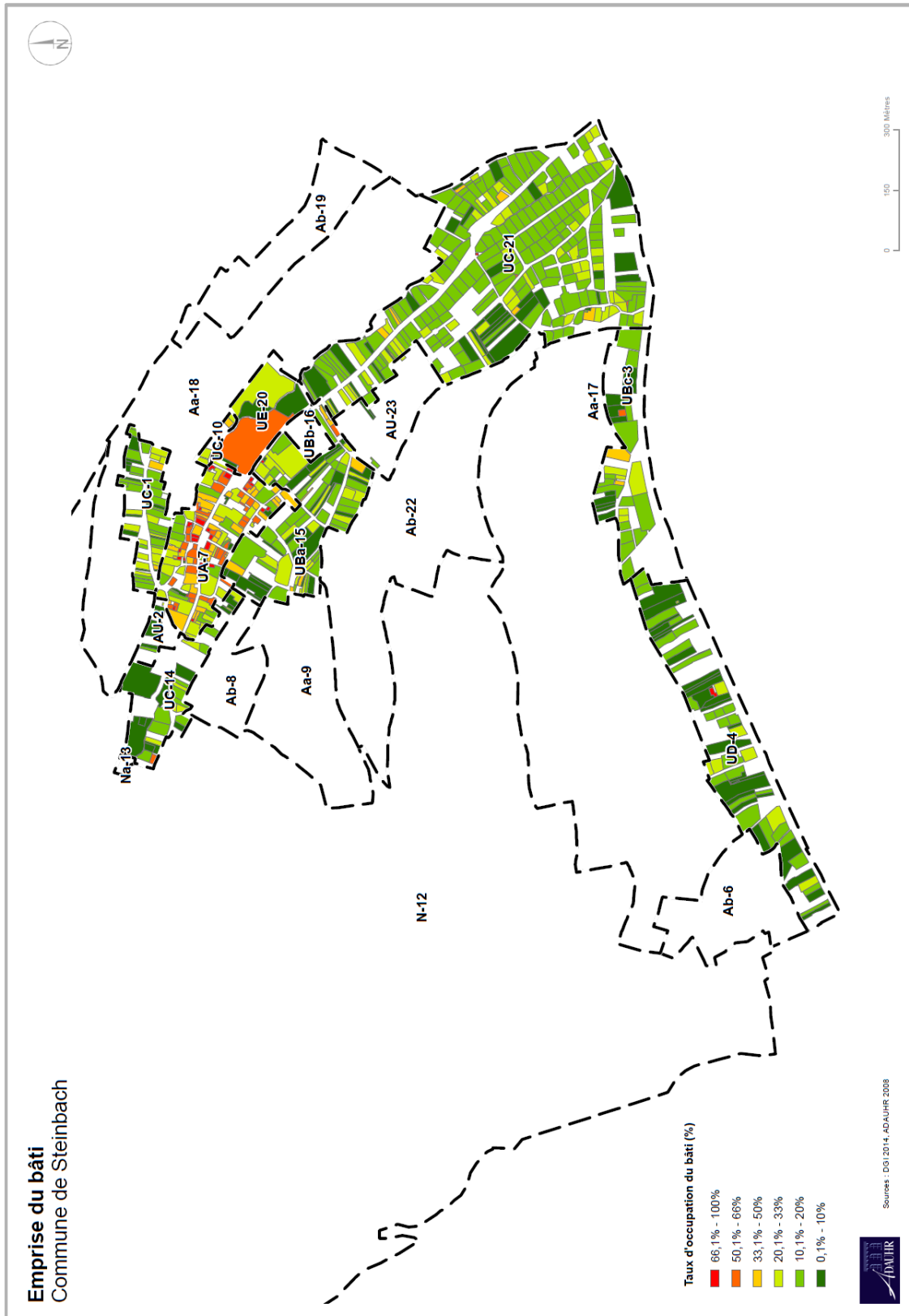
Afin d'être au plus proche de la réalité de l'agglomération et de ses quartiers, la méthode d'approche préconisée vise à analyser les zones du PLU, mais également chaque type de zone, d'où une numérotation affectée à chaque secteur.

Les résultats ainsi observés permettront, dans le cadre du diagnostic, de mettre en avant les différentes caractéristiques des parties composant la trame urbaine locale.

Ainsi, si la commune de Steinbach au travers de son plan de zonage PLU initial délimitait 13 zones ou secteurs, la méthode d'analyse préconisée détaille ce zonage en 23 secteurs identifiés pour appréhender au mieux la morphologie urbaine existante.

Précisions quelques points particuliers en termes d'appellations de zones dans le PLU de Steinbach :

- La zone UA est une zone urbaine dense, noyau ancien de l'agglomération,
- La zone UBa est une zone urbaine résidentielle à densité moyenne avec équipements,
- La zone UBb correspond à une zone urbaine résidentielle à densité moyenne avec équipements ne recouvrant qu'une seule entité foncière,
- La zone UBc est une zone urbaine à densité moyenne située le long de la partie Est de la route de Thann,
- La zone UC correspond à une zone urbaine à faible densité à vocation principalement résidentielle,
- La zone UD est une zone urbaine à très faible densité à vocation principalement résidentielle,
- La zone UE correspond à une zone d'activité,
- La zone AU est une zone de réserve foncière,
- La zone Aa correspond à une aire viticole non urbanisée,
- La zone Ab sont des secteurs voués à une exploitation agricole résiduelle de vergers, jardins et prés avec friches arborescentes et boisements,
- La zone N est une zone naturelle et forestière,
- La zone Na correspond à des sites patrimoniaux du Silberthal et du Donnerloch,
- Enfin, la zone NAb est un abri de chasse existant.

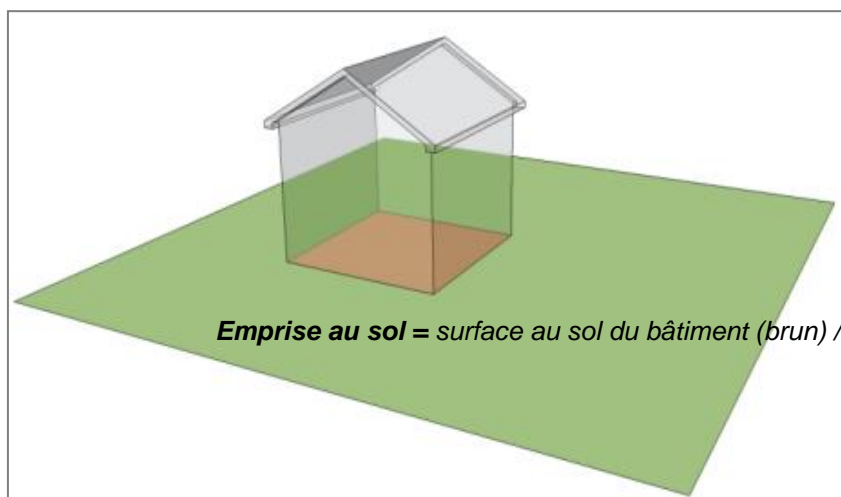


L'emprise au sol du bâti

Éléments méthodologiques

Une des approches urbanistiques classiques de la densité consiste à étudier l'emprise du bâti, c'est-à-dire le rapport entre la construction (surface au sol) et la surface du terrain.

L'emprise du bâti est un critère urbain souvent règlementé dans les PLU au niveau de l'article 9 "emprise au sol".



Le document "emprise du bâti" récapitule toutes les parcelles bâties présentes sur le ban communal, quelle que soit la zone PLU, et établit une typologie en fonction de l'emprise de la (ou des) construction(s) sur la parcelle d'assise.

Six classes de densité du bâti ont été retenues dans cette approche, sachant que les deux classes les moins denses (0,1% à 10% de l'emprise parcellaire) sont également celles où l'on peut imaginer demain dans le cadre du PLU des formes de densification possibles (confer attendus de la loi ALUR du 24 mars 2014).

Ce document cartographique a été réalisé à partir du fond de plan cadastral le plus récent, à savoir le plan 2015 fourni par la DGI (Direction Générale des Impôts).

L'analyse spatiale qui a permis le traitement de l'information a été effectuée par des moyens SIG en sélectionnant dans un premier temps les bâtiments existants, puis les parcelles d'assise de ces bâtiments. Le croisement de ces deux informations a permis le calcul du taux d'emprise bâtie pour chaque parcelle.

Tous les résultats obtenus ont été enfin synthétisés cartographiquement en six catégories.

Les limites de cet exercice portent sur le fond du plan cadastral qui peut comporter des erreurs de saisie, notamment dans le contour ou l'affectation des parcelles : certaines d'entre elles devraient de fait être intégrées dans le domaine public, ou font partie du domaine privé de la commune ; de même, le résultat des échanges ou des ventes de parcelles n'est pas toujours à jour, et les unités foncières résultantes mal figurées. Enfin, certaines constructions sont implantées à cheval sur une ou plusieurs parcelles ce qui peut induire des erreurs de calcul. Le tout donne toutefois un résultat significatif et parlant.

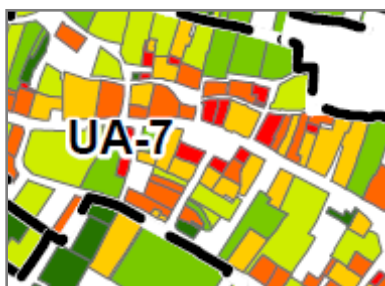
En zones urbaines, les résultats obtenus présentent des situations tant attendues que surprenantes ou contrastées.

Globalement, la carte d'emprise du bâti ressort très verte, c'est-à-dire peu dense. La zone UA, ressort en orange. De fait, c'est dans cette zone que l'emprise du bâti est la plus dense, ce qui n'étonne guère étant donné que UA correspond au centre ancien de Steinbach. A noter que

l'ancienne zone d'activités UE apparait également en orange compte tenu des bâtiments encore existants sur le site.

Intitulé POS	Superficie en ha			Emprise en %	
	du bâti	des parcelles	de la zone d'assise	du bâti	des parcelles bâties dans la zone
UA	1,89	5,24	7,22	36,0%	72,5%
UB	1,69	10,30	16,40	16,4%	62,8%
UC	3,89	26,39	39,06	14,7%	67,6%
UD	0,73	7,27	11,72	10,0%	62,0%
UE	1,28	3,20	3,54	40,0%	90,3%
AU	0,03	0,42	5,07	7,1%	8,4%
A	0,11	3,50	114,85	3,0%	3,0%
N	0,08	1,03	405,02	7,6%	0,3%
Total	9,68	57,34	602,89	16,9%	9,5%

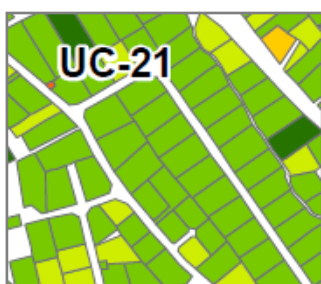
Les chiffres viennent conforter ce constat d'analyse. De fait, la zone UA a une emprise du bâti égale à 36%. En tant que centre ancien, il n'est pas anodin que cette zone ait une emprise du bâti importante.



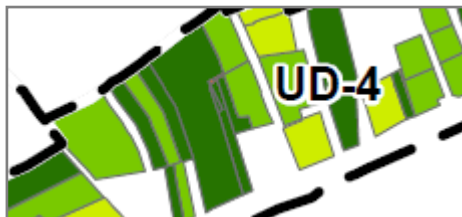
La zone UB a une emprise du bâti moyenne de 16.4%. Définit comme densité moyenne, le zonage paraît cohérent sur le critère d'emprise du bâti.



La zone UC a une densité moyenne de 14.7%. Cependant, des secteurs de cette zone présentent une emprise du bâti nettement supérieur à la moyenne. De fait, le secteur UC-10 a une emprise du bâti à hauteur de 25.6%. Les secteurs UC-1 et UC-21 ont une emprise du bâti relativement similaire à la zone UB (respectivement 16.8 et 14.8%).



La zone UD, qui ne contient qu'un seul et unique secteur, a une emprise du bâti de 10%. Cette densité est moindre par rapport à la zone UC du fait de la destination de la zone. Ainsi, UD est défini comme une zone urbaine résidentielle à très faible densité.



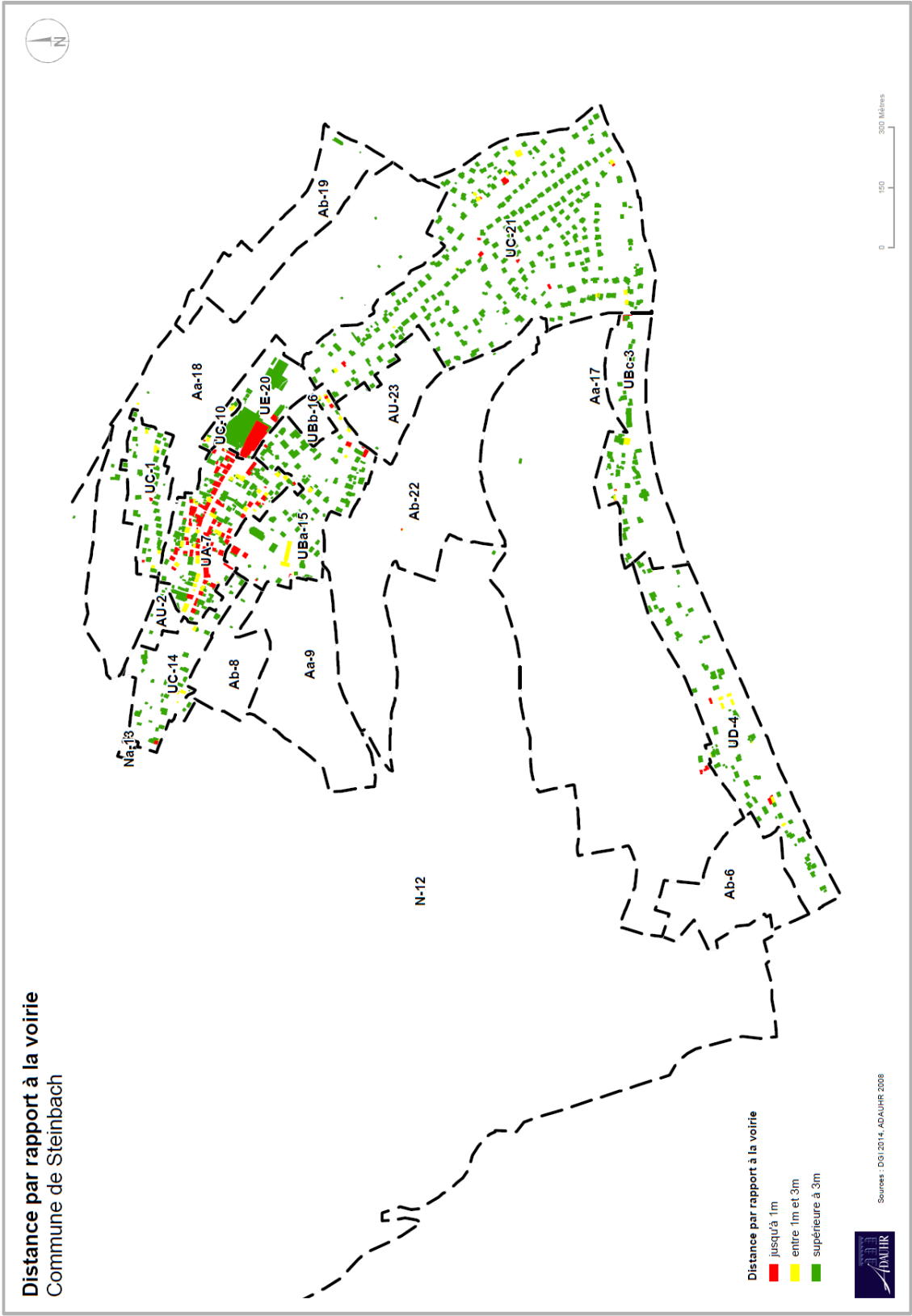
Malgré un écart assez faible, la distinction entre les zones UA, UB, UC et UD se justifie :



Questionnement et enjeux

Comment réajuster les délimitations entre zones afin de gagner en cohérence réglementaire (éventuellement en simplification de zonage) et optimiser le foncier urbain disponible ou bâti, a fortiori si le choix de la commune est de rester peu ou prou dans les délimitations du PLU actuel ?

Une piste est purement technique, puisqu'elle consiste à savoir s'il vaut mieux maintenir certains secteurs en UC (comme UC-14) ou les reclasser en zone UD où l'emprise du bâti est plus similaire.



Distance par rapport à la voisie
Commune de Steinbach

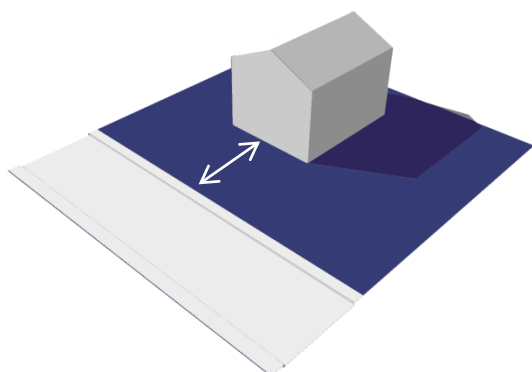
Distance par rapport à la voisie
■ jusqu'à 1m
■ entre 1m et 3m
■ supérieure à 3m



Sources : D61/2014, ADAUHR 2008

L'implantation du bâti par rapport aux voies

Eléments méthodologiques



Ce document tente de résumer les grands types d'implantation des constructions par rapport aux voies et espaces publics, et ce faisant, porte sur l'article 6 du PLU en vigueur.

Il a été également réalisé à partir du fond de plan cadastral le plus récent, à savoir le plan 2015 fourni par la DGI (Direction Générale des Impôts).

L'analyse spatiale effectuée par des moyens SIG mesure dans un premier temps, pour chaque construction, la distance qui la sépare des emprises publiques.

Puis les informations obtenues sont résumées en trois classes afin de simplifier les résultats et de faire ressortir graphiquement des "morphotypes" différenciés.

Dans la catégorie 0-1 mètre on peut partir du principe que l'on se situe dans des espaces urbains implantés à l'alignement des voies. Au-delà de 3 mètres, on se situe peu ou prou dans des quartiers ou de fait on appliquerait les règles d'implantation du RNU (Règlement National de l'Urbanisme) et où finalement le PLU n'apporte pas de règles particulières. La catégorie intermédiaire ressort graphiquement dans des îlots où le document d'urbanisme a probablement servi ou tenté d'optimiser l'usage du sol en permettant des implantations bâties spécifiques. On retrouvera ici des limites à l'exercice d'analyse déjà évoquées ci-dessus, tant pour les emprises publiques que pour les délimitations parcellaires.

Tableaux de synthèse des données

Les tableaux ci-joints identifient les constructions analysées et présentent des comptages et pourcentages de constructions par catégories d'implantations retenues.

ZONE POS	Distance en mètres par rapport à la voie			Nb constructions
	entre 0-1m	entre 1-3m	sup. à 3m	
01_UA	110	42	246	398
02_UB	17	14	263	294
03_UC	16	31	686	733
04_UD	4	12	147	163
05_UE	7	0	43	50
09_AU	0	1	19	20
10_A	7	2	29	38
11_N	0	0	15	15
Total	161	102	1448	1711

Premier constat :

La commune de Steinbach est clairement de prime abord une morphologie bâtie marquée par les reculs vis-à-vis des emprises publiques. La carte qui précède est avant tout de couleur verte illustrant des constructions implantées au moins à 3 mètres des voies.

Les statistiques ne font que quantifier cet état de fait : il n'y a pas à Steinbach une zone ou secteur où le recul de plus de 3 mètres ne soit pas prédominant.

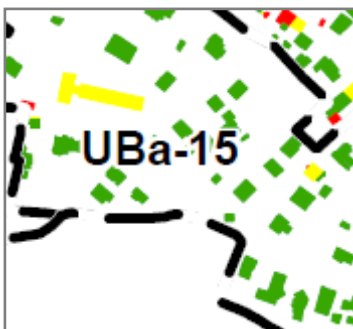
Deuxième constat :

La zone UA qui délimite le centre ancien au PLU est, contrairement à la majorité des communes, marqué par le recul de plus de 3 mètres (61.8%). Pourtant, 27.6% des implantations sont tout de même à l'alignement et marquent le cœur du village le long d'un des axes structurant de la commune. Ces maisons à l'alignement bordent principalement la Grand Rue ainsi qu'une partie de la rue du Silberthal.

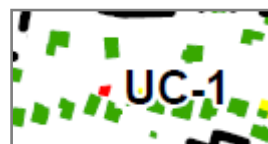
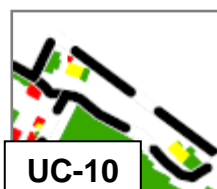
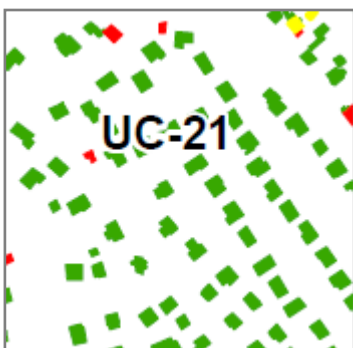


Troisième constat :

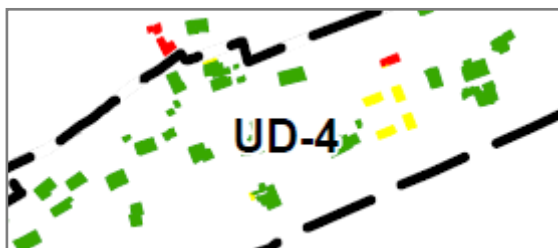
La zone UB est très fortement marquée par le recul de type RNU. En effet, les deux secteurs qui composent cette zone (UBa et UBc) sont marqués plus de 88% des implantations en recul de voirie. De fait, le secteur UBa compte 88.1% de ses implantations et type RNU contre 92% pour le secteur UBc.



Hormis le secteur UC-10, marqué à seulement 50% par les implantations de type RNU, les autres secteurs composant la zone UC voient leur taux de recul de voirie dépassant les 88%. Il est à préciser que le secteur UC-10 est très petit et totalise seulement 10 constructions.

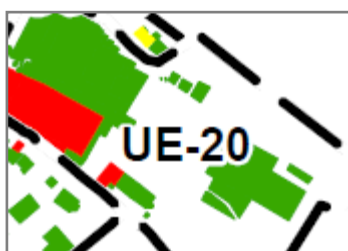


La zone UD, qui ne contient qu'un seul secteur d'analyse, voit 90.2% de ses implantations de type RNU, soit 147 constructions sur 163.



Quatrième constat :

La zone d'activité économique UE ne contient qu'un seul secteur d'analyse qui compte 50 constructions. Sur ces 50 constructions, 43 sont implantées en recul de voirie, soit 86% contre 7 à l'alignement (14%).



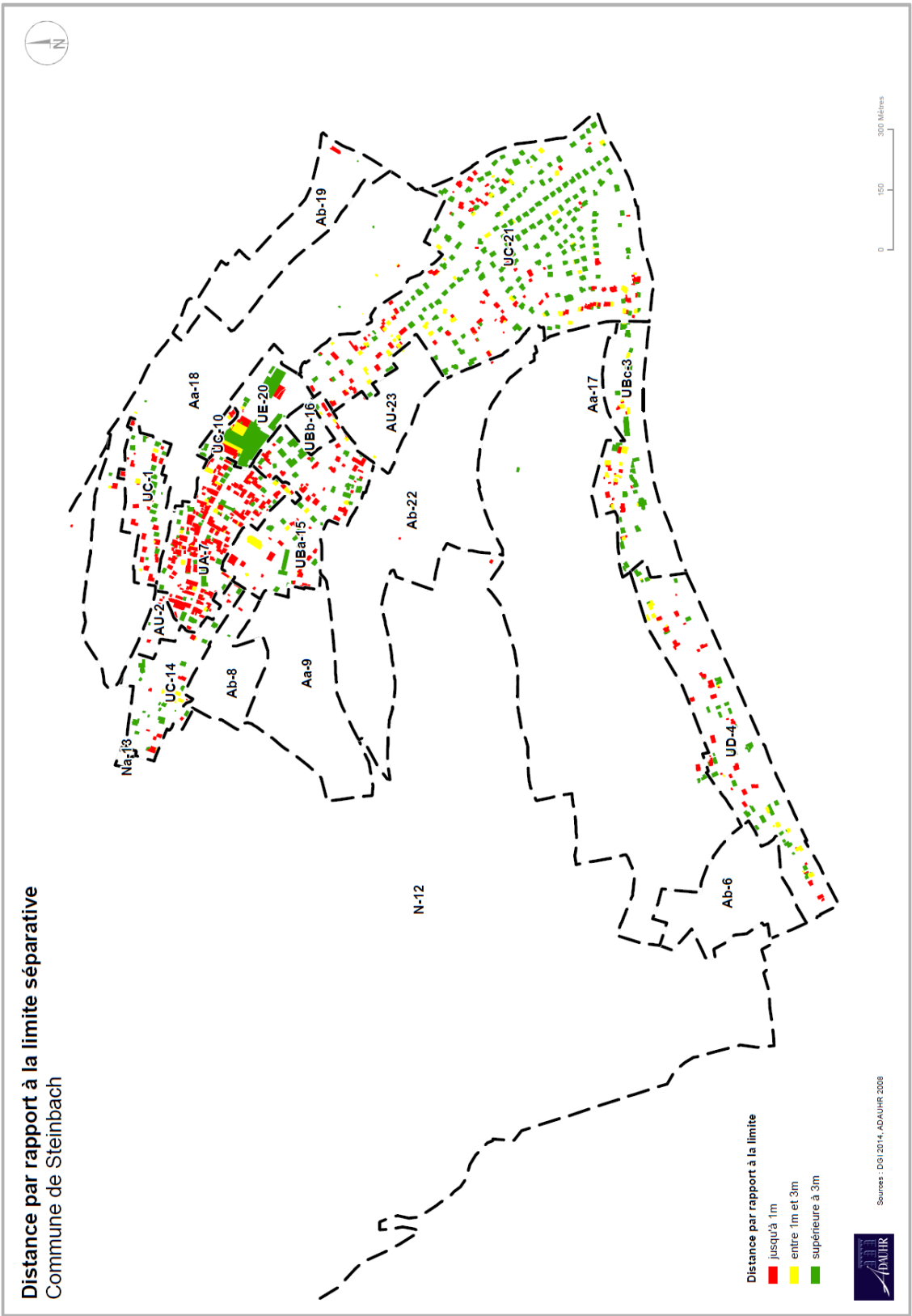
Questionnement et enjeux

L'enjeu ici porte sur le bon usage de la règle et sur la levée d'un présupposé : la mixité urbaine en termes d'implantation par rapport aux voies est possible, voire souhaitable. Soit de façon volontaire, voire exclusive pour marquer un paysage urbain le long d'une voie, ou d'une place, soit pour donner des réponses et une diversité de situation dans les quartiers ou les ilots.

Le choix et les solutions sont par contre délicates à mettre en œuvre tant la morphologie urbaine communale est imprégnée de ce recul notable par rapport aux emprises publiques (carte très « verte »).

C'est toutefois à envisager pour des secteurs d'extension urbaine (AU du PLU), où sur des « dents creuses » urbaines afin d'éviter l'aspect « nappe urbaine indifférenciée », structurer et renforcer des emprises publiques et limiter la consommation d'espace.

Distance par rapport à la limite séparative
Commune de Steinbach



L'implantation du bâti par rapport aux limites séparatives

Éléments méthodologiques

Ce document tente de résumer les grands types d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, et ce faisant porte sur l'article 7 du PLU en vigueur.

Il a été également réalisé à partir du fond de plan cadastral le plus récent, à savoir le plan 2015 fourni par la DGI (Direction Générale des Impôts).

L'analyse spatiale effectuée par des moyens SIG mesure dans un premier temps pour chaque construction la distance qui la sépare de chaque limite parcellaire (de fait on utilise l'entité emprises publiques évoquée dans le chapitre précédent).

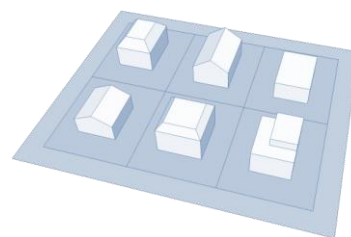
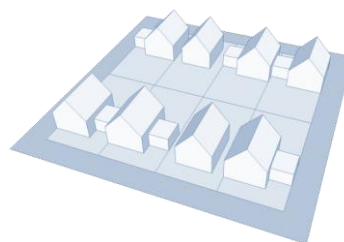
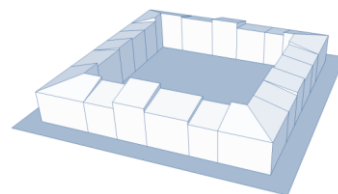
Puis les informations obtenues sont résumées en trois classes afin de simplifier les résultats et de faire ressortir graphiquement des "morphotypes" différenciés.

Dans la catégorie 0-1 mètre on peut partir du principe que l'on se situe dans des espaces urbains implantés sur limite séparative. Au-delà de 3 mètres, on se situe peu ou prou dans des quartiers ou de fait on appliquerait les règles d'implantation du RNU (Règlement National de l'Urbanisme) et où finalement le PLU n'apporte pas de règles particulières. La catégorie intermédiaire ressort graphiquement dans des îlots où le document d'urbanisme a probablement servi ou tenté d'optimiser l'usage du sol en permettant des implantations bâties spécifiques le long des limites de parcelles. On retrouvera ici des limites à l'exercice d'analyse déjà évoquées ci-dessus, tant pour les emprises publiques que pour les délimitations parcellaires : dans ce dernier cas, la méconnaissance des unités de propriétés peut fausser le travail. Cependant, les résultats obtenus restent assez fiables et permettent de présenter un diagnostic réaliste de la situation.

Les trois ordres d'implantation

Les logiques d'implantations des constructions par rapport aux limites séparatives peuvent aboutir à la création de trois grands ordres urbains :

- **L'ordre continu** où les constructions sont implantées sur les deux limites séparatives, surtout présent sur le centre ancien.
- **L'ordre semi-continu** (ou semi-ouvert) où une part importante de constructions est implantée sur une ou plusieurs limite(s), surtout présent dans les secteurs de mixités du bâties proche des axes principaux de circulation, de construction d'après-guerre.
- **L'ordre ouvert** s'est répandu en même temps que la démocratisation de la voiture. Dans les années 80, c'est l'essence du lotissement où les constructions sont implantées en cœur de parcelle.



Tableaux de synthèse des données

Les tableaux ci-joints identifient les constructions analysées et présentent des comptages de constructions par catégories d'implantations retenues.

ZONE POS	Distance en mètres par rapport à la limite			Nb constructions
	entre 0-1m	entre 1-3m	sup. à 3m	
01_UA	297	26	75	398
02_UB	152	32	110	294
03_UC	274	79	380	733
04_UD	73	21	69	163
05_UE	9	5	36	50
09_AU	16	3	1	20
10_A	17	6	15	38
11_N	5	4	6	15
Total	843	176	692	1711

Premier constat :

La commune de Steinbach présente sur cette thématique un tout autre profil que par rapport aux emprises publiques. Autant la carte de cette dernière était relativement homogène, marquée par les reculs de type RNU et des implantations à l'alignement, autant celle-ci apparaît très rouge, empreinte d'implantations bâties sur limites de propriétés.

De fait 49 % des constructions en zones U répondent à cette règle.

Deuxième constat :

Dans le seul secteur que compose la zone UA, centre ancien de la commune, l'implantation par rapport aux limites séparatives prime largement par rapport au recul de 3 mètres. Ainsi, ce sont 74.6% des constructions qui sont implantées en limites séparatives de terrain. Ce nombre important est dû à la petite taille des parcelles qui composent le centre ancien. En général, la seconde partie des parcelles n'est pas occupées ou permet de créer des cœurs d'îlots où sont implantées quelques constructions de type RNU.

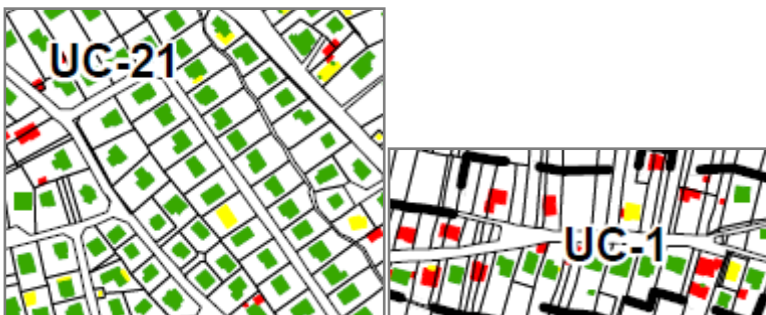


Troisième constat :

Les deux secteurs qui font partie de la zone UB présentent des profils totalement différents. L'un, le secteur UBa a une tendance majeure à l'alignement en limite de propriété avec 63.4% de ses implantations en limites séparatives. Tandis que l'autre, le secteur UBc a, à l'inverse, une tendance pour les reculs de type RNU avec 51% de ses implantations en recul de plus de 3 mètres par rapport au terrain voisin.



La zone UC, quant à elle, a une tendance majeure pour le recul en limites de propriété. Seul le secteur UC-1 comptabilise 64.2% de ses constructions en limites parcellaires. Ceci est dû au nombre important de petites parcelles qui composent cette zone. Alors que le secteur UC-21, par exemple, offre des parcelles nettement plus importantes ce qui permet aux constructeurs d'implanter leurs maisons en milieu de terrain et ainsi créer un tissu aéré.



Le secteur UD présente encore une fois un profil entièrement différents des secteurs vus jusqu'à présent puisqu'il se répartit entre des constructions en limites (44.8%) et d'autres en recul de type RNU (42.3%).

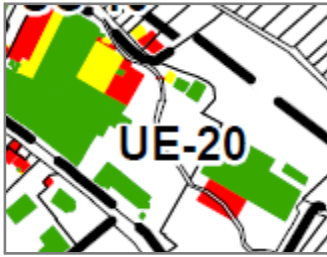


Au vu des profils de chaque zone, la distinction entre les secteurs UB, UC et UD semble justifiée sur ce critère.



Quatrième constat :

La zone UE dédiée aux activités présente 72% de ses constructions de type RNU. Seul 18% sont en limites parcellaires. Ce constat est à nuancer car il s'agit d'analyser les constructions par rapport à une parcelle et non par unité foncière.

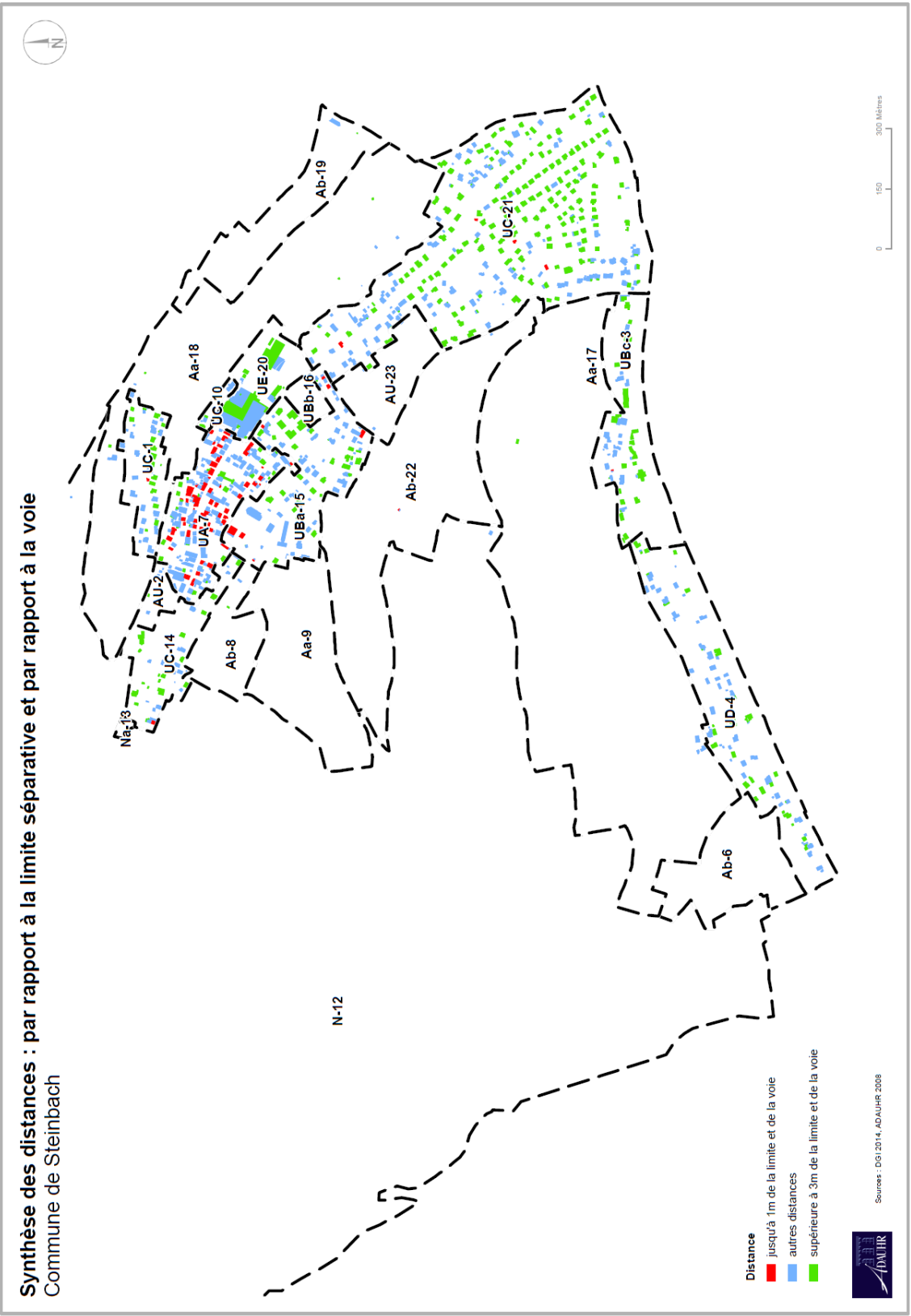


Questionnement et enjeux

Même type de conclusion et même enjeu qu'au chapitre précédent quant à la possibilité et au bon usage de la règle d'implantation sur limite : force est de constater que son impact dans la commune est encore plus prégnant. La cartographie et ses statistiques associées laissent à penser que des réajustements voire des simplifications de zonages sont possibles ou souhaitables.

La recherche d'une plus grande diversité dans les futures zones d'extension du PLU pourrait être une piste à travailler, afin d'encourager la mixité urbaine et ainsi atténuer cet effet de nappe urbaine pavillonnaire.

Synthèse des distances : par rapport à la limite séparative et par rapport à la voie
Commune de Steinbach



Synthèse des distances d'implantation du bâti

Éléments méthodologiques

L'idée au travers de ce document de synthèse, est de tenter de présenter le tissu bâti de Steinbach au travers d'une analyse croisée qui porte sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et limites.

Là encore trois catégories cartographiques sont proposées afin de faciliter la lecture et de faire ressortir graphiquement les situations selon les quartiers et les zones du PLU.

Dans la catégorie 0-1 mètre des voies et limites (en rouge sur la carte) on retrouve les espaces urbains qui utilisent au mieux l'espace et les configurations parcellaires disponibles. La bonne corrélation avec les résultats obtenus au chapitre 3 (emprise bâtie) qui précède n'étonnera personne.

A l'inverse, en vert sur la carte, apparaissent les bâtis qui de fait respectent les reculs de type RNU. Et en bleu on retrouve tous les cas intermédiaires qui tantôt sont situés sur une limite ou un alignement.

Questionnement et enjeux

Graphiquement la carte de synthèse produite sur la base de l'implantation des constructions permet de s'interroger sur la pertinence des zonages proposés par le PLU et/ou sur leur nécessaire pérennisation. Elle est d'autant plus importante que les articles réglementant les conditions d'implantations sont et resteront des articles obligatoires dans le PLU.

Elle est d'autant plus importante que les articles réglementant les conditions d'implantations sont et resteront des articles obligatoires dans le PLU.

Trois questionnements semblent ouverts sur la base de cette synthèse :

- La pertinence des zones AU dans le zonage du PLU. En effet, le PLU actuel étant adopté en 2008, les zones AU n'ont été que très peu mobilisées en 7 ans.

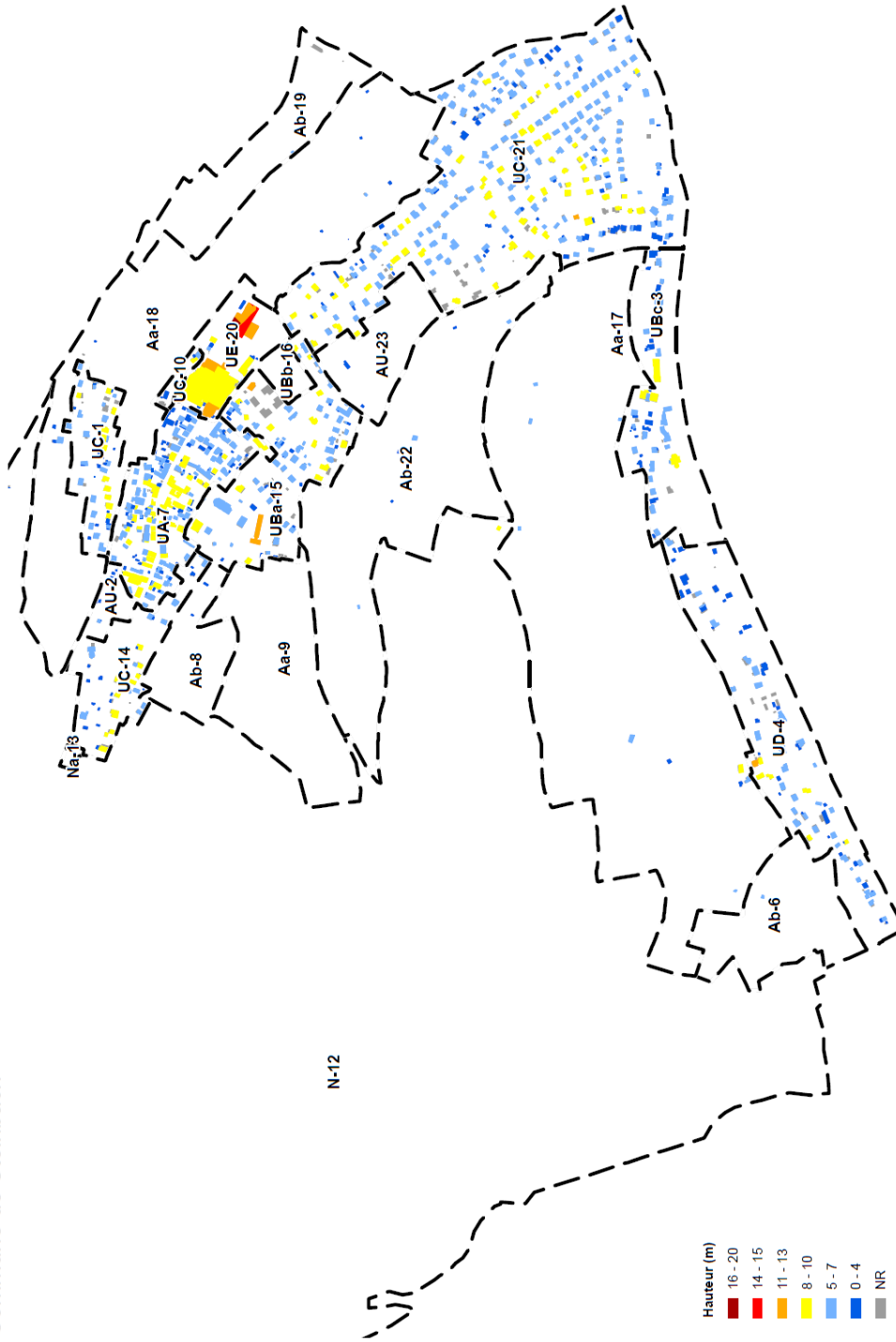


- Se questionner sur la pertinence du zonage UD



- L'écriture des règles d'urbanisme, voire des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) pour les zones d'urbanisation à maintenir ou à ouvrir, afin d'optimiser l'usage du foncier disponible devra s'inspirer des constats évoqués dans ce qui précède.

Hauteur à la gouttière des bâtiments
Commune de Steinbach



Hauteur (m)	
16 - 20	Red
14 - 15	Orange
11 - 13	Yellow
8 - 10	Light Blue
5 - 7	Dark Blue
0 - 4	Grey
NR	Grey

Sources : DGI 2014, BD TOPO 2012 IGN France, ADAUHR 2008



Hauteur des constructions

Éléments méthodologiques

Il s'agit là du document de synthèse le plus complexe à élaborer car il fait appel à deux types de sources de données :

- d'abord le fond de plan cadastral le plus récent, à savoir le plan 2015 fourni par la DGI (Direction Générale des Impôts) ;
- ensuite le fichier de la BD Topo de l'IGN 2015 qui dans certains de ses attributs donne des valeurs indicatives pour les hauteurs à l'égout du toit des bâtiments répertoriés.

N B :

- la notion de construction ou de bâtiment ne doit pas être confondue avec celle de logement. Nous retrouvons des constructions qui sont de fait des entreprises et/ou des équipements ;
- le cadastre différencie parfois, pour une même unité bâtie, différentes constructions ou bâtiments sans que cela apparaisse clairement sur le plan (problème d'échelle de représentation et de représentation graphique : ainsi pour une maison individuelle sur une parcelle de propriété on pourra de fait compter cadastralement plusieurs constructions agglomérées (la maison, le garage attenant, la véranda). Même dans ce cas une construction n'est pas égale à un logement.

La première difficulté réside dans le croisement de ces deux sources d'informations par des moyens SIG. La BD Topo étant moins à jour que le cadastre, certaines hauteurs de bâtiments ne peuvent être mentionnées (il s'agit notamment des bâtiments plus récents, mais surtout de la moindre précision de la BD Topo quant à la représentation des constructions dans les agglomérations).

De même, cette source d'information étant géométriquement moins précise, il convient d'opérer préalablement des réajustements entre les deux plans d'informations afin de pouvoir affecter aux bâtiments du cadastre, les données sur les hauteurs issues de la BD Topo de l'IGN.

Seconde limite : dans le cas de constructions agglomérées ou comportant des hauteurs différentes, c'est la hauteur la plus importante à l'égout qui est prise en considération.

Troisième limite : ni cette méthode, ni aucune source d'information actuelle ne donne la hauteur maximale des constructions.

La carte produite classe les bâtiments en 6 catégories qui sont comparables à des hauteurs en niveaux. Ainsi la première classe de 0 à 4 mètres correspond à une construction comprenant un sous-sol et un étage. Les suivantes rajoutent chaque fois un étage (on considère qu'un étage fait 3 mètres avec la dalle). Au-delà de 16 mètres, on aura toutes les constructions de plus de 6 étages.

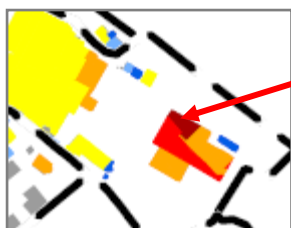
Autre précision : dans les zones d'activités, on considère par défaut que toutes les constructions comprennent un étage, parfois de grande hauteur.

Tableaux de synthèse des données

Hauteur (m)	Niveaux	Bâtiments	Pourcentage
0 – 4	1	445	30,1%
5 – 7	2	711	48,1%
8 – 10	3	295	19,9%
11 – 13	4	24	1,6%
14 – 15	5	2	0,1%
16 – 20	6+	2	0,1%
Total	-	1 479	100,0%

La commune de Steinbach présente une homogénéité de hauteurs de constructions : la carte précédente illustre ce patchwork sans pour autant atteindre des points hauts importants. De façon générale, la carte ci-présente apparaît très bleue, ce qui signifie que les constructions ne sont pas très hautes (principalement entre 5 et 7 mètres de hauteur).

Sur les 1 479 constructions recensées à Steinbach sur le plan cadastral le plus récent, 28 constructions dépassent les 11 mètres à l'égout. La construction la plus importante (pouvant aller jusqu'à 20 mètres) se retrouve en zone UE.

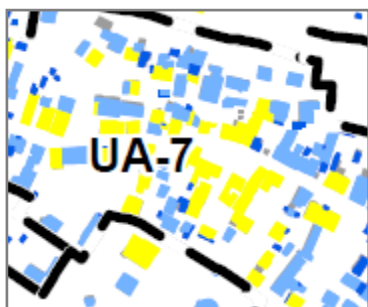


Construction la plus haute de la commune de Steinbach : cette construction correspond à la tour de la Cave Joseph Cattin appartenant à la cave

Comprenant 48.1 % des bâtiments de Steinbach, c'est la classe de 5-7 mètres, en bleu clair sur la carte, qui est la plus représentée, suivie par la classe 0-4 mètres, en bleu foncé (30.1%).

Globalement, la hauteur moyenne des zones U d'habitat est de 6.1 mètres à l'égout, hauteur moyenne que l'on retrouve dans les zones d'extension à urbaniser (5.9 mètres). Ces valeurs correspondent à des maisons de 1 à 2 étages + sous-sol.

Les hauteurs les plus élevées se retrouvent dans les zones urbaines (10 mètres en UA, 13 mètres en UBa, 20 mètres en UE, 12 mètres en UD). De plus, la hauteur moyenne en zone UA est assez élevée (6.7 mètres en moyenne). La carte apparaît très jaune en centre ancien ce qui signifie que grand nombre de constructions excèdent 8 mètres de hauteur dans le centre ancien.



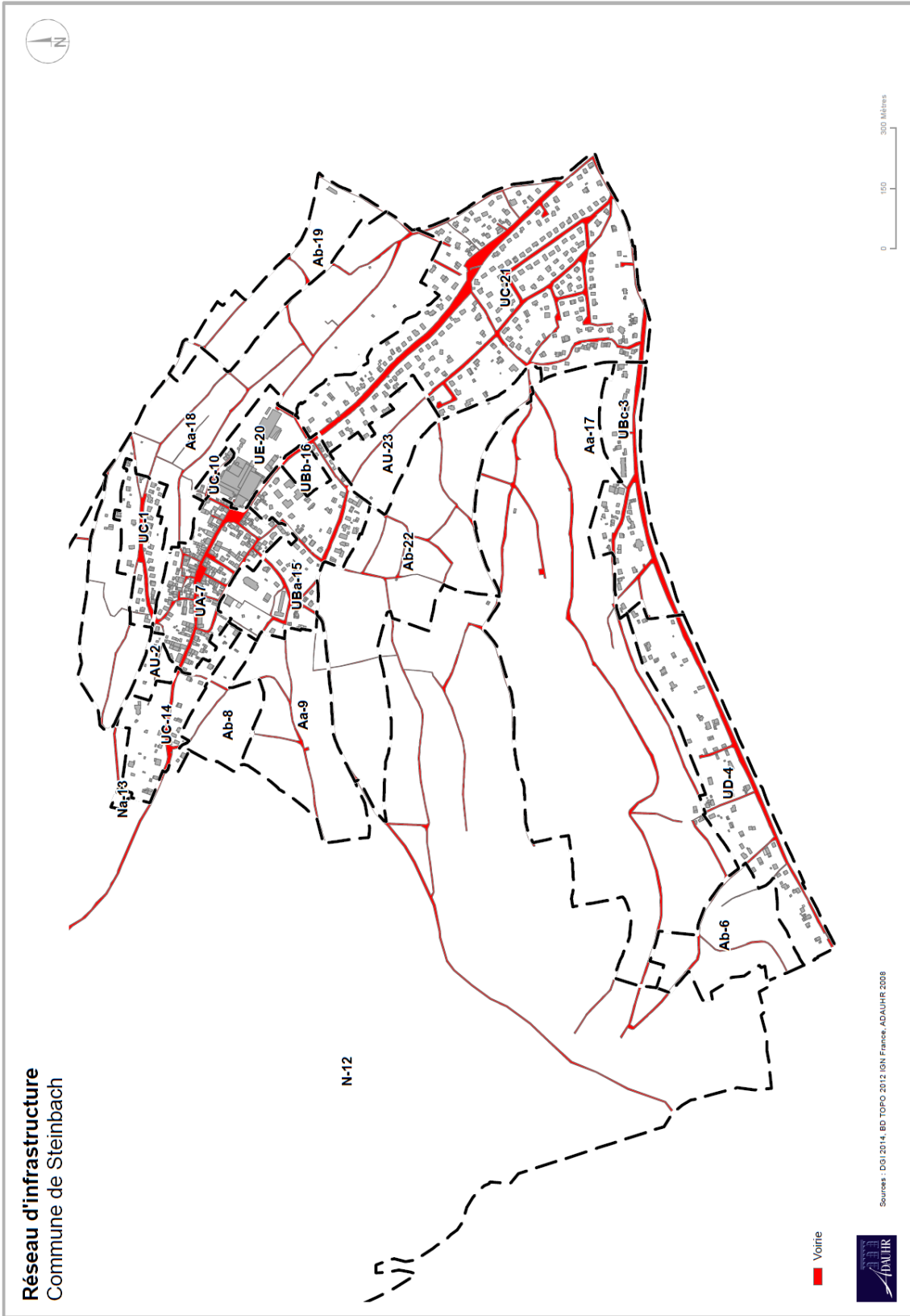
La zone d'activité représente une hauteur moyenne de 10.65 mètres à l'égout en UE, ce qui est déjà une hauteur conséquente pour une zone d'activité.



Force est de constater que la commune de Steinbach présente une grande homogénéité de hauteur de construction plutôt faible. En effet, cartographiquement, la couleur bleu clair (5-7 mètres de hauteur) domine largement sur l'ensemble du ban communal.

Questionnement et enjeux

Faut-il reconsidérer des critères réglementaires de hauteurs dans le PLU de Steinbach, a fortiori si on souhaite ou doit rester dans les contours de zonages du PLU ? La mixité urbaine souhaitée par le législateur depuis la loi SRU passe aussi par des amplitudes de hauteurs peut-être un peu plus importantes dans des zones de type U ou AU indicés.



Analyse de la voirie

Eléments méthodologiques

Le document cartographique relatif aux infrastructures présente le double avantage de montrer comment sont desservis les différents secteurs géographiques du ban communal, notamment les quartiers de l'agglomération et d'apporter un certain nombre d'informations sur l'emprise effective des espaces publics (voiries, places, etc.).

Les emprises publiques sont par définition non cadastrées et apparaissent de fait en creux sur le fond de plan cadastral disponible. Afin de les cartographier et d'analyser leur impact spatial, il convient dans un premier temps de les créer spatialement afin de les délimiter et de pouvoir les quantifier.

L'approche proposée ici porte sur l'emprise et non le linéaire de voies : l'idée est de pouvoir mesurer la consommation d'espace des infrastructures et notamment leur impact dans les zones et secteurs urbains et urbanisables du PLU en vigueur.

Le travail spatial effectué comporte lui aussi quelques erreurs ou approximations : seules les emprises publiques sont mesurées (les voies qui seraient dans le domaine privé échappent à ce calcul) et certaines configurations parcellaires à proximité des voies existantes laissent à penser que certains réaménagements, alignements, achats communaux n'ont pas été reversés dans le domaine public sur le plan cadastral utilisé (micros parcelles près de carrefours, lanières le long de certaines voies, etc. qui apparaissent notamment dans l'emprise viaire sur photos aériennes).

Tableaux de synthèse des données

Cartographiquement, la carte n'apparaît pas très impactée par la voirie. Il est possible de distinguer une place centrale en UA ainsi qu'un parking plus au Sud de la zone. Il est possible aussi de déterminer les 2 axes structurants de la commune : l'un allant du Nord au Sud du secteur UC-21 et l'autre allant de l'Est à l'Ouest de la zone UD.

Intitulé POS	Superf. Voies (ha)	Superf. ZONE (ha)	Part des voies (%)
UA	1,25	7,22	17,3%
UB	1,94	17,27	11,2%
UC	4,40	39,06	11,3%
UD	0,97	11,72	8,3%
UE	0,13	3,54	3,7%
AU	0,16	5,07	3,1%
A	5,99	121,44	4,9%
N	2,72	405,53	0,7%
Total	17,55	610,85	2,9%

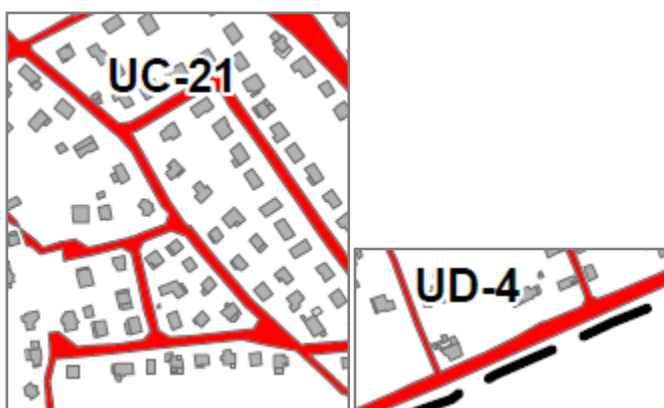
Les données collationnées, cartographiées et traitées montrent que les voies et emprises existantes et repérables consomment 17.55 ha à Steinbach. Leur part dans le ban communal est de 2.9 %. Résultat à nuancer car on remarque qu'il y a déjà 8 ha en zone agricole et naturelle.

En moyenne, le réseau viaire de Steinbach dans les zones urbaines (Zones U) représente environ 11 % des emprises des zones en question.

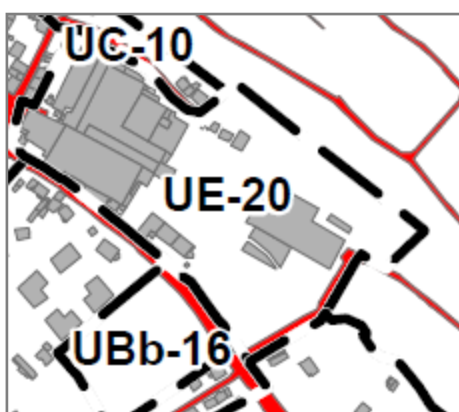
La zone UA recense 17.3% d'emprise de voirie ce qui est beaucoup pour un centre ancien dense. Ce taux important de voirie est dû à la morphologie du centre qui accueille 2 parkings centraux. Comparé à un centre village de petites communes, le centre de Steinbach ne recense pas pleins de petites ruelles.



La zone UB compte en moyenne 11.2% tout comme la zone UC (11.3%). Ce taux d'emprise de voirie est lié à l'aménagement des zones. De fait, la zone UC nécessite un aménagement particulier pour le lotissement au centre de la zone. La zone UD quant à elle ne fait pas l'objet d'aménagement mais elle est bordée par la route principale venant de Vieux-Thann.



La zone UE dédiée aux activités économique affiche un taux d'emprise de voirie très bas (3.7%). Ce taux est dû à la configuration de la zone économique qui n'apparaît pas contrainte par les routes structurantes de la commune malgré leurs proximités. De fait, l'axe structurant Nord-Sud de la commune borde cette zone économique qui se voit desservie par des voies internes.



Questionnement et enjeux

L'enjeu ici porte sur la poursuite de la maîtrise de la consommation d'espace des emprises publiques, notamment viaires, et sur la définition de secteurs ou de quartiers urbains à aménager qui pourraient ou devraient faire l'objet d'OAP (orientations d'aménagement et de programmation) afin de définir une organisation urbaine qualitative et efficace.

5. Le potentiel de densification et de mutation de l'espace urbain existant

Ces capacités de densification résultent de l'exploitation des espaces interstitiels, de la reconversion et de la transformation des espaces bâtis existants et de la remise sur le marché des logements vacants.

Les espaces interstitiels

Il existe, dans la trame urbaine existante, un certain nombre d'espaces non bâtis qui sont susceptibles d'être mobilisés pour la réalisation de nouvelles constructions. L'avantage principal concernant ce type de potentiel est de favoriser un développement interne du village et de limiter la consommation d'espaces extérieurs source potentielle d'étalement urbain et de dépenses de viabilisation.



Concernant la commune de Steinbach, un potentiel d'environ **9 hectares** a été mis en évidence dans les limites des emprises bâties.

Si ce total peut paraître important et offrir des perspectives conséquentes d'urbanisation et de densification de la trame bâtie existante, il est cependant nécessaire de nuancer celui-ci en tenant en compte du fait que l'ensemble de ces terrains ne doit pas être analysé d'une façon homogène compte tenu de l'existence d'une grande variété de cas et de situations de nature à limiter les surfaces vraiment mobilisables sur une durée déterminée.

La difficulté à mobiliser des terrains non bâtis peut notamment s'expliquer notamment par les situations locales suivantes :

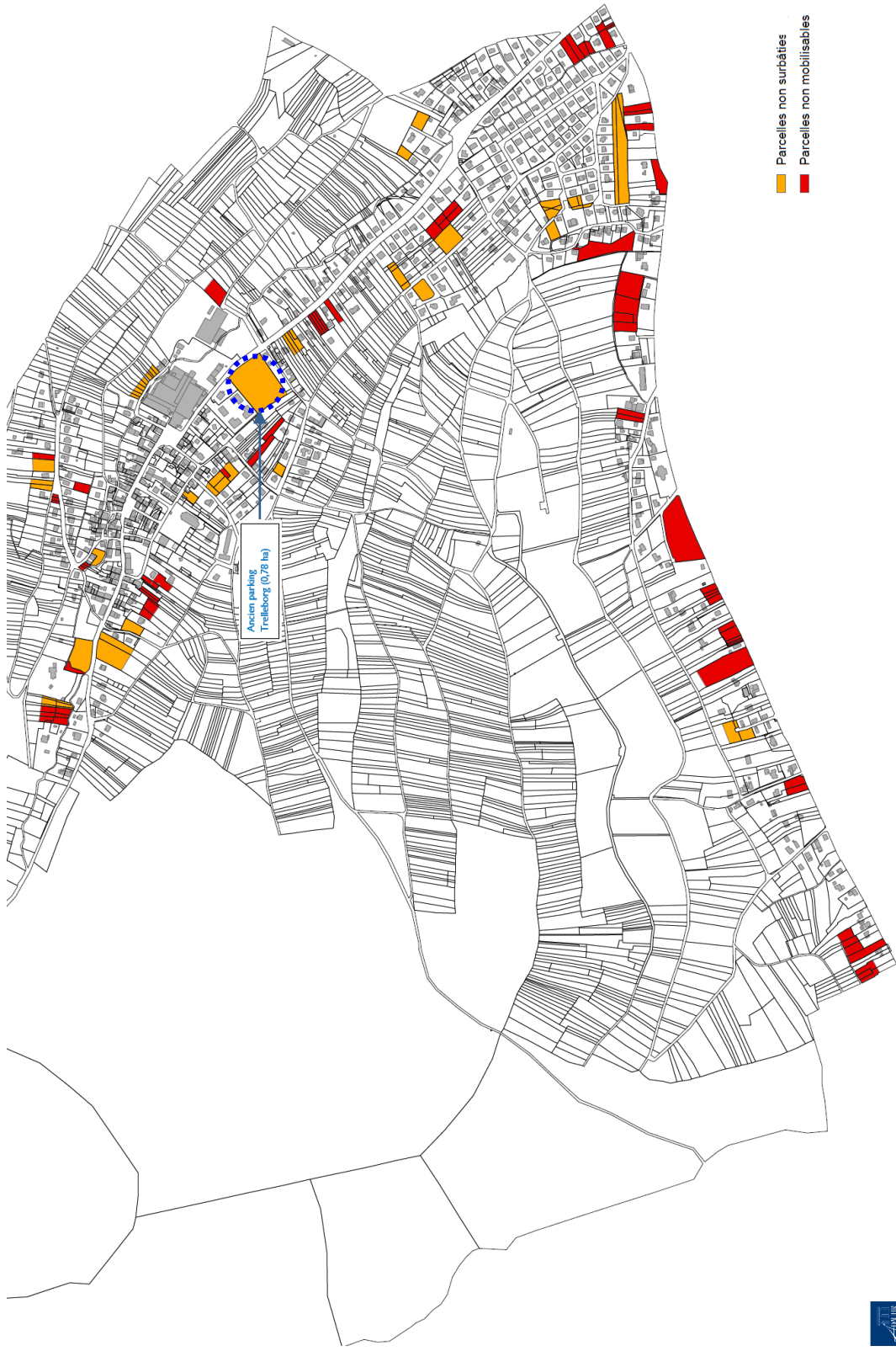
- **Utilisation du sol spécifique autre que construction - Terrains concernés par des projets divers :**

Il s'agit de terrains rattachés à des propriétaires qui possèdent déjà une construction, à proximité ou pas, et qui utilisent ces terrains pour des besoins spécifiques liés aux jardins, parcs arborés,...

A noter que de façon générale, et compte tenu de l'intérêt de certains espaces non urbanisés existants notamment à l'intérieur de la trame bâtie, des outils sont mobilisables dans le cadre du PLU, de façon à pérenniser la protection de certains sites intéressants au niveau environnemental, paysager, ...

Par ailleurs, certains terrains communaux sont concernés par un projet d'aménagement d'intérêt général (bassin de rétention) visant à diminuer les risques et nuisances liés au ruissellement de l'eau sur les versants.

**Parcelles non construites en zones "U" du PLU
Potentiel mobilisable - Commune de Steinbach**



Sources : DGI 2014, ADAUHR 2008



- **Problèmes d'accès aux terrains - configuration et taille des parcelles :**

Certains terrains de par leur localisation ainsi que leur configuration ne sont pas susceptibles d'être desservis par les réseaux, ni être connectés à la voirie existante en périphérie.

De plus, compte tenu de la topographie locale, certaines parcelles présentent de fortes pentes de nature à contrarier fortement la faisabilité de projets d'urbanisation.

Enfin, certaines propriétés présentent une surface disponible trop limitée pour être en mesure de recevoir un projet de construction.

Au vu des éléments précédents, le potentiel maximal mobilisable dans le cadre du présent P.L.U. est estimé à **4 ha**, (partie parking du site Trelleborg comprise).

A noter l'aspect théorique du potentiel présenté, dont la mobilisation pour de la construction dans le cadre du PLU n'est en aucune façon assurée puisqu'il s'agit de terrains privés sur lesquels la collectivité n'a pas de prise.

Les possibilités de reconversion et de transformation des espaces bâtis existants

L'ancien site industriel Trelleborg, situé dans la trame urbaine et non loin du centre-village, présente un potentiel de reconversion important. En effet, ce site présente un potentiel portant sur une surface de 1,8 ha. Ce gisement pourrait accueillir de l'habitat., après levée des contraintes existantes : destruction des bâtiments vétustes en place et traitement de la pollution,

Le tissu pavillonnaire se caractérise par une implantation des constructions en milieu de parcelle et par un retrait par rapport aux limites séparatives et au domaine public. Ce type de tissu, constitué dans le cadre d'opérations d'ensemble du type lotissement ou sous forme d'opérations au coup par coup, apparaît relativement figé et n'offre que peu de perspectives d'évolution et de densification. La taille relativement limitée de certaines parcelles ne laisse pas entrevoir des possibilités de divisions de terrains.

Ce n'est qu'à très long terme que pourront s'envisager éventuellement des opérations de renouvellement par démolition des constructions les plus anciennes et les moins performantes au plan énergétique et leur remplacement par de l'habitat plus dense du type logements intermédiaires ou petits collectifs. L'enjeu pour ce type d'habitat consiste, au fur et à mesure des mutations, à pouvoir bénéficier de possibilités d'extension pour en améliorer le confort et à mettre en œuvre des mesures d'isolation thermique efficace des constructions.

Les logements vacants

Il existe sur la commune 36 logements vacants (données officielles 2015). A noter que l'INSEE donne la définition suivante : "*Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :*

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...)."

Il est ici considéré que 3 logements vacants sont susceptibles d'être mobilisés dans le cadre du projet, soit environ 8 % de l'effectif total.

6. Le stationnement

La disponibilité locale concernant le stationnement est de 203 places. Cette capacité générale se répartit comme suit :

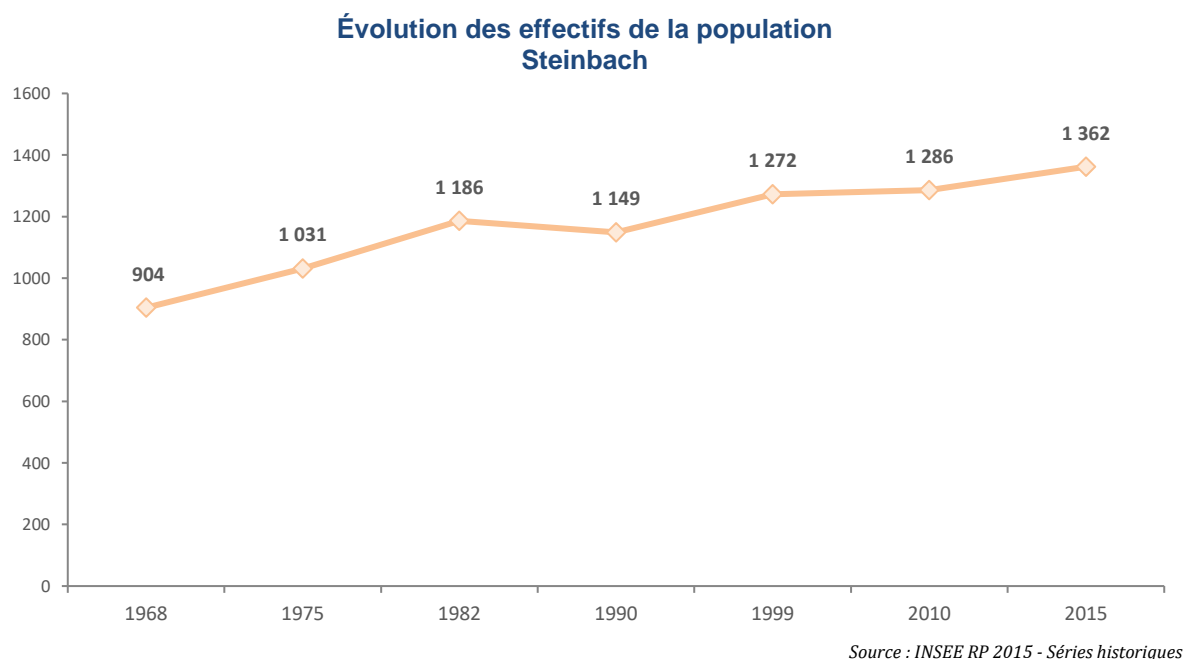
N° plan	Nom de la rue	Nb places payantes	Nb places gratuites réglementées (zone bleue)	Nb places gratuites non réglementées	Dont Nb places handicapés	Total
1	Rue du 152 ^e RI (devant l'école maternelle)			3		3
2	19 Grand rue – parking mairie-école			26	2	26
3	Place des Diables Rouges			9	1 non marquée	9
4	Place Ivan Rollin			14		14
5	11 rue du 152 ^e RI (devant l'atelier/CPI)			21	1	21
6	Rue de la Loi			15	1	15
7	Rue de l'église			13		13
8	Devant l'église			2		2
9	Parking du haut du plateau sportif (ouvert seulement lors de manifestations)			39	2	39
10	Rue de Cernay (à droite en descendant)			16		16
11	Rue de Cernay (à gauche)			45		45
	Total			203	7	203



III. Etude socio- économique

1. La population

Evolution démographique



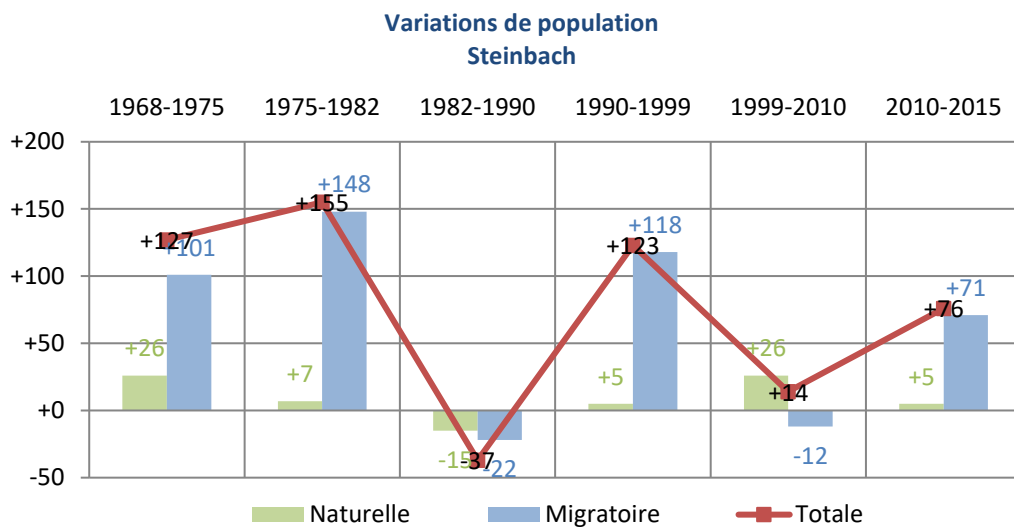
L'évolution démographique de la commune est caractérisée par une lente progression, pour atteindre un maximum de population (1 109 en 1866) vers le milieu du 19^{ème} siècle, comme dans la plupart des communes rurales du département ; après une érosion régulière et une forte chute due aux destructions de la Première Guerre Mondiale, la population atteint ses "basses eaux" en 1954 avec 788 habitants.

Après cette date c'est une autre ère qui commence, celle du développement périurbain favorisé par la généralisation de l'automobile. C'est alors une augmentation forte et continue de la population, sauf entre 1982 et 1990 : une croissance de 51 % en 45 ans, sensiblement plus importante que celle de la communauté de communes Thann-Cernay (+ 23 %) et de l'ensemble du département (+ 30 %).

D'une manière générale, la courbe se caractérise par un profil démographique dynamique pour le secteur.

Les chiffres INSEE les plus récents (données 2015) font état d'une population municipale de 1 362 habitants.

Composantes de l'évolution démographique

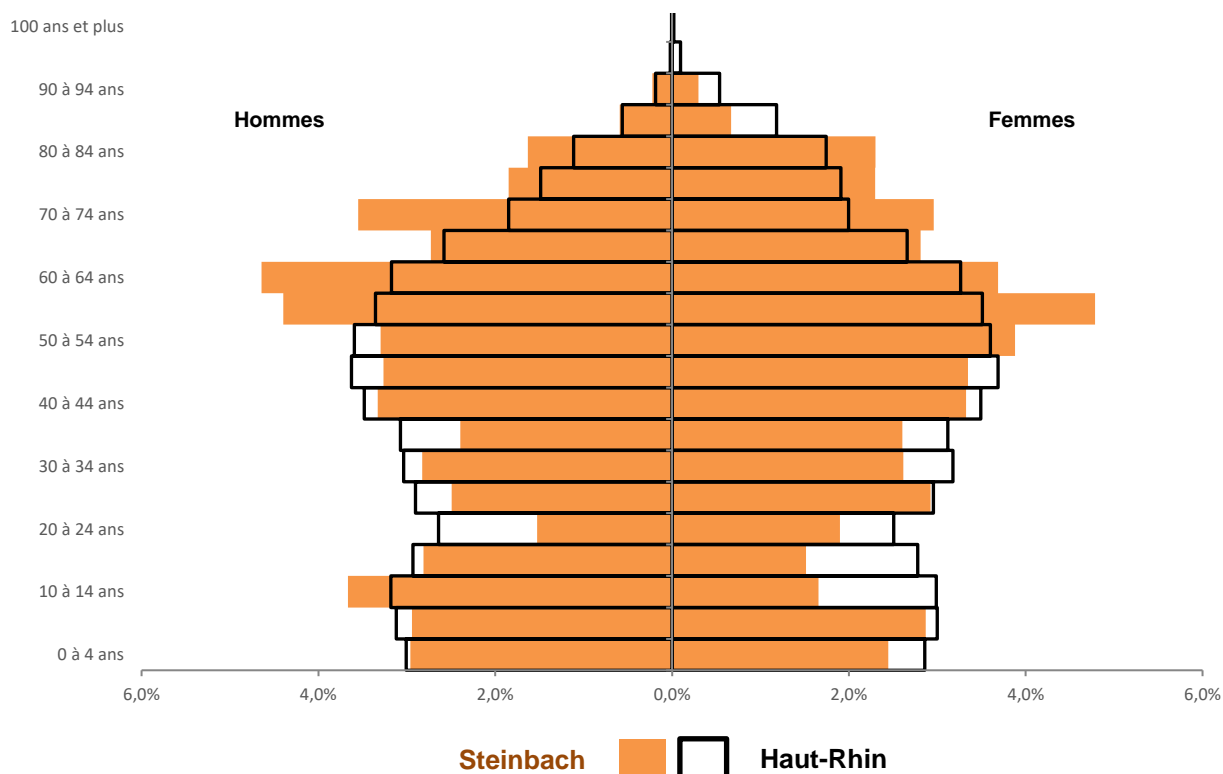


L'évolution de la population est régie par deux composantes : le solde naturel (bilan des naissances et des décès), et le solde migratoire (bilan des arrivées et des départs). La croissance démographique de Steinbach est pour l'essentiel due à un important apport de population extérieure à la commune, pendant toutes les périodes intercensitaires sauf entre 1982 et 1990 ainsi qu'entre 1999 et 2010 ; c'est alors un solde migratoire négatif qui a principalement induit le ralentissement, voir le recul momentané de la population.

Globalement, cette importance de la composante extérieure dans la variation de population traduit donc une grande attractivité résidentielle de la commune, mais aussi un renouvellement important de la population. On notera toutefois un ralentissement des apports migratoires entre 1999 et 2010, phénomène qui tend à relativiser la remarque précédente pour la période actuelle et à venir.

Structure par âge

Structure par âge et par sexe de la population en 2015



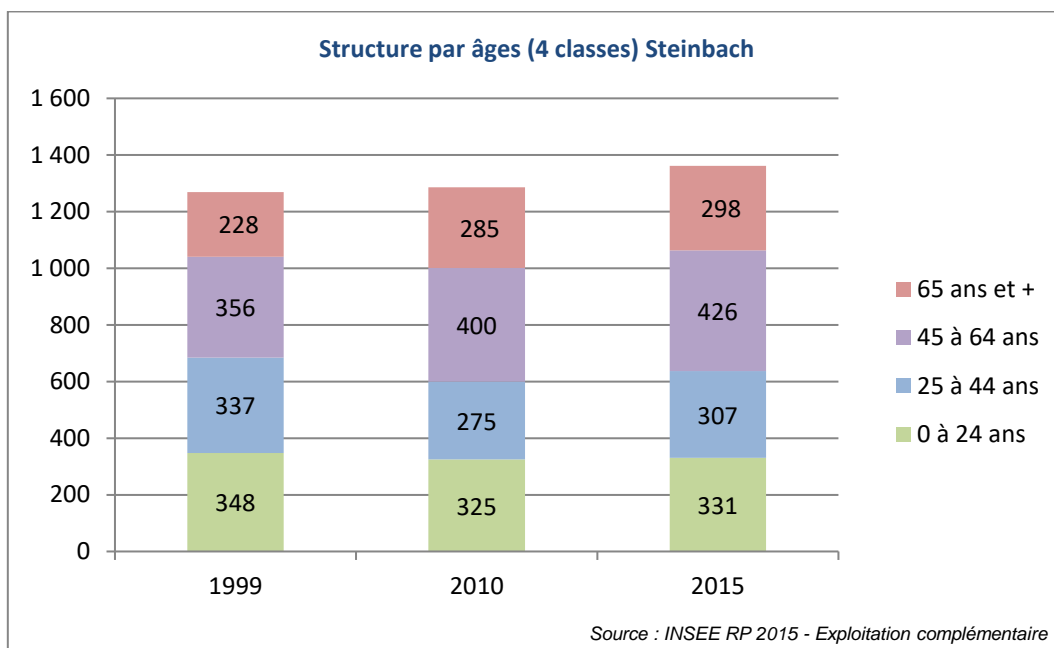
Source : INSEE RP 2015 - Exploitation principale

Sur la pyramide, apparaissent principalement, par rapport à la référence départementale :

- un déficit des classes jeunes (0-19 ans) et de jeunes adultes (20-40 ans) correspondant aux jeunes familles et à leur enfants ; on notera que la population féminine est plus particulièrement touchée.
- un excédent d'adultes de 50 à 79 ans.

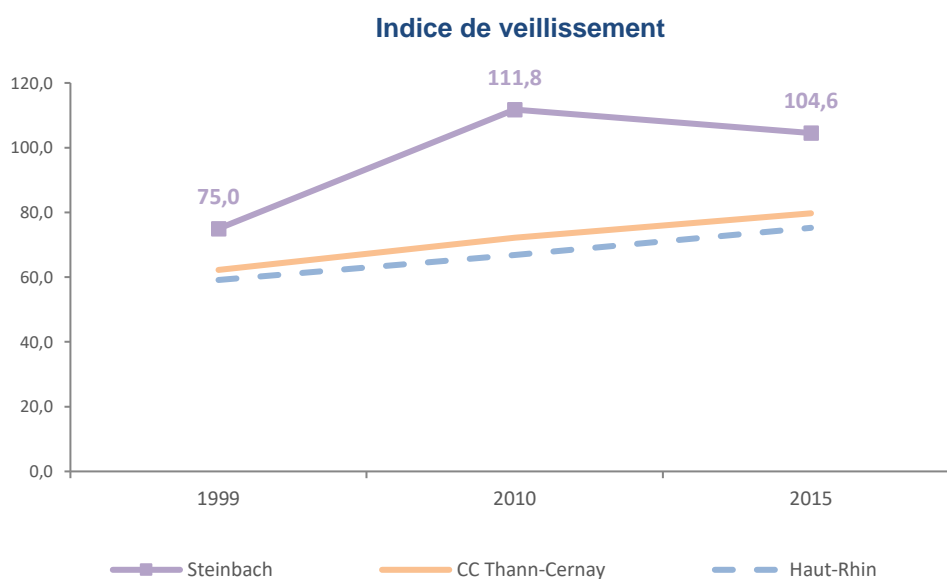
Ce profil démographique plutôt resserré à la base témoigne d'un manque au niveau du renouvellement de la population : la faiblesse générale des plus jeunes classes d'âges répercute l'absence de l'installation récente de nouveaux arrivants en âge d'avoir des enfants. Concernant le déficit de jeunes adultes, les chiffres laissent penser que cette population ne se fixe pas dans la commune lorsqu'elle quitte la cellule familiale.

Evolution de la structure par âge



Les changements observés au sein des classes d'âges dans la commune entre 1990 et 2015 sont marqués par une augmentation sensible des 45 - 64 ans ainsi que de la classe des "seniors".

Ces résultats démontrent une forte tendance au vieillissement de la population (L'indice de vieillissement est le rapport entre la population de 65 ans ou plus et la population de moins de 20 ans). Comme le confirme le graphique ci-dessous, la population communale, déjà "âgée" à la fin des années 90 avec un indice de 75 %, dépasse 16 ans plus tard le chiffre de 104 %. A titre de comparaison, l'indice départemental s'établit à 75 %.

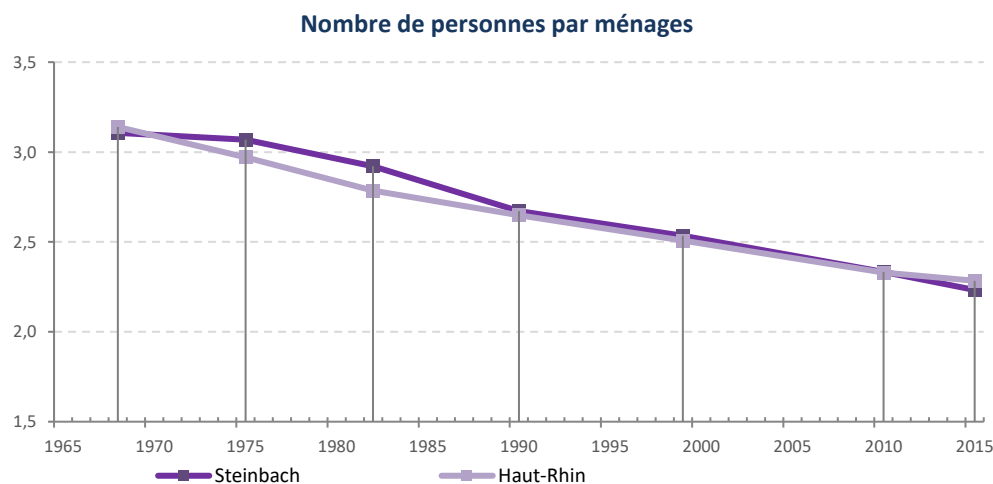


Source : INSEE RP 2015 - Exploitation principale

7. Le logement

Evolution de la taille des ménages

Commune et département



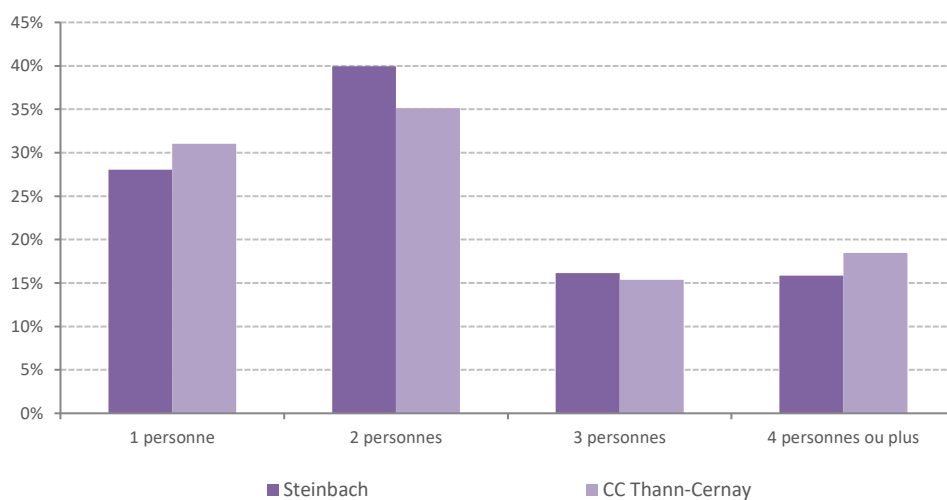
Source : INSEE RP 2015 - Séries historiques

La définition du ménage adoptée correspond au concept de "ménage-logement". On appelle ménage l'ensemble des occupants d'un même logement (occupé comme résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une seule personne. Il comprend également les personnes qui ont leur résidence personnelle dans le logement mais qui séjournent à l'époque du recensement dans certains établissements (élèves internes des établissements d'enseignement et militaires du contingent qui sont "réintégrés" dans la population des ménages). Rappelons que l'évolution des ménages (nombre et type) conditionne les besoins en matière d'habitat.

La tendance générale est au recul du nombre de personnes par ménage, avec des niveaux équivalents en fin de période pour la commune et pour le département (2,2 personnes par ménage en 2015).

Le desserrement des ménages est donc une réalité sensible à Steinbach. C'est l'effet combiné de l'augmentation des familles monoparentales, de la réduction du nombre d'enfants et de l'allongement de la vie qui réduit la taille des ménages ; à population égale, le besoin en nombre de logements est donc sensiblement supérieur qu'il y a une trentaine d'années.

Répartition des ménages selon leurs tailles

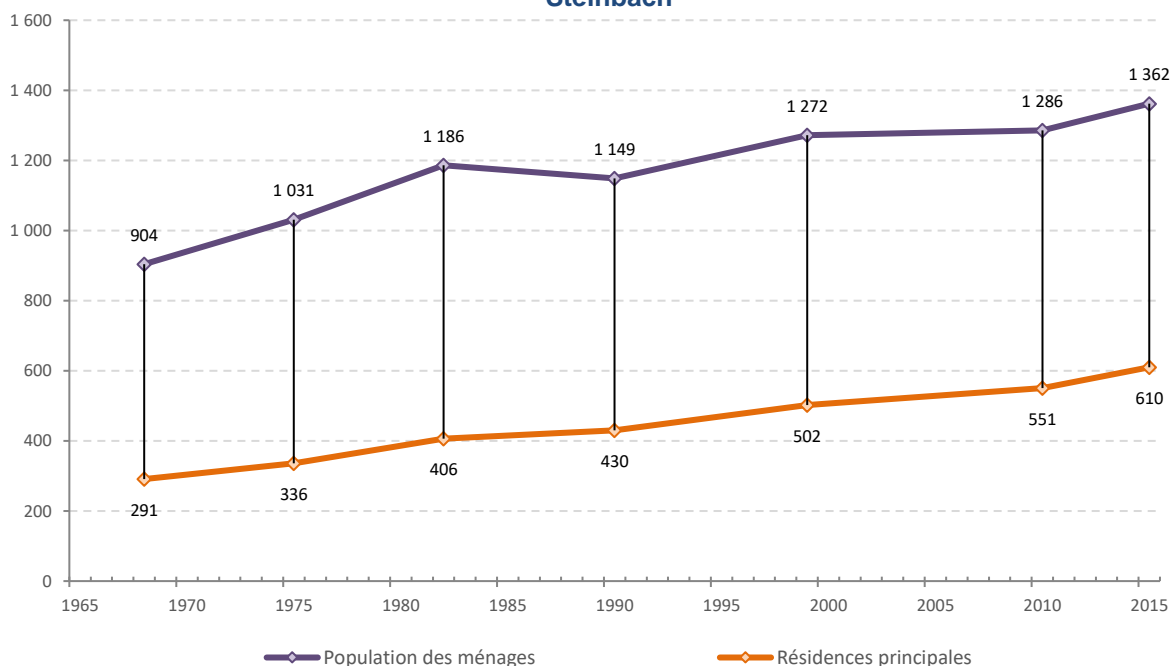


Source : INSEE RP 2015 - Exploitation complémentaire

Le graphique vient appuyer les observations précédentes sur la taille des ménages en relevant la faiblesse des familles de 3 personnes et plus à Steinbach avec un taux de 32 %. On soulignera en revanche l'importance des familles de 2 personnes, classe qui représente près de 40 % du total des ménages.

Le parc de logements

Evolutions comparées de la population et des résidences principales Steinbach



Source : INSEE RP 2015 - Séries historiques

L'évolution comparée de la population et des résidences principales témoigne là encore d'une tendance au desserrement des ménages : en 1968, on comptait 3,1 personnes par résidence principale contre seulement 2,2 en 2015. Le nombre d'habitants a donc augmenté moins rapidement que le nombre de résidences principales.

Une forte corrélation se retrouve entre le nombre de logements et l'évolution de la taille des ménages. Elle permet d'appréhender les disponibilités immobilières au regard de la composition des ménages.

Evolution du parc de logements et sa composition

	Nombre de logements	Résidences principales	Résidence secondaires	Logements vacants
1968	305	291	2	12
1975	374	336	5	33
1982	428	406	8	14
1990	466	430	10	26
1999	525	502	8	15
2006	571	532	11	28
2011	630	578	3	49
2015	652	610	6	36

Source : INSEE RGP 1968-2011 - Exploitation principale

En 2015, sont recensés à Steinbach 652 logements, dont 610 résidences principales, 6 résidences secondaires et 36 logements vacants.

L'évolution du nombre de logements et en particulier celui des résidences principales est bien entendu en rapport direct avec l'augmentation du nombre de ménages qui a progressé sensiblement plus vite que la population totale.

Par ailleurs, on relève 36 logements vacants dans la commune en 2015, représentant 6 % du nombre total de logements (contre 9 % en moyenne départementale) ; à noter que ce chiffre peut comprendre des logements terminés non encore occupés. Le nombre de résidences secondaires apparaît peu significatif.

Nombre de pièces en fonction du type de logement

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou plus	Total général
Maison	3	3	53	103	369	531
Appartement	4	16	33	40	6	99
Total général	7	19	85	142	376	630

Source : INSEE RGP 2011 - Exploitation complémentaire

La tendance observée révèle une prédominance des logements spacieux : les 5 pièces ou plus sont largement dominantes pour les maisons avec un taux de 69 % tandis que le type d'appartement le plus répandu comporte 4 pièces avec un taux de 40 %. Ce constat vient souligner le relatif confort du parc de logements communal d'une part et d'autre part un certain panachage au niveau des types des logements.

En 2015, tout confondu quelle que soit le type d'habitat, l'offre en logement se répartit ainsi au regard de la taille :

- 5 pièces ou plus : 61 %
- 4 pièces : 19 %
- 3 pièces : 15 %
- 2 pièces : 5 %
- 1 pièce : 1 %

Année de construction des logements

	Avant 1946	1946 à 1990	1991 à 2008	Total général
Maison	124	286	118	528
Appartement	24	42	25	91
Total général	148	328	142	619

Source : INSEE RGP 2011 - Exploitation complémentaire

24 % des logements sont antérieurs à 1946, chiffre qui témoigne de la richesse du patrimoine bâti communal. Les 3/4 du parc sont postérieurs à cette date avec un développement marqué par un temps fort : la période récente, 1991-2008. C'est au total près d'1/4 du parc de logements de la commune qui a été construit sur ces 17 années cumulées. On peut ajouter que ce pic de constructions concerne surtout des maisons mais compte également un nombre non négligeable d'appartements.

Notons qu'entre 2008 et 2016, 92 logements ont été construits, dont 49 % étaient du collectif, 34 % de l'individuel pur et 17 % de l'individuel groupé.

Statut d'occupation des résidences principales en 2011

	Prop.	Prop. %	Loc.	Loc. %	dont locataire HLM	HLM %	Logé grat.	Grat. %	Ensemble résidence principales
Commune de Steinbach	485	83,9%	83	14,3%	23	4,0%	11	1,8%	578
Communauté de Communes Thann-Cernay	9 878	63,8%	5 229	33,8%	1 980	12,8%	375	2,4%	15 482
Canton de Cernay (2015)	14 073	67,1%	6 363	30,3%	2 328	11,1%	550	2,6%	20 986
SCoT Thur et Dollers (périmètres stats 2014)	18 975	69,2%	7 741	28,3%	2 544	9,3%	686	2,5%	27 402
Département du Haut-Rhin	193 026	60,9%	116 910	36,9%	41 216	13,0%	7 055	2,2%	316 991

Source : INSEE RGP 2011 - Exploitation principale

En 2011, le statut d'occupation des résidences principales à Steinbach privilégiait les propriétaires avec près de 84 % des logements concernés, 64 % pour la Communauté de Communes et un peu plus de 69 % pour le territoire du SCoT. Le chiffre communal est nettement supérieur à celui du département qui affiche un résultat de 61 %.

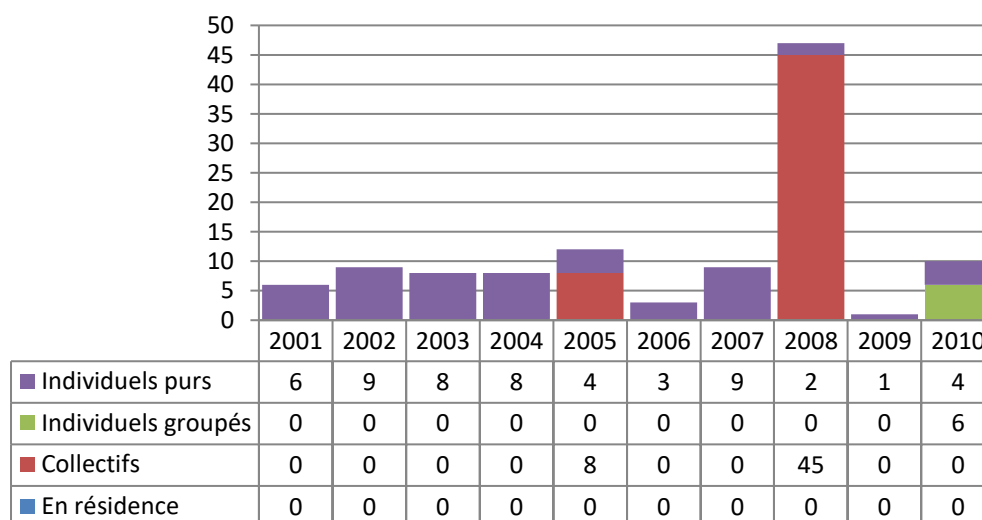
Le taux global de locataires s'établit à 14 % pour la commune, 34 % pour la Communauté de Communes, 28 % pour le territoire du SCoT et 37 % pour le Haut-Rhin.

Dans les deux cas, le chiffre communal est en décalage avec les moyennes de son territoire, plus particulièrement avec ceux de la Communauté de Communes. La maison individuelle en propriété reste donc le type dominant d'habitat sur le territoire communal et, contrairement à la plupart des autres communes du département, sa part n'a pas régressé pendant les dernières années ; toutefois des projets récents d'habitat collectif viendront tempérer cette évolution.

Le nombre de résidences principales est passé de 578 en 2011, à 610 en 2015. Conjointement à cette progression, on observe une baisse de la part des propriétaires occupants de 8 points, tandis que le secteur locatif augmente dans les mêmes proportions.

Nombre de logements commencés entre 2001 et 2010

Nombre de logements commencés par année



Source : MEDDTL SIT@DEL2 2012

Sur la période 2001-2010, le nombre de logements commencés a atteint 113 unités avec un rythme moyen de près de 12 logements neufs par an : 48 % des logements se caractérisent par de l'individuel pur, 47 % par du collectif et 5 % par de l'individuel groupé. Un pic de construction est visible en 2008 avec 47 logements commencés, marqués par une quasi exclusivité de logements collectifs.

D'une façon générale, le parc de logements de Steinbach témoigne d'une tendance à la diversification entre des logements de taille moyenne (collectif ou individuel groupé) et des maisons particulières de grande taille.

Entre 2011 et 2016, 25 logements ont été construits, dont 15 en individuel pur et 10 en individuel groupé.

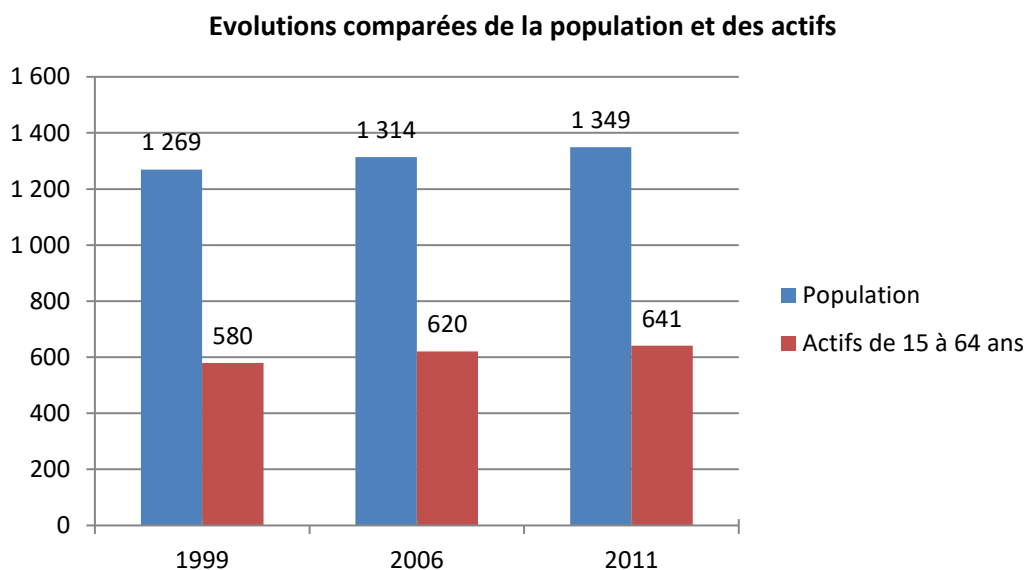
Le logement : enjeux locaux

Les enjeux locaux en termes de logement sont les suivants (ces données tirées du Plan Départemental de l'Habitat du Haut-Rhin concernent l'ensemble du Territoire de Thann-Cernay) :

- La relance de la production locative publique, en insistant sur une meilleure diffusion spatiale de l'offre, aujourd'hui largement surreprésentée sur Thann et Cernay
- La maîtrise de la consommation foncière dans un secteur soumis à une forte pression de la demande
- La poursuite de l'amélioration du parc existant, dans une logique de production de logements à loyers maîtrisés et d'adaptation du parc, notamment à destination des personnes âgées ou à mobilité réduite

8. Les activités et l'emploi

Population active résidente



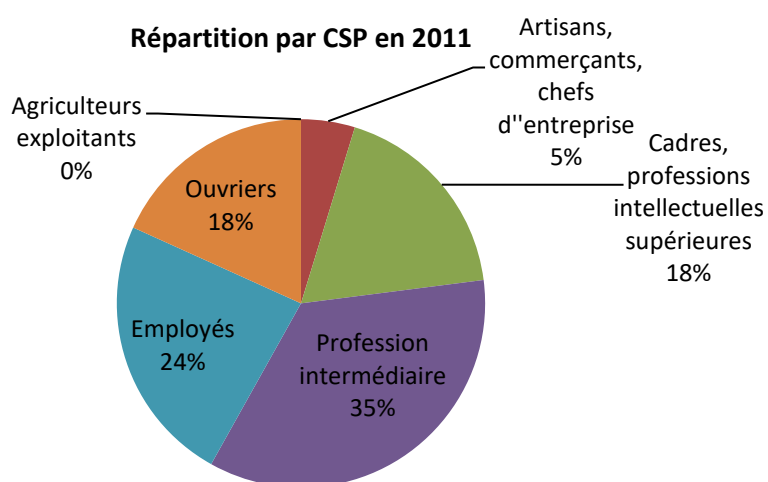
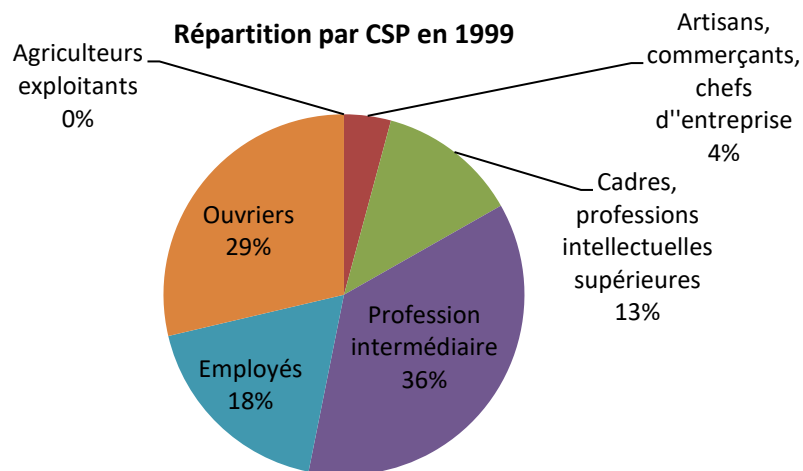
Source : INSEE RGP 2011 - Exploitation principale

En 2015, la commune compte 675 actifs pour 1 362 habitants, soit la moitié de la population totale concernée (50 %). Le taux départemental affiche un chiffre légèrement inférieur (48 %). Ce taux communal augmente positivement dans le temps, le chiffre de 1999 étant inférieur de 4 points (46 %) à celui de 2015.

Répartition socioprofessionnelle de la population active

En 2011, les professions intermédiaires et les employés prédominent puisque ces deux catégories socioprofessionnelles regroupent plus de la moitié des actifs (59 %). Avec un taux de 35 %, les professions intermédiaires arrivent en tête, suivis des employés (24 %), des cadres et professions intellectuelles supérieures (18 %) et des ouvriers (18 %). Les agriculteurs, les artisans, commerçants et chefs d'entreprise se situent sous la barre des 5 % chacun.

La tendance observée entre 1999 et 2011 témoigne d'une progression sensible de la catégorie des employés avec un gain de 6 points. Les cadres et professions intellectuelles supérieures augmentent également dans des proportions similaires (+ 5 points). Autre fait marquant, le net recul de la catégorie des ouvriers (-11 points). La modernisation et la tertiarisation des emplois actuels conduit inévitablement à ce que la part des ouvriers diminue au profit des employés et des cadres.

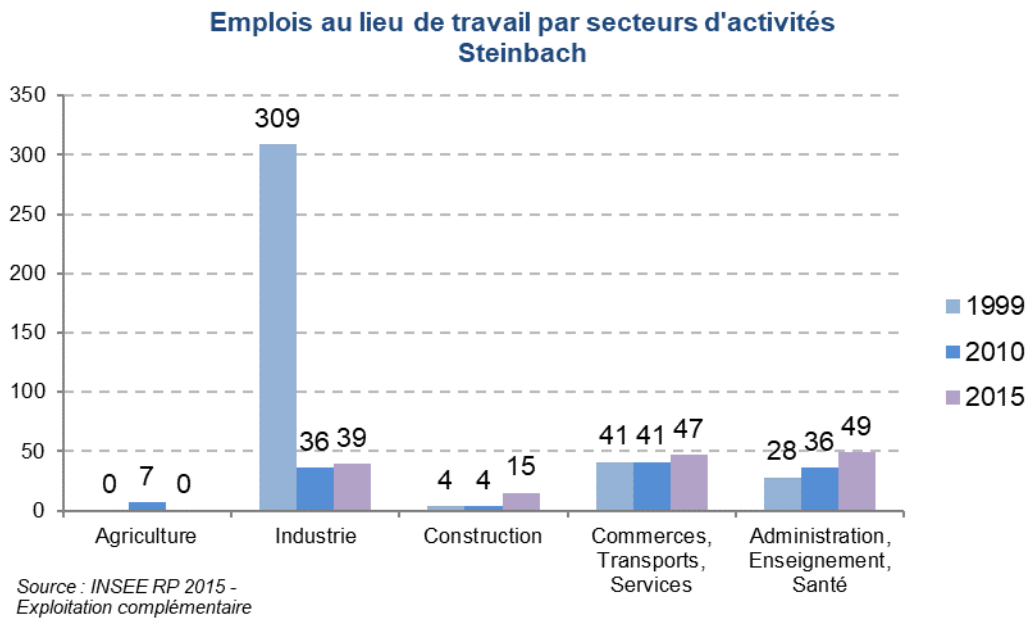


Source : INSEE RGP 1999-2011 - Exploitation complémentaire

2015 confirme les tendances observées entre 1999 et 2011, à savoir un net recul des travailleurs ouvriers au profit des employés et des cadres, professions intellectuelles supérieures. On notera cependant que l'importance des écarts entre catégories observée en 2011 tend à s'atténuer en 2015 :

- Ouvriers : 21 %
- Employés : 24 %
- Professions intermédiaires : 32 %
- Cadres, professions supérieures : 15 %
- Artisans, commerçants, chefs d'entreprise : 7 %
- Agriculteurs : chiffre non communiqué

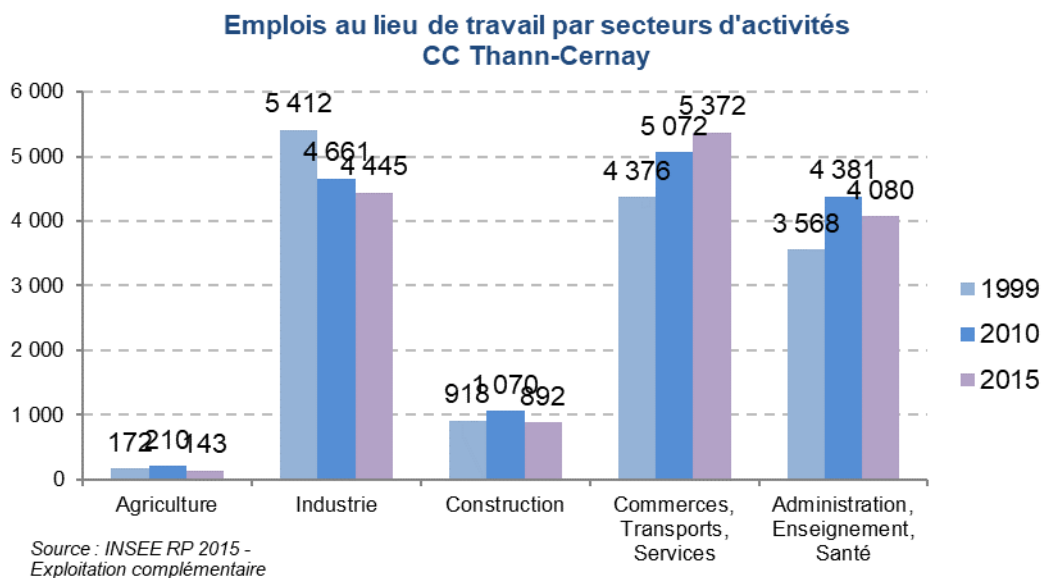
Commune



Les deux secteurs d'activités dominants dans la commune sont ceux de l'administration-enseignement-santé et des commerces-transports-services. Les effectifs sont en augmentation sensible dans les deux cas, avec respectivement + 21 et + 6 travailleurs entre 1999 et 2015.

151 emplois sont offerts dans la commune en 2015, chiffre élevé eu égard à sa taille. Son profil est conforme à celui de la communauté de communes qui accorde également une bonne place aux secteurs des commerces-transports-services et de l'administration-enseignement-santé, mais conserve en revanche un secteur industriel encore bien développé.

Communauté de Communes



Chiffres du chômage dans la commune

Steinbach	1999	2010	2015
Nombre de chômeurs	38	52	69
Taux de chômage (au sens du RP)	6,6%	8,5%	10,7%
Taux de chômage des hommes	4,5%	9,4%	11,0%
Taux de chômage des femmes	9,4%	7,5%	10,5%
Part des femmes parmi les chômeurs	60,5%	40,4%	47,8%

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation principale

La progression du nombre de chômeurs entre 1999 et 2015 est importante (+ 82 %) avec un taux de chômage de 10,7 % à l'arrivée, soit une progression de 4 points. Ce taux apparaît toutefois inférieur à celui du département (14,3 %) à la même date. En terme de taux, hommes et femmes sont touchés de manière similaire dans la commune avec un résultat légèrement supérieur à 10 %. En revanche, la part des femmes parmi les chômeurs a nettement baissé depuis 1999, avec un recul de près de 13 points.

Lieux de travail des actifs occupés de la commune

✚ Situation en 2011

	1999	2006	2011
dans la commune de résidence	58	48	67
situé dans le département de résidence	452	480	481
situé dans un autre département de la région de résidence	3	4	1
situé dans une autre région en France métropolitaine	6	12	16
situé à l'étranger	23	36	25

Source : INSEE RGP 2011 - Exploitation principale

La répartition des destinations de travail évolue sensiblement pour deux catégories entre 1999 et 2011 : la part d'actifs travaillant dans le département de résidence qui voit son chiffre augmenter de 29 travailleurs sur la période et d'autre part, celle des actifs travaillant dans la commune-même, qui marque une progression de 9 personnes. On notera également une progression des migrations de travail dans une autre région ainsi qu'à l'étranger, conséquence de la croissance de la mobilité des travailleurs.

En 2011, 49 % des actifs de la commune travaillent dans une autre commune du SCoT, 27 % dans une autre commune du département et 12 % à Steinbach-même. La ville de Cernay constitue le point de chute le plus important puisqu'elle attire 30 % d'actifs ; elle est suivie par Mulhouse qui en draine 8 %, puis Thann avec 6 %. 4 % de la population travaille à l'étranger dont la majorité en Suisse.

✚ Situation en 2015

DESTINATIONS	Effectifs	Pourcentage
Flux interne à Steinbach	94	15%
Flux vers CC Thann-Cernay	197	31%
Flux vers le reste du Haut-Rhin	259	41%
Flux vers un autre département	34	5%
Flux vers l'étranger	45	7%
Total des sortants et internes	629	100%

Source : INSEE, RP 2015 - Fichiers détails

Provenance des travailleurs entrants dans la commune

✚ Situation en 2011

52 % des travailleurs entrants proviennent de la commune-même. On notera que 31 % des actifs entrants sont originaires d'autres communes du SCoT (dont Uffholtz en tête avec 15 %) et 11 % d'une autre commune du département (Ungersheim, Rouffach et Colmar étant à pied d'égalité avec 3 % chacune).

Steinbach conserve sur son ban communal un nombre d'emplois non négligeable. L'emploi communal a bien résisté à la crise même si une certaine érosion s'est fait ressentir depuis le début des années 80.

Situation en 2015

ORIGINES	Effectifs	Pourcentage
Flux interne à Steinbach	94	62%
Flux depuis CC Thann-Cernay	25	17%
Flux depuis le reste du Haut-Rhin	22	14%
Flux depuis un autre département	10	7%
Total des entrants et internes	151	100%

Source : INSEE, RP 2015 - Fichiers détails

Principaux services et activités économiques

Services, commerces et entreprises recensés dans la commune en 2017

	Nombre d'équipements
Banque, Caisse d'Epargne	1
Relais poste	1
Réparation automobile et de matériel agricole	1
Plâtrier peintre	6
Menuisier, charpentier, serrurier	4
Plombier, couvreur, chauffagiste	2
Électricien	3
Coiffure	1
Restaurant	1
Agence immobilière	3
Boulangerie	1
École maternelle	1
École élémentaire	1
Plateaux et terrains de jeux extérieurs	1
Salles non spécialisées	1

Source : INSEE BPE 2017

En 2017, la commune accueillait 28 entreprises, commerces, équipements et services sur son territoire. Steinbach conserve un dépôt de pain ainsi qu'un certain nombre de services spécialisés.

Equipements scolaires

Année scolaire 2019/2020 :

Ecole primaire :

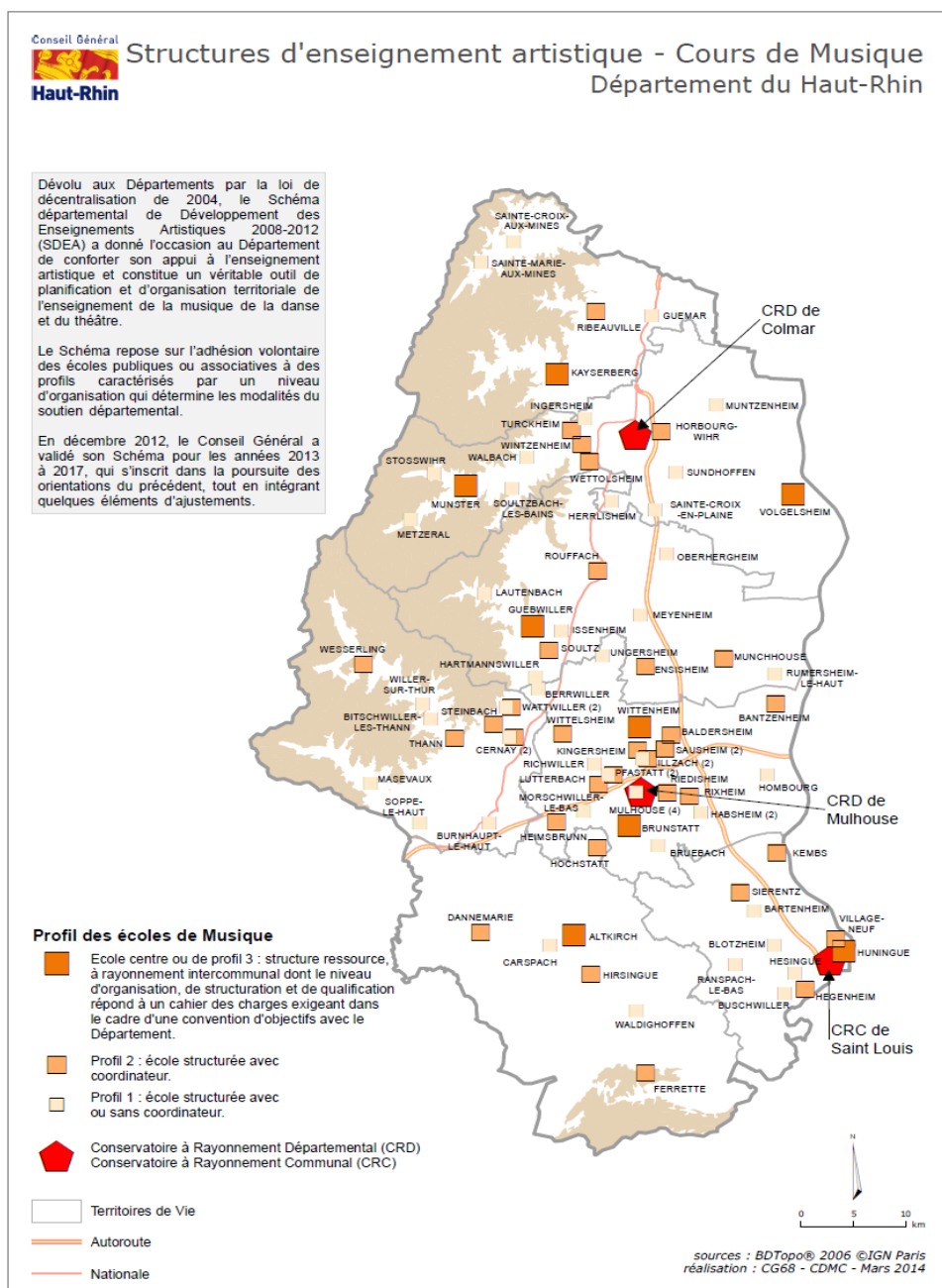
- Maternelles : 35 élèves (2 classes)
- Élémentaires : 78 élèves (3 classes)

Steinbach dépend du collège de Cernay :

- Capacité d'accueil : 900
- Effectifs 2013-2014 : 615 ; ils sont stables

Enseignement artistique

Steinbach a une école de musique de niveau centre ou de profil 3 qui correspond à une structure ressource à rayonnement intercommunal.



Associations

En 2015, la commune compte plusieurs associations :

- **L'association du foyer de Steinbach** : Le foyer de Steinbach est animé et géré par une équipe dynamique. On peut y trouver des activités variées : ping-pong, judo, taï-chi, danse de variétés, jeux, expression artistique, mémoire vive etc...
En 2019, l'Association a repris le dernier commerce du village (dépôt de pain) afin d'y développer une offre multi produits (pain, boissons, charcuterie, commandes groupées...) ainsi qu'un lieu de vie et de rencontres.
- **L'Amicale des sapeurs-pompiers de Steinbach.**
- **L'Harmonie du Silberthal** qui comprend un orchestre d'harmonie d'une quarantaine de musiciens, et qui gère le site récréatif de la clairière du Silberthal.
Depuis 2018, l'Ecole de musique autrefois gérée par l'Harmonie a été regroupée avec les écoles voisines au sein de l'Ecole artistique Thann-Cernay gérée par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.
- **L'association « Potasse »**, groupe d'anciens mineurs passionnés de minéralogie qui depuis 30 ans réhabilite la mine Saint-Nicolas du Silberthal, mine désormais ouverte au public.
- **L'association « les Trolls »** qui œuvre à la réhabilitation du site minier du Donnerloch.
- **La chorale Sainte-Cécile** forte d'une quinzaine de membres qui anime les offices religieux et qui participe à des concerts profanes avec d'autres formations.
- **Le hand-ball club Thann-Steinbach** qui résulte de la fusion des deux anciens clubs et qui aligne de nombreuses équipes dans les championnats régionaux.
- **Le club de Quilles de Saint Gall** qui participe au championnat du Haut-Rhin.

Source : www.steinbach68.org

Le secteur agricole

	1988	2000	2010
Orientation technico-économique de la commune	-	Polyculture et polyélevage	Viticulture (appellation et autre)
Nombre d'exploitations agricoles	9	6	2
Travail dans les exploitations agricoles (en UTA)	5	2	1
Surface agricole utilisée (en ha)	22	15	5
Cheptel (en UGBTA)	12	12	1
Superficie en terres labourables (en ha)	nc	nc	nc
Superficie en cultures permanentes (en ha)	nc	0	nc
Superficie toujours en herbe (en ha)	21	14	nc

***UGBTA** : L'unité gros bétail alimentation totale (UGBTA) compare les animaux selon leur consommation totale, herbe, fourrage et concentrés (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA). L'unité gros bétail "alimentation grossière" (UGBAG) les compare selon leur consommation en herbe et fourrage et ne concerne que les herbivores (par exemple, une vache laitière = 1 UGBAG, une vache nourrice = 0,85 UGBAG, une brebis = 0,15 UGBAG).

nc : donnée soumise au secret statistique ou non disponible

Source : RGA 2010 - Principaux résultats

Favorisé par une opération de remembrement viticole, le vignoble se rénove et se redéploie essentiellement sur le coteau exposé au Sud dominant la R.D. 35, dans les limites de l'aire viticole A.O.C. Un important potentiel de développement viticole subsiste dans les deux autres périmètres A.O.C.

Mais, en l'absence d'exploitations agricoles professionnelles dans la commune, ce sont des entreprises extérieures qui bénéficient de ce développement.

Les autres activités agricoles sont marginales.

La commune est cependant concernée par :

- un maraîcher, implanté sur la commune de Cernay, qui exploite également des vergers sur le territoire de Steinbach. La totalité des parcelles est égale à 2,6 ha sur les deux communes.
- une structure locale ayant comme orientation l'apiculture (déclaration à la chambre d'agriculture le 24/10/2019).

9. Les transports

Moyen de transport principal utilisé lors du déplacement domicile-travail

	Voitures, camions	Deux roues	Transport en commun	Marche à pied	Sans transport
Steinbach	88,2%	4,0%	3,2%	3,1%	1,6%
CC Thann-Cernay	81,1%	2,7%	5,8%	6,9%	3,5%
SCoT Thur Doller	82,7%	2,3%	5,3%	5,8%	3,9%
Haut-Rhin	79,3%	3,8%	7,6%	5,8%	3,5%

Source : INSEE, RP 2015 - Exploitation complémentaire

Le moyen de transport très largement privilégié dans la commune est la voiture (+ camion et fourgonnette) avec 88 % des déplacements concernés. A titre de comparaison, le chiffre départemental s'établit à 79 %. On notera les scores particulièrement bas de la marche à pied et des « sans transport » qui ne dépassent pas les 3,1 %.

La desserte routière

Le village de Steinbach est concerné par la D35 reliant Cernay centre à Thann. Cette route, qui constitue la limite sud du territoire communal, est aussi une voie desservant directement une partie de l'agglomération de Steinbach.

Transports en commun

La commune est desservie par la ligne de bus régulière interurbaine n°453 Cernay-Guebwiller mise en place et organisée par la région Grand Est.

La commune, jouxtant la ville de Cernay, peut être considérée comme étant desservie par les transports en commun desservant cette ville et notamment le rail, sur la ligne Mulhouse-Kruth.

Nav'Aide est le service de Transport en commun « à la demande » de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, s'adressant aux personnes âgées ou aux PMR.

Ce service permet de se déplacer au sein du territoire de la Communauté de Communes. Il fonctionne sur simple réservation par téléphone.

IV. Bilan du PLU et analyse de la consommation d'espace

1. Bilan du P.L.U. approuvé

La commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 février 2008. A noter qu'un arrêté de mise à jour du PLU, visant à intégrer le plan actualisé des servitudes d'utilité publique, a été pris par M. le Maire, en date du 29 décembre 2008.

La démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme reposait sur la volonté exprimée par la municipalité de préserver une qualité de vie agréable pour ses habitants : l'environnement naturel, le calme, une densité de construction acceptable, le maintien des équipements et des services. Parallèlement l'attractivité économique devait être préservée, tant au plan agricole, qu'industriel et tertiaire.

Enfin, il s'agissait de s'inscrire dans les préoccupations de préservation des grands équilibres naturels régionaux.

Le projet communal avait ainsi retenu les objectifs suivants :

- Préserver la vitalité du village par un développement urbain modéré compatible avec sa dimension rurale.
- Permettre le renouvellement du centre ancien dans le respect de son identité.
- Favoriser le maintien d'un centre de village attractif.
- Valoriser la façade urbaine sur la route de Thann.
- Contenir l'urbanisation linéaire le long de la R.D. 35 et l'extension sur les coteaux viticoles.
- Prévoir un nouveau quartier pour compléter et enrichir la trame urbaine : le Seelacker
- Protéger le patrimoine viticole.
- Favoriser l'ouverture de certains espaces périphériques du village..
- Valoriser les sites patrimoniaux.
- Protéger le massif forestier.

Les objectifs précédents se traduisaient notamment par un découpage du territoire communal en plusieurs zones et secteurs :

- La zone urbaine UA dense, noyau ancien de l'agglomération ;
- Le secteur urbain UBa résidentiel, à densité moyenne avec équipements ;
- Le secteur UBb correspondant à un secteur résidentiel à densité moyenne avec équipements ne recouvrant qu'une seule entité foncière ;
- Le secteur UBc à densité moyenne situé le long de la partie Est de la route de Thann ;
- La zone UC à faible densité à vocation principalement résidentielle ;
- La zone UD, zone urbaine à très faible densité à vocation principalement résidentielle ;
- La zone UE correspondant à une zone d'activité ;

- La zone AU de réserve foncière ;
- Le secteur Aa correspondant à une aire viticole non urbanisée ;
- Le secteur Ab voué à une exploitation agricole résiduelle de vergers, jardins et prés avec friches arborescentes et boisements ;
- La zone N naturelle et forestière ;
- Le secteur Na correspondant à des sites patrimoniaux du Silberthal et du Donnerloch ;
- Enfin, le secteur NAb correspondant à un abri de chasse existant.

Deux emplacements réservés étaient également définis de façon à permettre la réalisation de sentiers piétonniers, en milieu naturel ou semi-urbain, en rive gauche de l'Erzenbach. Par ailleurs, plusieurs sentiers existant dans ou autour du village étaient inscrits au plan de zonage comme étant à conserver.

De plus, afin de préserver la qualité paysagère des cours d'eau, en particulier dans les zones urbaines, des "espaces plantés à protéger" au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'urbanisme, étaient délimités de part et d'autre de leurs berges.

Le bilan des réalisations du PLU peut être présenté à travers les thématiques suivantes :

Population et habitat

Sur la base des données INSEE les plus récentes (chiffres 2015 – disponible en 2018), la commune a connu, en l'espace de sept ans une progression démographique d'environ 55 personnes, à laquelle il convient d'ajouter la population supplémentaire accueillie récemment, notamment suite à la mise sur le marché des logements générés par l'opération « le Clos de la Fontaine ». Celle-ci est estimée à 74 personnes.

Ainsi depuis l'approbation du PLU, il est estimé que la commune a connu une progression démographique de 97 personnes, soit une moyenne de 9 à 10 personnes/an.

Depuis l'approbation du PLU, environ 80 logements supplémentaires (+8 logement/an en moyenne) ont été créés sur la commune, avec une proportion importante de logements collectifs. A noter, dans ce cadre-là, l'opération d'aménagement du « Clos de la Fontaine » qui a engendrée la création de 42 logements. A noter que, les spécificités de cette opération (densité importante, habitat collectif, prédominance du statut de locataires, organisation interne...) ont engendré un certain nombre de problématiques au niveau local. Ainsi, une réflexion en interne a été menée afin de définir les critères à mettre en œuvre pour mieux encadrer ce type d'opération.

Ces constructions ont été réalisées par densification à l'intérieur du tissu bâti existant : valorisation des parcelles disponibles avec des initiatives individuelles, mais majoritairement, comme expliqué ci-dessus, sous forme d'opérations groupées.

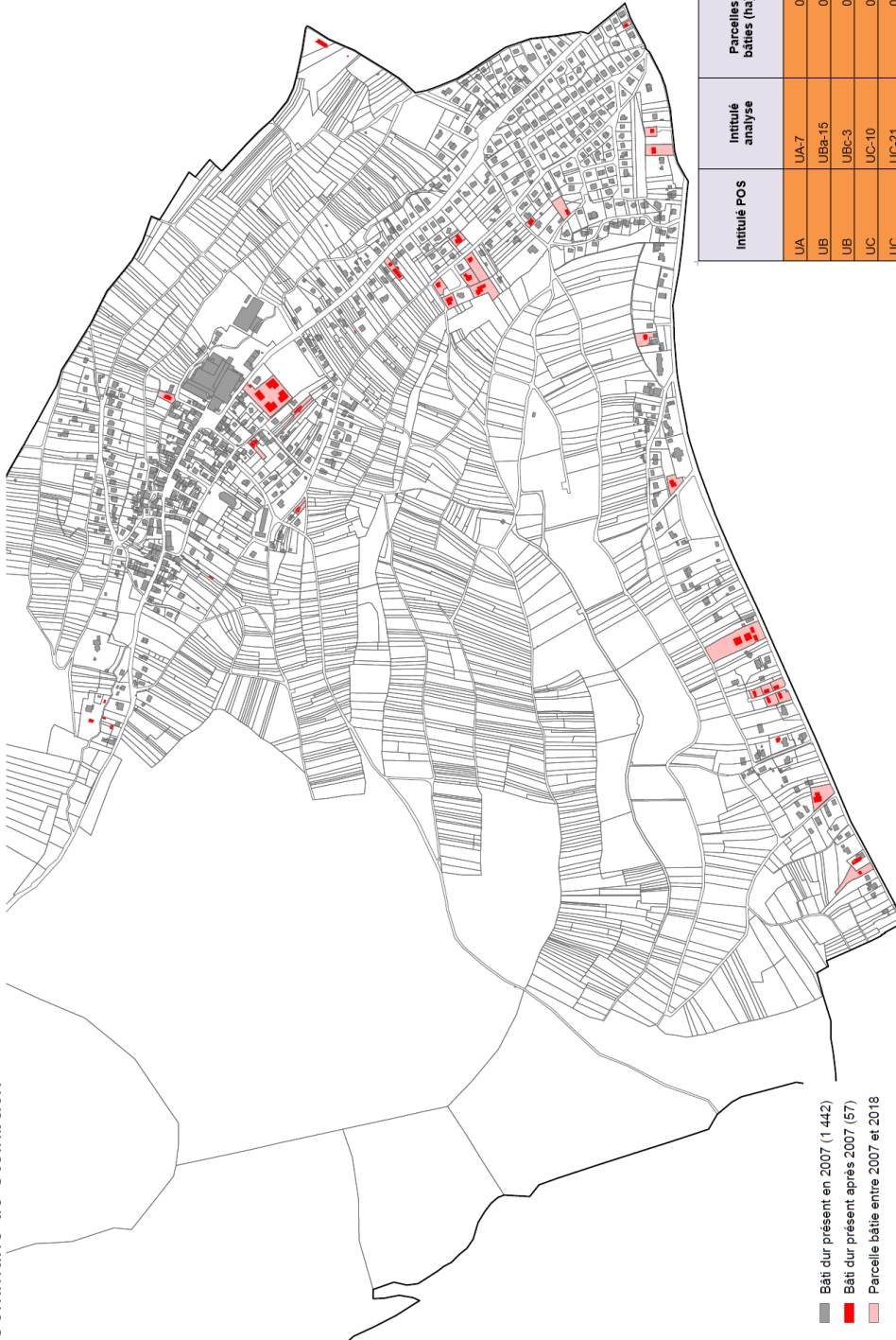
Ces opérations ont permis le maintien des effectifs scolaires locaux.

Aucune zone à urbaniser n'a été ouverte à l'urbanisation dans la durée d'application du PLU. Les contraintes pesant sur les deux zones AU n'ont en effet pas été levées : difficulté d'accès et de desserte, risques existants,...

A noter qu'aucun projet n'a été réalisé sur le site de l'ancien parking, en face de l'ancienne usine Rollin. Ce site était pourtant classé à enjeux compte tenu de sa localisation en entrée du village ancien et affecté par le PLU initial à des opérations d'habitat de moyenne densité.

L'espace central historique, ainsi que les secteurs périphériques ont pu conserver leurs spécificités grâce aux dispositions mises en place par le PLU

Evolution du bâti Commune de Steinbach



- Bâti dur présent en 2007 (1 442)
- Bâti dur présent après 2007 (57)
- Parcelle bâtie entre 2007 et 2018



Sources : BD Ortho 2007 IGN, Ortho 2015 OIGAL, DGI 2018

Intitulé POS	Intitulé analyse	Parcelles bâties (ha)	Zone d'analyse (ha)	Part en % des parcelles dans la zone
UA	UA-7	0,04	7,22	0,6%
UB	UBa-15	0,64	8,98	7,1%
UB	UBc-3	0,20	7,42	2,6%
UC	UC-10	0,05	0,42	12,4%
UC	UC-21	0,95	30,36	3,1%
UD	UD-4	1,04	11,72	8,9%
AU	AU-23	0,02	4,08	0,4%
A	Aa-17	0,07	48,01	0,1%
A	Aa-18	0,01	26,46	0,0%
A	Ab-22	0,03	20,27	0,2%
A	Ab-5	0,01	6,58	0,2%

Bien que la maison individuelle reste très marquée sur le territoire communal, on peut cependant noter la part importante de logements collectifs, mais aussi intermédiaires, existants sur la commune, notamment réalisés lors des quinze dernières années. Ce phénomène contribue à la modération de la consommation foncière sur la commune.

Activités économiques

Le constat effectué dans le cadre du PLU initial mettait en avant la dégradation du contexte économique local due au départ de l'entreprise ROLLIN vers Cernay. Le site avait par la suite été repris par la société MACDERMID puis par TRELLEBORG France qui a transféré toute son activité locale sur son site de Cernay en 2013.

Compte tenu de l'importance économique des établissements précédents, les évènements constatés ont contribué à fragiliser la situation au niveau de l'emploi local.

Une partie du site a depuis été réinvestie par la société viticole CATTIN qui exploite une partie du vignoble local.

Il en résulte cependant pour la commune, l'existence d'une friche industrielle dans sa trame bâtie centrale, offrant des perspectives de réaménagement mais impliquant également une réflexion locale sur la vocation future du site. Ce constat s'impose comme un élément majeur dans le cadre du nouveau projet communal.

Espaces naturels et agricoles

Un certain nombre de dispositions du PLU initial visaient la préservation des espaces naturels et un maintien des espaces agricoles. Les mesures de protection inscrites ont permis la préservation intégrale de ces espaces à enjeux.

Les secteurs de la Silberthal et le Donnerloch ont connu des évolutions telles que le PLU les permettaient : au Silberthal a été réalisé un nouveau bâtiment d'accueil par la Communauté de Communes de Thann-Cernay ; Sur le site d'archéologie minière, le Donnerloch, l'intercommunalité a réalisé un petit bâtiment en bois cordé afin d'accueillir les archéologues et les personnes qui oeuvrent sur les « chantiers jeunes ».

2. Analyse de la consommation foncière

Depuis l'approbation du PLU en 2008, il a été constaté une consommation foncière générale équivalente à 3 hectares. La quasi-totalité des surfaces a été mobilisée à l'intérieur de la trame bâtie, pour la construction de logements. Cette situation a favorisé la densification de l'espace urbain existant. A noter, qu'il reste encore beaucoup de potentiel foncier mobilisable dans ces espaces.

Les zones d'extension urbaine n'ont pas été mobilisées dans le cadre d'opérations d'aménagement.

Durant la période d'étude, la commune a connu un arrêt de l'activité développée sur site industriel (UE). Celle-ci a été remplacée de façon partielle par l'implantation d'une structure viticole.

La grande partie de la surface libérée par l'activité initiale est ainsi aujourd'hui à considérer comme de la friche industrielle générant des perspectives de mobilisation foncière.

Compte tenu de la situation précédente, les espaces agricoles et naturels n'ont pas connu d'évolution significative.

V. Choix d'aménagement retenus et dispositions du PLU

1. Besoins et choix d'aménagement pour le PADD

1.1. Perspectives d'évolution et besoins recensés

	Eléments du diagnostic	Besoins et perspectives
Démographie	<p>La commune de Steinbach a connu ces dernières décennies une croissance démographique positive. L'attrait résidentiel de la commune s'explique par sa localisation en périphérie de Cernay, son cadre de vie ...</p>	<p>Il convient, dans le cadre du projet, de prendre en compte cette situation locale. Ainsi, celui-ci met en avant la volonté pour la commune, de poursuivre un accroissement démographique raisonné et adapté au contexte existant, compte tenu de son potentiel attractif. Cette option permettra de maintenir un équilibre local entre les générations.</p>
Habitat	<p>Une production régulière de logements a accompagné le dynamisme démographique constaté. Cette production de logements a été caractérisée ces dernières années par une diversification du parc de logements.</p>	<p>Il est constaté une double nécessité pour la commune :</p> <ul style="list-style-type: none">– prévoir la capacité de développement du parc de logements,– poursuivre la diversification de l'offre en logements : l'habitat individuel doit continuer être complété par du logement intermédiaire ou collectif. <p>La réalisation de ces objectifs permettra de répondre à l'attractivité communale et de favoriser l'accès au logement pour toutes les catégories sociales, notamment les jeunes ménages, garants de la pérennité des équipements publics scolaires.</p>
Développement urbain	<p>L'urbanisation au cours des dernières décennies s'est uniquement réalisée par densification à l'intérieur du tissu bâti, en remplissage des terrains disponibles.</p>	<p>L'objectif général sera ici d'organiser le futur développement communal, en fixant dans le cadre du P.L.U. les modalités d'urbanisation tout en préservant les caractéristiques locales. Notamment, un arbitrage entre urbanisation en densification (mobilisation du foncier disponible + reconversion de la friche Trelleborg) ou en extension (secteurs d'urbanisation future) devra être réalisé.</p> <p>La question de la valorisation des périmètres urbains aux abords de la RD 35 est également posée.</p>

	Éléments du diagnostic	Besoins et perspectives
Activités économiques	Il existe très peu d'activités économiques sur la commune. La question du devenir de l'ancien site industriel Trelleborg, est d'actualité.	La commune souhaite favoriser le maintien de l'activité viticole en place.
Espaces agricoles	Les mesures de protections du patrimoine viticole, inscrite dans le PLU initial, ont permis la préservation intégrale de ce patrimoine.	La commune souhaite s'inscrire dans la continuité de la situation existante, tout en actualisant à la marge, le zonage et le règlement de façon à prendre en compte l'évolution locale constatée depuis le PLU initial.
Espaces naturels	<p>Le territoire communal présente un potentiel environnemental et paysager indéniable : espaces naturels existants (forêts, cours d'eau), dynamiques naturelles qui s'y exercent, protections légales qui en découlent,...</p> <p>Les secteurs du Silberthal et le Donnerloch ont connu des évolutions, avec un renforcement des constructions et équipements mis à disposition.</p>	<p>Le projet s'inscrit dans la continuité des orientations présentées par le PLU initial (préservation des milieux ...), tout en mettant en avant les nouveaux enjeux environnementaux : noyaux de biodiversité, corridors écologiques,...</p> <p>La préservation des différentes activités développées dans les secteurs naturels est également à prendre en compte.</p>

1.2. Choix d'aménagement retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Sur la base de la délibération initiale prescrivant la révision du PLU, du diagnostic territorial, des besoins et enjeux recensés lors des études préalables, et des différentes contraintes supra-communales, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est structuré autour des orientations générales suivantes :

- **la cohérence du projet communal ;**
- **l'urbanisme et l'habitat ;**
- **l'équipement commercial, le développement économique, les équipements et les loisirs ;**
- **les transports, les déplacements et le développement des communications numériques ;**
- **la gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers, et la prise en compte des continuités écologiques ;**
- **le paysage ;**
- **les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Le PADD intègre une vision prospective globale et cohérente ayant pour but d'organiser le développement futur du territoire de la commune et de fixer les conditions qui y contribueront. Cette vision prend en compte la nécessité de placer au cœur de la démarche de développement, les questions traitant de l'environnement et du développement durable.

1.2.1. La cohérence du projet communal

Le choix d'une dynamique démographique adaptée aux besoins locaux

Les derniers chiffres officiels en vigueur font état au niveau local d'une population de 1 362 habitants, avec une progression annuelle constatée de 1,15 % entre 2010 et 2015 (donnée INSEE officielle 2018). A noter que cette progression importante intègre la réalisation, à la fin des années 2000, d'un programme immobilier de 42 logements collectifs. Reportée sur un laps de temps plus long, il est constaté une progression annuelle de 0,43% entre 1999 et 2015.

Le projet communal met en avant la volonté de s'inscrire dans le cadre d'une progression démographique adaptée à la taille et aux spécificités de Steinbach.

A noter que le SCoT du Pays Thur Doller affecte à la commune de Steinbach le statut de bourg intermédiaire : « *l'objectif est d'affirmer ce positionnement à l'échelle du Pays par un renforcement de l'offre de services...* ». Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT fixe un objectif pour la commune de « *maintien d'une progression démographique régulière de 0,5% de moyenne/an* ».

La comparaison de plusieurs hypothèses de développement, déjà évoquée précédemment, a permis de définir et justifier un objectif final à atteindre pour la commune :

Dans un premier temps, les diverses projections démographiques tirées des données INSEE ont été observées. Elles ont permis de mettre en avant trois types d'évolution constatées, selon les années de référence mobilisées.

Le tableau suivant illustre les dynamiques constatées :

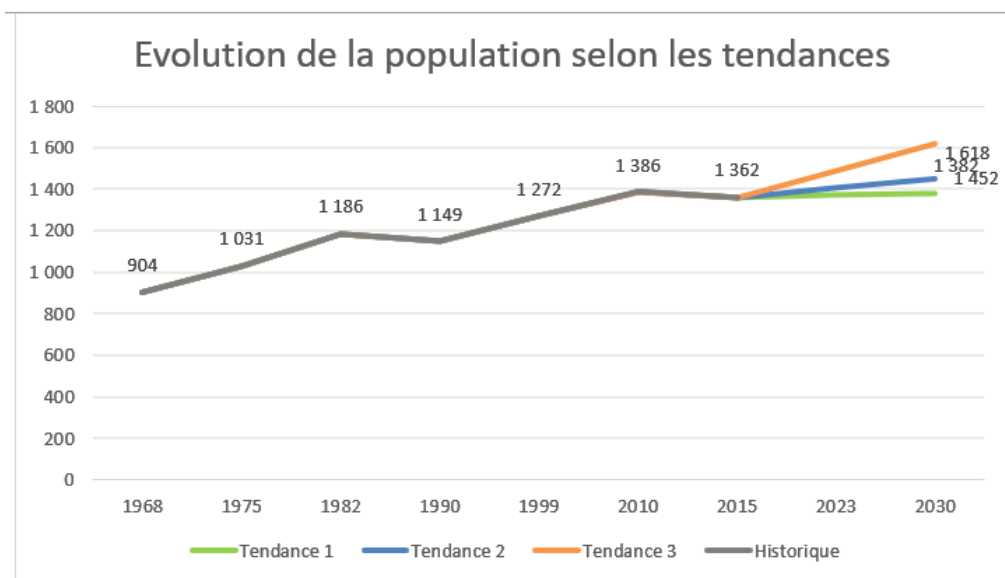
	Date de départ	Date d'arrivée	Gains d'habitants	Résidences principales créées	Taux de variation annuel composé
Tendance 1	1999	2010	14	49	0,10%
Tendance 2	1999	2015	90	108	0,43%
Tendance 3	2010	2015	76	59	1,15%

La tendance 1 montre une progression démographique assez faible du village.

La tendance 2 s'inscrit dans un délai plus long, qui permet de prendre en compte la réalisation de l'opération de logements collectifs à la fin des années 2000, tout en lissant ce phénomène sur un pas de tir de 15 ans.

La tendance 3, observée sur les 5 dernières années, met en avant une évolution démographique forte.

L'étape suivante consiste à projeter les trois tendances observées à l'horizon 2030 afin de voir ce que donnerait théoriquement la poursuite de ces tendances en termes d'habitants. Pour ce faire, il faut appliquer à la population de départ les taux de variation annuels composés respectifs.



Les trois tendances misent sur un nombre d'habitants en 2030 allant de 1 382 à 1 618.

La tendance 1 ne répond pas aux objectifs locaux puisque cela supposerait une croissance locale faible, non susceptible de permettre une évolution communale satisfaisante.

La tendance 2 permet à la commune de s'inscrire dans un développement démographique de nature à favoriser un équilibre local à moyen terme.

La poursuite de la tendance 3 induirait une croissance trop importante, non souhaitée pour un statut de bourg intermédiaire.

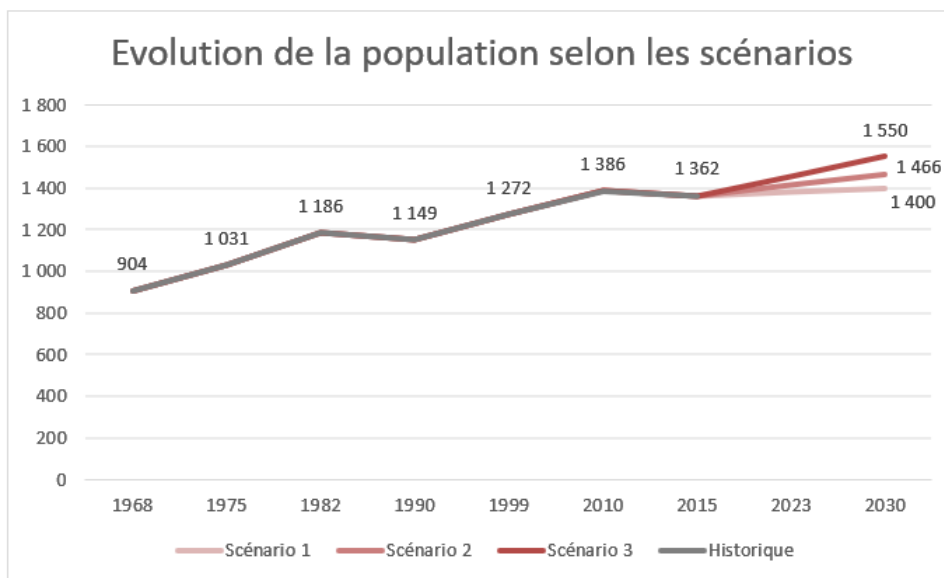
Sur la base des tendances observées, il s'agit ensuite de dessiner plusieurs scénarios envisagés, afin d'observer les besoins induits.

Trois scénarios intégrant le statut de bourg intermédiaire de Steinbach dans l'armature urbaine sont retenus afin de fixer les bases du nouveau projet communal :

- Scénario 1 : 1 400 habitants en 2030 ;
- Scénario 2 : 1 466 habitants en 2033 ;

- Scénario 3 : 1 550 habitants en 2030.

L'analyse des trois scénarios précédents a permis à la commune de se positionner sur l'orientation intermédiaire qui permet de conserver une évolution satisfaisante tout en maîtrisant l'essor démographique. Ce choix implique un taux de variation annuel équivalente à + 0,49%.



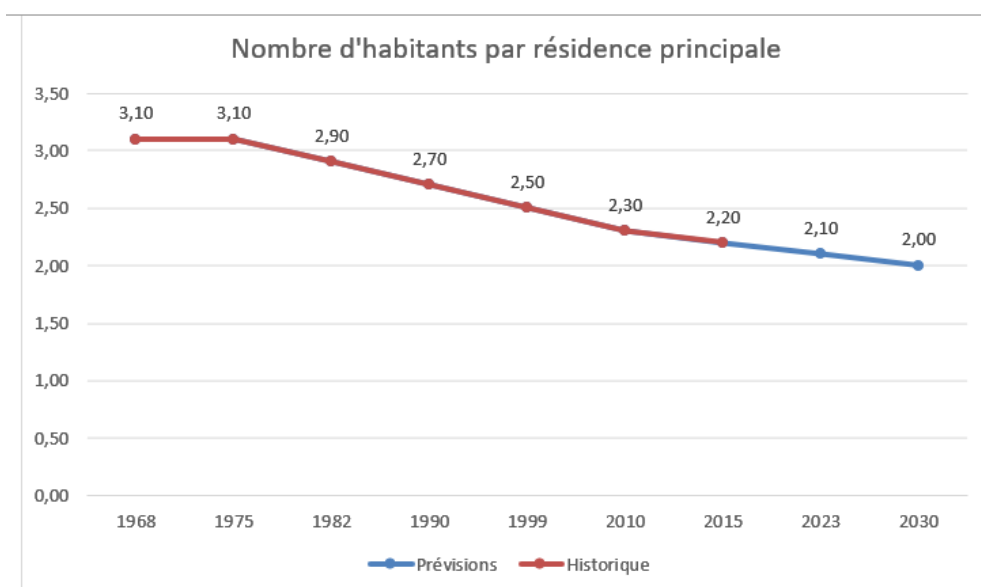
La population envisagée à l'horizon 2030 serait équivalente à **1 466 habitants**.

A travers ce projet, la commune souhaite pouvoir poursuivre le développement démographique local, la diversification du parc de logements et l'accueil de jeunes ménages, garants de la pérennité des équipements publics notamment scolaires.

Le projet communal s'inscrit dans la fonction allouée à la commune par le SCoT du Pays Thur Doller.

La problématique des logements à produire

Dans le cadre du projet, il sera nécessaire de produire entre **112 et 121 logements**. A noter que cette estimation prend en compte, à la fois, les besoins générés par l'évolution future du nombre d'habitants, mais également des besoins internes dus au phénomène de desserrement des ménages. En effet, ce phénomène implique que, compte tenu de l'évolution des modes de vie engendrant un éclatement de la cellule familiale (décohabitation générationnelle, séparations...) on constate une réduction progressive du nombre moyen d'occupants par ménage. Il sera donc nécessaire pour une population donnée, de prévoir dans le temps un nombre de logements proportionnellement supérieur à la croissance de celle-ci. Concernant l'évolution de la taille des ménages sur la commune, on constate une baisse constante depuis des décennies. En l'espace de 10 ans, on est passé de 2,5 à 2,2 occupants par ménage (données INSEE). Le projet communal prend en compte et anticipe cette tendance avec l'hypothèse de 2 personnes par ménage en 2030. Il est enfin noté que les besoins présentés, en termes de production de logements, prennent en compte la capacité communale à mobiliser, à échéance 2030, environ 3 logements vacants.



Concernant la question de la capacité de traitement des réseaux intercommunaux (adduction d'eau potable -AEP-, assainissement), les informations suivantes permettent de montrer la compatibilité qu'il existe avec le projet communal :

Il est tout d'abord noté que l'AEP du territoire de l'intercommunalité est sécurisée par une interconnexion des réseaux des secteurs de WITTELSHEIM/CERNAY/THANN, permettant un approvisionnement en eau jusqu'à 1 460 000 m³ annuels supplémentaires. L'exploitation d'un puits supplémentaire au Nonnenbruch à CERNAY est également en projet pour augmenter les capacités de la ressource de 438 000 m³ annuels.

En 2018, 2 664 792 m³ ont été distribués sur le territoire de l'intercommunalité, pour 2 625 514 m³ produits directement sur le territoire.

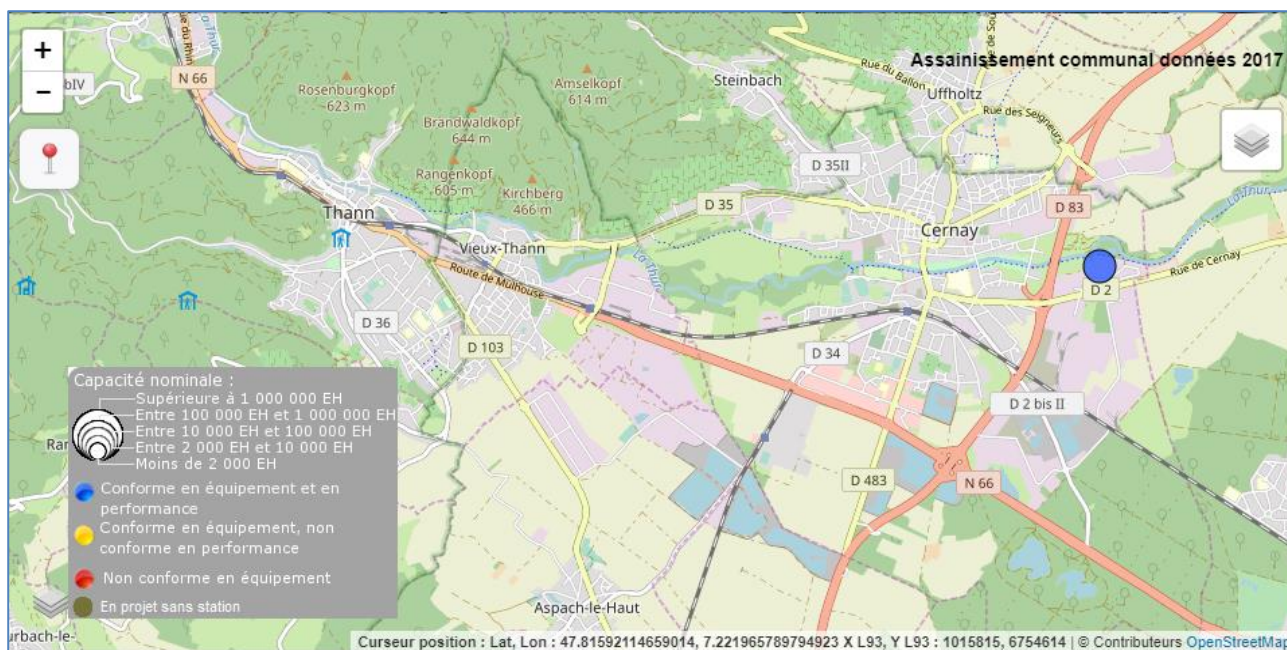
La Communauté de Communes de Thann-Cernay serait ainsi en mesure de desservir en eau les 121 logements supplémentaires projetés sur le banc communal, ce qui correspondrait à une consommation supplémentaire estimée à 16 425 m³ annuels.

Concernant l'assainissement, la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU), basée à CERNAY, a une capacité de 52 700 Equivalent Habitants (EqH). En 2018, la charge brute de pollution organique (CBPO) a représenté 2 722 kg/j de DBO₅. Cette valeur correspond à la charge

maximum relevée en mai 2018 et équivaut à une capacité de station de l'ordre de 45 367 EqH. Le choix est fait d'estimer cette CBPO sur sa représentativité à 95 % du temps (Centile 95), qui montre que la station est bien dimensionnée et traite 2 195 kg/j de DBO5 soit 36 583 EqH.

Ainsi, le dimensionnement de la STEU serait adapté au traitement des eaux usées strictes des 121 logements supplémentaires projetés sur la commune, en considérant que ces logements représenteraient plus ou moins 300 EqH supplémentaires (et dans la limite d'une projection de 16 000 EqH supplémentaires sur l'ensemble du territoire de l'agglomération d'assainissement de CERNAY).

Le fonctionnement de la STEU est conforme aux exigences réglementaires au regard des paramètres de DBO5, DCO, MES, NG, N-NH4, Pt, pour l'année 2018, selon l'exploitant.



Ministère de la Transition écologique et Solidaire – Portail d'information sur l'assainissement communal

L'agglomération d'assainissement de CERNAY, dont fait partie la commune, est toutefois non conforme aux exigences fixées par la Directive des Eaux Résiduaires Urbaines pour le moment, notamment au niveau du fonctionnement des collecteurs d'assainissement par temps de pluie.

Les eaux pluviales qui seraient issues des futurs aménagements et constructions ne pourraient donc pas être raccordées au système d'assainissement (autre exutoire à définir, sauf contraintes particulières, conformément aux prescriptions du SDAGE en vigueur), de manière à ne pas impacter son fonctionnement par temps de pluie.

Un programme de travaux visant à une mise en conformité du système d'assainissement d'ici 2028 a été établi et est en cours de réalisation depuis cette année (budget global de près de 5 millions d'euros).

Pour mémoire, ont été réalisés cette année, les travaux suivants d'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement de l'agglomération :

- Amélioration du fonctionnement du déversoir d'orage 1321 de Bitschwiller-les-Thann ;
- Déraccordement du système d'assainissement des eaux pluviales de la piscine de Thann ;
- Déraccordement du système d'assainissement de l'évacuation de la fontaine de la rue Principale à Leimbach ;

- Travaux de chemisage du collecteur d'assainissement et de dé raccordement du système d'assainissement des eaux pluviales de voirie de la rue de la Première armée à Cernay-Steinbach ;
- Travaux de renouvellement du collecteur d'assainissement de l'impasse Sainte-Barbe à Cernay et dé raccordement des eaux pluviales du système d'assainissement ;
- Travaux de renouvellement partiel ou chemisage du collecteur d'assainissement de la rue Kleber à Thann ;
- Contrôle de près de 500 systèmes d'assainissement privés faisant suite à près de 150 mises en demeure de travaux de mise en conformité.

Les communes, actuellement compétentes en matière de gestion des eaux pluviales, sont également encouragées à intégrer à leurs travaux de réfection de voirie, le dé raccordement des eaux pluviales des collecteurs publics d'assainissement, afin d'en améliorer le fonctionnement par temps de pluie.

Afin d'approfondir les connaissances locales et mettre en avant un certain nombre d'éléments explicatifs supplémentaires, deux réunions de travail ont été réalisées avec le service d'assainissement de la Communauté de Communes Thann Cernay, compétente pour le périmètre d'étude. La première réunion avait permis de poser la problématique et de définir des pistes d'éléments justificatifs à apporter de façon à répondre à la problématique posée.

La seconde réunion a été l'occasion d'un échange fructueux avec les techniciens de la DDT du Haut-Rhin. Les éléments techniques permettant de lever les réserves émises pour la commune de Steinbach ont ainsi pu être mis en avant dans ce cadre là.

Au niveau de Steinbach, les informations suivantes sont présentées :

- ✓ **Amélioration de la collecte** : le taux de desserte est estimé à 98% (à la suite des travaux d'extension du réseau d'assainissement route de Thann et des ses rues perpendiculaires). Quelques constructions restent cependant non desservies. Les diagnostics assainissement se poursuivent dans le cadre des cessions immobilières et des opérations de travaux de manière à réduire le taux de non-conformité. Les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement collectif contribuent à l'amélioration du taux de collecte.
- ✓ **Réduction des eaux claires parasites** : en 2018, ont été réalisés des travaux d'étanchement du regard de tête de réseau de la rue du Silberthal. En 2019, le collecteur d'assainissement de la rue de la 1^{er} Armée a été réhabilité. Ces deux zones avaient été ciblées à forte intrusion d'eaux claires parasites par l'étude technique menée en 2015.
- ✓ **Amélioration du fonctionnement par temps de pluie et déconnection de bassins versants** : en 2017, les rues de la Côte 425 et des Oiseaux ont été équipées d'un réseau public d'évacuation des eaux pluviales de manière à dé raccorder les eaux pluviales de voirie ainsi que les eaux pluviales et eaux claires parasites de parties privées. En 2019, ont également été réalisés des travaux d'infiltration des eaux pluviales de voirie en complément du chantier de réhabilitation du collecteur d'assainissement de la rue de la 1^{er} Armée.
- ✓ **Autosurveillance des réseaux d'assainissement** : la commune est équipée de 6 déversoirs d'orage. Leur taille est inférieure à 2000 EH et ils n'ont pas été catégorisés impactant lors de l'étude technique de 2015. Ils ne sont donc pas équipés de matériel d'autosurveillance. Les effluents de Steinbach rejoignent toutefois ceux de Cernay et transitent par le DO C2 autosurveillé et situé quai des Platanes. Celui-ci représente 4% du volume des déversements de l'agglomération de Cernay.

- ✓ **Projet de réhabilitation de la friche Trelleborg** : Celui-ci s'inscrit comme l'élément phare du projet de PLU communal. La conséquence sera une évolution de la vocation du site : la destination industrielle initiale évoluant vers celle principale d'habitat. Considérant que ces travaux permettraient le déraccordement des eaux pluviales des bâtiments et parkings existants du réseau public d'assainissement, cela entrainerait un bénéfice sur le fonctionnement de l'agglomération d'assainissement par temps de pluie.

Concernant la présente problématique, le tronçon communal ne pose pas de problème particulier : globalement, les zones qui présentaient des problèmes ont été traitées. Très peu d'améliorations restent aujourd'hui à réaliser localement.

En 2019, l'autosurveillance des réseaux d'assainissement intercommunaux a permis de constater que, sur l'agglomération, plus de 70% des volumes déversés au milieu hydraulique superficiel sont issus des déversoirs d'orage de Willer-sur-Thur et de Bitschwiller-les-Thann.

A noter que la Communauté de Communes de Thann Cernay exécute depuis 2018, un plan pluriannuel de travaux qui peut évoluer au vu des résultats de l'autosurveillance et du projet de territoire actuellement en cours d'élaboration. Des efforts seront mis en œuvre pour améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement des zones les plus impactantes.

Les communes compétentes en matière de gestion des eaux pluviales, profitent également de leurs projets de voirie pour dé-raccorder les eaux pluviales de voirie du réseau d'assainissement, le cas échéant.

1.2.2. L'urbanisme et l'habitat

Préservation, mise en valeur des espaces bâtis. Possibilité de densification et renforcement du tissu bâti général

Le noyau villageois, initialement développé le long de la Grand'rue, s'appuie sur une configuration historique marquée par l'empreinte agricole des lieux. Il sera donc important de rechercher à travers le projet, une préservation de la structure et des caractéristiques urbaines existantes, notamment de part et d'autre de l'axe central.

Au fil du temps, de nouvelles constructions sont venues à la fois étoffer la trame bâtie en place (densification), mais également « allonger » l'espace bâti (extension) le long de l'axe principal (rue de Cernay) et des voies secondaires.

Il en résulte ainsi un certain nombre de quartiers éloignés du noyau villageois initial et présentant une organisation urbaine différente notamment en termes d'implantation des volumes bâtis sur la parcelle

Le cœur de village regroupe différents bâtiments publics, activités et équipements, certes limités, mais cependant potentiellement générateurs de relations et d'échanges indispensables à toute vie communautaire : mairie, écoles, terrains de jeux...

L'objectif sera ici de conforter la structure urbaine existante tout en donnant la possibilité à ces espaces d'évoluer et de se renforcer dans le temps.

Afin de conserver une enveloppe urbaine cohérente, et dans un souci d'éviter un étalement urbain le long des voies existantes, synonyme de surcoûts financiers pour la collectivité, le projet est volontairement centré sur l'existant.

Concernant le tissu urbain localisé en périphérie Nord de la RD 35 (route de Thann), des aménagements destinés à se prémunir contre le risque d'érosion sur les versants viticoles, ont été réalisés ces dernières années. Ainsi, il est possible de prévoir de poursuivre une urbanisation adaptée de ces espaces tout en respectant les contraintes locales (paysage, nuisances, sécurité).

Mixité urbaine, habitat et diversité des fonctions

Le diagnostic local réalisé dans le cadre du PLU a permis de mettre en lumière une prédominance de l'habitat individuel. Cet état de fait implique des conséquences sur la composante socio-professionnelle locale. La commune souhaite, dans le cadre de son projet, intégrer pour partie la production de types de logements non individuels qui permettrait d'élargir l'offre locale et pouvoir

répondre à des demandes de populations aux revenus plus modestes : jeunes adultes, personnes isolées, faibles revenus...

Ce renforcement de la diversification de l'offre en logement permettrait de répondre à la fois à une demande locale générée par le phénomène de décohabitation, mais également à l'attractivité du territoire concerné. Elle s'inscrirait de manière générale dans le cadre d'un parcours résidentiel des habitants de la commune.

Au niveau des activités et services, la commune a souhaité prendre en compte l'intérêt pour la vie locale de l'existence de ce type de structures. Ainsi, il conviendra de ne pas entraver le maintien, voire l'éventuel développement de ces activités, à condition toutefois qu'il n'y ait pas création de nuisances supplémentaires pour le voisinage.

Maîtrise et planification du développement urbain

Afin de pouvoir mettre en place le développement communal envisagé dans le cadre du PLU, il conviendra de dégager un potentiel urbanisable capable de répondre à un besoin foncier total estimé à **5,8 ha**.

Ce potentiel foncier permettant la réalisation des constructions sera entièrement mobilisé à l'intérieur de la trame bâtie existante, sur la base d'un potentiel non bâti identifié comme disponible, auquel vient s'ajouter la possibilité de mener à bien une reconversion de la friche industrielle existante.

- **La mobilisation du potentiel foncier à l'intérieur du tissu villageois (y compris parking du site Trelleborg)** : il existe, dans la trame villageoise, un certain nombre d'espaces non bâtis qui sont susceptibles d'être mobilisés dans le cadre de la réalisation de nouvelles constructions. L'avantage principal concernant ce type de potentiel est de favoriser un développement interne du village et de limiter la consommation d'espaces extérieurs source d'étalement urbain.

Concernant Steinbach, un potentiel de 9 hectares a été mis en évidence à l'intérieur du village. Si ce total peut paraître important et offrir des perspectives conséquentes d'urbanisation et de densification de la trame bâtie existante, il est cependant nécessaire de nuancer ce potentiel en tenant compte du fait que l'ensemble de ces terrains ne doit pas être analysé d'une façon homogène compte tenu de l'existence d'une grande variété de cas et de situations de nature à limiter les surfaces vraiment mobilisables sur une durée déterminée.

Afin de clarifier et d'affiner la situation locale, le potentiel foncier non construit, mis en avant lors de la phase d'étude initiale (cartographie aérienne, terrain) a été analysé de façon détaillée avec la commune. Ce travail a permis d'une façon générale d'établir quels étaient les terrains qui étaient susceptibles d'être urbanisés et ceux pour lesquels un ensemble de facteurs étaient de nature à empêcher leur évolution à court ou moyen terme. Concernant cette dernière catégorie, plusieurs raisons peuvent expliquer les « blocages fonciers » plus ou moins temporaires :

- Utilisation actuelle des terrains à vocation autre que l'habitat : jardins d'agrément, vergers, cultures...
- Configuration et problèmes d'accès aux terrains...

C'est dans le cadre du contexte local présenté ci-dessus que la commune a souhaité nuancer la situation concernant les terrains disponibles à l'intérieur du village. Ainsi un potentiel correspondant à **4 hectares** est retenu dans le cadre du projet, ce qui représente un taux de mobilisation d'environ 45% par rapport au foncier disponible total. A noter que le site de l'ancien parking Trelleborg représente une surface de 0,78 ha.

- **La reconversion de la friche Trelleborg** : suite à la cessation en 2013 des activités économiques développées sur le site appartenant à la société Trelleborg, cette dernière a émis le souhait de pouvoir procéder à une reconversion de celui-ci dans le cadre d'un

projet d'aménagement global à vocation principale d'habitat. Compte tenu de l'intérêt et du potentiel du site localisé en entrée de vieux village, le projet prend en compte cette volonté de reconversion et intègre un potentiel de valorisable de **1,8 ha**. A noter que, compte tenu des contraintes locales (bâtiments vétustes à détruire et site à dépolluer...), la constructibilité du périmètre ne pourra être effective qu'après levée effective des contraintes existantes.

Scénario de mobilisation foncière permettant de répondre aux besoins définis

Potentiel total mobilisable	Potentiel de densification (hors friche Trelleborg et ancien parking)	Mobilisation site Trelleborg	Mobilisation de l'emprise de l'ancien parking Trelleborg	Total production logements Prévision basse	Total production logements Prévision haute
5,8 ha (dont 2,58 ha concernés par la friche et le parking Trelleborg)	14 log/ha	Minimum 25 log/ha	Minimum 24 log/ha	112 logements	121 logements
	3,22 ha	1,8 ha	0,78 ha		
	45 logements	52 logements (entre 48 et 52 logts)	24 logements (entre 19 et 24 logts)		

Tableau récapitulatif concernant les besoins communaux

Population 2018 (INSEE 2015)	1362
Perspective population 2030	1466
Progression en valeur absolue	+ 104
Taux d'occupation par logement estimé (2030)	2,0
Besoin en nombre de résidences principales à l'échéance	733
Nombre de résidences principales 2018 (INSEE 2015)	610
Nombre de logements à réaliser	123
Mobilisation logements vacants	3

Nombre de logements supplémentaires à prévoir	<i>Environ 120</i>
Besoins fonciers :	<i>5,8 ha</i>
▪ Potentiel théorique mobilisable à l'intérieur du village (hors périmètres 1 et 2)	<i>3,22 ha</i>
▪ Urbanisation du site de l'ancien parking Trelleborg (1)	<i>0,78 ha</i>
▪ Reconversion de la friche Trelleborg (2)	<i>1,8 ha</i>

1.2.3. L'équipement commercial, le développement économique, les équipements et les loisirs

Compte tenu de la taille de la commune et de sa proximité avec la ville de Cernay, un développement des équipements et des activités n'est pas spécialement recherché. Il convient en effet de rester réaliste quant aux capacités locales limitées concernant notamment les activités économiques.

La préservation des services existants est cependant mise en avant de façon à répondre à certains aux besoins locaux sans qu'il n'y ait de nécessité de déplacement hors du village.

Concernant le secteur urbain accueillant les constructions et installations liées à l'activité viticole, la commune souhaite favoriser sa préservation sur site. Ainsi, secteur spécifique est délimité par le PLU, ainsi que des dispositions correspondantes. La possibilité d'extension des activités est prise en compte dans ce cadre-là.

Si la commune souhaite accompagner et favoriser le changement de destination de l'ancien site industriel Trelleborg, avec un mise en avant de la fonction habitat au détriment de l'activité, le PLU ne ferme cependant pas la porte à de nouvelles implantations d'activités économiques au sein du tissu bâti local, sous condition qu'il n'y ait pas création de nuisances pour le voisinage.

1.2.4. Les transports, les déplacements et le développement des communications numériques

La commune de Steinbach ne se trouve pas isolée des territoires périphériques compte tenu des voies de liaisons existantes : routes vers Cernay et vers Thann.

A partir du village, un grand nombre d'itinéraires touristiques sont par ailleurs réalisables. Ces capacités de circulation devront être préservées.

A l'intérieur de la trame bâtie, la question de la sécurisation des déplacements, du renforcement du maillage existant et de la connexion des voies et réseaux avec les zones d'urbanisation future seront à traiter à l'échelle du village et dans le cadre de possibilités proposées par le contexte local. Ainsi, toute nouvelle opération d'aménagement devra prévoir des connexions adaptées avec les quartiers périphériques. C'est notamment essentiel dans le cadre de la future reconversion du site industriel Trelleborg qui se trouve situé à l'interface entre le vieux village et les extensions pavillonnaires périphériques. Cette reconversion, ainsi que l'urbanisation du site du parking, doit

permettre de renforcer la cohérence urbaine Nord/Sud, et de valoriser et sécuriser l'entrée du centre-village.

1.2.5. La gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers, et la prise en compte des continuités écologiques

Organisation maîtrisée de l'espace agricole et des activités développées

Au vu de la vocation viticole d'une partie du territoire communal, il s'avère essentiel de permettre le maintien voire le développement de ce type d'activités. Cependant le projet va plus loin et met en avant la qualité et l'intérêt des espaces potentiellement à reconquérir autour du village (lutte contre l'enfrichement).

Il s'inscrit dans le cadre d'une organisation cohérente de l'espace local en définissant les secteurs de la commune dans lesquels certaines constructions et installations seront possibles dans le cadre de la mise en valeur du territoire rural : abris, ruchers.

Au Sud du ban communal, concernant les espaces urbanisés en périphérie de la RD 35, les profondeurs constructibles ont été revues de façon à ne pas pouvoir construire trop en hauteur sur les versants environnants. Cette limitation à la constructibilité permet également de préserver une zone tampon entre le vignoble et les habitations, et de prendre ainsi en compte les risques liés aux écoulements sur les versants, ainsi que ceux liés aux épandages de produits agricoles.

Les pratiques agricoles menées sur des versants soumis à des risques d'érosion des sols, peuvent également favoriser la préservation et le maintien en l'état des terrains considérés.

Protection des espaces naturels et forestiers et prise en compte des continuités écologiques

Le ban communal est fortement marqué par l'empreinte du domaine forestier qui occupe les deux tiers de la surface locale, essentiellement sur les versants de moyenne montagne.

Ces espaces naturels, en plus d'un intérêt paysager avéré, sont à la fois des espaces de liberté et de loisir et des aires de grande richesse de la faune et de la flore. Au sein de territoires urbanisés, morcelés et cloisonnés, la conservation d'unités naturelles de grande ampleur revêt une importance toute particulière pour la survie des espèces vivantes. La volonté affichée est donc de maintenir ces espaces, présentant pour certains des enjeux écologiques reconnus, à l'écart des pressions urbaines tout en permettant une gestion adaptée des milieux.

La valorisation des différents sites patrimoniaux sera favorisée par la délimitation des secteurs particuliers (Silberthal et Donnerloch) dans lesquels sont définies les conditions de maintien des activités en place.

Ces espaces publics sont ainsi confortés par la mise en valeur culturelles et de loisirs du patrimoine minier, dans le respect du cadre naturel environnant.

La mise en place d'un secteur particulier permettant la prise en compte et l'évolution d'un abri de chasse permet de gérer de façon adaptée cette construction existante dans l'espace naturel.

A l'intérieur de la trame bâtie, le PLU met en avant la nécessité de mettre en avant les composantes du réseau hydrographique local. Ainsi, les abords du cours d'eau sont protégés et mis en valeur (ripisylves et sentier piétonniers) et leur abords immédiats sont interdits de toute construction (risque d'inondation).

Les dispositions précédentes participent également à la prise en compte au niveau local de la trame verte et bleue.

1.2.6. Le paysage

L'espace et les paysages sont les supports du cadre de vie des habitants d'un territoire donné. Un paysage de qualité contribue à la fois à la valorisation d'un territoire et au bien-être de la population qui y réside. La dimension paysagère du territoire doit être appréhendée de façon générale.

Le massif forestier constitue ici la « toile de fond » du paysage caractéristique du piémont viticole. Compte tenu de la qualité paysagère recensée au niveau local, le projet met en avant la volonté de préservation et de maintien des séquences existantes. A cet effet, la majeure partie des espaces naturels, et la totalité des espaces viticoles sont réputés inconstructibles.

A noter que la sensibilité paysagère est également traitée dans les espaces urbains ou à urbaniser, à travers un ensemble de dispositions visant à l'intégration des nouvelles constructions, à la limitation de l'étalement urbain, à l'intégration à leur environnement périphérique des deux sites à aménager...

1.2.7. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le projet prévoit, dans le cadre de la mobilisation du potentiel foncier nécessaire à la réalisation du développement communal, de s'appuyer sur une densification du tissu urbain existant (**3,22 ha**), à laquelle viennent se rajouter la possibilité de reconversion d'une friche industrielle (**1,8 ha**), ainsi que la valorisation de l'ancien parking (**0,78 ha**).

Le dispositif ci-dessus présentant une capacité suffisante pour répondre aux besoins du projet de développement communal, il est prévu de reverser en zone agricole un certain nombre de terrains, initialement classés en zones d'urbanisation future (**4,6 ha**).

Le choix de ne pas prévoir d'extension future au-delà du tissu bâti existant permet de mettre en avant un projet vertueux quant à la question de la consommation foncière et de l'étalement urbain.

2. Les dispositions du PLU

2.1. Délimitation des zones et exposé des motifs du règlement

2.1.1. Découpage du territoire communal en zones

Le P.L.U. de Steinbach classe les sols en 4 grandes catégories :

- **Les zones urbaines** qui correspondent aux zones déjà urbanisées et aux zones où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elles comprennent les zones UA (noyau ancien), UB (zone de moyenne densité) qui comprend un secteur UBa (destiné à une opération d'aménagement globale à vocation d'habitat), UC (zone de faible densité), UD (espaces urbanisés au nord de la RD35), qui se décompose en secteur UDa (faible densité) et UDb (densités et volumes plus conséquents et mixité des fonctions existantes), et UE (société viticole existante).
- **Les zones d'urbanisation future** regroupant les périmètres destinés à être ouverts à l'urbanisation en vue d'un aménagement à moyen ou à long terme. A Steinbach, une zone d'urbanisation future unique (1AU) est définie. Celle-ci correspond à la majeure partie de l'ancienne usine Trelleborg, aujourd'hui désaffectée. Cette zone est destinée, après démolition des locaux vétustes existants et traitement des différentes pollutions identifiées, à accueillir un nouveau quartier à vocation principale d'habitat, dans le cadre de la valorisation des espaces en friche existants.
- **La zone agricole ou zone A**, englobe l'ensemble des surfaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle se compose des secteurs **Aa**, inconstructible, et secteurs **Ab** à constructibilité limitée.
- **La zone naturelle et forestière ou zone N**, qui comprend les secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
Elle comprend les secteurs **Na** (sites patrimoniaux du Silberthal et du Donnerloch), et **Nb** (abri de chasse existant).

Répartition de la surface des différentes zones du PLU :

zone ou secteur	nb	surface en ha
UA	1	7,4
UB	1	9,0
UBa	1	0,9
UC	4	37,8
UDa	1	10,2
UDb	1	5,5
UE	1	1,6
Sous-total U		72,4
1AU	1	1,8
Sous-total AU		1,8
Aa	3	71,4
Ab	4	47,9

Ab1	1	0,6
Sous-total A		119,9
N	1	413,5
Na	2	1,0
Nb	1	0,5
Sous-total N		415
Total		609,1

Chacune des zones ou des secteurs définis par le PLU est délimitée sur des documents graphiques et fait l'objet d'un règlement qui comporte les articles suivants :

Art.	Intitulé	
1	Occupations et utilisations du sol interdites	Qui répondent à la question Quoi ?
2	Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions spéciales	
3	Condition de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	Qui répondent à la question Comment ?
4	Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement	
5	Obligations en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques	
6	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	
7	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
8	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	
9	Emprise au sol des constructions	
10	Hauteur maximale des constructions	
11	Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords	
12	Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement	
13	Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations	
14	Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales	

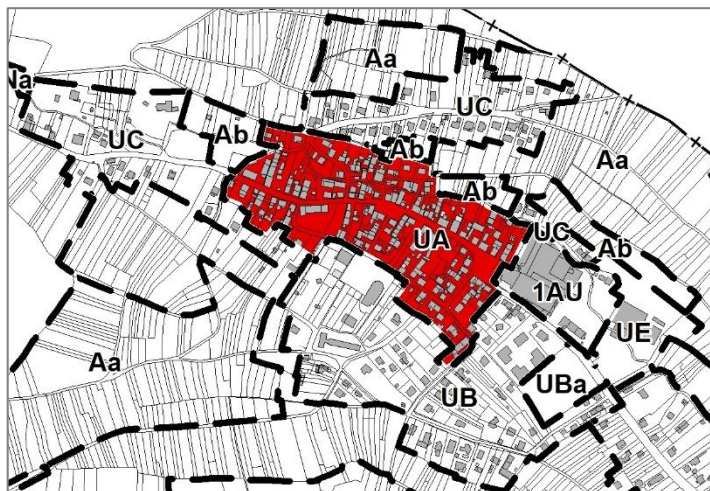
2.1.2. Les zones urbaines (U)

La zone UA

La zone UA recouvre le noyau ancien de l'agglomération.

Elle est affectée principalement à l'habitat et comprend aussi des activités, équipements publics et services à la population.

Elle se distingue notamment par l'implantation des constructions à l'alignement de l'espace publique et sur limite(s) séparative(s).



Le PLU vise à maintenir cette forme urbaine et la morphologie du tissu bâti ancien par des règles adaptées, tout en permettant des initiatives personnelles adaptées au contexte. Il est ainsi important, tout en s'inscrivant dans une certaine tradition et pérennisation du village, de permettre également une évolution de l'habitat de façon à s'adapter aux pratiques et normes actuelles.

Dans le cadre de la mixité autorisée à l'intérieur de ce secteur, il sera éventuellement possible de prévoir d'éventuelles implantations d'activités et de services à condition que les projets n'entraînent pas des nuisances incompatibles avec le voisinage.

D'une manière générale, les articles réglementant l'usage du sol et les destinations des constructions (**UA1** et **UA2** du règlement) sont rédigés de manière à ouvrir la zone à une large gamme d'occupations et d'utilisations du sol, sous condition de compatibilité avec le voisinage des zones d'habitation. Il s'agit d'y faire coexister des fonctions multiples (habitat, services, équipements publics, activités, commerces,...) sans que cette coexistence n'altère le cadre de vie des habitants et le caractère du noyau ancien.

Ainsi, sont notamment interdits les commerces de plus de 200 m² de surface de plancher.

Il est estimé qu'à partir de cette taille, l'activité des établissements et la circulation induite ne correspondront plus à un contexte rural.

L'article **UA3** du règlement concernant la desserte des terrains par les voies est notamment rédigé de manière à ce que les voies publiques ou privées aient des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

Les nouvelles impasses ne peuvent excéder 100 m de long afin de limiter la consommation d'espace pour ce type d'aménagement, et limiter l'éloignement important des constructions, par rapport à la voie principale, qui peut induire des difficultés de gestion (secours ...).

Elles doivent être aménagées dans leur partie terminale d'une place de retournement, permettant ainsi aux véhicules de faire aisément demi-tour.

D'autre-part, pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée.

L'article **UA 4** concerne les réseaux publics d'eau et d'assainissement. Cet article prend des dispositions garantissant la sécurité et la salubrité publique, notamment par l'obligation de raccordement aux réseaux publics. L'article prévoit le cas d'absence d'un réseau collectif d'assainissement. Des dispositions particulières sont prises en matière de gestion des eaux pluviales, notamment pour lutter contre le ruissellement des eaux de pluies.

L'article UB3 dispose aussi qu'à l'intérieur des îlots de propriété, les raccordements aux réseaux d'électricité et de télécommunication seront réalisés en souterrain pour préserver le paysage.

L'article **UA5** n'est pas renseigné, il n'y a pas d'obligation en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

L'article **UA6**, concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies, prend des dispositions en faveur de la sauvegarde et de la préservation de l'ordre urbain du centre ancien, qui est fortement marqué par l'alignement.

Lorsqu'un alignement architectural est défini par les façades des bâtiments voisins dans la Grand'Rue, une implantation à cet alignement architectural est imposée.

Il est ainsi défini, sur les plans de zonage, un « alignement obligatoire » le long des sections de la Grand'Rue où il existe déjà.

Dans la traversée du village, le front urbain devra rester continu.

Pour les sections où l'alignement n'est pas obligatoire, ou pour les autres rues de la zone UA, le recul d'une construction par rapport à l'alignement opposé devra être au moins proportionnel à sa hauteur, et ce pour des raisons paysagères, et d'ensoleillement.

Plus le bâtiment sera haut, plus il devra être en recul par rapport à la voie publique.

Cette mesure évite un obscurcissement du cadre de vie.

L'article **UA7**, concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives a été défini suivant deux buts : préserver le patrimoine urbain et faciliter les opérations de densification.

La règle générale consiste, sur une profondeur de 15 mètres par rapport à l'alignement des voies, soit à implanter un bâtiment sur limite séparative, soit à respecter un recul proportionnel à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 3 mètres.

Il s'agit là de préserver l'ordre urbain continu ou semi-continu du centre ancien, ou si cet ordre n'est pas suivi, de garantir un bon ensoleillement et une certaine aération du tissu bâti.

Au-delà d'une profondeur de 15 m par rapport à l'alignement, la règle est le respect d'un recul proportionnel à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 3 mètres, pour ne pas apporter trop de gêne pour le voisinage en fond de parcelle.

Toutefois des constructions peuvent être implantées sur limite notamment si leur gabarit sur limite est modéré.

Par ailleurs s'il existe sur le fonds voisin un bâtiment en léger recul (inférieur à 1,20 mètre) par rapport aux limites séparatives, le bâtiment à construire doit respecter un recul au moins équivalent à celui du bâtiment sur le fonds voisin, sans que la distance séparant les deux constructions puisse être inférieure à 1,50 mètre, afin de permettre l'entretien des façades.

Ainsi, s'il existe sur le fonds voisin un bâtiment en léger recul, la tradition du schlupf pourra être respectée ; il ne pourra cependant pas y avoir d'implantation sur limite, de façon à ménager un espace entre les constructions suffisant pour intervenir sur les façades.

Il est signalé que, concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives (**articles 6 et 7**), des dispositions réglementaires particulières s'appliquent aux installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux d'intérêt général compte tenu des spécificités et contraintes techniques inhérentes aux constructions concernées. Elles s'appliquent également aux piscines, carports et abris de jardin compte tenu de leur taille réduite et non impactante et de la possibilité donnée aux particuliers d'organiser au mieux l'implantation de ces constructions. En effet, compte tenu du phénomène de densification urbaine, les terrains d'assiette s'avèrent plus limités en surface au fil du temps, sans pour autant que les besoins des constructeurs ne soient réduits pour autant.

Dans ces cas l'implantation des constructions sera libre par rapport aux limites concernées.

C'est pour des raisons de sécurité publique que l'article **UA8** est défini. En effet, il est nécessaire que les bâtiments situés sur un terrain appartenant à un même propriétaire ne fassent pas obstacle par leurs dispositions aux interventions nécessitées par la lutte contre les incendies et la protection civile, notamment en cas de constructions multiples sur de grandes parcelles.

La distance entre 2 bâtiments non contigus devra ainsi être au moins égale à 4 m.

L'emprise au sol des constructions, article **UA9**, est limitée à 50 % pour éviter une sur-densification des grandes parcelles ; mais ce coefficient ne s'applique pas aux petites parcelles inférieures à 300 m², qui ne font pas partie d'un lotissement, ni en cas de reconstruction d'un bâtiment existant, ni pour les bâtiments publics.

Ces dispositions permettent une densification de la zone dans l'optique d'un renouvellement urbain et de l'économie de l'espace, tout en préservant des espaces libres de construction, affectés aux espaces verts ou au stationnement automobile.

L'article 9 détermine l'aération du tissu urbain.

L'article **UA10** régleme la hauteur maximale des constructions. La hauteur maximale autorisée est calquée sur celles des constructions à usage d'habitation les plus élevées existantes dans la zone. La hauteur proposée, 12 mètres au faîtage, permet de réaliser sur un terrain deux niveaux droits (la hauteur maximale à l'égout du toit est de 7 m) et un comble, surmontant un sous-sol.

Dans le cas des constructions à toiture plate, la hauteur à l'acrotère est limitée à 7 m afin d'éviter d'avoir 3 niveaux droits, architecture qui dénoterait dans le centre ancien.

Les prescriptions de l'article **UA11** du règlement (aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords) visent à intégrer au mieux les constructions futures dans l'agglomération sans pour autant multiplier les contraintes constructives.

Des pentes de toiture sont imposées : la pente des toitures des bâtiments d'habitation ne doit pas être inférieure à 40°, en accord avec l'aspect général des constructions existantes.

Les toits plats sont cependant autorisés, sauf pour les constructions implantées directement le long des sections de rue indiquées sous « alignement obligatoire » (Grand-Rue) aux plans de zonage. Ces portions de rue doivent garder un caractère traditionnel pour ne pas modifier le paysage urbain existant.

Des clôtures en murs pleins d'une hauteur pouvant atteindre 2 mètres de hauteur sont autorisées pour assurer la continuité bâtie.

De façon générale, et compte tenu de l'importance et de la spécificité de ces constructions dans le contexte villageois, les bâtiments publics ne sont pas soumis aux règles liées à l'emprise au sol (article 9), à la hauteur (article 10) et à l'aspect des toitures (article 11).

Dans une volonté de remédier aux problèmes de stationnement, chaque opération devra être accompagnée de places de stationnement, dont le nombre minimal sera fonction de la vocation et/ou de la taille de la construction (**UA 12**). L'objectif est d'éviter la multiplication des stationnements de voitures sur la voie publique, tout en ne gaspillant pas d'espace.

Ainsi, pour les logements individuels, au moins une place par tranche de 80 m² de surface de plancher devra être réalisée. Beaucoup de maisons devront ainsi présenter 2 places de stationnement au minimum.

Pour les logements collectifs ou individuels groupés, jusqu'à 220 m² de surface de plancher : au moins 1 place par tranche de 40 m² créée ; au-delà de 220 m² de surface de plancher : 1 place par 30 m² supplémentaires créés.

A partir d'une certaine taille on considère qu'une tranche de 30 m² correspond à un habitant supplémentaire.

Pour tous les logements, au moins une place par logement devra être directement et aisément accessible depuis la voie publique pour éviter le stationnement sur les voies publiques, malgré les prescriptions sur les places privées.

Pour les cycles, des stationnements spécifiques devront également être réalisés, pour certaines destinations.

Avec l'article **UA13**, il s'agit de garantir un minimum d'espaces verts privatifs tout en permettant les opérations de densification du tissu bâti.

Ainsi, les espaces libres n'étant affectés ni à des aires de stockage, ni à des aires de manœuvre ou de stationnement de véhicules, ni à des accès ou aménagements piétonniers, doivent être plantés.

L'article **UA14** sur les obligations en matière de performances énergétiques et environnementales rappelle que la réglementation thermique en vigueur doit être appliquée.

Comparaison PLU 2008 / PLU révisé :

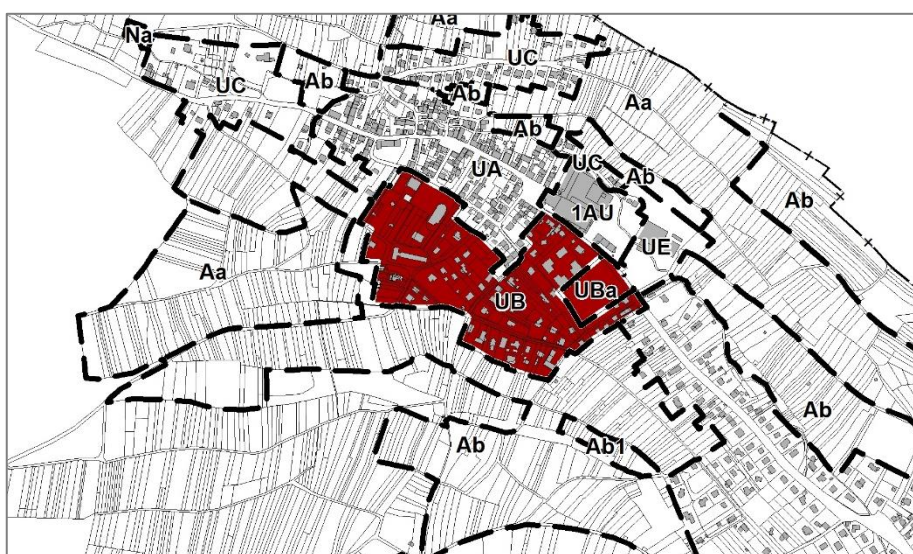
- La zone UA correspond à quelques parcelles près à la zone UA du PLU de 2008.
- Les références à la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) sont remplacées par le renvoi à la surface de plancher. Cette évolution s'applique à toutes les zones.
- Des règles spécifiques sont définies pour les installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux d'intérêt général, ainsi que pour les constructions annexes de faible surface.
- La notion de projet architectural commun est intégrée à l'article 7.
- La notion d'acrotère est intégrée dans le cadre de l'article 10 concernant les hauteurs maximales des constructions.
- Les toits plats sont désormais autorisés sauf pour les constructions implantées directement le long des sections de rue indiquées sous « alignement obligatoire » aux plans de zonage.
- Dans le cas des exhaussements du sol autorisés dans la zone, le profil général du terrain ne pourra pas être modifié notamment par un apport de matériaux extérieurs. Le remblaiement du terrain naturel est interdit à moins de 3 mètres de toute limite de propriété.
- Les normes minimales de stationnement sont revues, et désormais fixées en fonction de la surface de plancher.
- Des illustrations graphiques permettant une meilleure compréhension de certaines dispositions ont été intégrées au règlement écrit.

La zone UB

Il s'agit d'une zone de moyenne densité, à vocation essentiellement résidentielle, qui comprend également l'église, des équipements communaux de loisirs, la caserne de pompiers et un important immeuble collectif.

Un secteur UBa, correspondant à l'ancien parking de l'usine Trelleborg, est défini de façon à permettre la réalisation d'une opération d'aménagement globale à vocation d'habitat localisée au cœur du tissu urbain. Il s'agit d'un secteur présentant un certain nombre d'enjeux particuliers compte tenu notamment du potentiel foncier existant, de sa localisation, de la proximité de la friche industrielle existante...

Compte tenu de la proximité physique, mais également du lien historique entre cet espace et la friche industrielle existante, le PLU met en avant le caractère indissociable de ces sites. A cet effet, les futurs aménagements portant sur ces lieux, bien que pouvant se dérouler avec des délais différents, devront cependant prendre en compte la nécessité de valorisation commune de cette entrée du cœur de village.



L'article **UB1** du règlement interdit notamment dans la zone UB les établissements d'activités économiques de plus de 200 m² de surface de plancher.

A partir de ce seuil, ils ne sont en effet plus considérés comme compatibles avec le voisinage des zones d'habitation.

Compte tenu de l'intérêt et de la spécificité du secteur UBa, l'article **UB2** impose de prévoir un aménagement global pour l'ensemble du périmètre. La future opération devra être compatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU, qui organisent l'urbanisation du secteur.

Les articles UB1 et UB2 laissent un vaste panel d'occupations ou d'utilisations du sol possibles.

L'article **UB3** concernant la desserte des terrains par les voies et accès précise qu'aucune nouvelle voie ne doit avoir une largeur de plate-forme inférieure à 8 m.

Cette largeur qui comprend les trottoirs et les éventuels aménagements pour les cycles, peut être réduite selon le nombre de logements qu'une voie permet de desservir.

Les voies nouvelles en impasse doivent être aménagées d'une place de retournement pour éviter les manœuvres dangereuses et elles ne doivent pas, sauf en secteur UBa, excéder 100 m de long pour ne pas multiplier les constructions desservies par ce type de voie.

Il est précisé que pour le secteur UBa, l'ensemble du secteur est à desservir par un accès unique donnant sur la rue de Cernay, afin de limiter les points de danger. Une connexion par la rue des Oiseaux sera également possible.

Les articles **UB6** à **UB11** induisent la morphologie de la zone :

- les constructions doivent être implantées à au moins 4 mètres en retrait de l'alignement des voies (article 6). Cela permet de trouver en premier plan des bandes végétalisées ou des espaces de stationnement. Dans le secteur UBa, les constructions donnant sur la rue de Cernay doivent être implantées à au moins 6 m de l'alignement de cette voie pour être plus en retrait par rapport aux nuisances ;
- les constructions sur limites séparatives sont interdites sauf s'il s'agit de bâtiments de hauteur et d'emprise réduites (article 7). Les constructions implantées sur limite seront ainsi plus probablement des bâtiments annexes. Des dispositions définissent également la possibilité de prévoir des constructions sur limite séparative lorsqu'il s'agit d'une opération d'aménagement d'ensemble.
Le règlement permet donc une certaine densification tout en contrôlant les nuisances possibles pour le voisinage.
La règle générale consiste à respecter un recul, par rapport aux limites séparatives, proportionnel à la moitié de la hauteur de la construction. Il s'agit là de garantir un bon ensoleillement et une certaine aération du tissu bâti.
- Il est signalé que, concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives (articles 6 et 7), des dispositions réglementaires particulières s'appliquent aux installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux d'intérêt général compte tenu des spécificités et contraintes techniques inhérentes aux constructions concernées. Elles s'appliquent également aux piscines, carports et abris de jardin compte tenu de leur taille réduite et non impactante et de la possibilité donnée aux particuliers d'organiser au mieux l'implantation des ces constructions. En effet, compte tenu du phénomène de densification urbaine, les terrains d'assiette s'avèrent plus limités en surface au fil du temps, sans pour autant que les besoins des constructeurs ne soient réduits pour autant. Dans ces cas l'implantation des constructions sera libre par rapport aux limites concernées.
- la distance entre deux bâtiments d'habitation non contigus sur une même propriété doit être au moins égale à 4 mètres. De plus, au droit des baies des pièces d'habitation ou d'activité, aucun point d'un bâtiment voisin ne doit être vu sous un angle supérieur à 45° par rapport à un plan horizontal situé 1 mètre au-dessus du plancher (article 8). Plus un bâtiment sera haut, plus il devra être éloigné de son voisin.
- l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 50 % de la superficie du terrain (article 9). La moitié au moins d'une parcelle devra donc être libre de toute construction.
Toutefois ce coefficient d'emprise est fixé à 67 % de la superficie du terrain lorsque la surface de plancher existante et projetée sur la parcelle est affectée principalement aux activités économiques ou s'il s'agit de bâtiments publics.
Il n'est pas fixé d'emprise au sol maximale pour le secteur UBa afin que ce terrain puisse être aménagé de façon optimale.
- la hauteur maximale des constructions est limitée à 7 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère et à 12 mètres au faîtage, ce qui permet d'envisager la réalisation d'immeubles collectifs intégrés harmonieusement au paysage urbain existant.
En secteur UBa, au-delà de la hauteur à l'acrotère fixée, il ne pourra être autorisé qu'un seul niveau habitable supplémentaire (attique) sous réserve que ce dernier présente une emprise n'excédant pas 70% de l'emprise du niveau directement inférieur.
Cette disposition a pour but d'éviter les contournements de la règle de hauteur par la construction de plusieurs niveaux d'attique, dans ce secteur qui devra être dense.

- il n'y a pas de prescription en matière de toitures, toutes les formes sont permises, afin de pouvoir encourager la recherche architecturale et le recours à la valorisation des énergies renouvelables, ...

Les clôtures seront de type non occultantes pour ménager les panoramas, elles ne pourront dépasser 1 m 50, et seront constituées de grilles, grillages, ou palissades surmontant ou non un mur bahut d'une hauteur maximale de 60 cm. Les murs pleins ne sont ici pas autorisés. La discrétion des clôtures doit être en adéquation avec la situation existante.

Les dispositions concernant le stationnement (article 12) sont identiques à celles de la zone UA.

L'article **UB13** impose que la superficie des espaces plantés soit au moins égale à 20 % de la superficie du terrain ; toutefois lorsque la surface de plancher existante et projetée sur la parcelle est affectée principalement aux activités économiques cette proportion est réduite à 10 %.

Au minimum un quart des parcelles destinées à l'habitation devra être traité en espaces verts, ce qui garantit la présence d'éléments végétalisés dans le paysage bâti.

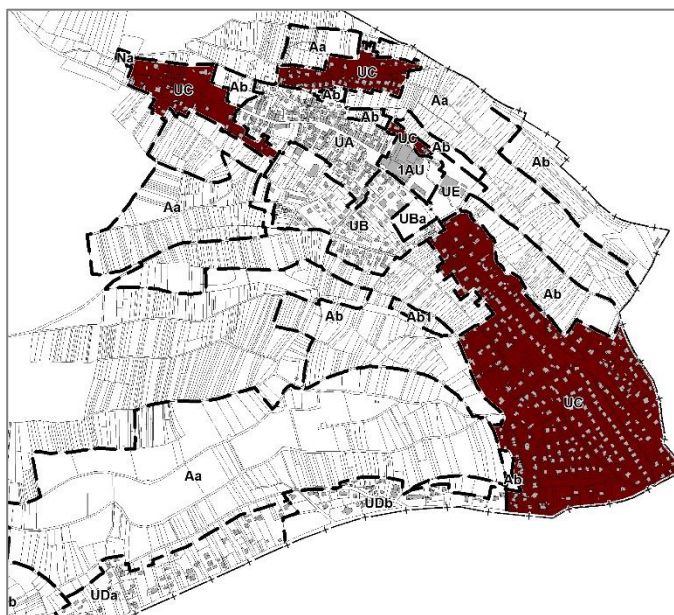
Comparaison PLU 2008 / PLU révisé :

- Le classement en UB ne s'applique plus à certaines constructions le long de la RD 35, comme c'était le cas auparavant (actuel secteur UDb).
- Les établissements commerciaux de plus de 200 m² sont interdits sur l'ensemble des périmètres UB.
- Dans l'actuel secteur UBa, chacun des programmes de logements autorisé devait comprendre une proportion au moins égale à 25% de logements aidés. Cette disposition a été levée suite à la réalisation des logements aidés souhaités.
- Actualisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation dans le secteur UBa.
- Des règles spécifiques sont définies pour les installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux d'intérêt général, ainsi que pour les constructions annexes de faible surface.
- Dans l'actuel secteur UBa il n'y a plus d'emprise au sol maximale des constructions.
- La notion d'acrotère est intégrée dans le cadre de l'article 10 concernant les hauteurs maximales des constructions.
- Dans le présent PLU, dans le cas des exhaussements du sol autorisés dans la zone, le profil général du terrain ne pourra pas être modifié notamment par un apport de matériaux extérieurs. Le remblaiement du terrain naturel est interdit à moins de 3 mètres de toute limite de propriété.
- Les normes minimales de stationnement sont désormais fixées en fonction de la surface de plancher.

La zone UC

Recouvrant l'essentiel des zones bâties et équipées en périphérie des zones UA et UB, il s'agit d'une zone de faible densité, à vocation essentiellement résidentielle, constituée d'un habitat quasi-exclusivement pavillonnaire. Le choix a été fait de conserver ce cadre de vie résidentiel aéré et verdoyant, tout en admettant également une mixité des fonctions.

La zone recouvre en particulier la partie urbanisée située rue du Vieil Armand, sur le coteau viticole, pour laquelle les volumes bâtis doivent rester modestes pour éviter un impact néfaste sur le paysage villageois.



Comme pour les zones UA et UB, les articles 1 et 2 du règlement ont vocation à ouvrir la zone à un grand nombre d'occupations et d'utilisations du sol compatibles avec le voisinage des zones habitées.

Sont notamment interdits les établissements commerciaux de plus de 200 m² de surface de plancher, la circulation induite étant jugée incompatible avec le caractère pavillonnaire de la zone.

Sont d'emblée interdits comme pour les autres zones urbaines, les établissements industriels et les nouvelles exploitations agricoles.

Le règlement prend en compte le risque impliqué par la présence de cavités souterraines. Il impose à tout nouveau projet portant sur les parties de terrains localisées en périmètre concerné de justifier d'une étude particulière concernant les cavités souterraines existantes. Le choix de la nature des matériaux de comblement ou/et le dimensionnement des fondations spéciales devra être fait par un bureau d'étude géotechnique. Ces dispositions sont inspirées de prescriptions émanant du BRGM, Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

Compte tenu de la proximité dans la partie Sud, du périmètre UC avec la RD 35, des mesures d'isolation acoustique devront être prévues dans ce cas là.

Des mesures de protection sont également définies dans le but de préserver la ripisylve des deux cours d'eau locaux.

L'article **UC4** évoque le cas d'absence d'un réseau collectif d'assainissement, auquel cas les eaux usées doivent être traitées par un dispositif d'épuration individuel ou semi-collectif conforme aux dispositions en vigueur.

L'article **UC6** fixe un recul des constructions à une distance au moins égale à 4 mètres de l'alignement des voies. Toutefois, pour les constructions proches de la RD35 les plans de zonage font apparaître un recul obligatoire de 25 m par rapport à l'axe de la voie pour une implantation en retrait des nuisances et risques.

L'article UC6, outre le recul des constructions par rapport à la voie, détermine des recul des constructions par rapport aux berges des cours d'eau, pour prévenir tout risque d'inondation et ménager d'autre part une distance suffisante pour intervenir sur les berges. Compte tenu des conditions locales (pente, nature du cours d'eau) les recul imposés sont différents.

Les constructions sur limites séparatives sont interdites sauf s'il s'agit de bâtiments de hauteur et d'emprise réduites (article 7). Les constructions implantées sur limite seront ainsi plus probablement des bâtiments annexes. Des dispositions définissent également la possibilité de prévoir des constructions sur limite séparative lorsqu'il s'agit d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Le règlement permet donc une certaine densification tout en contrôlant les nuisances possibles pour le voisinage.

La règle générale consiste à respecter un recul, par rapport aux limites séparatives, proportionnel à la moitié de la hauteur de la construction. Il s'agit là de garantir un bon ensoleillement et une certaine aération du tissu bâti.

Il est signalé que, concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives (articles 6 et 7), des dispositions réglementaires particulières s'appliquent aux installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux d'intérêt général compte tenu des spécificités et contraintes techniques inhérentes aux constructions concernées. Elles s'appliquent également aux piscines, carports et abris de jardin compte tenu de leur taille réduite et non impactante et de la possibilité donnée aux particuliers d'organiser au mieux l'implantation de ces constructions. En effet, compte tenu du phénomène de densification urbaine, les terrains d'assiette s'avèrent plus limités en surface au fil du temps, sans pour autant que les besoins des constructeurs ne soient réduits pour autant.

Dans ces cas l'implantation des constructions sera libre par rapport aux limites.

La distance entre deux bâtiments d'habitation non contigus sur une même propriété doit être au moins égale à 4 mètres. De plus, au droit des baies des pièces d'habitation ou d'activité, aucun point d'un bâtiment voisin ne doit être vu sous un angle supérieur à 45° par rapport à un plan horizontal situé 1 mètre au-dessus du plancher (article 8). Plus un bâtiment sera haut, plus il devra être éloigné de son voisin.

Selon l'article **UC9**, l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 33 % de la superficie du terrain.

Toutefois ce coefficient d'emprise est fixé à 50 % de la superficie du terrain lorsque la surface de plancher existante et projetée sur la parcelle est affectée principalement aux activités économiques ou s'il s'agit de bâtiments publics.

L'article **UC10** fixe la hauteur maximale des constructions à 4,5 m à l'égout du toit, ou 6 m à l'acrotère et à 9 m au faîtage.

Cela correspond à un niveau à l'égout du toit sur cave semi-enterrée avec possibilité de combles aménagés, à 2 niveaux pour une construction à toiture terrasse.

Ces prescriptions sont destinées à assurer au mieux l'intégration du patrimoine futur dans le cadre existant.

Les prescriptions de l'article **UC11** du règlement visent à intégrer au mieux les constructions futures dans l'agglomération sans pour autant multiplier les contraintes constructives.

L'article **UC12** ajoute aux normes de stationnement 1 place supplémentaire pour 3 logements lors de toute opération d'aménagement et de construction de collectifs.

Les aires de stationnement devront donc intégrer une place pour les visiteurs de façon à ne pas risquer un encombrement de l'espace public dans cette zone au caractère très aéré.

Selon l'article **UC13**, la superficie des espaces plantés doit être au moins égale à 33 % de la superficie du terrain ; toutefois lorsque la surface de plancher existante et projetée sur la parcelle est affectée principalement aux activités économiques cette proportion est réduite à 15 %. Ainsi, pour une construction à usage d'habitation, un tiers au plus de la parcelle pourra être bâti ; un autre tiers au moins devra être végétalisé.

Ces proportions découlent de la morphologie existante en UC.
Les taux varient en cas d'activités économiques, pour encourager la mixité.

Comparaison PLU 2008 / PLU révisé :

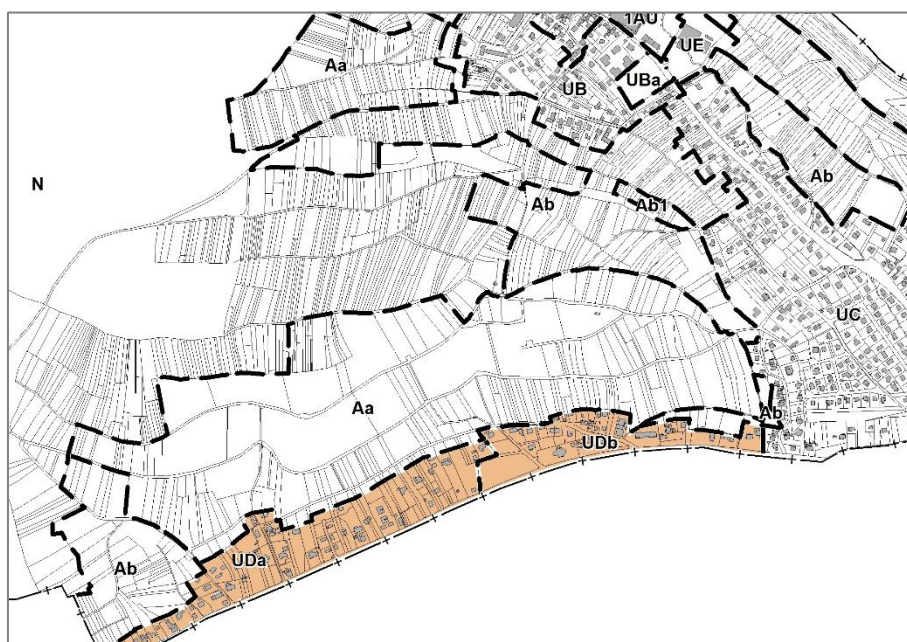
- La zone UC du PLU correspond à quelques parcelles et fonds de parcelles près, à la zone UC du PLU de 2008.
- Les établissements commerciaux de plus de 200 m² sont interdits sur l'ensemble des périmètres UB.
- Désormais, prise en compte des normes d'isolation acoustique et du risque lié aux cavités souterraines.
- L'article UC6 instaure désormais des reculs des constructions par rapport aux berges des cours d'eau.
- Des règles spécifiques sont définies pour les installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux d'intérêt général, ainsi que pour les constructions annexes de faible surface.
- La notion d'acrotère est intégrée dans le cadre de l'article 10 concernant les hauteurs maximales des constructions.
- Dans le présent PLU, dans le cas des exhaussements du sol autorisés dans la zone, le profil général du terrain ne pourra pas être modifié notamment par un apport de matériaux extérieurs. Le remblaiement du terrain naturel est interdit à moins de 3 mètres de toute limite de propriété.

La zone UD

La zone urbaine UD est constituée des espaces urbanisés situés sur le ban communal au Nord de la RD 35. Il s'agit d'espaces à vocation essentiellement résidentielle, dans lesquels on trouve cependant des activités économiques.

Cette zone intègre les deux secteurs suivants :

- Secteur UDa, localisé dans la partie Ouest de la route départementale. Il s'agit d'une zone de faible densité, constituée d'un habitat peu dense, quasi-exclusivement pavillonnaire. Il s'agit ici de mettre en avant spatialement, « l'extrémité » d'un espace urbain le long de la RD 35 (Cernay/Steinbach), et de marquer une transition avec des espaces plus « ruraux », malgré le constat d'une conurbation déjà existante entre Steinbach et Vieux-Thann.
- Secteur UDb localisé dans la partie Est de la route départementale, et présentant une densité et des volumes plus conséquents. Il s'agit ici de conserver la possibilité d'une densification adaptée de ces espaces situés le long de la RD 35, en sortie d'agglomération. La mixité des fonctions pourra être poursuivie.



Les articles **UD1** et **UD2** du règlement laissent un spectre large d'occupations et d'utilisations du sol possibles, à condition qu'elles soient compatibles avec le voisinage habité.

Sont d'emblée exclus les établissements industriels, les exploitations agricoles, comme dans les autres zones urbaines.

Sont également considérées comme incompatibles avec le voisinage les constructions à usage d'activités artisanales, commerciales, ou de bureau et service de plus de 200 m² de surface de plancher. Ces activités ne sont pas admises dans la zone en raison de l'impact sur la circulation et le stationnement automobile, des activités développées.

Compte tenu de la présence de la RD 35 à proximité, les dispositions concernant les mesures d'isolement acoustique sont rappelées à l'article 2.

Les articles **UD3** (desserte par les voies et accès), **UD4** (desserte par les réseaux), **UD7** (implantation par rapport aux limites séparatives), **UD8** (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété), **UD 11** (aspect extérieur et aménagement des abords), et **UD14** (obligations en matière de performances énergétiques et environnementales) sont identiques à ceux de la zone UC.

L'article **UD6** impose un recul d'au moins 4 m par rapport à l'alignement d'une voie, sauf pour la RD 35 puisque les plans de zonage fixent une marge de recul de 25 m par rapport à l'axe de cette voie.

Il stipule cependant que la réalisation de carports, piscines et abris de jardin, ainsi que l'extension des constructions déjà établies à l'intérieur du périmètre de recul, sont admises à l'intérieur de celui-ci. Cela permet d'utiliser l'avant des parcelles pour l'implantation de ces constructions tout en respectant la marge d'isolement pour les constructions principales. Cette disposition rend également possible l'extension des constructions existantes à condition que celles-ci restent dans la limite de leur plan de façade initial (conservation de la profondeur non bâtie existante).

L'article **UD9** fixe une emprise au sol maximale des constructions de 33% de la surface du terrain pour le secteur UDa, de 50% pour le secteur UDb.

La superficie des espaces plantés doit être au moins égale à 33% de la surface de la parcelle pour le secteur UDa, à au moins 20% de la surface de la parcelle en UDb.

Ces proportions sont destinées à conserver les caractéristiques existantes du tissu bâti dans chaque secteur, en intégrant harmonieusement les nouvelles opérations. La distinction entre les dispositions des deux secteurs s'explique par la volonté de limiter de façon plus stricte la densification des terrains les plus éloignés de l'agglomération Steinbach/Cernay, le long de la RD 35.

L'article **UD10** a les mêmes visées ; les hauteurs maximales admises sont plus faible en UDa qu'en UDb. En UDa elles sont identiques à celle de la zone UC, en UDb elles sont similaires à celle des zones UA et UB.

Les prescriptions de l'article **UD11** visent à intégrer au mieux les constructions futures sans pour autant multiplier les contraintes constructives.

A noter qu'une disposition portant sur les clôtures (perméabilité pour le passage de la faune) vient répondre localement à l'enjeu de préservation des continuités écologiques définies dans cette partie du territoire.

L'article **UD12** précise la dimension de la place de stationnement directement et aisément accessible depuis la voie publique, puisque cette place se trouvera à proximité de la RD 35 il convient de garantir suffisamment d'espace pour ne pas induire un stationnement au bord de la route.

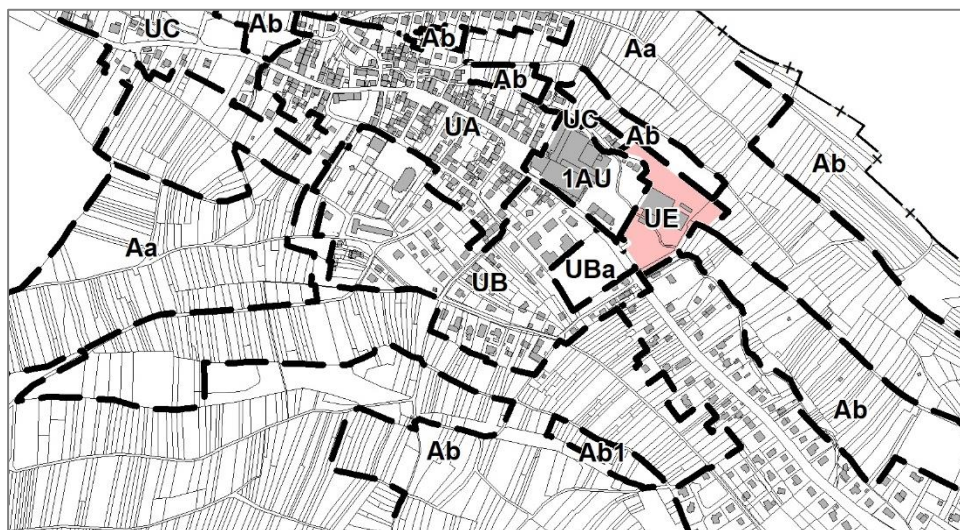
Comparaison PLU 2008 / PLU révisé :

- La zone UD initiale correspond à quelques parcelles près au secteur UDa actuel.
- Une souplesse est apportée quant aux occupations et utilisations du sol possibles. Le PLU initial interdisait toutes les constructions à usage d'activités artisanales, commerciales ou de services, quelle que soit leur surface.
- Désormais prise en compte des normes d'isolation acoustique.
- Ajout d'un cas où la construction sur limites séparatives est autorisée.
- Des règles spécifiques sont définies pour les installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux d'intérêt général, ainsi que pour les constructions annexes de faible surface.
- La notion d'acrotère est intégrée dans le cadre de l'article 10 concernant les hauteurs maximales des constructions.

- Introduction de la possibilité de procéder à l'extension d'une construction située dans le périmètre de recul par rapport à la RD 35. Possibilité également de réaliser des carports à l'intérieur de ce périmètre.
- Dans le présent PLU, dans le cas des exhaussements du sol autorisés dans la zone, le profil général du terrain ne pourra pas être modifié notamment par un apport de matériaux extérieurs. Le remblaiement du terrain naturel est interdit à moins de 3 mètres de toute limite de propriété.

La zone UE

La zone UE correspond à la partie Sud/Est du périmètre d'un ancien site industriel dont l'activité initiale (fabrication de cylindres avec revêtements en caoutchouc) a définitivement cessé en 2013. Cette zone comprend depuis 2007, l'une des caves d'une société viticole basée à Voegtlinshoffen, mais possédant sur la commune de Steinbach plusieurs hectares de vignoble (Clos madelon, Saint Morand). Le périmètre affiché dans le cadre de cette zone prend en compte les besoins fonciers générés par le développement local programmé de l'activité en place.



Les articles **UE 1** et **UE 2** présentent les occupations et utilisations du sol autorisées dans ce périmètre : les constructions, bâtiments et installations nécessaires à l'activité viticole existante et un logement par entreprise, sous conditions.

L'article **UE3** concernant la desserte des terrains par les voies est notamment rédigé de manière à ce que les voies publiques ou privées aient des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. Cet article prend des dispositions en matière de desserte et d'accès qui garantissent une bonne gestion des circulations.

L'article **UE4** concerne les réseaux publics d'eau et d'assainissement. Cet article prend des dispositions garantissant la sécurité et la salubrité publique, notamment par l'obligation de raccordement aux réseaux publics. Des dispositions particulières sont prises en matière de gestion des eaux pluviales, notamment pour lutter contre le ruissellement des eaux de pluies.

A l'intérieur des îlots de propriété, les raccordements aux réseaux d'électricité et de télécommunication seront réalisés en souterrain pour préserver le paysage de la zone.

L'article **UE5** n'est pas renseigné, il n'y a pas d'obligations en matière d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques.

L'article **UE6**, concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques impose que la distance d'une construction par rapport à l'alignement soit au moins égale à la hauteur du bâtiment sans être inférieure à 4 mètres.

Les volumes pouvant être imposants dans cette zone, le recul d'un bâtiment par rapport à l'espace public sera proportionnel à sa hauteur pour ne pas altérer l'ensoleillement. Le minimum est toutefois de 4 m pour ménager un espace de transition entre le bâtiment et l'espace public.

L'obligation de recul minimal par rapport au cours d'eau de l'Erzenbach (6 m des berges) permet de se prémunir contre tout risque potentiel.

L'article **UE7**, concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives édicte la nécessité de respecter un recul minimal au moins équivalent à la hauteur du bâtiment (avec un minimum de 4 m).

Les constructions sur une même propriété doivent respecter la distance de sécurité de 3 mètres (article **UE8**); il est estimé que cette distance peut être inférieure à celle qui prévaut pour les zones urbaines à vocation principale d'habitat car justement il ne s'agit pas d'habitations, l'espace d'intervention étant susceptible d'être moindre.

Le choix a été fait de ne pas réglementer le taux d'emprise au sol des constructions (article **UE9**), notamment afin de faciliter l'exploitation des parcelles et les extensions potentielles des activités existantes.

La hauteur des constructions est limitée à 17 mètres au total (article **UE10**), correspondant aux constructions existant actuellement dans la zone.

Les clôtures (article **UE11**) pourront atteindre 2 mètres de hauteur ce qui marque une limite nette des propriétés et atténue un peu la prégnance des bâtiments dans le paysage au profit des clôtures.

L'article **UE12** conditionne le stationnement privé minimum à la fonction des établissements.

L'article **UE13** stipule que les espaces libres doivent être plantés, ce qui assure une végétalisation minimale de la zone.

L'article **UE14** rappelle que la réglementation thermique en vigueur doit être appliquée.

Comparaison PLU 2008 / PLU révisé :

- La zone UE du PLU initial a été réduite de façon à ne conserver que la partie Sud, concernée par l'activité viticole en place.
- Les logements ne sont plus obligatoirement intégrés au bâtiment d'activités.
- Les voies nouvelles peuvent maintenant présenter une largeur de plate-forme inférieure à 8 m.
- La distance minimale de recul par rapport au cours d'eau est portée à mètres.
- La distance entre 2 bâtiments contigus sur une même propriété est ramenée de 4 à 3 m.
- Certaines normes minimales de stationnement sont modifiées.

2.1.3. La zone d'extension

Le PLU de Steinbach met en avant, dans le cadre du projet de développement communal, la volonté d'accompagner la reconversion de la friche Trelleborg située à l'intérieur de l'enveloppe urbaine villageoise. En effet, cet ancien espace industriel, dont la dernière activité a cessé en 2013 et qui n'a pas pu faire l'objet depuis, ni d'une implantation de nouvelles structures économiques, ni d'une réaffectation du site, est en cours de cession par son propriétaire.

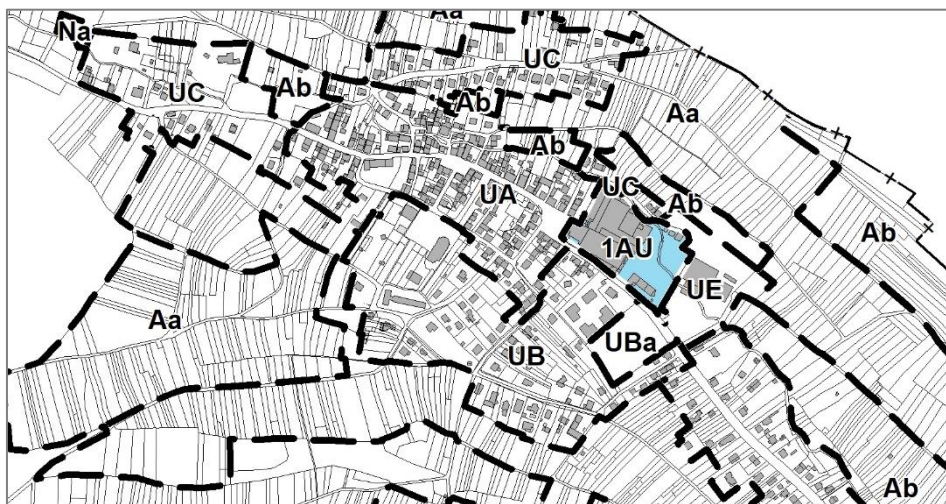
Compte tenu du contexte économique, de la situation géographique de la commune, de sa proximité avec la commune de Cernay, disposant de zones d'activités sur son territoire, la possibilité d'implantation de nouvelles activités économiques sur le site apparaît peu probable. Par contre la localisation à l'intérieur du village et le potentiel de reconversion du site ont entraîné l'émergence de projets d'urbanisation à vocation principale d'habitat.

Compte tenu du contexte local et des contraintes existantes (démolition des anciens locaux, dépollution, mise à niveau des équipements...), le périmètre devra s'affranchir, avant toute urbanisation, de l'ensemble des contraintes précédentes.

A noter que conformément aux textes et dispositifs en vigueur, les conditions de dépollution du site et de « mise à niveau » pour une vocation principale d'habitat, devront être définis par des études spécifiques, en cours de réalisation.

La zone d'urbanisation future 1AU comprend donc le périmètre de l'ancien site industriel, situé à l'intérieur du tissu bâti de Steinbach et n'ayant pu faire l'objet depuis la cessation des activités initiales, ni d'une implantation de nouvelles activités économiques, ni d'une reconversion. Cette zone intègre l'ensemble des constructions et des bâtiments initiaux ayant servi de support aux activités passées (bureaux, stockage, production,...) aujourd'hui délaissés.

La zone AU est destinée, après démolition des locaux vétustes existants et traitement des différentes pollutions identifiées, à accueillir un nouveau quartier à vocation principale d'habitat, dans le cadre de la valorisation des espaces en friche existants.



La nécessité d'inscrire le projet dans une reconversion générale du site a impliqué que des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) soient définies de façon à définir et organiser la configuration future du secteur. Celui-ci, compte tenu de sa localisation à l'interface entre le village initial (UA) et les secteurs d'extension (UB et UC), de la proximité avec l'axe principal de desserte du village (Route de Cernay), du potentiel foncier qui sera libéré suite à la démolition des anciens bâtiments existants, implique qu'une vraie réflexion d'aménagement puisse faire émerger un projet de qualité, de nature à valoriser la trame bâtie communale.

A noter que l'emprise globale du site initial étant scindée en deux : emprise usine (Est) et parking de l'usine (Ouest), les contraintes d'urbanisation ne sont pas les mêmes dans les deux périmètres : si la partie usine, compte tenu du type d'activités développées par le passé, nécessite

notamment un traitement adapté de la pollution existante avant tout nouveau projet, il n'en est rien au niveau de l'emprise du parking. En effet, les différentes études techniques menées ont permis de confirmer que les contraintes précédentes ne s'appliquent pas à cette partie. Dans ce cas son classement en secteur urbanisable est totalement justifié compte tenu de sa localisation à l'intérieur de la trame bâtie.

Les articles 1 et 2 définissent les occupations et utilisations du sol souhaitées, et fixent les conditions d'ouverture à l'urbanisation du site, en fonction du contexte local.

La fonction habitat est clairement mise en avant par le règlement. Cependant afin de permettre une mixité des fonctions, d'autres destinations sont également autorisées sous conditions : commerces, bureaux, constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

La fonction principale du site étant la production de constructions à vocation d'habitat, les commerces et bureaux seront possibles sous condition de s'intégrer dans le cadre des constructions précédentes.

L'ancienne vocation industrielle du site et la nécessité de procéder à une dépollution adaptée du périmètre avant toute opération d'aménagement, sont mises en avant.

Afin de garantir un aménagement cohérent, **l'article AU 2** précise que l'urbanisation ne pourra s'effectuer que dans le cadre d'opérations d'ensemble, de manière compatible avec les principes définis par les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les dispositions qui encadrent l'aménagement des terrains concernés visent à garantir un développement cohérent de l'ensemble des espaces.

La nécessité de contiguïté des terrains concernés avec les équipements et réseaux publics existants permettra une connexion satisfaisante de ces secteurs avec le tissu bâti à proximité et évitera des coûts d'aménagement trop élevés.

L'article 3 exige que les voies aient au minimum une largeur de plate-forme de 8 mètres. Cette largeur minimale permettra ainsi de prévoir la réalisation d'une piste cyclable,... Des exceptions sont cependant prévues afin de permettre des aménagement ponctuels particuliers.

L'article 4 requiert le branchement aux réseaux collectifs existants en périphérie du site.

Les dispositions particulières concernant la gestion des eaux pluviales vise à intégrer dans le projet la nécessité de prévoir un traitement performant sur le site et de maîtriser ainsi le ruissellement de ces eaux.

L'article 6 spécifie que les constructions devront obligatoirement être implantées à une distance minimale de 4 mètres par rapport à l'alignement des voies de façon à assurer un minimum de sécurité et d'aération au niveau des rues en évitant des constructions implantées en limite de voies trop étroites.

Les éventuels espaces dégagés sur la partie avant peuvent éventuellement être végétalisés ou accueillir du stationnement.

A noter que, concernant les propriétés qui seront situées le long de la rue de Cernay, une obligation, dans tous les cas, de justifier d'un recul de 6 mètres par rapport à l'alignement de la voie, permettra de conserver des espaces non bâtis en front de rue, d'emprise suffisante pour permettre un élargissement de cette voie principale, et améliorer ainsi les conditions de circulation pour les déplacements doux.

L'article 7 impose un recul par rapport aux limites séparatives d'au moins la moitié de la hauteur du bâtiment avec un minimum de 3 mètres. Le recul sera donc ainsi proportionnel à la hauteur du bâtiment pour ne pas entraver l'ensoleillement sur la parcelle voisine et la coupure minimale de 3 m préservera dans tous les cas une certaine intimité.

Par ailleurs, l'implantation sur limites séparatives sera possibles dans certains cas particuliers (opération d'ensemble impliquant plusieurs propriétés, constructions de faible gabarit) de façon à prendre en compte les caractéristiques propres à ces cas.

Il est signalé que, concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, et par rapport aux limites séparatives (articles 6 et 7), des dispositions réglementaires particulières s'appliquent aux installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux linéaires ou aériens d'intérêt général, compte tenu des spécificités et contraintes techniques inhérentes aux constructions concernées. Elles s'appliquent également aux piscines, carports et abris de jardin compte tenu de leur taille réduite et non impactante et de la possibilité donnée aux particuliers d'organiser au mieux l'implantation des ces constructions. En effet, compte tenu du phénomène de densification urbaine, les terrains d'assiette s'avèrent plus limités en surface au fil du temps, sans pour autant que les besoins des constructeurs ne soient réduits pour autant. Dans ce cas, l'implantation des constructions sera libre par rapport aux limites prises en compte aux articles AU 6 et AU 7.

L'article 8 qui régit l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété impose un recul d'au moins 4 mètres pour 2 bâtiments principaux non contigus. Il s'agit de ménager une éventuelle intervention de secours et de lutte contre l'incendie.

Le choix a été fait de ne pas réglementer le taux d'emprise au sol des constructions (**article 9**) afin d'encourager ou de faciliter les opérations de densification dans le secteur.

L'article 10 fixe les conditions permettant d'assurer une enveloppe constructible globale adaptée aux conditions générales du projet.

Concernant les toits plats, les conditions présentées dans le cas des attiques visent à favoriser des projets sur le site de nature à permettre à la fois une densité du secteur tout en préservant des vues sur les espaces agricoles situés en arrière plan.

Les prescriptions de l'article **11** du règlement (**caractéristiques architecturales**) visent à traiter au mieux les constructions et extensions futures. Il s'agit de s'assurer que les constructions présentent un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, des sites et des paysages.

L'article 12 reprend les normes minimales de stationnement définies de façon générale par le règlement. Dans une volonté de remédier aux problèmes de stationnement, chaque opération devra être accompagnée de places de stationnement, dont le nombre minimal sera fonction de la vocation et/ou de la taille de la construction.

Pour tous les logements, au moins une place par logement devra être directement et aisément accessible depuis la voie publique pour éviter le stationnement sur les voies publiques, malgré les prescriptions concernant les places privées.

L'article 13 impose des espaces plantés sur au moins 20% de la superficie des parcelles. A noter que les OAP du site mettent en avant la nécessité de prévoir un espace vert fédérateur destiné à améliorer d'autant les conditions de vie locales.

Le cadre urbain que créera l'aménagement de la zone d'extension sera caractérisé par cette proportion minimale d'espaces verts qui permet une présence non négligeable des sites végétalisés au sein du tissu bâti.

L'article 14 rappelle que la réglementation thermique en vigueur devra être respectée.

Comparaison PLU 2008 / PLU révisé :

- Création de la zone 1AU du site Trelleborg, destinée à l'accueil d'habitat.
- Définition d'un règlement spécifique destiné à fixer les dispositions générales concernant les conditions d'urbanisation dans cette zone.
- Définition d'orientations d'aménagement et de programmation destinées à encadrer l'aménagement du site, avec mise en avant de dispositions particulières.

2.1.4. La zone agricole

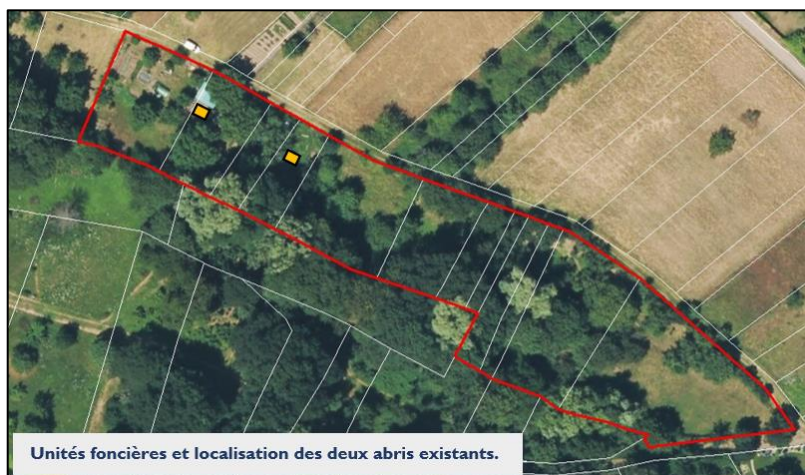
La zone agricole A est protégée en raison du potentiel agronomique, biologique et écologique des terres agricoles.

Elle est constituée des deux secteurs suivants :

- le secteur Aa correspond à l'aire viticole. Compte tenu notamment des périmètres AOC existants et de l'intérêt paysager des sites, il n'est pas prévu d'autoriser de constructions dans ces parties ;
- le secteur Ab recouvre plusieurs parties du territoire communal vouées à une exploitation agricole résiduelle de vergers, jardins et de prés mais pour l'essentiel constitués de friches arborescentes et de boisements.

Ce secteur intègre un sous-secteur Ab1, de taille et de capacité limitées (STECAL), d'une surface de 60 ares. Celui-ci est destiné à permettre l'accueil, sous conditions, d'un abri de jardin par unité foncière.

Cette vocation s'inscrit en cohérence et complémentarité avec le caractère du secteur Ab destiné à une exploitation agricole résiduelle de vergers, jardins et de prés...



Il s'agit d'espaces déjà partiellement occupés par des abris de jardin, localisés à l'Ouest de la zone urbaine UC. Les parcelles concernées sont exploitées en petits jardins maraîchers localisés à proximité d'un cours d'eau.

La création de ce STECAL permettra de mieux gérer le périmètre agricole Ab en évitant qu'il n'y ait un mitage trop important de ces espaces. Ainsi, toute création d'abris de jardin en dehors du sous-secteur Ab1, ne sera pas possible dans les périmètres agricoles.

Les 2 secteurs, ainsi que le sous-secteur, sont quasiment inconstructibles pour les besoins agricoles.

Seul le secteur Ab (abris légers à bétail, ruchers, sous conditions) et le sous-secteur Ab1 (abris de jardin) admettent des petites constructions pour inciter à entretenir l'espace et faciliter ainsi une gestion appropriée des sites en périphérie du village (prés, vergers). (article **A2**).

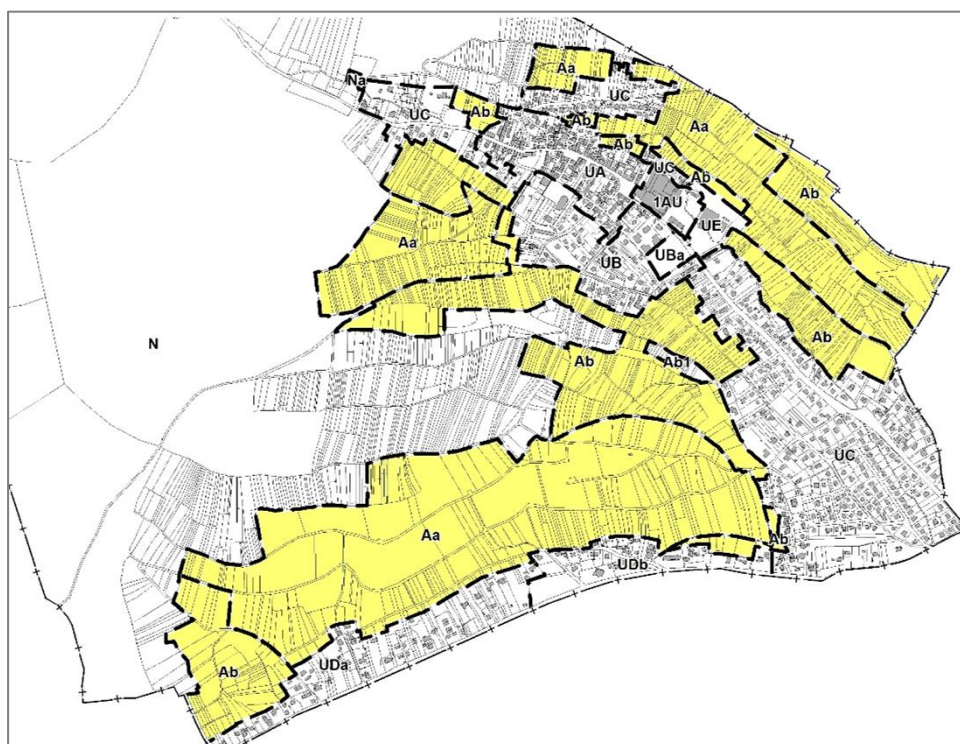
Concernant le sous-secteur Ab1, la nature et la fonction des occupations du sol autorisées dans le sous-secteur permettent de façon assez évidente, de mettre en avant la capacité d'accueil limitée de celui-ci. De plus, compte tenu des dispositions réglementaires spécifiques définies (un seul abri par unité foncière, surface et hauteur limitées), la possibilité d'urbanisation définie dans ce secteur n'est pas de nature à engendrer une consommation foncière significative.

Les dispositions réglementaires définies ainsi que la localisation du site favoriseront un bonne insertion dans l'environnement des abris autorisés et permettent de justifier de la compatibilité du sous-secteur avec le maintien du caractère agricole des périmètres environnants.

Compte tenu de la vocation du secteur Ab1, il n'est pas apparu nécessaire de prévoir de conditions particulières relatives au raccordement aux réseaux publics. De plus, les constructions autorisées ne sont pas de nature à remettre en cause l'hygiène et la sécurité dans les espaces concernés.

Sauf pour les ruchers, il n'est pas apparu de projet lors de la consultation des agriculteurs (phase de concertation). Il est donc souhaitable de préserver les espaces agricoles de quasiment tout mitage de façon à valoriser le vignoble en Aa et maintenir des paysages ouverts en Ab.

Les secteurs et le sous-secteur autorisent également les installations et travaux nécessaires à la réalisation, à l'entretien et au fonctionnement des réseaux et équipements d'infrastructure d'intérêt collectif, ainsi que ceux nécessaires à la prévention des risques.



L'article **A3** concerne la desserte des terrains par les voies et accès, afin qu'ils soient adaptés à leurs usages.

L'article **A4** rappelle que dans cette zone dépourvue de réseaux collectifs, ce sont des dispositions concernant l'alimentation en eau et le traitement individuel des eaux usées qui sont applicables.

L'article **A5** concernant les obligations en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques n'est pas règlementé.

Les constructions doivent être éloignées d'au moins 6 m de l'alignement d'une voie ou des berges d'un cours d'eau (**A6**). Il s'agit de ne pas gêner le passage et l'entretien des bords de voies. Les ruchers doivent être implantés à une distance au moins égale à 10 m, sauf dérogation prévue par un arrêté préfectoral annexé au règlement.

Les constructions doivent être implantées à une distance minimale de 4 m par rapport aux limites séparatives, les ruchers à 10 m sauf dérogation (article **A7**). Cette distance minimale permet d'éviter les nuisances sur limite ou très proches des limites.

Il n'est pas fixé de règle concernant l'implantation de constructions sur une même propriété (article **A8**), ni l'emprise au sol des constructions (**A9**).

En effet la taille des constructions envisageables dans le secteur Ab ne nécessite pas de précaution particulière dans ces domaines. De plus, il n'est pas autorisé de construction en Aa

La hauteur maximale des constructions (**A10**) est fonction de leur vocation : 3 m pour un abri de jardin ou un rucher, 5 m pour un abri à bétail.

Ces hauteurs modérées garantissent une insertion paysagère satisfaisante d'autant plus que les façades des constructions doivent avoir l'aspect du bois naturel et les couvertures doivent avoir une teinte de rouge terre cuite à brun (article **A11**).

Les aires de stationnement doivent correspondre aux besoins (article **A12**), de façon à s'adapter à la réalité sans consommer inutilement du terrain en fixant des règles quantifiées.

Il n'y a pas d'obligations en matière d'espaces libres et de plantations (article **A13**) puisque les restrictions concernant les occupations du sol admises assurent le maintien des caractéristiques environnementales. Il n'y a pas de règles non plus en matière de performances énergétiques et environnementales (**A14**).

Comparaison PLU 2008 / PLU révisé :

- Le PLU de 2008 autorisait l'extension mesurée des constructions à usage d'habitation existantes.
- Les abris de jardin sont désormais possibles en Ab1, sous conditions.
- L'implantation par rapport aux limites séparatives ne dépend plus de la taille de la construction.
- Les hauteurs maximales des constructions sont nettement plus limitées désormais.
- Le stationnement doit correspondre aux besoins des opérations et non plus à une liste établie en fonction des destinations des constructions.

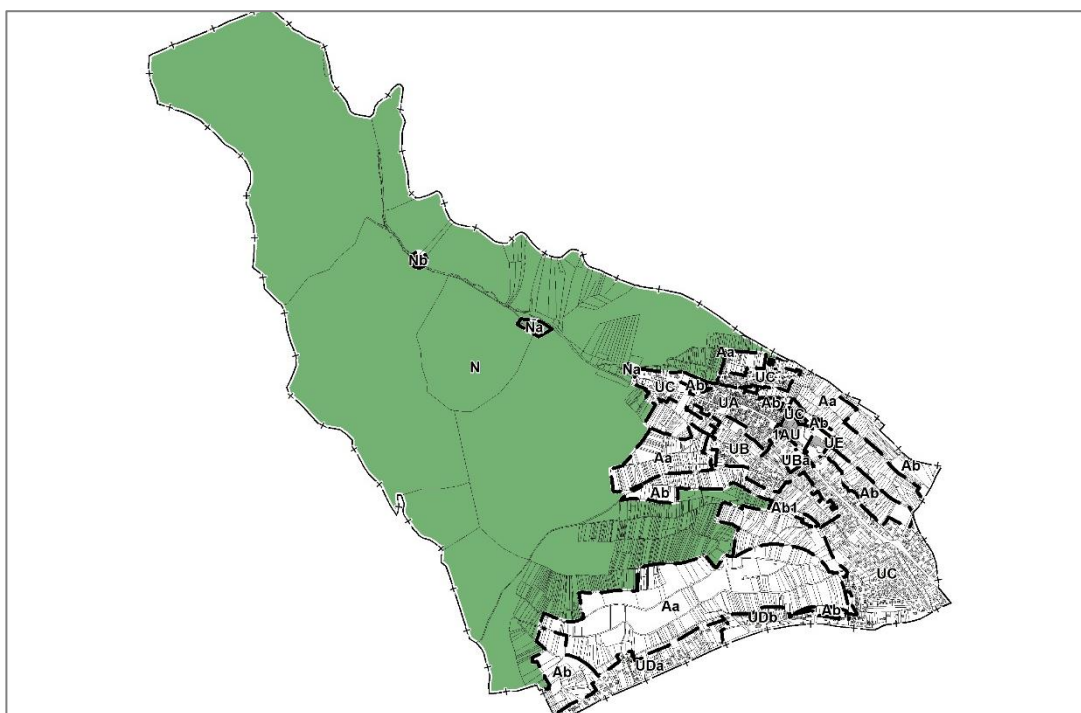
2.1.5. La zone naturelle

La zone N correspond aux espaces naturels et forestiers à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, et des paysages, et de leur intérêt écologique.

Le secteur Na englobe les deux sites patrimoniaux miniers du «Silberthal» et du «Donnerloch».

Le secteur Nb, de taille et de capacité limitées, situé en forêt communale, se trouve délimité autour de l'abri de chasse existant.

La zone N occupe les deux tiers de la superficie du ban communal, et couvre les forêts.



La zone N n'est constructible que pour les installations et travaux nécessaires à la réalisation, à l'entretien et au fonctionnement des réseaux et équipements d'infrastructure d'intérêt collectif, ainsi que ceux nécessaires à la prévention des risques et à la sauvegarde, à l'entretien, à l'exploitation et à la mise en valeur des sites et de la forêt.

De ce fait, aucune pression n'est exercée sur le caractère boisé de cette zone.

Les secteurs Na et Nb admettent des constructions en lien avec leur vocation actuelle (article **N2**).

Notamment, la taille et la capacité limitées du secteur Nb sont mises en avant compte tenu de la surface concernée et des faibles possibilités pour la constructibilité, définies dans le cadre des dispositions réglementaires spécifiques. La mise en place de ces dernières permettent de justifier d'une bonne insertion dans l'environnement des aménagements autorisés et de mettre en avant la compatibilité du secteur avec le maintien du caractère naturel des périmètres environnants. De plus, les possibilités de aménagements autorisés ne sont pas de nature à remettre en cause l'hygiène et la sécurité dans les espaces concernés.

L'article **N3** concerne la desserte des terrains par les voies et accès, afin qu'ils soient adaptés à leurs usages.

L'article **N4** rappelle que dans cette zone dépourvue de réseaux collectifs, ce sont des dispositions concernant l'alimentation en eau et le traitement individuel des eaux usées qui sont applicables.

L'article **N5** concernant les obligations en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques n'est pas règlementé.

Les constructions doivent être implantées à au moins 6 m de l'alignement des voies et de la berge des cours d'eau (article **N6**), pour ne pas entraver les interventions sur les voies ou les berges, ni risquer des inondations. Cela évite également que la construction soit en premier plan depuis la voie, le recul la rendant moins prégnante dans le paysage.

Les constructions doivent présenter un recul par rapport aux limites séparatives proportionnel à sa hauteur, sans pouvoir être inférieur à 4 m (article **N7**).

Il est important de préserver l'ensoleillement dans les secteurs naturels et de reculer les éventuelles nuisances des limites séparatives.

Il n'est pas fixé de règles quant à l'implantation des constructions sur une même propriété (article **N8**) ni en matière d'emprise maximale au sol (**N9**).

Dans 2 secteurs sur 3 seule une extension des bâtiments existants est possible ; il n'est pas justifié dans ces secteurs de réglementer la distance entre 2 constructions. L'emprise maximale de l'extension est définie dans l'article 2.

La hauteur maximale des constructions (article **N10**) est en lien avec le type d'aménagement permis et la préservation du site.

Dans le secteur Nb, les façades de l'abri de chasse doivent être constituées de bardages en bois pour se fondre au maximum dans l'environnement immédiat (article **N11**).

Les aires de stationnement devront être adaptées aux besoins des opérations (article **N12**).

Il n'est pas fixé d'obligations en matière d'espaces verts et de plantations (article **N13**) le peu de pression exercée sur la zone garantit la sauvegarde de la couverture boisée.

Il n'est pas fixé de règles non plus en matière de performances énergétiques et environnementales.

Comparaison PLU 2008 / PLU révisé :

- Les délimitations et les règles sont à peu de choses près les mêmes dans le présent PLU et dans celui de 2008. Une disposition concernant la hauteur maximale de construction, autorisée en secteur Nb, est cependant intégrée.

2.1.6. Autres éléments de zonage et de règlement

Emplacements réservés

L'inscription d'emplacements réservés au PLU répond au souci de réserver la meilleure localisation possible pour la réalisation des équipements publics d'infrastructures ou de superstructures. Toute demande de permis de construire concernant un terrain frappé d'emplacement réservé sera rejetée. En outre, les terrains en question ne pourront faire l'objet d'une utilisation autre que celle prévue au document d'urbanisme.

Les deux emplacements réservés inscrits au PLU concernent des sentiers piétonniers à créer le long du cours d'eau de l'Erzenbach pour une surface totale de 19,1 ares. Cette démarche s'inscrit notamment dans la volonté communale de développer les modes de déplacement doux à l'intérieur et en périphérie du village.

Ces sentiers piétonniers seront mis en place en concertation avec la profession agricole et viticole afin de garantir un code d'usage respectueux entre les agriculteurs et les piétons.

Éléments de paysage à protéger

Des éléments sont repérés aux plans de zonage comme éléments du paysage à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

Il s'agit d'une partie des ripisylves des deux cours d'eau locaux, de vergers, de bosquets, de haies...

Le règlement prend des dispositions pour la préservation de ces sites, nombreux et disséminés sur le ban.

Le tableau ci-contre met en avant les enjeux et caractéristiques relatifs aux principaux milieux évoqués ci-dessus.

Les autres éléments

Des cheminements piétonniers existants à conserver sont matérialisés sur le plan de zonage de façon à conserver la possibilité d'effectuer des déplacements doux dans ces parties. De plus, ces tracés participent également à la trame patrimoniale du village.

Les alignements obligatoires définis le long de la Grand'rue (UA) sont destinés à favoriser la préservation d'un tissu villageois traditionnel.

Une marge de recul par rapport à la RD35 est également fixée de façon à prendre en compte les nuisances existantes et ne pas désorganiser les équilibres existants.

Le périmètre concerné par le risque lié à l'existence de cavités souterraines est repéré aux plans de zonage. Ainsi, toute nouvelle implantation devra dans ce cas, justifier d'une étude spécifique mettant en avant la prise en compte des dispositions techniques encadrant cette constructibilité.

Type d'élément protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme	Zones du PLU concernées	Enjeux de préservation	Dispositions réglementaires spécifiques	Justifications
Bosquets/haies	Aa	Ecologique, hydraulique et paysager	Conservation de l'occupation et de la gestion actuelle Plantation de remplacement permettant à minima la préservation de la biodiversité existante Reconstitution d'un linéaire de haie	Protection de milieux boisés péri-urbains ou non favorables à la faune et jouant un rôle dans la Trame verte et bleue nationale (corridors écologiques)
Vergers	Aa, Ab	Ecologique et paysager	Conservation de l'occupation et de la gestion actuelle Plantation de remplacement des arbres disparus suite à leur arrachage/coupe	Protection des éléments paysagers relictuels des paysages de Steinbach Protection des milieux naturels intégrés à la Trame verte et bleue d'importance nationale
Fruticées	Aa	Ecologique et paysager	Conservation de l'occupation et de la gestion actuelle Plantation de remplacement des arbres disparus suite à leur arrachage/coupe	Protection des milieux naturels intégrés à la Trame verte et bleue d'importance nationale
Prairies de fauche	Aa	Ecologique	Conservation de l'occupation et de la gestion actuelle	Protection des milieux naturels intégrés à la Trame verte et bleue d'importance nationale
Ripisylve	UC	Ecologique, hydraulique et paysager	Utilisation d'essences locales Plantation de remplacement des arbres disparus suite à leur arrachage/coupe	Protection des milieux naturels intégrés à la Trame verte et bleue d'importance locale Protection de la ressource en eau

2.2. Justifications des OAP :

Les OAP définies dans le cadre du PLU portent sur deux secteurs différents, mais portant liés spatialement et historiquement. Il s'agit de secteurs à enjeux puisqu'ils sont destinés à l'accueil d'opérations d'aménagement à vocation principale d'habitat. Ces opérations seront réalisées sous la forme d'aménagements d'ensemble.

L'article L151-6 du code de l'Urbanisme précise « que les OAP comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

A travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la commune entend appliquer aux secteurs concernés des principes d'aménagement portant sur la desserte des sites, la production du nombre de logements, l'intégration paysagère...

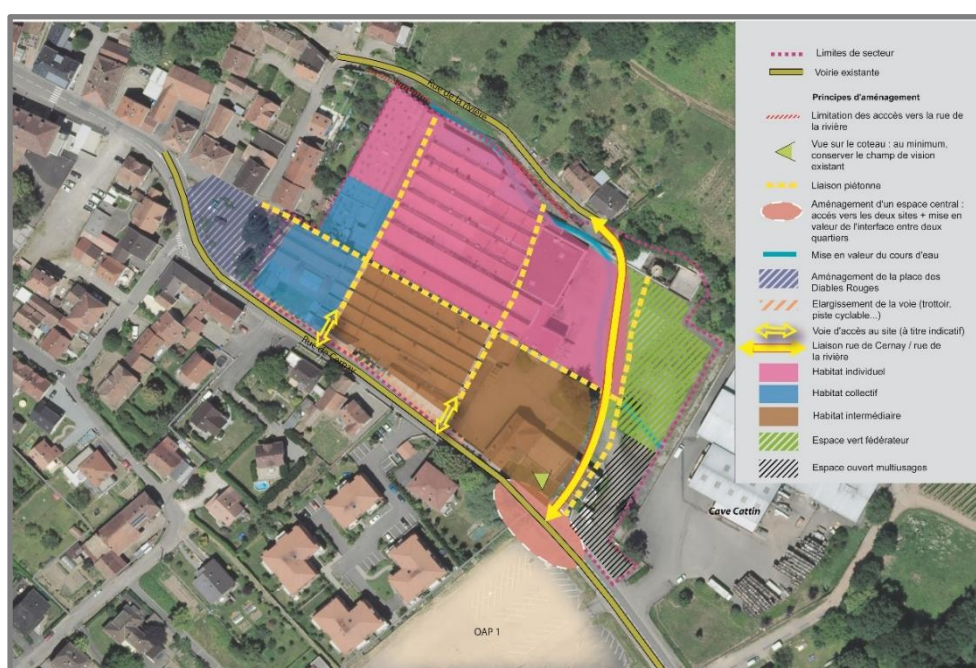
En effet, en complément du zonage et du règlement, il s'agit d'exprimer une ambition forte préalablement à l'ouverture à l'urbanisation des secteurs considérés, dans la mesure où ces nouveaux quartiers sont destinés à venir s'intégrer dans la trame urbaine existante, et à compléter et valoriser le patrimoine urbain de la commune.

Les opérations à venir (AFU lotissement, permis groupé...) devront demeurer compatibles avec ces principes. Même en l'absence de maîtrise du foncier, cet outil intervient en complément du règlement et du PADD et permet à la commune d'intervenir sur les projets structurants dans le cadre d'un dialogue constructif avec les aménageurs.

Ces orientations sont justifiées par la nécessité d'assurer une reconversion réussie des lieux, la vocation de ces secteurs à permettre la réalisation d'une majeure partie des besoins en logements du projet communal, la possibilité de travailler en densification, la nécessité d'intégrer les futurs quartiers au tissu bâti existant...

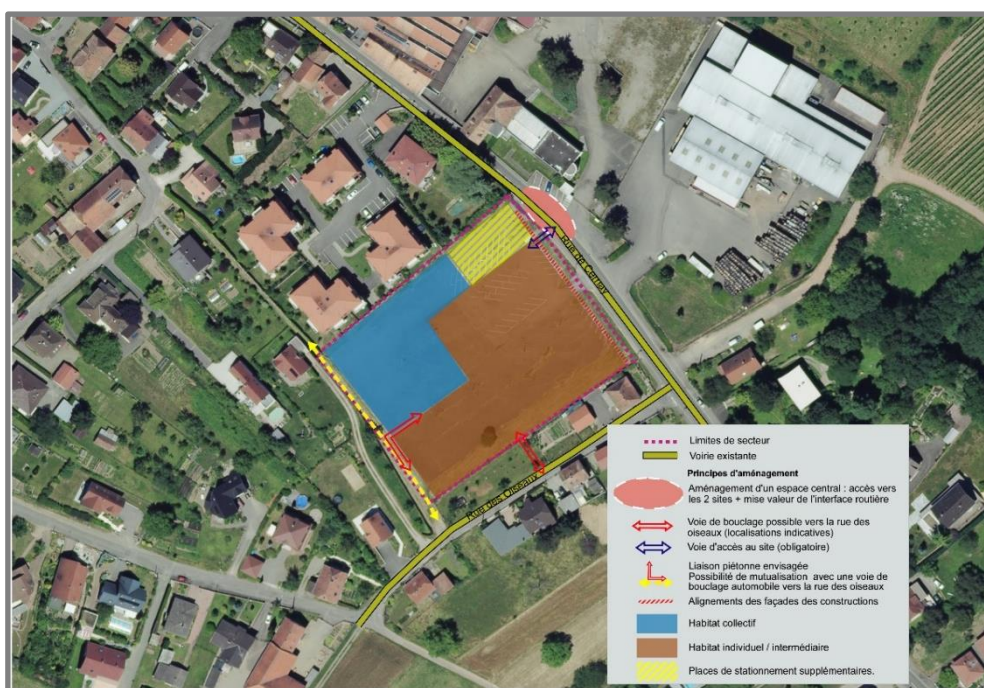
Les O.A.P. sont opposables aux permis de construire : les opérations de construction et d'aménagement réalisées dans ces secteurs devront être compatibles avec les principes qu'elles édictent.

A titre d'information, des représentations graphiques permettent de visualiser deux organisations d'aménagement qui pourraient être envisagées. D'autres configurations sont également possibles, dans les limites d'un rapport de compatibilité avec les OAP.



Concernant les deux sites envisagés, les objectifs généraux mettent en avant la nécessité de valorisation d'espaces non bâtis ou en voie de reconversion, localisés à l'intérieur de la trame urbaine, de façon à réussir la mutation de ce quartier. Ces sites présentent plusieurs intérêts avérés :

- Localisation à l'intérieur du village permettant de mener des opérations cohérentes en densification et ainsi éviter une consommation d'espace agricole.
- Superficie mobilisable permettant à terme d'envisager la création, de façon coordonnée et planifiée, de véritables sites urbains intégrant notamment une diversité dans les types d'habitat.
- Situation à l'interface entre le cœur du village au nord et les quartiers résidentiels au sud (rue de Cernay) représentant un espace stratégique dont la valorisation renforcera la cohérence entre les deux parties urbaines.
- Accès direct à la rue de Cernay qui représente l'axe de desserte principal qui structure l'espace villageois. Opportunité de créer un aménagement routier, commun aux deux parties, susceptible d'améliorer la sécurisation de la voie et de valoriser l'entrée du noyau historique.



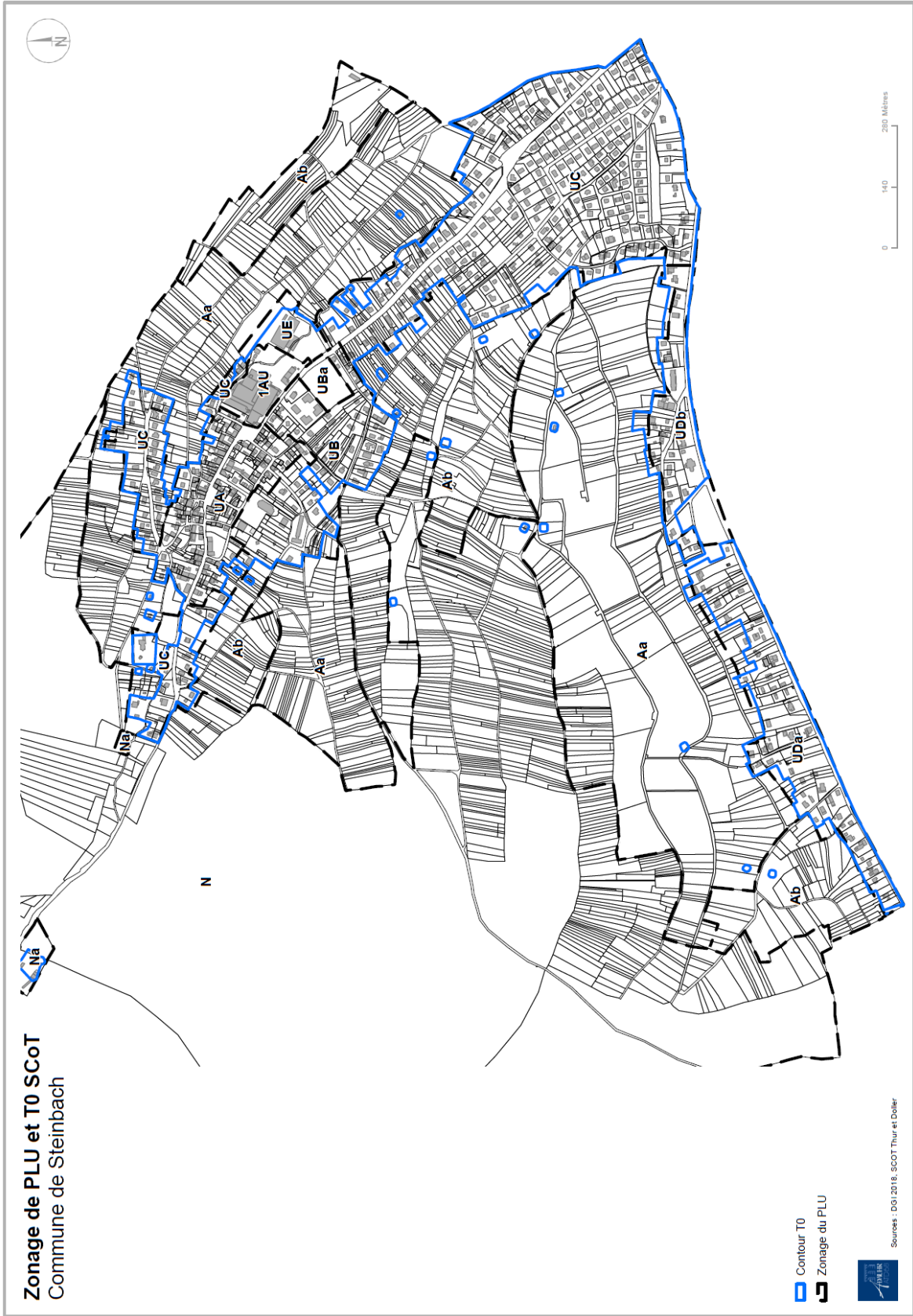
Concernant le périmètre de l'ancienne usine, la problématique centrale reste le traitement de la pollution du site et les modalités à mettre en place qui permettront une constructibilité pour de l'habitat. L'OAP correspondante intègre cette thématique.

L'O.A.P. mobilités douces vise à créer les conditions d'une véritable fluidité territoriale, c'est-à-dire favoriser la constitution d'un réseau de cheminements, parcours et pistes cyclables qui permettent à chacun de s'approprier en toute sécurité son territoire social, que ce soit dans le cadre des loisirs ou lors des déplacements quotidiens.

Sans renier l'utilisation de la voiture, il s'agit de faire en sorte que pour rejoindre les lieux de centralité, les différents équipements, les pôles d'emplois proches, existent des alternatives crédibles aux circulations motorisées.

2.3. Justifications du projet avec les principaux éléments urbains du SCoT Thur Doller

Orientations SCoT	Dispositions PLU
Maintenir une progression démographique régulière de 0,5 % de moyenne/an.	Le projet prévoit une progression démographique de 0,49 % moyenne/an.
Objectif de création de 81 logements à échéance 2024, soit 7 logements/an.	Le projet prévoit la réalisation de 110 à 120 logements d'ici 2030, soit 9 à 10 logements par an.
Densité minimale moyenne de 25 logements/ha pour les extensions.	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de zones d'extension future, urbanisables dans le cadre du projet de PLU. - Concernant les deux principaux secteurs présentant un potentiel foncier non négligeable à l'intérieur du village (Friche industrielle et parking de l'usine) l'obligation de respecter notamment des Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques favorisera une densification des sites adaptée au contexte local. Ces OAP affichent clairement l'obligation de prévoir une densité minimale de 25 logements/ha. De plus, une fourchette de logements à produire est fixée pour chacun des deux sites.
Pour les nouveaux logements : 45% de type intermédiaire ou collectif et 55% de type individuel	Les OAP intègrent la nécessité de produire les trois types d'habitats. La répartition spatiale envisagée est reportée sur la cartographie correspondante.
Possibilité d'extension au-delà du tissu bâti existant (sur la base du T0 du SCoT) : 2,5 ha	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de zones d'extension future, urbanisables dans le cadre du projet de PLU. - Cependant, compte tenu des limites urbanisables prévues par le projet, il convient de mettre en avant 2,8 ha au-delà du périmètre défini par le T0.



Dans le cadre de la comparaison entre le zonage du PLU et les limites fixées par le Temps 0 du SCoT Thur Doller (enveloppe urbaine de référence dite T0), il apparaît important de signaler que le projet intègre certaines possibilités définies par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT, qui permettent, soit de soustraire un certain nombre d'espaces, avec mise en avant de la notion d'inconstructibilité des terrains générée par des contraintes ou spécificités locales (topographie, proximité du cours d'eau, équipement d'intérêt général...), soit d'ajuster l'enveloppe urbaine sur la base de critères définis dans le cadre du DOO.

Le document précédent accorde à la commune de Steinbach un potentiel de 2,5 ha au-delà du T0. La consommation affichée par le PLU est comparée au potentiel précédent sous un rapport de compatibilité.

Il est noté que la cartographie proposée dans le cadre du DOO, concernant la définition des limites du T0, est à une échelle SCoT, c'est-à-dire au 1/25000ème. Le PLU s'inscrit quand à lui sur des échelles beaucoup plus précises. Des ajustements sont autorisés par le DOO lors de la retranscription à une échelle communale du fait du rapport d'échelle et de compatibilité.

Au niveau local un premier potentiel brut d'environ 9 ha, au-delà de l'enveloppe du T0 avait été mis en avant lors de la première phase de mise en place du projet de révision du PLU. A noter que ces surfaces correspondaient à une volonté de préservation des limites urbaines fixées par le PLU initial, approuvé en 2008.

Suite à un travail détaillé d'actualisation des limites de constructibilité, ayant entraîné le reversement en zone non constructible de certaines parties initialement classées en zones urbaines, il a été constaté un potentiel brut d'environ 6,4 ha restant encore inscrits au-delà du périmètre T0.

La compatibilité n'étant pas encore assurée, la mobilisation d'un certain nombre des critères suivants a permis de revoir et de justifier à la baisse les surfaces comptées hors du T0 initial.

Critère permettant de soustraire certains périmètres :

Ne sont pas pris en compte les terrains inconstructibles ou non appropriés à l'urbanisation (même si ceux-ci se trouvent intégrés dans le zonage du document d'urbanisme), c'est-à-dire notamment :

- Qui présentent des contraintes topographiques ou une difficulté d'accès durable, de nature à empêcher l'urbanisation,
- Qui sont en zone inondable non constructible,
- Qui présentent des nuisances durables (sols pollués...),
- Qui correspondent à des espaces inconstructibles tels qu'une route principale existante, un cours d'eau ou à tout autre espace inconstructible traduit au PLU (Espaces Boisés Classés, emprises des composantes inconstructibles de la trame verte et bleue,...

Sur la commune, un certain nombre de périmètres ont ainsi pu être soustraits compte tenu de la mise en avant des critères précédents, par exemple : bassin de rétention, espaces protégés...

Critères ayant permis de procéder à des ajustements de l'enveloppe urbaine :

Un ajustement de l'enveloppe urbaine est toléré. Les espaces non urbanisés sur une profondeur de 30m par rapport à l'alignement de la voie, peuvent être intégrés à la tâche urbaine s'ils répondent aux trois conditions suivantes :

- être le long de voies viabilisées ;
- être dans la continuité de l'enveloppe urbaine ;
- être inférieurs à 1 hectare.

Sur la commune, des ajustements de l'enveloppe urbaine ont ainsi pu être menés.

Ainsi, dans le cadre du présent PLU, une enveloppe de 2,8 ha est considérée véritablement en extension par rapport au périmètre T0.

Dans son avis favorable sur PLU arrêté, en date du 11 juin 2020, le PÉTR du Pays Thur Doller a considéré que la surface précédente était compatible avec l'objectif lié à la gestion parcimonieuse de l'espace, défini par le SCoT.

Le présent document met donc en avant sur cette thématique, la compatibilité entre le PLU et le SCoT.

A noter que par rapport au PLU initial, approuvé avant l'entrée en vigueur du SCoT, le PLU révisé met en avant le reversement en zone non constructible de plus de 9 ha de terrains initialement classés en zones urbaines et à urbaniser, mais non intégrées dans le T0.

3. Les indicateur de suivi du PLU

Les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme doivent faire l'objet d'une évaluation tous les 9 ans.

L'objectif de cette évaluation est de déterminer si le document d'urbanisme doit faire l'objet d'ajustements ou de remaniements afin de permettre une meilleure adéquation avec les objectifs d'aménagement ou pour prendre en compte des évolutions non prévisibles lors de son établissement.

Il est donc nécessaire de prévoir un dispositif de suivi qui permette une telle évaluation. Ainsi, en plus des indicateurs de suivi mentionnés dans l'évaluation environnementale, le bilan pourra s'appuyer sur les indicateurs suivants :

- Bilan de l'évolution démographique par rapport aux objectifs du PLU.
- Nombre de logement et localisation.
- Type de logements.
- Nombre de logements vacants.
- Nombre de permis accordés, localisation, surface, types et destination des constructions.
- Inventaire des espaces encore disponibles pour l'urbanisation en zone urbaine et d'activités.
- Espace consommé par l'urbanisation au sein des zones U et AU.

4. Evolution du PLU suite à la consultation des différents services et à l'enquête publique

4.1. Prise en compte par le PLU des observations émises suite à la consultation de l'Autorité Environnementale et des personnes publiques associées et collectivités consultées

En réponse aux avis des services de l'Etat, de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Haut-Rhin, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est, du Conseil Départemental, de la Chambre d'Agriculture Alsace, les pièces du dossier de P.L.U. arrêté sont modifiées comme suit dans le cadre du P.L.U. approuvé :

Zonage :

- ✚ Création d'un sous-secteur Ab1, de taille et de capacité limitées (STECAL) n'autorisant que l'accueil, sous conditions, d'un abri de jardin par unité foncière. La mise en place de ce sous-secteur et les dispositions réglementaires particulières qui s'y appliquent, permettent de traiter au niveau local, la question du mitage des zones agricoles, en regroupant toute possibilité de réaliser des abris de jardin en un seul périmètre cohérent.
- ✚ Mise en cohérence des limites du secteur viticole Aa avec le périmètre de l'aire AOC.
- ✚ Actualisation de certaines limites ponctuelles entre zones urbaines et espaces agricoles, de façon à prendre en compte la présence de quelques installations non agricoles initialement localisées en secteurs A et réintégrées dans les secteurs U. Il est noté que ces ajustements s'inscrivent à l'intérieur du périmètre du T0.

Règlement :

- ✚ Afin d'éviter le mitage du secteur Ab initial, l'article A 2.3.2. autorisant sous conditions les abris de jardin sur l'ensemble de ce secteur, est supprimé.
En parallèle, le sous-secteur Ab1 est créé dans le cadre du règlement écrit (présentation du secteur + dispositions particulières de nature à garantir une bonne insertion des constructions dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère agricole des périmètres environnants).
- ✚ De façon à compléter les dispositions applicables au secteur Nb (abri de chasse existant), une hauteur maximale autorisée pour cette construction, est définie.
- ✚ Le « chapeau » du règlement de la zone A est actualisé de façon à prendre en compte les modifications apportées au document.

Orientations d'aménagement et de programmation :

Le chapitre relatif à la production de logements sur le site de l'ancien parking est complété par le rappel de la disposition du SCoT Thur Doller qui fixe une densité minimale de 25 logements/hectare.

Rapport de présentation :

Différents chapitres du rapport de présentation ont été complétés de façon à actualiser, préciser ou renforcer les justifications et informations apportées dans le cadre de ce documents.

Ont notamment été intégrées des justifications et explications complémentaires concernant la prise en compte dans le PLU des contraintes intercommunales concernant les phénomènes d'écoulement d'eaux claires parasites lors d'épisodes pluvieux intenses.

Ont également été précisées certaines informations concernant la notion de compatibilité entre le potentiel d'extension au-delà du T0 autorisé par le SCoT et la mobilisation foncière affichée par le PLU.

Au niveau environnemental, le rapport de présentation a été complété par un certain nombre d'informations supplémentaires : aléas retrait-gonflement des argiles, SAGE...

Les modifications apportées aux autres pièces du PLU (plans de zonage, règlement,...) ont également entraîné des compléments ou des modifications des chapitres justificatifs correspondants.

Evaluation environnementale :

Actualisation d'un certain nombre de chapitres du document suite aux différentes demandes formulées et aux modifications apportées à certains documents du PLU. Notamment, ont été prises en compte les demandes formulées par l'autorité environnementale, concernant les compléments justificatifs portant sur l'analyse des incidences du projet sur les espèces et habitats des zones Natura 2000.

4.2. Prise en compte par le PLU des demandes émises lors de l'enquête publique et de l'avis du commissaire-enquêteur

Modifications apportées au PLU arrêté :

Suite aux demandes et observations émises par le public dans le cadre de la phase d'enquête publique, et des conclusions du commissaire-enquêteur, les pièces du dossier de P.L.U. arrêté sont modifiées comme suit dans le cadre du P.L.U. approuvé :

Zonage :

Suite à la demande d'un particulier, et compte tenu des arguments avancés, il a été décidé de décaler de 10 mètres la limite entre zone U et A à l'arrière de sa parcelle.

Conformément à sa demande, cette évolution permet au propriétaire de réaliser une installation à l'arrière de son terrain. Compte tenu de la surface concernée, cette évolution n'est pas de nature à engendrer d'impact sur les espaces agricoles limitrophes.

Règlement :

- ✚ Une remarque d'un particulier a porté sur la question des règles de recul concernant les piscines par rapport aux limites de propriété. L'assouplissement de la règle d'implantation a été demandé pour ce type d'installations. De façon à lever un certain nombre de blocages, générés notamment par une configuration particulière ou une taille de terrain limitée, il a été décidé d'exempter les piscines des règles de recul dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (articles 6 et 7 du règlement écrit).
- ✚ Un particulier a demandé que soit assouplie la règle d'implantation des carports et des abris de jardin, par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives (articles 6 et 7 du règlement écrit), de façon à faciliter ce type d'implantation sur les terrains. Il a ainsi été décidé d'exempter les carports et abris de jardin des règles d'implantation concernées. De plus, de façon à préciser les termes employés, une définition d'un abri de jardin est intégrée dans le glossaire du règlement.
- ✚ Une société intervenant dans le cadre d'un projet de valorisation de la friche industrielle Trelleborg (secteur 1AU) a émis lors de la phase d'enquête publique un certain nombre de demandes de modifications ou précisions concernant le règlement. Ces interventions

visaient à assurer la réalisation effective du futur projet dans le cadre de conditions d'aménagement satisfaisantes pour les usagers. Dans le cadre de ces demandes, certaines modifications ont été retenues dans le cadre du PLU approuvé :

- Une des dispositions concernant la largeur minimale des plateformes de la voirie est modifiée afin d'assouplir la norme dans la limite d'un volume de logements produits : une largeur de plateforme de 6 mètres sera jugée suffisante entre 4 et 14 logements produits.
- Afin de clarifier les dispositions réglementaires concernant les hauteurs de bâtiments (article 10 du règlement écrit), il est décidé de prévoir deux paragraphes différents : l'un traitant des conditions concernant les toitures avec pente, et l'autre présentant le cas des toits plats.
De plus, la hauteur maximale à l'acrotère est portée à 10 mètres et la hauteur totale de la construction, en cas d'attique, est fixée à 12 mètres.

Orientations d'aménagement et de programmation :

Suite à un entretien avec le porteur de projet concernant la valorisation de la friche industrielle, le commissaire enquêteur a fait part à la commune de l'intérêt pour le PLU d'apporter un complément explicatif dans l'OAP. Il s'agit de gagner en qualité de compréhension en précisant que les différentes typologies d'habitat cartographiées en couleur dans l'OAP multisites, ne sont fournies qu'à titre indicatif, à titre d'exemple. D'autres configurations restent possibles à condition de retrouver une diversité de l'habitat sur les deux sites. Cette demande a été suivie et l'OAP a été précisée en conséquence.

Rapport de présentation :

Le rapport de présentation a été légèrement actualisé de façon à prendre en compte les modifications ponctuelles apportées.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Il est noté que le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable** au projet de révision du PLU. Une recommandation est également formulée : « *porter une attention particulière aux observations émises par certaines PPA et tenter, dans toute la mesure du possible, d'y répondre favorablement* ».

Le chapitre précédent, qui présente les évolutions apportées au PLU suite aux courriers des PPA, permet de justifier de la prise en compte de la recommandation précédente par l'équipe municipale.

